

R E V U E D E

# p<sup>h</sup>ilosophie économiq<sup>ue</sup>

Friedrich Hayek  
et la philosophie économique

APRÈS LE COLLOQUE DE CERISY



N° 2

2000/2



De Boeck  
Université



# philosophie économique

revue semestrielle du GREQAM

## Composition du Comité Scientifique de la Revue

Claude D'ASPROMONT, Université Catholique  
de Louvain

Paul DUMOUCHEL, Université du Québec  
à Montréal

Jean-Pierre DUPUY, École Polytechnique

Louis-André GÉRARD-VARET, École des  
Hautes Études en Sciences Sociales

Serge-CHRISTOPHE KOLM, École des Hautes  
Études en Sciences Sociales

Alain LEROUX, Université d'Aix-Marseille

Pierre LIVET, Université de Provence

Claude MEIDINGER, Université Paris I

Philippe MONGIN, Centre National de  
la Recherche Scientifique

Robert NADEAU, Université du Québec  
à Montréal

Jacques ORSONI, Université de Corse

Yves SCHWARTZ, Université de Provence

Bernard VALADE, Université Paris V

Philippe VAN PARIJS, Université Catholique  
de Louvain

Bernard WALLISER, École Nationale des  
Ponts et Chaussées

Alain WOLFELSPERGER, Institut d'Études  
Politiques de Paris

## Composition du Comité de Rédaction de la Revue

Alain LEROUX

Claude MEIDINGER

Alain WOLFELSPERGER

## Secrétariat de Rédaction

Danièle DURIEU

Revue de Philosophie Économique,  
GREQAM, 15-19 Allée Claude Forbin  
13627 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1 - FRANCE

Tél.: 0033 (0)4 42 96 80 01

Fax: 0033 (0)4 42 96 80 00

e-mail: revue-phil.econ@fea.u-3mrs.fr



## Administration

De Boeck & Larcier s.a.

Siège social      rue des Minimes 39  
B-1000 Bruxelles

Tél. 32 (0) 10 48 25 11

Fax 32 (0) 10 48 26 50

<http://www.deboeck.be>

## Abonnements

Accès+

Fond Jean-Pâques 4

B-1348 Louvain-la-Neuve

Tél. 32 (0) 10 48 25 70

Fax 32 (0) 10 48 25 19

[mail accés+cde@deboeck.be](mailto:mail accés+cde@deboeck.be)

Prix et modalités,  
voir bulletin de commande  
en fin de volume.

R E V U E D E

# philosophie économique

Friedrich Hayek  
et la philosophie économique

APRÈS LE COLLOQUE DE CERISY



N° 2  
2000/2



De Boeck  
Université



© De Boeck & Larcier s.a., 2000  
Éditions De Boeck Université  
Rue des Minimes 39, B-1000 Bruxelles

Tous droits réservés pour tous pays.

Il est interdit, sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, de reproduire (notamment par photocopie) partiellement ou totalement le présent ouvrage, de le stocker dans une banque de données ou de le communiquer au public, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit.

*Imprimé en Belgique*

D 2000/0074/199

•

ISSN 1376-0971  
ISBN 2-8041-33966

# SOMMAIRE

|                                                    |   |
|----------------------------------------------------|---|
| Friedrich Hayek et la philosophie économique ..... | 5 |
|----------------------------------------------------|---|

## ARTICLES

- Vers des lumières hayékiennes. De la critique du rationalisme constructiviste à un nouveau rationalisme critique ..... 9  
Jean PETITOT
- Anti-constructivisme et libéralisme : Hayek, lecteur de Hume et de Kant ..... 47  
Arnaud BERTHOUD
- La loi de la liberté ..... 67  
Jocelyne COUTURE
- « Le mirage de la justice sociale » : faut-il craindre qu'Hayek n'ait raison ..... 87  
Claude GAMEL
- Friedrich Hayek vs. Karl Popper : éléments pour un débat sur la connaissance économique ..... 111  
Christian SCHMIDT et David VERSAILLES
- L'hétérogénéité des mécanismes spontanés et ses implications pour la lecture de Hayek ..... 141  
Jean MAGNAN de BORNIER et Gilbert TOSI

## COMMENTAIRE CRITIQUE D'UN LIVRE

- *Alchemies of the Mind. Rationality and the Emotions* (de Jon Elster) ..... 167  
Alain MARCIANO

# FRIEDRICH HAYEK ET LA PHILOSOPHIE ÉCONOMIQUE

\*\*\*\*\*

## Après le Colloque de Cerisy-la-Salle

L'année 1999 marqua le centenaire de la naissance de Friedrich August von Hayek. Pour commémorer ce centenaire, un colloque interdisciplinaire fut organisé au Centre Culturel International de Cerisy-la-Salle du 24 au 31 août 1999. Cette rencontre réunit des économistes, des philosophes, des politologues, des juristes et des historiens provenant de France, du Canada, d'Italie, de Suisse et du Brésil. Y furent présentées trente-et-une communications explorant, dans le corpus hayékien, les rapports entre Économie politique et Philosophie sociale, Économie normative et Philosophie morale, Science économique et Philosophie des sciences, selon la tripartition de la Philosophie économique que notre Revue s'est donné pour tâche de servir.

Figurant sans conteste parmi les économistes contemporains les plus importants, Hayek ne bénéficia pourtant que tardivement de la reconnaissance de ses pairs. La raison de cette renommée tardive est directement liée aux bouleversements politiques qui marquent les dernières décennies du vingtième siècle : pour beaucoup, en effet, l'effondrement des économies socialistes, la mondialisation des échanges, la croyance commune en l'efficacité optimale du marché sanctionnent la fin des oppositions idéologiques, doctrinales et même théoriques qui n'ont cessé d'accompagner depuis deux siècles la montée en puissance du capitalisme. Or Hayek ne s'est jamais départi de ses certitudes libérales et a, pour elles, supporté une difficile traversée du désert, tout au long des trente glorieuses, alors que le monde se structurait autour d'une opposition bipolaire : que ce soit en politique, avec la guerre froide et l'affrontement entre l'Est et l'Ouest, ou dans l'univers intellectuel, avec le ralliement massif aux thèses

keynésiennes d'un côté, marxistes-léninistes de l'autre. Mais alors que le monde ne s'occupait plus de lui, Hayek s'évertuait de rénover les arguments en faveur des idéaux libéraux. Si bien que lorsque les certitudes des deux camps eurent à composer avec des événements nouveaux et difficilement assimilables par les schémas de pensée en vigueur, le discours rafraîchi et décapant de Hayek retrouva une audience. Il obtint en 1974 le prix Nobel d'économie (en même temps que Gunnar Myrdal) et apparut comme le principal théoricien du libéralisme moderne. Puis, sa notoriété s'amplifia dans les années 80, lorsque la Grande-Bretagne et les États-Unis prirent le virage néolibéral. Lorsqu'il mourut en 1992, Hayek pouvait être assuré d'une prospérité pérenne, tant les événements semblaient se conformer à ses conclusions. Pour le plus grand nombre, Hayek n'est donc pas seulement le principal fondateur du libéralisme moderne, il est surtout le prophète des temps nouveaux.

La pensée de Hayek est à situer dans la lignée des grands théoriciens de l'École Autrichienne. Cette école de pensée prend définitivement son envol grâce aux travaux des deux disciples immédiats de Carl Menger, à savoir Friedrich von Wieser et Eugen von Böhm-Bawerk, qui furent à leur époque des économistes de très grande réputation. Cette tradition de recherche se prolonge dans l'oeuvre de Ludwig von Mises, puis elle atteint un sommet avec Hayek, qui en est, de son propre aveu, le dernier représentant. L'oeuvre publiée de Hayek est complexe et sa pensée multiple. Elle incorpore en effet toutes les dimensions susceptibles d'entrer en ligne de compte dans une authentique philosophie économique, si l'on définit celle-ci comme l'ensemble des champs où se rencontrent les préoccupations des économistes et des philosophes.

Dans ce numéro spécial de la Revue de Philosophie Économique, six contributions ont été retenues. Elles furent toutes exposées lors du Colloque, puis retravaillées par leurs auteurs à la lumière des discussions qui s'ensuivirent et à l'aide des commentaires ultérieurs proposés au cours de la procédure d'évaluation propre à la Revue.

Si ces articles ont été retenus, parmi tous ceux qui auraient aussi bien pu l'être, c'est qu'ils nous ont semblé, de par leurs qualités propres et leur arrangement d'ensemble, refléter l'esprit du Colloque et la portée de ses travaux.

Les deux premières contributions embrassent la totalité de l'œuvre de Hayek et, pour cette raison, s'inscrivent dans la problématique particulière constituée par les rapports entre Économie politique et Philosophie sociale. Jean Petitot voit dans Hayek le visionnaire de notre modernité au point de parler de « Lumières hayékiennes et (de) concevoir son libéralisme comme une nouvelle Aufklärung ». En écho, mais aussi en contraste, Arnaud Berthoud stigmatise l'incapacité de Hayek à accoucher d'une philosophie de l'histoire, ce qui l'empêche de tenir ses « promesses (...) d'une philosophie de l'Action économique ».

Les deux articles suivants s'inscrivent dans le champ dual de l'Économie normative et de la Philosophie morale. Jocelyne Couture critique l'argumentation donnée par Hayek pour justifier le fait que « la règle de droit se porterait garante de l'existence d'une société libre ». Parallèlement, et peut-être inversement, Claude Gamel soutient que la posture de Hayek à l'égard du « mirage de la justice sociale » est sans doute « moins radical(e) qu'il n'y paraît ».

Les deux derniers papiers enfin, illustrant quelques-uns des nombreux débats épistémologiques que l'œuvre de Hayek suscite, s'inscrivent naturellement dans la troisième partie du triptyque de la philosophie économique, celle qui met en rapport la Science économique et la Philosophie des sciences. Chistian Schmidt et David Versailles reviennent sur l'apparente « similitude (des) thèses méthodologiques » de Hayek et Popper pour montrer qu'elles ne reposent en fait que sur leur commune conviction que « l'histoire ne permet pas d'énoncer des assertions nomologiques » ; base d'accord bien trop étroite, selon eux, pour camoufler « une divergence (...) patente sur le plan de l'épistémologie des sciences sociales ». De leur côté, Jean Magnan de Bornier et Gilbert Tosi démêlent les deux « types de mécanismes spontanés servant de cadres à la compréhension de certains phénomènes sociaux » et regrettent que leur « amalgame » opéré par Hayek « soulève des difficultés d'interprétation de sa théorie d'ensemble des ordres spontanés et la fragilise ».

ALAIN LEROUX  
GREQAM  
Université d'Aix-Marseille

ROBERT NADEAU  
Département de Philosophie  
Université du Québec à Montréal

Co-organisateurs du Colloque de Cerisy



XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

# VERS DES LUMIÈRES HAYEKIENNES

## DE LA CRITIQUE DU RATIONALISME CONSTRUCTIVISTE À UN NOUVEAU RATIONALISME CRITIQUE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

JEAN PETITOT\*

### INTRODUCTION\*\*

J'aimerais proposer quelques remarques sur la modélisation des systèmes complexes cognitifs, économiques et sociaux afin de montrer que leur actualité scientifique non seulement donne sur certains points raison à Hayek au-delà de ce qu'il aurait pu lui-même espérer mais change même si profondément notre concept de rationalité qu'il permet *d'unifier* les conceptions hayekiennes et le rationalisme qu'elles ont si souvent critiqué, parfois jusqu'à essayer de le disqualifier.

Je pense que l'on peut non seulement confirmer Hayek quant à sa vision de notre modernité, mais que l'on peut même aller au-delà de sa critique du rationalisme pour développer un nouveau rationalisme critique. En général, même les hayekiens les plus engagés émettent de sérieuses réserves sur certaines thèses, en particulier celles concernant la justice sociale. Mon point de vue sera ici tout différent. On peut l'expliquer en quelques mots de la façon suivante.

---

\* EHESS et CREA — 1, rue Descartes, 75005 Paris, France. [petitot@poly.polytechnique.fr](mailto:petitot@poly.polytechnique.fr)

\*\* Je remercie Alain Leroux et Robert Nadeau de leur aimable invitation au colloque de Cerisy. Les critiques d'un referee anonyme m'auront beaucoup aidé à clarifier certains points.

1. Dans la critique hayekienne du rationalisme politique et juridique classique hérité des idéologues des Lumières, il existe une ambiguïté entre :
  - (i) une étonnante clairvoyance à propos de sciences d'un nouveau type gnoséologique, disons pour aller vite les sciences évolutionnistes des organisations complexes et les neurosciences cognitives, et, dans le même temps,
  - (ii) la défense – en matière de sens commun, de règles de conduite et de droit – d'un traditionalisme pré-scientifique.

On a souvent souligné chez Hayek cette ambiguïté profonde entre un avant-gardisme scientifique et un conservatisme politique et on l'a traitée comme une sorte de péché originel conservateur qui obérerait, en l'accablant d'une dette à l'égard du progressisme qui serait impossible à honorer, sa défense et illustration du libéralisme.

2. Mon propos sera d'affranchir cette défense d'un tel handicap en justifiant scientifiquement le conservatisme apparent du libéralisme hayekien. L'idée directrice est que certains développements récents de certaines sciences changent les données du problème et permettent d'unifier la pensée hayekienne *en justifiant (ii) au nom même de (i)*. Les traditions et les règles du sens commun sont le résultat d'une évolution culturelle qui, comme toute évolution, peut être assimilée à un apprentissage collectif sélectionnant des stratégies qui, même si elles ne sont pas optimales, sont en tout cas extrêmement performantes et pratiquement impossible à trouver de façon planifiée. Or, comme il en va actuellement dans les théories de la phylogénèse biologique, la maîtrise de la complexité de tels processus évolutionnistes permet d'engendrer par synthèse computationnelle des évolutions culturelles *virtuelles* et d'enrichir expérimentalement le domaine des stratégies héritées du sens commun.

On pourrait dire grosso modo que, chacun à leur façon, (i) est post-galiléen et (ii) pré-galiléen ou néo-aristotélicien. À ce titre, Hayek fait partie de ces courants autrichiens néo-aristotéliciens qui critiquent la *crise* du rationalisme mécaniciste et n'y voient comme alternative qu'un *retour* à une conception préscientifique du vivant, du mental, du social et du sens commun. Quand je parle ici d'Aristote et de Galilée, il s'agit évidemment d'une périodisation très grossière désignant ce avec quoi le rationalisme mécaniciste moderne a fait rupture. Il est bien connu qu'en matière d'économie politique Hayek a souvent accusé Aristote de n'avoir rien compris à la forme de marché qui avait émergé dans le commerce (en particulier maritime) athénien. Pour Aristote l'*oikonomia* concernait les comptes du

foyer et il méprisait le marché, les *chrematistika* (PF, p. 64).<sup>1</sup> Selon Hayek, le Stagyrite serait ainsi à l'origine du mépris pour la production, l'échange et le profit dérivé d'une systématisation morale du micro-ordre économique.

Disons pour faire encore plus bref que, de par certains de leurs développements les plus féconds et les plus originaux, les sciences post-galiléennes sont en train de se réapproprier le refoulé pré-galiléen (aristotélien) des sciences galiléennes classiques.

Ce *factum rationis* permet de redonner à la pensée de Hayek une unité gnoséologique. Le bénéfice principal de l'opération est de pouvoir alors appliquer à cette unité toutes les ressources d'un rationalisme critique fort, de type *néo-kantien*.<sup>2</sup> Cela est important car le rationalisme kantien, au niveau de son architectonique et de son système, est éthiquement supérieur. Un néo-kantisme des sciences hayekiennes peut donc être une façon de surmonter les réserves éthiques sur son libéralisme. Mais il n'est possible que dans l'après-coup de la constitution de ces sciences et de leur accès de plein droit au rang de nouvelles technosciences proprement dites. Bref, selon moi on peut parler, sans paradoxe et en toute rigueur, de Lumières hayekiennes et concevoir son libéralisme comme une nouvelle *Aufklärung*. Il suffit de comprendre qu'il est l'aspect socio-économique d'une scientificité de l'organisation qui est parfaitement compatible en droit avec le rationalisme critique.

Cette perspective sur Hayek (qui pourra paraître quelque peu insolite) s'inscrit dans un programme de recherches que je développe depuis longtemps et qui consiste :

- (i) à montrer que la signification gnoséologique profonde des progrès des sciences de la complexité et des sciences cognitives est bien de permettre aux sciences de se réapproprier le « refoulé aristotélien » de la coupure galiléenne ;
- (ii) d'investiguer les conséquences de cette réappropriation pour toutes les disciplines qui avaient essayé, contre le rationalisme mécaniste, de « sauver » ce « refoulé ».

---

1. PF = *La Présomption fatale*, Hayek (1988).

2. Le qualificatif de « néo-kantien » ne fait pas référence ici à l'École de Marburg, mais aux conceptions néo-kantiennes contemporaines.

## 1. RAPPELS SUR LA CRITIQUE DU RATIONALISME CONSTRUCTIVISTE CHEZ HAYEK ET SUR SES CONSÉQUENCES THÉORIQUES

Je retiens les six points suivants de la conception hayekienne, en m'appuyant entre autres sur la (magistrale) synthèse proposée par Philippe Nemo.<sup>3</sup>

1. La critique du rationalisme constructiviste en matière de politique, de droit et de morale est légitime. Le constructivisme est la mauvaise part des Lumières. On pourrait en conclure, comme l'a d'ailleurs souvent fait Hayek lui-même, à l'erreur de tout rationalisme et en revenir à un empirisme pragmatique et utilitariste. Mais cela est difficile car la part théorique (scientifique et gnoséologique) du rationalisme moderne est parfaitement admise par Hayek puisque c'est sur elle que repose toute la puissance techno-scientifique sans laquelle le marché ne serait rien. Un examen plus attentif et une étude plus détaillée montrent toutefois que le rationalisme que condamne Hayek est le rationalisme politique, celui des idéologies. Sa critique reste donc compatible avec le rationalisme critique que ces dernières trahissent. On reste par conséquent philosophiquement fidèle à Hayek en affirmant que pour lui le rationalisme doit bien être *critique*, fondé sur une *auto-limitation* de la raison découlant elle-même d'une *finitude* radicale de l'entendement humain et que la dénonciation du rationalisme constructiviste est celle d'un rationalisme *inconditionné* qui, au lieu de tirer son efficacité opératoire de son auto-limitation même, est victime de la « présomption fatale » d'une toute puissance omnisciente. Le constructivisme planificateur nie la complexité organisationnelle au profit du contrôle social étatique et élimine l'intelligence collective résultant de l'évolution historique. Or, à cause de l'irréductibilité de la complexité endogène des systèmes organisés, la planification et la prévision sont nocives non seulement en fait mais en droit. Dès qu'elles cessent d'être régulatrices pour devenir normatives et déterminantes, elles font chuter la complexité interne et trivialisent les dynamiques auto-organisationnelles.<sup>4</sup> Elles paralysent la main invisible de Smith.

---

3. Nemo (1988).

4. Comme le disait Arthur Koestler à la fin du *Zéro et l'Infini* « il y a une erreur dans l'équation ».

Il est impossible de posséder une connaissance complète des causes et des effets des actions. Il y faudrait une omniscience laplacienne. À cause de la complexité même de leurs interactions et du caractère distribué des connaissances associées, on ne peut pas aller au-delà de leur coordination cohérentes. Les structures organisationnelles ne sont pas récapitulables dans une intelligence individuelle. Leur synthèse rationnelle est impossible et, lorsqu'imposée par un pouvoir politique, ne peut déboucher que sur des effets pervers. C'est à cause de vérités systémiques profondes que la planification produit toujours *l'inverse* de ce qu'elle vise.

2. Le marché et la monnaie sont des nécessités *informationnelles* permettant d'accéder à une allocation correcte des ressources. L'intelligence des agents étant limitée, leurs préférences incommensurables et leurs connaissances incomparables et distribuées dans un système multi-agents, les valeurs socialisables sont avant tout des valeurs d'échange désémantisées, sauf à devenir des valeurs dogmatiquement inculquées (comme les valeurs morales). Les systèmes économiques sont des systèmes d'échange complexes acentrés, ouverts, auto-organisateurs, en équilibre dynamique (métastable). D'où le rôle essentiel du marché comme forme de circulation d'informations pour la coordination des actions. Les prix sont des signaux, et même des signes, encodant des informations sur les ressources et les besoins. L'ordre auto-organisationnel du marché (la main invisible) constitutif de la catallaxie est fonctionnellement spontané et historiquement extensif. Il permet aux agents d'échanger sans partager les mêmes valeurs, c'est-à-dire sans qu'il y ait une communauté de fins (la différence des objectifs ne pouvant conduire qu'à la guerre de tous contre tous : le Leviathan hobbesien) mais seulement une communauté de moyens. Le marché garantit la coopération malgré la divergence des intérêts et la concurrence des fins. La conséquence de la nature complexe de l'ordre catallactique est que son contrôle « synoptique » est impossible et repose sur une erreur scientifique.<sup>5</sup> Il y existe une opacité structurelle rendant la concertation, la délibération et les consensus communautaristes impossibles autrement que par coercition. Des jugements et des comportements convergents ne sont possibles que dans de petites communautés et les sociétés modernes ne sont pas, ne peuvent pas être et ne doivent pas être, des communautés. Leur régression communautariste est une pathologie systémique.

---

5. Cf. plus bas les rappels sur la théorie des systèmes acentrés.

Mais en même temps, c'est précisément parce que « l'ordre étendu » est un *macro*-ordre de coopération globale où les règles archaïques de solidarité et d'altruisme ne peuvent opérer que localement et seulement pour des communautés restreintes, qu'il n'est pas « naturel » pour les individus. D'où ce que j'appellerai *l'antinomie systémique de l'organisation* : elle est localement homogène et planifiable mais globalement hétérogène et immaîtrisable (sauf à faire dégénérer sa complexité). C'est la confusion – l'erreur de catégorie – du local et du global, du micro et du macro, de l'homogène et de l'hétérogène, qui est la source du « fatal conceit ».

3. Sur le plan cognitif (individuel et social), il existe une origine évolutionniste des règles de perception et de conduite, des conventions et des normes. Ces patterns d'action sont le résultat d'une sélection culturelle – donc d'un *apprentissage* collectif-historique – fonctionnant comme un processus concurrentiel ayant avantage les groupes les ayant adoptés. Ils permettent d'agir sans devoir à chaque fois récapituler toutes les expériences permettant d'agir. Le *sens commun* est lui-même un ensemble de connaissances tacites et de schèmes pratiques permettant, en *schématisant* (et donc en simplifiant) l'expérience de notre environnement et en la ramenant à des situations *génériques* valables par défaut, d'y agir et d'y prévoir sans nous laisser submerger par le haut flux d'informations non pertinentes (non significatives) charriées par sa complexité.<sup>6</sup> La psychologie cognitive de ces schèmes est inséparable d'une psychologie sociale évolutionnaire. En ce sens, les traditions sont des « savoirs incorporés » d'origine en quelque sorte « phylogénétique » (au sens de l'évolution culturelle) et il est par conséquent *rationnel* de s'y conformer « ontogénétiquement ».

Ces schèmes simplifient des situations *typiques*, à la fois concrètes et abstraites, adaptativement couplées à des actions. De même qu'en biologie évolutionniste les *a posteriori* phylogénétiques fonctionnent comme des *a priori* ontogénétiques, on peut dire que ces règles fonctionnent pour les sujets comme des *a priori*. En ce sens il y aurait chez Hayek un *a priorisme évolutionniste* expliquant *l'auto-transcendance* des règles. Comme le langage, elles procèdent d'institutions symboliques ne relevant ni d'une intelligence omnisciente ni d'un contrat social délibératif mais bien plutôt d'une sélection naturelle.

6. La logique des situations génériques est une logique *non monotone*.

4. On sait qu'un problème difficile est de savoir quelle est la nature de l'évolution culturelle en tant que sélection naturelle de règles de conduite.

Ainsi qu'y insistent Robert Nadeau et Paul Dumouchel,<sup>7</sup> ces maximes d'action ne sont pas des préceptes éthiques. Elles sont purement *pro-cédurales*.<sup>8</sup> Ni mœurs primitives, ni règles rationnelles réflexivement adoptées, elles sont *abstraites et négatives*. Ce sont des maximes générales d'interdiction ou de prohibition<sup>9</sup> se bornant à fixer des limites aux actions.

Là aussi, il existe une erreur gnoséologique du socialisme et de son concept de justice sociale. Il veut croire à des maximes d'action qui seraient des règles positives concrètes. L'«immoralisme» hayekien, son «athéisme» envers la religion démocratique de la justice sociale pourrait s'exprimer en disant que pour lui l'éthique doit être darwinienne et non lamarckienne, sélective et non instructive. L'aporie d'une véritable éthique sociale est de concevoir un ordre moral qui soit non téléologique et, encore plus, non thématé à partir d'un universel comme le Bien, bref, qui ne soit pas un jugement de valeur partagé mais seulement une régulation systémique.

Il y a bien là une aporie car, comme y insiste Robert Nadeau, «lorsqu'elles sont thématées pour elles-mêmes, ces règles morales sont la plupart du temps décriées, parce qu'elles sont perçues comme contredisant très souvent l'éthique rationalisée, qu'elle soit d'origine religieuse ou philosophique».<sup>10</sup>

Les maximes pratiques sélectionnées par l'évolution culturelle (propriété, liberté, justice) ne sont pas morales en tant que telles. Elles ne sont ni intentionnelles ni finales par rapport à un bien moral. Elles ne concernent pas les fins de l'homme. Mais elles sont pourtant les conditions de possibilité du bien général.

Une question théorique particulièrement difficile est de savoir par quels mécanismes précis de telles règles abstraites négatives ont pu être sélectionnées. En général, on pense en termes de sélection de groupes. Mais toute sélection de type darwinien doit porter exclusivement sur des individus. En fait on peut penser que ce sont bien les *règles* qui sont sélectionnées en tant que telles. Comme y a insisté

---

7. Nadeau (1998), Dumouchel (1999), communication à ce Colloque.

8. Cf. l'article de Jocelyne Couture dans ce volume.

9. Un bel exemple anthropologique est la règle de prohibition de l'inceste qui, comme l'a bien montré Claude Lévi-Strauss, implique l'échange matrimonial restreint ou généralisé.

10. Nadeau (1998), p. 271.

Paul Dumouchel,<sup>11</sup> elles constituent un «génotype» qui, exprimé «phénotypiquement», se convertit en stratégies individuelles (maximes d'action). D'où l'homologation :

|                                             |                       |
|---------------------------------------------|-----------------------|
| règle                                       | génome                |
| ordre social                                | organisme             |
| sélection de type et<br>sélection naturelle | sélection naturelle   |
| évolution culturelle                        | évolution des espèces |

La conséquence d'un tel point de vue est qu'une règle est plus qu'une description de régularité car une description ne saurait avoir d'efficacité causale. Le problème est extrêmement délicat. Comme me l'a signalé le referee anonyme, «l'idée que les règles sont sélectionnées en tant que telles exige de trouver un processus biologique d'engrammation des règles».

Mais il faut voir qu'une évolution *de type* darwinien n'a aucune raison d'être biologique. Certes l'évolution biologique est prototypique mais, comme le montrent les algorithmes génétiques, on peut aussi définir une évolution de type darwinien pour certaines classes d'objet *formels* (cf. plus bas § II.2.3). C'est alors la structure symbolique même de l'algorithme qui constitue dans ce cas l'équivalent du génome.

5. Au niveau de la théorie du droit et de l'état, la thèse hayekienne est que l'état doit garantir les règles (droit civil abstrait nomologique opposé au droit public finalisé thétique). Si la liberté des échanges dans une société ouverte est un lien social producteur d'innovations et d'ordre spontané complexe, elle doit être politiquement assurée par un état de droit garantissant l'auto-organisation socio-économique.
6. Parce qu'il dénie la nature et les effets de la complexité, le «progressisme» politique socialiste est en fait fondamentalement obscurantiste. Il méconnaît radicalement la nature de la complexité et croit que l'ordre spontané et étendu évolutivement sélectionné par la catallaxie est récapitulable dans une intelligence rationnelle planificatrice. Or cela est impossible car il y faudrait une hyper-intelligence individuelle

11. Dumouchel (1999), communication à ce Colloque.

(un entendement « archétypique » aurait dit Kant) alors que l'intelligence humaine (surtout celle des décideurs politiques) est plutôt une hypo-intelligence (un entendement très « ectypique »). C'est pourquoi le progressisme repose sur la superstition d'une justice sociale fonctionnant magiquement comme une espérance (un tabou laïcisé) qui conduit fatalement à une augmentation constante de la dépendance par rapport à un état à la fois providence et parasite, à une demande croissante de contrôle et d'intervention qui conduit elle-même à son tour d'abord à la dictature des intérêts corporatistes et des groupes cratiques, puis à l'hétéro-organisation du contrôle politique brisant les mécanismes de production de richesses et de prospérité, pour aboutir enfin au totalitarisme.

On voit très nettement l'ambiguïté entre les thèses (i)-(ii) évoquées en introduction. Chez Hayek, la justification cognitive et évolutionniste du sens commun et des institutions fondant les règles et les maximes pratiques a pour fonction de justifier la critique du rationalisme constructiviste en matière de politique. Mais évidemment, rien n'interdit a priori une approche scientifique de cette justification. Une science suffisamment élaborée des organisations complexes devrait pouvoir démontrer *dans le cadre même d'un rationalisme scientifique élargi* que le rationalisme constructiviste est effectivement erroné. De même qu'une métamathématique (une mathématique des théories mathématiques, des preuves et des interprétations sémantiques) permet de démontrer l'existence de limitations internes des formalismes et l'erreur de l'idéal hilbertien d'une fondation finitaire, de même qu'une thermodynamique permet de démontrer l'existence de limitations universelles des échanges énergétiques et l'erreur de l'idéal d'un mouvement perpétuel, de même qu'une bonne théorie mathématique des systèmes dynamiques complexes permet de comprendre pourquoi des systèmes idéalement déterministes peuvent néanmoins être concrètement imprédictibles (chaos déterministe), de même une véritable science naturelle formalisée du social devrait pouvoir démontrer l'auto-limitation interne de la raison politique et l'erreur systémique de l'idéal d'une justice constructiviste.

## 2. CONFIRMATIONS SCIENTIFIQUES DES THÈSES HAYEKIENNES

### 2.1. Les théories des systèmes complexes organisés adaptatifs

Certains travaux contemporains confirment le bien fondé scientifique du point de vue de Hayek sur la complexité. L'ayant fait longuement ailleurs et depuis longtemps, je ne vais pas revenir sur l'apport de théories comme celles des systèmes dynamiques non linéaires (de leurs attracteurs, de leurs propriétés de stabilité structurelle, de leurs bifurcations), du chaos déterministe, des phénomènes critiques et des états critiques auto-organisés, des structures dissipatives, ou de la synergetique.

Il est devenu maintenant banal <sup>12</sup> de remarquer que ces théories ont permis de comprendre sur des bases *physicalistes* comment les systèmes complexes naturels peuvent se constituer, s'adapter, s'auto-organiser stablement à un niveau « macro » et comment peuvent y émerger des structures causées par des phénomènes d'interaction « micro » sous-jacents (à la fois coopératifs et compétitifs). De tels systèmes possèdent tout un ensemble de propriétés « systémiques » qui les distinguent des systèmes classiques dont les théories physico-mathématiques avaient servi de support au rationalisme classique « mécaniste ».

1. D'abord ce sont des systèmes à au moins deux échelles de structure (micro/macro) et à deux échelles de temps (rapide/lent). Même s'ils sont classiques au niveau micro-rapide, ils possèdent des propriétés émergentes d'un nouveau type au niveau macro-lent. Or ce n'est qu'à ce dernier niveau que leurs caractéristiques structurales et morphologiques apparaissent.
2. Ce sont des systèmes *singuliers* et *individus*, en grande partie contingents et résultant d'une évolution historique. Cela est dû au fait qu'ils ne sont pas concrètement déterministes (même s'ils le sont idéalement comme c'est par exemple le cas des systèmes turbulents) et présentent une sensibilité à des variations infinitésimales de leurs conditions initiales et de leurs contrôles, sensibilité induisant des effets de divergence de structure dans leur évolution temporelle. La théorie du chaos déterministe a conduit à une explication théorique de la non prédictibilité. Il s'agit là d'un résultat d'auto-limitation du déterminisme des systèmes dynamiques qui est aussi important que

---

12. Mais cela ne l'était pas du tout dans les années 70 quand ces théories ont commencé à se développer.

les théorèmes de limitation démontrés en logique dans les années 30. Le déterminisme mathématique idéal ne peut s'identifier à un déterminisme physique concret que dans les cas où les trajectoires du système sont stables (au sens de Liapounov). Or, comme y a insisté V. Arnold, l'instabilité (au sens de Liapounov) des trajectoires d'un système dynamique est une propriété *structurellement stable* (au sens de Thom-Smale) de certaines classes de systèmes dynamiques complexes. Elle n'a par conséquent rien d'exceptionnel. C'est une régularité de la nature et il en existe des modèles *universels*.

3. Ce sont des systèmes *morphologiquement* organisés à l'échelle macro par des patterns. L'organisation morphologique repose essentiellement sur l'émergence de *discontinuités qualitatives* provenant, comme dans les transitions de phases, de comportement collectifs d'ensemble qui brisent l'homogénéité des substrats. Ce sont les *brisures de symétrie* qui engendrent les discontinuités qualitatives constitutives des patterns.
4. Ce sont des systèmes hors équilibre possédant une régulation interne leur permettant de demeurer à l'intérieur de leur domaine de *viabilité*. Cette propriété de stabilité structurelle (d'homéostasie et d'homéorhèse) leur confère une robustesse systémique.

Eu égard à ces quatre propriétés, ces systèmes n'ont plus rien à voir avec les systèmes mécanicistes classiques. Il est remarquable qu'on ait pu les analyser, bien au-delà d'une théorie générale (domain independent), en termes de causalités micro sous-jacentes spécifiques (domain dependent) et d'émergence auto-organisationnelle. Pour évaluer leur statut épistémologique on peut considérer, comme l'a proposé Jean-Pierre Dupuy, les oppositions « holisme » VS « analyse en constituants » et « réductionnisme » VS « complexité ». Les sciences classiques sont non-holistiques (disons analytiques) et réductionnistes. C'est pourquoi elles excluent l'organisation, la morphogenèse, la structuration en patterns, la régulation, la complexité systémique. Les nouvelles sciences sont au contraire *à la fois non-holistiques et non réductionnistes*. Elles étudient des structures globales émergentes. Les exemples abondent : comment des patterns morphologiques temporels (oscillations) et spatiaux (ondes spirales, pavages en « nid d'abeille », feuilletages, volutes turbulentes) peuvent être induits par des équations de réaction-diffusion (l'idée remonte à Turing) ; comment des réseaux de neurones (dont les équations différentielles sont analogues à celles des verres de spins en physique statistique) peuvent-ils expliquer des phénomènes cognitifs comme la catégorisation et l'apprentissage ; comment les phénomènes critiques (par exemple les transitions de phase

magnétiques) peuvent-ils se regrouper en classes d'universalité très largement indépendantes de la physique micro spécifique sous-jacente, etc.

Mais il est épistémologiquement important de noter que ces sciences de la complexité ne sont pas pour autant holistiques et finalistes car ce sont les interactions micro sous-jacentes qui y expliquent *causalement* les structures émergentes, même si celles-ci possèdent des propriétés d'autonomie et d'universalité *indépendantes* de la nature exacte de ces interactions. Elles justifient par conséquent un *dualisme faible* au sens de Robert Nadeau.<sup>13</sup> C'est en restant analytiques qu'elles se réapproprient la part de la réalité traitée jusqu'ici de façon non scientifique, holistique, spéculative, dialectique, vitaliste, finaliste.

Dans le domaine des interactions multi-agents, c'est exactement un point de vue analogue que Hayek a toujours défendu. L'illusion par excellence qu'il a dénoncée dans sa critique du rationalisme constructiviste (illusion qui, nous allons le voir, est un aspect de l'illusion transcendantale déjà bien analysée par Kant) est celle d'un holisme augmenté de l'attribution d'une finalité intentionnelle. Il critique essentiellement dans les conceptions socialistes non pas tel ou tel point technique mais une véritable erreur de principe, une conception « magique », anthropomorphe et « animiste », projetant une *intentionnalité* (une *finalité du sens*) sur l'ordre catallactique étendu de la civilisation moderne.

Dans le domaine bien défini des *démarches stratégiques* en entreprise et du *management* en milieu concurrentiel, la question peut être considérée comme réglée. C'est le rapport à la temporalité qui est essentiel et tout dépend de la conception théorique que l'on se fait de l'évolution temporelle des situations et des événements de l'avenir.<sup>14</sup>

1. Si l'on se laisse inspirer par les concepts hérités des sciences physiques classiques, on considérera que l'avenir est idéalement déterministe, même si l'ignorance de la valeur exacte de nombreux facteurs le rend en grande partie probabiliste et donc concrètement non véritablement déterministe. En termes de systèmes dynamiques on considère que dans l'espace des phases (de très grande dimension) du système considéré les trajectoires sont stables au sens de Liapounov : une petite erreur sur les conditions initiales n'implique qu'une petite erreur sur toute l'évolution (autrement dit, si le point de l'espace de phases qui représente une condition initiale est épaissi en une petite sphère, la trajectoire qui en est issue est simplement

13. Cf. l'article de R. Nadeau dans ce colloque.

14. Je remercie Jean-Pierre Nioche, spécialiste de management stratégique, pour ses conférences au CNRS sur ce sujet.

épaissie en un petit tube). Cette propriété de stabilité rend les systèmes par essence prédictibles. Elle permet la *prévision* en tant qu'anticipation quantitative, analytique, idéalement déterministe et extrapolatrice.

2. La planification présuppose la prévision et donc l'essence prédictible des systèmes. Elle consiste à introduire de façon volontariste des actions programmées biaisant l'évolution naturelle et l'infléchissant vers des buts prévisibles. Pour ce faire elle transforme les conditions initiales. En ce sens, la planification suppose que l'avenir est maîtrisable parce qu'il est spontanément prévisible et qu'on peut l'infléchir de façon contrôlée. Elle suppose que l'État peut piloter une société moderne comme la NASA pilote une sonde spatiale : en allumant des fusées et rétrofusées appropriées aux moments appropriés on peut, grâce aux calculs de trajectoires permis par la théorie mécanique, mener la sonde où on le désire.
3. Le problème est que cette conception planifiable de l'avenir est *incompatible* avec la nature profonde de l'évolution temporelle des systèmes complexes. Leurs trajectoires sont en effet sensibles aux conditions initiales et les erreurs sur les conditions initiales s'amplifient exponentiellement. Toute prévision devient alors impossible et l'idée de planification perd tout sens. Lorsque l'avenir est indéterminable, la planification ne peut être que remplacée par une *prospecti-*ve qualitative, globale et *adaptative*, tenant compte des aléas issus de la complexité interne du système (par exemple celle due à l'interaction des agents).

Ces divergences de conceptions influent grandement sur la notion de stratégie. Une stratégie est un choix d'activité et d'allocation de ressources. Elle a pour objectif de développer un avantage compétitif défendable dans le long terme. Les stratégies fondées sur la planification et le contrôle ont toutes abouti à des échecs majeurs pour des raisons structurelles. La complexité des organisations et de leurs environnements exige la prospectivité, la réactivité, l'innovation, le redéploiement, les échanges, les réseaux. Les théories et les pratiques du management stratégique sont nées de cette exigence. Elles conçoivent les processus stratégiques comme des lignes directrices régies par une logique d'action cohérente et adaptative émergeant d'un flux d'action. Ce genre de stratégie couple une stratégie intentionnelle et délibérée (top down) avec une stratégie émergente des interactions (bottom up). Cela signifie que, en raison de l'instabilité structurelle des dynamiques internes, les stratégies planificatrices ne peuvent plus être que *régulatrices* – et non plus *déterminantes* – pour les décisions.

Aux théories permettant de modéliser les systèmes complexes à partir de lois et d'équations fondamentales est, qui plus est, venu s'adjoindre un autre progrès, que les chercheurs du Santa Fe Institute ont proposé d'appeler *la synthèse computationnelle*. Il s'agit de la possibilité de simuler des systèmes complexes sur de gros ordinateurs. Cela est très important car cela fournit aux sciences correspondantes, qui ne peuvent pas reconstruire leurs objets en laboratoire, une nouvelle *méthode expérimentale*. La synthèse computationnelle leur permet en effet de construire et de tester une *réalité virtuelle* obtenue au moyen d'une *ingénierie de l'artificiel*. Ce problème de la méthode expérimentale qui faisait jusqu'ici défaut est évidemment essentiel tant sur le plan méthodologique qu'épistémologique.

On me permettra de faire ici une remarque qui prolonge l'exposé de Robert Nadeau. Conçue dans un sens fort, une science interprète de façon falsifiable les données empiriques à partir :

- (i) d'une analytique théorique conceptuelle ;
- (ii) d'une synthèse computationnelle permettant de reconstruire algorithmiquement la diversité des phénomènes empiriquement donnés.

Une science n'est authentiquement rationnelle que si elle comprend le second moment et permet de *calculer* une simulation de son domaine empirique de réalité – autrement dit de reconstruire ses phénomènes – à partir d'algorithmes génératifs conceptuellement fondés.

Le lien de réciprocité entre ces deux moments est absolument essentiel mais aussi extrêmement difficile à réaliser, et en fait extrêmement rare. L'analytique conceptuelle correspond à ce que l'on appelait autrefois la *subsumption* de la diversité empirique sous l'unité des concepts. La synthèse computationnelle résout le *problème inverse* de la subsumption conceptuelle. Elle transforme les concepts en *algorithmes* générateurs d'une diversité formellement construite qui peut être comparée à la diversité empirique donnée. C'est elle – et seulement elle – qui permet la prédictibilité (pas nécessairement au sens du déterminisme mécanique, cf. plus haut) et la réfutabilité. Par essence, une analyse conceptuelle ne permet aucune prédictibilité d'aucune sorte et ne peut donc être réfutée.

Dans les sciences classiques ce sont *les lois* – exprimées par des équations différentielles fondamentales – qui permettent de résoudre le problème inverse et de réaliser la synthèse computationnelle. Ces équations sont des objets étonnants : leur *forme* (simple) exprime des principes physiques généraux (symétries, invariances, conservations) mais leurs *solutions* (en général complexes) simulent une diversité phénoménale infinie.

On a souvent considéré jusqu'ici, c'est entre autres le cas de Hayek, que l'absence de lois rendait impossible une science forte pour des raisons

de principe et qu'il fallait alors changer de point de vue. Mais une donnée fondamentalement nouvelle de notre activité scientifique est précisément que l'on peut effectuer des synthèses computationnelles *sans* disposer nécessairement de lois, et par conséquent développer une méthode expérimentale et une reconstruction du réel par simulation, algorithmes et calcul, pour des domaines de réalité *non nomologiques*.

## 2.2. Les modèles sociaux

D'autres dans ce Colloque sont bien plus qualifiés que moi pour parler de l'application de ces théories, modèles et simulations à l'économie. Je me bornerai donc ici à quelques exemples.

### 2.2.1. Les systèmes d'automates acentrés

Autrefois (au début des années 70) j'ai étudié le plus simple des problèmes de coordination pour une intelligence distribuée. C'est le fameux problème de la *synchronisation* d'un réseau d'automates.<sup>15</sup> Considérons des automates distribués sur un réseau quelconque et ne pouvant communiquer que *localement* avec leurs voisins immédiats. Comment peuvent-ils globalement se synchroniser, c'est-à-dire se mettre tous au même moment et pour la première fois dans un même état (état de « firing »)? Ce problème a une solution (Moore 1964, Balzer 1966, Rosenstiehl 1972) n'exigeant qu'une « intelligence » minimale des automates. Il suffit que ceux-ci puissent envoyer deux types de signaux de vitesses différentes appropriées (par exemple 1 et 3) et puissent, en fonction de l'état de leurs voisins, se mettre dans un état de miroir (renvoyer les signaux) ou non. Une solution est alors la suivante.

On commence par résoudre le cas d'une chaîne circulaire. Si 2 signaux de même vitesse se rencontrent en un automate (ou en deux automates voisins suivant la parité de la chaîne), celui-ci :

- (i) se met dans un état interne reconnaissable par lui-même et par ses deux voisins en devenant un automate disons de type *K*, et
- (ii) renvoie les 2 signaux comme un miroir.

Si les signaux reçus sont de vitesses différentes l'automate les renvoie dans les 2 sens et devient un *K*-automate.

Le firing a lieu quand un *K*-automate constate que ses 2 voisins sont également devenus des *K*-automates.

---

15. Cf. Petitot, Rosenstiehl (1974).

- Pour un graphe  $G$  quelconque on considère :
- (i) un arbre approprié de  $G$  (un arbre  $T$  maximal de  $G$  minimisant les longueurs des chemins entre vertex) et
  - (ii) un parcours cyclique sur  $T$ .

On montre (P. Rosenstiehl) que les 2 algorithmes sont « localisables » i.e. implémentables de façon acentrée. Il suffit alors « d'empiler » les automates pour résoudre le problème de la synchronisation.

On mesure très bien sur cet exemple toute la différence qui existe entre la solution hiérarchique centrée (tous les automates sont reliés à un supérieur hiérarchique qui donne des ordres) et la solution auto-organisée acentrée (les automates se coordonnent globalement spontanément par propagation d'interactions locales). Pour des petits réseaux les solutions peuvent être équivalentes, mais pour les grands réseaux c'est évidemment la solution acentrée qui est la seule *effectivement* praticable.

### 2.2.2. Les jeux évolutionnistes<sup>16</sup>

Depuis les travaux fondateurs de Robert Axelrod, on a beaucoup travaillé sur certains systèmes complexes adaptatifs « sociaux » pour lesquels on sait analyser les mécanismes causaux sous-jacents, à savoir les jeux évolutionnistes. Un exemple typique en est celui du dilemme du prisonnier itéré (IPD). On en trouvera une excellente présentation synthétique dans le numéro spécial de *Pour la Science* sur les *Mathématiques Sociales* (juillet 1999) où Jean-Paul Delahaye (Université de Lille) résume des travaux prolongeant ceux de R. Axelrod, W. Poundstone, M. Nowak et K. Sigmund.<sup>17</sup> Pour chaque comportement des joueurs  $A$  et  $B$  la matrice du jeu donne les gains des joueurs (en haut à droite pour le joueur colonne, en bas à gauche pour le joueur ligne). Pour que le jeu soit intéressant il faut que les gains satisfassent les conditions :

$$T > C > P > D \text{ et } \frac{(T + D)}{2} < C$$

16. Certains auteurs préfèrent parler de jeux « évolutionnaires » de façon à ne pas être trop engagés relativement à l'évolutionnisme néo-darwinien.

17. Delahaye, Mathieu (1999).

|        | $A(t)$             | $A(c)$             |
|--------|--------------------|--------------------|
| $B(t)$ | $P = 1$<br>$P = 1$ | $D = 0$<br>$T = 5$ |
| $B(c)$ | $T = 5$<br>$D = 0$ | $C = 3$<br>$C = 3$ |

*Comportements :*  
 $t$  = trahir,  $c$  = coopérer

*Gains :*  
 $T = (t, c)$  = trahir,  $D = (c, t)$  = duper  
 $C = (c, c)$  = coopérer,  
 $P = (t, t)$  = piéger

$$T = 5 > C = 3 > P = 1 > D = 0$$

$$\frac{(T + D)}{2} = \frac{5}{2} < C = 3$$

On suppose le nombre de coups indéterminé pour éviter la backward induction (la possibilité de définir une stratégie en remontant à partir des résultats voulus au dernier coup) et on teste des stratégies du genre :  $G$  = « gentille » = toujours  $c$  ;  $M$  = « méchante » = toujours  $t$  ;  $D-D$  = « donnant-donnant » (tit for tat) =  $c$  puis jouer ce que l'autre a joué à la partie précédente ;  $R$  = « rancunière » =  $c$  mais toujours  $t$  dès que l'autre a trahi une fois, etc. On confronte ces stratégies sur un grand nombre de parties (par exemple 1000) et on étudie leurs scores. On constate que pour un pool de stratégies simples il y a une supériorité de la stratégie  $D-D$  (tit for tat) qui ne gagne pas mais est toujours très bien placée. De façon générale il y a supériorité des stratégies coopératives, vite réactives aux trahisons, pardonnant rapidement (non rancunières) et simples (sans ruses).

La théorie des jeux évolutionnistes consiste à considérer des *populations* d'individus utilisant différentes stratégies et à définir les nouvelles générations à partir des scores obtenus dans une confrontation généralisée. Les agents sont considérés comme des « phénotypes » exprimant des stratégies « génotypes » et leurs stratégies « micro » influent sur la dynamique « macro » de leur population. Les simulations (synthèse computationnelle) de cette *dynamique* donnent des résultats nouveaux extrêmement intéressants. Pour des stratégies simples comme ci-dessus :

- (i) D'abord il y a élimination des stratégies anti-coopératives et la coopération s'installe et se stabilise. Cela ne veut pas dire que la coopération est moralement meilleure. Simplement, elle gagne dans une compétition de stratégies suffisamment simples.
- (ii) C'est la stratégie  $D-D$  qui domine.
- (iii) Pour une stratégie, la réactivité aux trahisons est une condition pour être collectivement stable (ne pas pouvoir être déstabilisée par un mutant).

- (iv) Si l'on introduit des stratégies complexes alors il peut se produire énormément de phénomènes subtils différents dès que l'on a au moins trois stratégies en interaction. Par exemple une stratégie non coopérative peut en utiliser une autre pour éliminer les stratégies coopératives et l'éliminer ensuite à son tour. Ou encore le désordre permet à des stratégies non coopératives de survivre et même de gagner, etc.
- (v) La maîtrise computationnelle de ces situations permet alors de montrer qu'il existe d'autres stratégies que *D-D* qui sont maximale-ment performantes dans ces contextes élargis. Autrement dit, on peut raffiner le *D-D* sélectionné par le sens commun.

Bref on constate « expérimentalement » (au sens de la synthèse computationnelle) une extrême complexité des dynamiques possibles. De façon judicieuse, Delahaye compare cette complexité des dynamiques d'interaction à celle du problème à  $n$  corps en mécanique (Poincaré, Birkhoff, Smale), ainsi qu'aux autres phénomènes typiquement complexes rencontrés en météorologie (turbulence) et en chimie (structures dissipatives) : sensibilité aux conditions initiales, instabilités, imprédictibilité, etc. (*cf.* plus haut).

Nous rencontrons ici un bel exemple de notre propos :

- (i) Les simulations confirment scientifiquement une « sagesse » hayekienne, tout le sens commun politique, social, pédagogique du *tit for tat* qui constitue bien un savoir incorporé et permet bien d'agir de façon efficace sans avoir à répéter indéfiniment les mêmes expériences décevantes.
- (ii) Mais dans le même temps elles permettent de dépasser le sens commun, non pas en lui donnant tort, mais en sélectionnant des règles en quelque sorte d'« hyper » sens commun dans le cadre *expérimental* (au sens de la synthèse computationnelle) d'évolutions culturelles *virtuelles*.

Les jeux évolutionnistes à la Axelrod sont « hayekiens » dans la mesure où on y remplace une intelligence rationnelle individuelle surhumaine (irréalisable) par l'intelligence collective (réalisable) d'une population d'agents en interaction dont la rationalité et les ressources cognitives sont limitées. L'optimisation n'est plus individuelle mais collective et peut être obtenue *sans hypothèse de rationalité individuelle forte*. C'est l'énorme avantage des points de vue évolutionnistes. Ils permettent de prolonger l'évolution culturelle ayant abouti au sens commun « naturel ». Comme pour la vie et l'intelligence, le naturel se prolonge en artificiel et

c'est un « génie technologique » du sens commun artificiel qui est devenu possible.

Comme Alan Kirman y a insisté<sup>18</sup>, les jeux évolutionnistes permettent de se libérer de l'optimisation au niveau individuel (ce qui est incompatible avec le modèle néo-classique d'Arrow-Debreu). Comme le souligne également Pierre Livet, l'approche est « réactionnelle » plutôt que « raisonneuse ». Elle permet de comprendre l'émergence sous des pressions évolutives « de règles d'apprentissage [...] mieux adaptées à des univers ouverts » que les révisions bayésiennes de croyance de joueurs raisonneurs.<sup>19</sup> En ce sens, l'évolution ne mime pas le raisonnement. D'ailleurs les raisonnements individuels nécessaires que l'on doit attribuer aux agents sont, répétons-le, beaucoup trop compliqués et bien au-delà des ressources cognitives humaines.

Un certain nombre d'auteurs ont étudié des facteurs qui favorisent la coopération dans l'IPD lorsque l'on change l'espace des stratégies, les processus d'interaction et les processus d'adaptation (i.e. les changements de stratégie des agents par apprentissage). En particulier, l'introduction de relations « topologiques » de « voisinage » entre agents autorise pour chaque agent un apprentissage imitant le voisin qui a fait le meilleur score. L'évolution des stratégies par algorithmes génétiques a également des effets très importants.

On peut ainsi modéliser les systèmes « hobbesiens » de type Leviathan où la défection devient générale.<sup>20</sup> Considérons des stratégies simples ( $i, p, q$ ) où :

$i$  = probabilité initiale de coopération,

$p$  = probabilité de coopération au coup suivant si l'autre coopère,

$q$  = probabilité de coopération au coup suivant si l'autre trahit.

Pour  $(i, p, q) \in [0, 1]$  (cas continu), pour une « topologie » telle que chaque agent possède 4 voisins renouvelés à chaque période et pour un processus d'évolution qui est un algorithme génétique d'imitation du voisin ayant fait le meilleur score, Axelrod obtient les résultats suivants : pour des probabilités  $(i, p, q)$  initiales de (0.5, 0.5, 0.5) distribuées aléatoirement (fitness de 2.25, la fitness étant le score moyen de la population), il y a une décroissance rapide car ceux qui coopèrent presque toujours ( $G$ : les gentils, les « suckers ») sont éliminés par ceux qui trahissent presque toujours ( $M$ : les méchants, les « meanies ») dont la stratégie se propage.

Dans un tel système, l'émergence de la coopération est impossible. En revanche si les voisins sont fixes (au lieu de changer à chaque période),

18. Kirman (1999).

19. Livet (1999), p. 185.

20. Cf. Axelrod et al. (1998).

alors les stratégies défectives ne peuvent plus envahir le système. C'est la stratégie *D-D* (tit for tat) qui domine et se généralise car si 2 agents *D-D* apparaissent par mutation et se rencontrent, ils font aussitôt école et leur stratégie se propage jusqu'à envahir le système. Par exemple, dans un tel système un *G* avec trois voisins *D-D* et un voisin *M* issu d'une mutation est éliminé par le *M* qui gagne. Mais ensuite les *M* doivent interagir entre eux avec uniquement des voisins *D-D*. Comme ce sont alors les *D-D* qui gagnent, les *M* se convertissent à *D-D*. Autrement dit, les fluctuations *M* sont *récessives*. C'est la base des propriétés de *stabilité*, dans ce contexte, des stratégies évolutionnairement stables comme *D-D*.

On remarquera que ces résultats sont en accord avec les théories du *mimétisme informationnel*, comme celles développées par André Orléan, qui traitent de situations où, pour prendre des décisions et agir, un agent ne se limite pas à ses informations personnelles (fiabiles seulement avec une certaine probabilité) mais considère que les choix des autres agents sont aussi le signe d'une information cachée. Il est rationnel d'être mimétique car le mimétisme permet une meilleure diffusion d'information dans le groupe d'agents, « ce qui améliore les performances individuelles et collectives ».<sup>21</sup>

Mais il existe un *seuil critique* à partir duquel le mimétisme devient « conformiste » et contre-productif, donc non rationnel, car le groupe ne fait plus que « reproduire mécaniquement le choix majoritaire antérieur » et devient « insensible aux informations privées » (cf. les phénomènes de bulles spéculatives en finance). Les agents copient des agents qui eux-mêmes copient, etc.

Il en va de même ici. Dans des circonstances génériques où les stratégies confrontées sont suffisamment simples, il est rationnel de suivre les règles coopératives de « bon sens » (par exemple *D-D*) car cela améliore les scores de tous les agents. Mais il ne faut pas suivre aveuglément et dogmatiquement les règles car des stratégies anti-coopératives vicieuses peuvent alors déstabiliser le système.

De tels résultats permettent sans doute de résoudre ce que Jean-Pierre Dupuy a appelé dans *Le sacrifice et l'envie* le « paradoxe de Hayek »,<sup>22</sup> à savoir comment concilier les feed back *négatifs* garantissant l'auto-organisation avec les feed back *positifs* (d'auto-renforcement) induits par l'imitation. Dupuy insiste sur le fait que « les attracteurs mimétiques sont des représentations auto-réalisatrices » et que « l'ordre associé est arbitraire et illusoire. » (p. 269).

---

21. Orléan (1999), p. 124.

22. Dupuy (1992).

Si l'évolution culturelle est fondée sur la transmission par imitation, alors elle est « path-dependent », elle dépend de l'histoire des événements, des contingences, des fluctuations, des aléa initiaux et peut conduire, par piégeage dans des mauvais chemins qui amplifient irréversiblement par mimétisme des mauvais choix initiaux, à des résultats non seulement sous-optimaux mais catastrophiques. D'où le paradoxe de la « révolution conservatrice » hayékienne : soit « renoncer à la théorie de l'évolution culturelle et fonder la supériorité du marché sur des arguments rationalistes », soit admettre « que l'ordre étendu du marché n'est pas le meilleur » (p. 278).

Selon Dupuy la solution du paradoxe est l'ambivalence de l'imitation : « sans l'intervention d'un savoir qui la dépasse, il n'y a aucune garantie que l'évolution culturelle, fondée sur l'imitation converge vers un ordre satisfaisant, encore moins optimal » (p. 279).

Mais je pense que l'on devrait pouvoir sortir scientifiquement du paradoxe grâce à une synthèse computationnelle des processus de l'évolution culturelle permettant de simuler la mise en concurrence d'évolutions culturelles *virtuelles* différentes, d'en faire un objet scientifique *expérimental* et par là même d'en *optimiser* les solutions.

Or cela est en principe possible puisque nous venons de voir dans l'exemple élémentaire de l'IPD que l'on peut élaborer une approche scientifique – rationnelle et théorique – de règles *pratiques*. D'où l'idée de transformer l'aspect « conservateur » de Hayek (respecter les règles, le sens commun, les traditions) *en un programme de recherche sur un nouvel objet scientifique auquel on puisse appliquer les outils de la synthèse computationnelle et la méthode expérimentale*. Un tel point de vue permet de sortir de l'antinomie dialectique « conservatisme/progressisme », antinomie qui a été, Hayek n'a eu de cesse que de le répéter, la pire machine mortifère du siècle. Les traditionalismes ont raison en insistant sur le fait que l'apprentissage historique et collectif rendu possible par une évolution culturelle fait apparaître comme un délire les prétentions progressistes « constructivistes » à planifier politiquement les fins de l'homme. Mais ils ont tort de croire que sous prétexte que les fins de l'homme ne peuvent pas se planifier au moyen de représentations purement conceptuelles on devrait se plier à l'autorité de traditions. Ce n'est pas parce que les turbulences atmosphériques ne sont pas planifiables que l'on doit s'en remettre à des sorciers faiseurs de pluie. La bonne méthode est de comprendre pourquoi les dynamiques atmosphériques sont par essence imprévisibles et d'investir dans les moyens computationnels de la météorologie dynamique.

### 2.2.3. *L'évolution darwinienne des règles et la programmation génétique*

Chez Hayek l'évolution culturelle transmettant des institutions comme la langue, le droit, la morale, le marché ou la monnaie a des aspects plutôt « lamarckiens » (transmission mimétique par une tradition de règles apprises). Hayek a d'ailleurs souvent critiqué une conception trop strictement darwinienne du social. Mais en fait, l'évolution culturelle est plutôt chez lui, comme chez Popper, une évolution darwinienne « simulant » une évolution lamarckienne. Il y a un débat compliqué car de nombreux commentateurs estiment qu'un évolutionnisme des règles ne peut être darwinien que de façon très métaphorique. Toutefois, cet argument ne tient pas. Pour s'en convaincre il suffit de considérer ce que fait la *programmation génétique* (genetic programming) à propos de règles qui sont l'exemple même de règles à savoir les règles formelles constitutives des algorithmes.

Dans les théories contemporaines du Machine learning, on est passé de la représentation des connaissances (IA, systèmes experts) à la dynamique évolutionniste de leur acquisition et de leur apprentissage. Dans un processus d'apprentissage il y a toujours 4 composantes :

- (i) le domaine d'apprentissage,
- (ii) le training set (ensemble d'exemples associant des inputs à des outputs),
- (iii) le système d'apprentissage lui-même,
- (iv) les tests de la capacité qu'a le système d'effectuer correctement des généralisations et des inductions à partir des exemples et d'appliquer les règles apprises à de nouvelles données.

La programmation génétique est un ensemble d'algorithmes d'apprentissage formalisant l'évolution naturelle darwinienne.<sup>23</sup> L'évolution y est conçue comme un apprentissage sur le long terme issu de l'expérience collective d'un grand nombre de générations de populations. Ses conditions de possibilité sont :

- (i) la reproduction des individus dans la population,
- (ii) une source de variabilité par mutation,
- (iii) l'hérédité,
- (iv) la compétition pour l'appropriation de ressources finies et la sélection.

Dans la programmation génétique

- (i) on considère des populations d'individus supports « phénotypes » de programmes « génotypes »,

23. Koza (1992).

- (ii) on fait opérer sur les structures formelles constitutives des programmes des opérateurs génétiques de cross over (on échange deux sous-programmes de programmes « parents »), de mutation (on remplace un fragment de programme par un autre) et de reproduction (on copie l'individu et on le rajoute à la population) et enfin
- (iii) on simule l'évolution d'une population au moyen d'une sélection qui est fondée sur une fonction de fitness avec les données, fitness qui sélectionne les programmes destinés à être améliorés.

Les opérateurs génétiques sont des opérateurs de recherche dans l'espace des solutions possibles.

Dans l'ouvrage de Banzhaf-Nordin-Keller-Francone<sup>24</sup> on trouvera l'exemple de la fonction

$$y = f(x) = \frac{x^2}{2}.$$

Supposons que le training set soit par exemple l'ensemble des onze couples input-output  $(x, y)$  pour  $x$  variant de 0 à 1 par pas de 0.1. La fonction de fitness est l'erreur quadratique aux données. On initialise la population à un nombre  $N = 600$  d'individus. On fixe une probabilité de cross-over (90 %), une probabilité de mutation (5 %) et l'on effectue une sélection au moyen de tournois à 4. On se fixe une taille maximale de la complexité des fonctions admissibles (une taille des arbres qui les représentent) et une profondeur maximale de mutant (ici 4).

À la génération 0 l'individu qui approxime le mieux les données est

$$f_0 = \frac{x}{3}.$$

À la première génération c'est

$$f_1 = \frac{x}{6 - 3x},$$

à la seconde c'est

$$f_2 = \left( \frac{x(x-4) - 1 + \frac{4}{x} - \frac{\frac{9(x+1)}{5x} + x}{6 - 3x}}{x} \right)$$

À la troisième génération on trouve la bonne fonction :

$$f_3 = \frac{x^2}{2}.$$

24. Banzhaf et al. (1998).

Il faut noter que le cross-over (qui est l'opérateur génétique fondamental) ne doit pas être purement aléatoire car sinon il serait massivement destructif. Pour être efficace il doit être « intelligent » et porter sur des fragments qui sont des sous-structures bien formées et utiles (building blocks) et homologues (i.e. assurant le même type de fonction). L'efficacité du cross-over est elle-même le résultat d'un processus évolutif.

Lors de l'évolution des solutions, on voit apparaître spontanément des segments de code qui ne servent à rien ( $x = x + 0$ ,  $x = x.1$ , etc.). Ce phénomène est analogue aux phénomènes des introns pour le génome biologique. La conséquence en est un effet de « bloat » : la complexité des individus-programmes croît de façon incontrôlable (exponentielle) car des blocs de code qui ne servent à rien et n'affectent pas la fitness se mettent à proliférer. Mais en même temps cette redondance protège les programmes contre le cross-over destructif.

### 2.3. Les modèles cognitifs

On sait que la théorie hayekienne de la catallaxie est inséparable de thèses précises de psychologie cognitive. Or sur ce plan également les sciences contemporaines donnent raison à Hayek. Il s'agit là de problèmes que j'ai beaucoup étudiés, concernant le *schématisme* de situations *génériques et typiques* permettant de dominer une complexité du réel qui, au niveau des données, est immaîtrisable.

On remarquera d'ailleurs que les deux grands points de vue développés par Hayek correspondent aux deux principales stratégies qui existent pour dominer la complexité : l'auto-adaptation et la schématisation qualitative.

1. La première stratégie consiste à permettre au système de s'adapter de lui-même à la situation. C'est le cas par exemple dans les théories de l'apprentissage des réseaux de neurones. Dans ces réseaux les mémoires associatives sont interprétées comme les attracteurs de la dynamique neuronale interne. Chaque système de valeurs  $W = (w_{ij})$  des poids synaptiques ( $w_{ij}$  = poids de la connexion reliant le neurone  $n_i$  au neurone  $n_j$ ) définit une dynamique interne  $X_w$  dont les attracteurs sont les états internes (asymptotiquement stables) du réseau. Si  $A$  est un attracteur, tout état initial instantané du réseau situé dans son bassin d'attraction est interprété par le réseau comme une occurrence (un token) du type  $A$ . Un algorithme comme l'algorithme de rétropropagation permet alors au réseau d'apprendre (par constitution d'attracteurs préétablis) en changeant ses poids synaptiques, i.e. en résolvant *le problème inverse* du problème direct poids synap-

tiques → attracteurs. La valeur numérique des poids donnant les attracteurs préétablis est impossible à planifier, même par le meilleur des ingénieurs.<sup>25</sup>

2. La seconde stratégie consiste à simplifier la complexité en ne gardant que des structures *qualitatives* significatives. C'est par exemple ce que fait la physique qualitative. Dans la mesure où ce qui est significatif pour les structures est en général la morphologie (les patterns d'organisation) et les phénomènes critiques pour les processus (les brisures de symétrie tant spatiales que temporelles), on comprend pourquoi la théorie des singularités et des bifurcations joue un rôle si déterminant dans toutes ces approches.

Ces deux stratégies ne sont d'ailleurs pas sans rapport car dans bien des cas les attracteurs du réseau correspondent à des types schématisés, à des catégories dont les autres états du réseau sont des tokens.

Or c'est une simplification qualitative de ce genre qu'opèrent la perception et le langage en *catégorisant et en typifiant* les objets, les processus et les états de choses *génériques* de notre environnement et de notre expérience. Une telle schématisation est essentielle à notre intentionnalité et à nos capacités d'anticipation. Hayek insiste sur le fait qu'il en va de même en ce qui concerne la prévisibilité des différents types d'action dans les coutumes, la morale ou le droit.

Le problème de la schématisation dans la perception et le langage est profond et difficile. Les données sensorielles des organismes sont immaîtrisables en tant que telles. Elles doivent être traitées et ces traitements reposent sur tout un ensemble d'algorithmes qui font l'objet d'études approfondies mettant en jeu de nombreuses théories physico-mathématiques sophistiquées. Dans le moindre des problèmes de vision il faut passer d'une matrice de pixels (activités des photorécepteurs) à une description de la scène de nature linguistique (« le livre est sur la table », « le jaguar capture l'antilope », etc.). Pour ce faire, il faut au minimum résoudre les problèmes suivants :

- (i) Segmentation des images locales 2D ; établissement de bords et de discontinuités qualitatives dans les zones où il y a une forte variation des qualités comme l'intensité lumineuse, la couleur, la texture, etc. ;
- (ii) Recollement des images 2D en une scène globale (saccades visuelles) et interprétation de certains bords comme des contours apparents d'objets 3D (stéréopsie) ;

---

25. Pour quelques remarques sur les réseaux de neurones cf. Petitot (1991) et (1994a, b).

- (iii) Reconnaissance de formes (livre, table, jaguar, antilope) et résolution du problème méréologique des relations tout/parties (couverture, feuilles, plateau, pieds, pattes, gueule, cornes, etc.). Coopération des textures, ombres, etc. pour la résolution de ce problème ;
- (iv) Utilisation des mouvements locaux pour reconstituer, par recollement et intégration, des mouvements globaux (en général différents) d'objets 3D (problème particulièrement difficile) ;
- (v) Reconnaissance d'interactions types entre objets (par exemple « être sur », « capturer », etc.).

Résoudre ces problèmes exige des algorithmes extrêmement sophistiqués. Citons entre autres toute la physique statistique et la dynamique qualitative des réseaux, les techniques de compression d'information (ondelettes, etc.), les modèles de segmentation (modèles bayesiens, modèles à base d'équations aux dérivées partielles non linéaires de type formation de fronts entre phases homogènes, modèles variationnels), la théorie des patterns et les modèles morphologiques et morphodynamiques, les modèles de catégorisation et d'opposition type/token (prototypes = attracteurs, catégories = bassins d'attraction, bords = séparatrices entre bassins), modèles de généralisation, d'inférences inductives et d'extractions de règles à partir d'exemples (il s'agit de phénomènes critiques de type transition de phase), modèles de grouping gestaltistes, d'anticipations perceptives, d'intentionnalité perceptive, etc., modèles de la complémentarité structuraliste des axes paradigmatiques et syntagmatiques dans le langage (cf. les travaux de J. Elman : si l'on apprend à un réseau connexionniste les régularités statistiques de la syntaxe d'un corpus d'énoncés, il organise dans ses couches cachées internes le lexique en clusters assimilables à des paradigmes sémantiques), modèles de constituance des représentations mentales (par exemple modèles de binding par synchronisation d'oscillateurs neuronaux), modèles de focalisation attentionnelle où la dynamique complexe (voire chaotique) d'un système perceptif bifurque vers une dynamique plus simple, la bifurcation correspondant au processus même de reconnaissance, modèles schématiques des liens entre perception et langage en linguistique cognitive (travaux de Len Talmy, Ron Langacker, etc.).<sup>26</sup>

Pourquoi tous ces problèmes sont-ils si difficiles à résoudre ? Essentiellement parce que la détection de structures organisées (de patterns) à partir d'inputs bruités et ambigus constitue *un problème mal posé*. Comme l'explique David Mumford :

---

26. Pour tous ces travaux, cf. par exemple Mumford (1994), Morel, Solimini (1995), Mallat (1998), Petitot (1994a, c], (1995), Petitot-Doursat (1997), Petitot-Tondut (1999).

- (i) Dans la moindre scène perceptive, les patterns observés permettent d'inférer de l'information sur les causes qui les produisent. Ces causes sont des *variables cachées*.
- (ii) Il y a beaucoup trop de variables cachées en jeu et les situations sont beaucoup trop compliquées pour être modélisées de façon déterministe. La possibilité de faire des inférences présuppose donc des modèles *stochastiques*.
- (iii) Mais en même temps, ces modèles stochastiques doivent respecter les patterns. C'est la contrainte la plus difficile à réaliser. Ils doivent qui plus est pouvoir être *appris à partir des données* – il s'agit là d'une autre énorme contrainte – et validables par exemplification (sampling). Les inférences sont alors effectuées en utilisant par exemple la règle de Bayes.

Le problème est que les signaux (les données, les inputs) ont une variabilité très grande et les variables cachées y sont très subtilement encodées. Si l'on veut inférer un état du monde  $S$  (i.e. les valeurs des variables définissant notre représentation du monde, par exemple la position, le mouvement, la forme, le type d'interaction spatio-temporelle d'objets individuels dans l'espace externe global 3D) à partir des observations  $I$  (des données acquises et mesurées par certains capteurs, par exemple l'état d'activité des photorécepteurs de la rétine), on doit, par exemple dans le cadre bayésien, calculer la probabilité conditionnelle a posteriori  $p(S|I)$ . L'égalité des probabilités  $p(S, I) = p(S|I)p(I) = p(I, S) = p(I|S)p(S)$  implique le théorème de Bayes :

$$p(S|I) = \frac{p(I|S)p(S)}{p(I)} = \frac{p(I|S)p(S)}{\sum_s p(I|S)p(S)}$$

La probabilité conditionnelle  $p(I|S)$  correspond au *problème direct* (simple) : si l'on connaît l'état du monde (par exemple les objets 3D, les réflectances, les sources de lumière), alors on peut reconstruire  $I$  (l'image sensorielle 2D). Mais à cause du bruit et de l'imprécision du modèle on ne peut pas accéder exactement à  $I$  mais seulement à  $p(I|S)$ . La probabilité conditionnelle  $p(S|I)$  correspond au contraire au *problème inverse*. Il est incroyablement difficile car la reconstruction du monde 3D à partir d'images 2D n'est pas, en tant que problème inverse, un problème bien posé.

Tout tourne autour de  $p(S)$ , ce que l'on appelle le *prior model* encodant *nos connaissances préalables sur le monde*. Comme l'explique également David Mumford :

« In general the image alone is not sufficient to determine the scene and, consequently, the choice of priors becomes critically important. They *embody the knowledge* of the patterns of the world that the visual system use to make valid 3D inferences ». <sup>27</sup>

C'est l'exemple même d'une connaissance tacite qu'il est pratiquement impossible de décrire au moyen de systèmes de règles explicites.

Ce que D. Mumford explique pour la vision est tout à fait général. Sans *prior model* il est impossible d'apprendre et de faire des inférences. Hayek ne dit rien d'autres dans le domaine économique, social et cognitif avec sa conception des règles d'action et des stratégies de comportement : le sens commun et les règles encodent des savoirs et fonctionnent comme des *a priori* ni transcendants ni innés, mais comme des *prior models* pour des inférences. D'où d'ailleurs la nécessité d'un point de vue évolutionniste.

### 3. RATIONALISME CRITIQUE ET AUFKLÄRUNG

Je reviens brièvement dans cette dernière partie sur le débat proprement philosophique concernant le rationalisme pour montrer comment la critique hayekienne du rationalisme constructiviste pourrait en fait être considérée comme un nouvel approfondissement du rationalisme critique. De Kant à Popper, les traditions critiques de la *finitude* insistent toutes sur le fait que la rationalité n'est légitime que si elle est positivement opératoire et appliquée à un domaine phénoménal conditionné et que, pour l'être, elle doit demeurer à l'intérieur de bornes définies par son auto-limitation même. On dirait maintenant, sans références philosophiques, que la rationalité est limitée, procédurale et située. La transgression de son auto-limitation la fait fatalement retomber dans la négativité dialectique d'une connaissance présumée possible d'un inconditionné qui est pourtant de droit inconnaissable. C'est dire qu'un rationalisme opératoire (effectif) doit être nécessairement *critique*, subordonné à la connaissance possible.

#### 3.1. Subreption dialectique et illusion transcendantale

Dans sa *Dialectique transcendantale*, Kant a fort bien expliqué la subreption dialectique et l'illusion transcendantale conduisant à projeter une intentionnalité dans un ordre systémique que sa complexité rend immaîtri-

---

27. Mumford (1994).

sable pour les ressources finies de l'entendement. Les ordres complexes dont il traitait étaient le système de toutes les connaissances possibles sur les causalités et les lois naturelles ainsi que la totalité des choses en général. L'illusion transcendantale consistait alors à introduire une intentionnalité, un sujet, globalement et causalement responsable de cet ordre jusqu'à

« transformer dialectiquement par subreption transcendantale l'unité distributive de l'usage expérimental de l'entendement dans l'unité collective d'un tout de l'expérience hypostasié dans une cause contenant les conditions réelles de sa détermination complète. » (CRP, A 582-583/B 610-611)

On peut s'inspirer de ce diagnostic pour mieux formuler philosophiquement le problème du constructivisme. Il s'agit bien d'une antinomie dialectique au sens transcendantal. De même qu'il n'y a pas de lieu où serait récapitulable sous forme d'intention finale la complexité distribuée du nexus causal des phénomènes naturels, de même il n'y a pas de lieu où serait récapitulable sous forme d'intention finale la complexité distribuée des interactions entre agents.

L'antinomie de l'organisation et de la complexité est celle que dénonce Hayek pour le marché. Selon lui le constructivisme est bien une erreur d'un type gnoséologique précis.

## 3.2. La Critique de la faculté de juger

L'un des grands mérites de Kant est d'avoir compris de façon inégalée les conséquences de l'auto-limitation de la raison impliquée par la finitude. Cela est particulièrement clair à propos des exemples de l'organisation et du sens commun. Ses analyses restent d'une actualité étonnante et, comme nous allons le voir, sont tout à fait en résonance avec les thèses hayékiennes.

### 3.2.1. La finalité interne objective et la complexité organisationnelle

Nous avons vu que dans les sciences classiques ce sont les lois (exprimées par des équations différentielles fondamentales) qui permettent de résoudre le problème inverse de la subsumption conceptuelle et de réaliser la synthèse computationnelle. Que faire lorsque cela est impossible ? Dans la *Critique de la faculté de juger* (CFJ), Kant a admirablement théorisé le problème. Il a pris à bras le corps, sous le titre du problème de la *finalité* et au moyen de sa théorie du jugement *réfléchissant*, les domaines

naturels où le mécanicisme n'est pas applicable, en particulier celui de l'organisation morphologique des êtres vivants (la finalité interne objective) et celui du sens et de l'intentionnalité (la finalité subjective formelle). On ne pouvait certainement pas faire mieux en son temps. Mais on peut faire mieux désormais. Comme j'ai essayé de le montrer ailleurs, une façon de formuler le sens philosophique profond des sciences de la complexité que nous avons évoquées est de dire qu'elles font passer les analyses de la CFJ concernant l'organisation systémique du vivant et le sens commun, de la logique du jugement réfléchissant à celle du jugement déterminant.

La CFJ peut être conçue comme une sorte de morale provisoire pour les domaines phénoménaux dont il n'y a pas encore de sciences. Comme Cassirer l'a profondément expliqué dans *Kants Leben und Lehre*,<sup>28</sup> elle a ménagé, à l'intérieur même du rationalisme critique, le maintien d'un espace néo-aristotélicien. Selon Cassirer, la CFJ concerne la façon dont la philosophie critique se réapproprie le problème métaphysique des formes individuées et des structures organisées, espace théorique qui sera occupé au XIX<sup>e</sup> siècle par la Naturphilosophie et l'embryologie vitaliste (jusqu'à Driesch et Spemann au début du siècle) et au XX<sup>e</sup> siècle par la Gestalttheorie, la phénoménologie, le structuralisme, puis la cybernétique et enfin les théories de la complexité organisationnelle.

La CFJ téléologique traite du problème de l'auto-organisation. Le concept clé en est celui de la *finalité interne objective* des êtres organisés, en tant que la *production* de tels êtres par la « technique » de la nature exige que le « plan » — on dirait maintenant le « programme » — de leur organisation soit encodé, engrammé, dans leur mécanisme matériel, c'est-à-dire dans la physique de leur substrat. Son problème est de savoir si l'on peut penser que la « technique de production » de la nature n'est en définitive qu'un aspect sophistiqué de son « mécanisme ».

Kant répond par la négative pour des raisons profondes et subtiles. De façon générale, la finalité a pour fonction de légaliser la contingence. Ici, la finalité interne objective légalise la contingence morphologique des formes naturelles. Étant donnée la structure même de l'objectivité scientifique, on ne saurait admettre une finalité objective dans la nature. Dans sa « technique de production », la nature est nécessairement objectivement « mécanique » et le réductionnisme physicaliste est la seule thèse objectivement valable *en droit*. Mais c'est pourtant un fait d'observation qu'il existe dans la nature des « fins naturelles », autrement dit des êtres organisés et même *auto-organisés*. Dans une fin naturelle il existe une détermination réciproque entre les parties et le tout. L'organisation n'y est pas celle d'un

28. Cassirer (1918).

mécanisme centrifuge allant des parties au tout mais l'effet d'une « cause » centripète allant du tout aux parties. Le problème critique fondamental de Kant était que le concept *holistique* de totalité et d'unité systémique n'était pas pour lui un concept objectif déterminant mais seulement une *Idée* régulatrice déterminant la forme et la liaison des parties non pas comme cause efficiente (il n'y a pas réellement de finalité dans la nature) mais seulement comme principe de connaissance « de l'unité systématique de la forme et de la liaison de tout le divers » (p. 192).<sup>29</sup>

L'organisation dépend donc selon Kant d'une « force formatrice » (bildende Kraft) qui, n'étant pas explicable mécaniquement, n'est pas objective. C'est pourquoi, bien que seul à être objectivement valable, le réductionnisme mécaniciste doit nécessairement composer avec le concept holistique (systémique) de fin naturelle (de structure auto-organisée), concept non constitutif mais simplement régulateur pour la faculté de juger réfléchissante. Ceci dit, ce régulateur n'est pas simplement heuristique. *Quasi-constitutif*, il participe de plein droit à la légalisation scientifique de la nature. Mais comme il ne possède pas de valeur objective il n'est qu'une *maxime* du jugement, maxime nécessaire non pas à l'explication mais seulement à la compréhension de la nature.

Kant oppose ainsi des maximes de compréhension à des jugements déterminants explicatifs. De telles maximes peuvent entrer en conflit. Mais leur conflit n'est pas une antinomie dialectique à proprement parler car il ne porte que sur des heuristiques (même si celles-ci sont quasi-constitutives). Il ne devient une antinomie (celle, toujours actuelle, du réductionnisme et du holisme en matière d'organisation complexe) que si l'on passe « dogmatiquement » de l'ordre du jugement réfléchissant à celui du jugement déterminant et que l'on fait de la finalité une causalité objective. On rejoint alors l'erreur dialectique de l'illusion transcendantale explicitée plus haut.

En termes de rationalisme critique, on pourrait alors dire que Hayek fait une sorte d'analyse néo-kantienne d'un autre ordre organisationnel, non plus celui de la morphogenèse biologique mais celui de l'économie de marché. La « présomption fatale » serait de transformer dogmatiquement une maxime réfléchissante holistique et intentionnelle qui ne vaut que comme heuristique de compréhension en un principe explicatif donnant l'illusion de pouvoir maîtriser des causalités réelles alors que celles-ci demeurent inaccessibles, à cause de leur complexité même, à un entendement fini.

Nous touchons là au cœur de l'hayekisme radical que nous proposons. Hayek en reste au jugement réfléchissant et condamne le

29. Sur le rapport entre Tout et Structure, cf. Petitot (1985), (1992).

constructivisme comme un passage dogmatique au déterminant qui repose sur la fausse hypothèse d'une intention finale (le parti planificateur). C'est par un tel passage qu'un conflit entre maximes du jugement se convertit en antinomie. Mais on peut passer au déterminant d'une façon absolument opposée – non antinomique – par un *calcul* de la complexité (synthèse computationnelle). C'est ce que nous proposons ici.

### 3.2.2. *La finalité subjective formelle et le sens commun*

Nous avons vu que chez Hayek la thèse de l'impossibilité de dominer conceptuellement la complexité est couplée avec la thèse de l'efficacité pratique du sens commun. Ce sont deux aspects de l'impossibilité pour la rationalité positive de maîtriser de façon déterminante la finalité. Il est remarquable qu'il existe chez Kant la même solidarité entre une complexité « objective » et un régime « subjectif ».

Kant est sans doute le premier à avoir théorisé la façon dont des agents (en l'occurrence des sujets « esthétiques ») peuvent échanger des valeurs de façon coordonnée et coopérative sans qu'il n'y ait pour autant aucun consensus, aucune communauté de fins particulières, aucune valeur partagée au niveau des contenus. Il explique même comment le fait de forcer les agents à adopter des goûts collectifs serait tyrannique. En ce sens l'agent économique hayekien est l'analogue de l'homme de goût kantien.

Mais Kant va beaucoup plus loin. Il établit un lien entre d'une part le « jugement sans concept » et la « finalité sans fin » qui sont selon lui caractéristiques du jugement esthétique et d'autre part le *sens commun*. La problématique kantienne du jugement esthétique ne concerne pas les théories de l'art mais les problèmes communicationnels de coordination de jugements hétérogènes dans une société d'agents attribuant des valeurs différentes, incommensurables, aux mêmes objets.

Ce qui intéresse Kant dans la nature esthétique d'un objet est qu'il s'agit d'un sentiment (« de plaisir ou de peine »), d'une valeur subjective privée, incommunicable en tant que telle, ne pouvant faire l'objet d'aucune connaissance partageable. La valeur d'un objet pour un sujet s'exprime à travers le sentiment pathique (l'affect) de sa « finalité subjective formelle ». Et pourtant il existe bien une communicabilité universelle et un échange général de ces valeurs incommensurables irréductiblement singulières. Comment cela est-il possible ? L'idée centrale de Kant est que la finalité subjective formelle relève d'une « convenance » aux facultés de connaître mises en jeu dans la faculté de juger réfléchissante. L'universalité des valeurs relève ainsi de l'intersubjectivité communicationnelle. Il n'existe aucun consensus effectif des jugements particuliers quant au *contenu* des valeurs. Dans

un jugement de valeur, ce qui se communique en droit universellement est le « libre jeu » de l'entendement et de l'imagination, libre jeu qui fonde l'affect. Le jugement est donc ici un acte cognitif d'une nature très étonnante puisque c'est un *jugement sans concept*. Il ne peut pas porter, comme un jugement théorique, sur l'accord explicatif entre une donnée empirique et un concept qui la détermine. Il ne peut porter que sur un accord général – possible tout en restant *indéterminé* – entre la faculté d'appréhender des données empiriques et la faculté de subsumption conceptuelle.

Un lien essentiel relie ce type de jugement (sans concept mais néanmoins universellement communicable) à la problématique du sens commun. Fondé sur l'Idée communicationnelle, le jugement d'attribution de valeur n'est ni théorique, ni pratique. Il exemplifie à chaque fois une règle universelle dont la finitude de l'entendement rend impossible la formulation. Sa nécessité est une nécessité subjective conditionnelle qui n'est pas fondée sur l'expérience. Insistons-y, ce sens commun est un ensemble de règles qui permettent de communiquer universellement des valeurs qui, ne pouvant être déterminées que par le sentiment et non par des concepts, ne peuvent pas être partageables en tant que contenus. Kant essaye d'expliquer (surtout dans les § 20-22 de la CFJ) qu'un « sens collectif » (*gemeinschaftlich*) ne peut pas porter sur « des conditions personnelles d'ordre subjectif » – qui sont incommensurables entre les individus – mais seulement *sur les normes mêmes de la communicabilité et de l'échange*. Cette limitation est une conséquence de la finitude de l'entendement. Si elle pouvait être surmontée par un intellect « archétype » omniscient alors ce ne serait plus le sens commun mais la connaissance scientifique qui interviendrait.

Là encore on constate que la critique du rationalisme inconditionné chez Hayek rejoint jusque dans le détail les argumentations du rationalisme critique de la CFJ. Nous l'avons vu pour le problème de l'organisation, nous le voyons maintenant pour celle du sens commun.

### **3.3. Rationalisme critique et fins de l'homme (ou Hayek comme héros moral)**

Ce qui m'intéresse tout particulièrement dans cette mise en perspective de la pensée hayékienne par rapport à la tradition critique est qu'elle permet de l'inclure dans la façon systématique et architectonique dont le rationalisme critique traite le problème général des *fins de l'homme* et, ce faisant, de montrer que, contrairement aux idées reçues, le libéralisme de Hayek est aussi une culmination de la raison pratique, un aboutissement éthique de l'économie de salut d'une humanité civilisée.

L'architectonique kantienne articule systématiquement, on le sait, trois ordres rationnels conformes, comme l'a dit Habermas, à trois intérêts de la raison. Ils correspondent aux trois questions ultimes : que puis-je savoir ? que dois-je faire ? que m'est-il permis d'espérer ? Mais il existe une *hiérarchie* architectonique entre ces ordres. En particulier l'ordre de l'espérance dépend de celui du savoir.

Le risque majeur est de découpler l'espérance d'avec la connaissance possible en transgressant la finitude de l'entendement et l'auto-limitation de la raison qui en est corrélative. C'est ce qui est arrivé à notre modernité à partir de Hegel, chez qui l'on observe un rabattement de ces ordres transcendentalelement reliés – et donc commensurables – sur des sphères concrètes d'activité incommensurables possédant chacune son histoire, sa logique et ses critères de vérité spécifiques :

1. l'ordre causal et explicatif de l'objectivité et de la vérité a été rabattu sur la sphère instrumentale du travail et de la technique ;
2. l'ordre prescriptif et juridique des règles normatives et de l'éthique a été rabattu sur la sphère intersubjective communicationnelle ;
3. l'ordre auto-réflexif de la liberté, de l'authenticité et de l'espérance a été rabattu sur la sphère symbolique des praxis de libération (en particulier l'engagement politique).

Les conséquences de ce rabattement auront été incalculables et l'une des principales origines de la « crise » de la raison.

- (i) D'abord le progrès des sciences et des techniques, accusées de positivisme scientifique et de complicité avec la domination politique, s'est trouvé idéologiquement découplé de tout horizon émancipateur. C'est le fameux « désenchantement » de la perte du sens.
- (ii) Par contre-coup, l'auto-réflexion émancipatrice s'est trouvée amalgamée à la légitimation culturelle des revendications et des contestations.
- (iii) Le seul médium de l'émancipation est devenue celui de la *narrativité*, ce que Jean-François Lyotard appelait « les grands récits de libération ».

D'où la *mythification* du politique et de l'existentiel. En ce sens, notre siècle aura bien été celui des « présomptions fatales ». D'ailleurs Hayek a souvent souligné<sup>30</sup> que les principes très contraignants de la civilisation (travail, discipline, prise de risques, épargne, honnêteté, respect des promesses, soumission volontaire des relations de solidarité et d'hostilité à des règles légales et morales générales) sont vécus par les « intellectuels » comme une aliénation devant être balayée par les revendications de libération.

30. Cf. par exemple *PF* p. 89.

## CONCLUSION

Le développement de « sciences hayekiennes » est fondamental car il permet de dépasser le conflit du libéralisme hayekien avec les formes scientistes du rationalisme. En effet Hayek critique essentiellement le fait « que c'est uniquement ce qui est rationnellement justifiable, démontrable par l'expérimentation, observable et susceptible de faire l'objet d'un rapport qui peut susciter une adhésion [...] et que tout le reste doit être rejeté. Les règles traditionnelles *qui ne peuvent être démontrées* doivent être rejetées. » (PF p. 85).

Mais évidemment tout change si l'on peut montrer que les thèses antirationalistes de Hayek sont en fait justifiables rationnellement grâce à de nouvelles sciences et démontrables par l'observation grâce à de nouvelles méthodes (computationnelles) d'expérimentation qui, d'une certaine façon, permettent de « démontrer » le bien fondé des règles traditionnelles.

Il existe chez Hayek (comme chez Gilbert Ryle et tant d'autres), deux types très différents de connaissances : les connaissances pratiques (to know how) et les connaissances scientifiques (to know that). A juste titre, Hayek insiste sur le fait que c'est le premier type de connaissances qui intervient dans la cognition distribuée des agents. Mais l'un des aspects les plus intéressants des sciences contemporaines concerne précisément le développement de connaissances *scientifiques* sur les connaissances *pratiques*, autrement dit d'un « *know that* » à propos du « *know how* ». Cela permet d'unifier les deux dimensions de la pensée de Hayek.

Je défends donc la thèse qu'il existe désormais (serait-ce partiellement) une synthèse computationnelle et une méthode expérimentale pour les « sciences hayekiennes ». En y mettant le prix, comme on le fait pour l'astrophysique, les programmes spatiaux, la météorologie ou le séquençage du génome, on pourrait donc commencer à simuler les thèses hayekiennes, par exemple sur la justice sociale, et voir si les modèles lui donne véritablement raison.

Cela permettrait d'intégrer ces thèses dans une rationalité naturaliste élargie et unifiée dépassant complètement leur conflit avec les sciences nomologiques classiques. De même que pour un physicien actuel il n'y a plus d'exception ontologique des systèmes chaotiques imprédictibles (par exemple turbulents) par rapport aux systèmes mécaniques classiques comme les systèmes keplériens, mais « seulement » des différences entre des systèmes dynamiques complètement intégrables et des systèmes dynamiques non linéaires présentant de fortes propriétés d'instabilité et de sensibilité aux conditions initiales ; de même que pour un biologiste actuel il n'y a plus d'exception ontologique du vivant mais « seulement » un saut

dans la complexité de mécanismes macromoléculaires ; de même, si nous suivons le chemin scientifique hayekien, il n'y aura plus d'exception ontologique de l'humain (du mental, du symbolique, du social) mais « seulement » un autre saut dans la complexité des mécanismes informationnels et organisationnels.

Cette nouvelle unité ontologique faisant des *Geisteswissenschaften* des *Naturwissenschaften* élargies, marque pour moi la fin du politique comme art de gouverner et comme lieu d'une volonté générale eschatologiquement finalisée. De même que la médecine comme art s'est transformée, grâce aux progrès de la biologie, en un immense domaine technoscientifique inséparable d'un capitalisme de pointe (thérapie génique, imagerie médicale, pharmacologie, etc.), de même le politique comme magie se transforme sous nos yeux, grâce aux progrès des sciences de la complexité cognitive et sociale – ce que nous avons appelé les sciences « hayekiennes » – en un nouveau domaine technoscientifique inséparable d'un nouveau capitalisme de pointe. Les pays qui auront foi en ce progrès acquerront un avantage évolutif décisif pendant que d'autres s'évertueront à masquer pitoyablement sous de nouveaux ordres moraux les régressions « progressistes » qui les feront sortir de l'histoire. L'histoire récente a magistralement donné raison à la dénonciation incessante par Hayek du socialisme réel. Mais la critique hayekienne demeure encore pleinement valable pour les métamorphoses récurrentes de ce dernier.

## Bibliographie

- Axelrod R., Cohen M., Rislo, R. 1998, « The Emergence of Social Organization in the Prisoner's Dilemma: How Context Preservation and other Factors Promote Cooperation », Preprint.
- Banzhaf W. et al. 1998, *Genetic Programming*, Morgan Kaufman Publishers.
- Binmore K., 1994, *Playing Fair*, MIT Press.
- Cassirer E., 1981 (191), *Kant's Life and Thought*, (tr. J. Haden), Yale University Press.
- Delahaye J-P., Mathieu P., 1999, « Des surprises dans le monde de la coopération », *Les Mathématiques sociales, Pour la Science*.
- Dupuy J-P., 1992. *Le sacrifice et l'envie*, Calmann-Lévy.
- Dupuy J-P., 1999, « Rationalité et irrationalité des choix individuels », *Les Mathématiques sociales, Pour la Science*.
- Hayek F. von, 1988, *The Fatal Conceit. The Errors of Socialism*, Routledge.
- Hofbauer J., Sigmund K., 1988, *The Theory of Evolution and Dynamical Systems*, Cambridge University Press.

- Kirman A., 1998, «La pensée évolutionniste dans la théorie économique néo-classique», *Philosophiques*, vol 25, n° 2.
- Koza, J.R., 1992, *Genetic Programming : On the Programming of Computers by Natural Selection*, MIT Press.
- Livet P., 1998, «Jeux évolutionnaires et paradoxe de l'induction rétrograde», *Philosophiques*, vol 25, n° 2.
- Mallat S., 1998, *A Wavelet Tour of Signal Processing*, Academic Press.
- Morel J-M., Solimini S., 1995, *Variational Methods in Image Segmentation*, Birkhäuser.
- Mumford D., 1994, «Bayesian Rationale for the Variational Formulation», *Geometry-Driven Diffusion in Computer Vision*, Kluwer.
- Nadeau R., 1998, «L'évolutionnisme économique de Friedrich Hayek», *Philosophiques*, vol 25, n° 2.
- Nemo P., 1988, *La société de droit selon F.A. Hayek*, PUF.
- Orléan A., 1999, «L'imitation en finance est-elle efficace?», *Les Mathématiques sociales, Pour la Science*.
- Petitot J., Rosenstiehl P., 1974, «Automate associatif et systèmes acentrés», *Communications*, n° 22.
- Petitot J., 1985, *Morphogenèse du Sens. Pour un Schématisme de la Structure*, PUF.
- Petitot J., 1990, «Note sur la querelle du déterminisme», in *La Querelle du Déterminisme*, (K. Pomian ed.), *Le Débat*, Gallimard.
- Petitot J., 1991, «Why Connectionism is such a Good Thing. A Criticism of Fodor's and Pylyshyn's Criticism of Smolensky», *Philosophica*, vol 47, n° 1.
- Petitot J., 1992, *Physique du Sens*, Éditions du CNRS.
- Petitot J., 1994a, «La sémiophysique : de la physique qualitative aux sciences cognitives», in *Passion des Formes*, à René Thom (M. Porte éd.), E.N.S. Éditions Fontenay-Saint Cloud.
- Petitot J., 1994b, «Dynamical Constituency: an Epistemological Approach», *Sémiotiques, Linguistique cognitive et Modèles dynamiques*, 6-7.
- Petitot J., 1994c, «Natural Dynamical Models for Visual Morphology, Topological Syntax and Cognitive Grammar», in *Representation : Relationship between Language and Image* (S. Levialdi, C. Bernardelli, eds.), World Scientific.
- Petitot J., 1995, «Morphodynamics and Attractor Syntax. Dynamical and Morphological Models for Constituency in Visual Perception and Cognitive Grammar», in *Mind as Motion*, (T. van Gelder, R. Port eds.), MIT Press.
- Petitot J., 1999, «Morphological Eidetics for Phenomenology of Perception», in *Naturalizing Phenomenology: Issues in Contemporary Phenomenology and Cognitive Science*, (J. Petitot, F. J. Varela, J.-M. Roy, B. Pachoud, eds.), Stanford University Press.
- Petitot J., Doursat R., 1997, «Modèles dynamiques et linguistique cognitive : vers une sémantique morphologique active», in *Le mouvement : des boucles sensori-motrices aux représentations cognitives et langagières*, Actes de l'École d'été de l'ARC.

- Petitot J., Tondut Y., 1999, Vers une Neuro-géométrie. Fibrations corticales, structures de contact et contours subjectifs modaux, Numéro spécial de *Mathématiques, Informatique et Sciences Humaines*, EHESS.
- Poundstone W., 1993, *Prisoners Dilemma*, Oxford University Press.
- Samuelson L., 1997, *Evolutionary Games and Equilibrium Selection*, MIT Press.
- Weibull J., 1996, *Evolutionary Game Theory*, MIT Press.

## **RÉSUMÉ**

La thèse défendue dans cet article est que la modélisation actuelle des systèmes complexes cognitifs, économiques et sociaux donne raison à Hayek quant à sa vision de notre modernité, justifie le conservatisme apparent de son libéralisme et change même si profondément notre concept de rationalité qu'elle permet de dépasser la critique hayekienne du rationalisme constructiviste pour développer un nouveau rationalisme critique. On peut ainsi parler de Lumières hayekiennes et concevoir son libéralisme comme une nouvelle Aufklärung.

### **Mots-clés :**

complexité, cognition, rationalité, Aufklärung, automate, dilemme du prisonnier, programmation génétique, apprentissage, catégorisation, sens commun, finalité.

## **ABSTRACT**

*This paper upholds the thesis that contemporary modelling of complex cognitive, economic, and social systems vindicates Hayek's conception of modernity and justifies the apparent conservatism of his liberalism. It changes so drastically our conception of rationality that it allows us to overcome Hayek's criticism of rational constructivism and to work out a new form of critical rationalism. It is now possible to speak of an Hayekian Enlightenment and to conceive of his liberalism as a new Aufklärung.*

### **Key words :**

complexity, cognition, rationality, Aufklärung, automaton, prisoner dilemma, genetic programming, learning, categorization, common sense, finality.

## **CLASSIFICATION JEL**

B00

\*  
\*\*\*\*\*

# **ANTI-CONSTRUCTIVISME ET LIBERALISME : HAYEK, LECTEUR DE HUME ET DE KANT**

\*\*\*\*\*

**ARNAUD BERTHOUD\***

Selon Hayek, il y a en toute société humaine beaucoup plus d'ordre et beaucoup moins de désordre que notre impatience ou notre rage à détruire, construire et maîtriser toute chose ne nous porte à le croire. Laisser-faire, laisser-croître, laisser d'abord la nature et la vie nous donner le meilleur qui est la vie elle-même et sa jouissance individuée. Nous ne nous sommes pas produits nous-mêmes. Nous ne sommes pas assez intelligents pour avoir créé les formes sociales qui ont fait de nous ce que nous sommes et nous ne sommes plus assez religieux pour penser qu'un dieu ou une intention supérieure a conduit jusqu'à nous le développement et la sélection des formes vivantes et des formes sociales. L'ordre qui permet aujourd'hui cette liberté et cette jouissance n'est ainsi l'effet ni d'une Providence ni d'une action concertée et rationnelle qui en poursuivrait ou en imiterait le plan. Il est vrai que l'état social actuel est l'effet des multiples actions passées et il est vrai aussi que toute action est l'expression d'un plan ou d'une intention. Mais le résultat global dont tel ou tel ordre institutionnel et dont l'ordre général de la Grande Société sont la traduction n'est pas le résultat d'un dessein – même si de manière métaphorique pour dire la surprise que nous cause sa révélation, nous le rapportons volontiers à l'action d'une « Main invisible ».

---

\* Université de Lille 1, Faculté des Sciences économiques et sociales — CLERSÉ Bât. SH2, 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex

Au centre de la pensée d'Hayek se trouve ainsi la formule de Ferguson : « les nations ou les peuples butent sur des institutions qui résultent de l'action de l'homme mais non de son dessein » [(1995a), p. 23 et 179]. Hayek traduit cette idée dans les termes suivants. L'ordre de ces institutions ou de la Grande Société est abstrait, par opposition à l'ordre d'une action individuelle ou collective qui tire son caractère concret de la fin particulière qui la définit. Cet ordre est aussi spontané par opposition à l'ordre construit d'une organisation relevant d'une action collective comme le sont « la famille, la ferme, l'atelier, la firme, les associations privées et toutes les institutions publiques y compris le gouvernement » [(1995a), p. 54]. Ordre abstrait par la forme ou la fonction, comme le sont les règles de coordination marchandes ou les règles de grammaire qui n'imposent aucune détermination positive dans l'usage qui en est fait, mais délimitent seulement des possibilités en séparant des domaines. Ordre spontané par l'origine, comme le sont les organismes vivants qu'un art ou artifice n'a pas fait naître ou apparaître.

Il existerait donc, selon Hayek, une troisième forme de phénomène négligée jusque-là par le seul usage de l'alternative grecque entre phénomènes naturels et phénomènes artificiels. Ce serait le mérite des Lumières Écossaises d'en avoir proposé l'étude. Kant doit être sur ce point rattaché à Hume. Mais sur ces problèmes, ajoute Hayek, la pensée semble avoir peu progressé depuis leur époque. Il en est ainsi d'abord par le fait de l'éclatement des disciplines – « car les règles abstraites ou de juste conduite que le juriste étudie (droit privé, droit pénal ou *Common Law*) servent un genre d'ordre dont le juriste ignore largement le caractère ; et l'ordre que l'économiste étudie repose sur des règles de juste conduite qu'à son tour il ignore » [(1995a), p. 5]. Mais il en est surtout ainsi par l'effet de l'envahissement de l'utilitarisme, du socialisme et de ce que Hayek appelle « l'illusion constructiviste » consistant à prendre la société pour un être pensant et à confondre la pensée avec l'exercice d'une raison qui se posséderait elle-même dans l'évidence des critères de justice et de vérité. Double confusion de la réalité sociale et de la pensée, d'abord, et de la pensée et de la rationalité, ensuite, qui traduit à la fois l'anthropomorphisme de la pensée primitive et exalte le sentiment d'un pouvoir illimité dans la réalisation de nos souhaits. Ce serait donc au nom du libéralisme et du « rationalisme critique » de Hume et de Kant qu'on devrait développer, selon Hayek, une nouvelle alliance entre sciences sociales et droit, d'une part, et résister, d'autre part, au constructivisme de Descartes, Hobbes, Rousseau, Bentham, Kelsen et la pensée socialiste.

Le problème est le suivant : le rapprochement entre Hume et Kant que propose Hayek est étonnant. Au lieu de les distinguer comme on le fait le

plus souvent au regard de leur philosophie de l'histoire, il les confond au nom de son combat libéral contre le constructivisme. Dans son esprit, Hume et Kant appuient sa notion d'ordre spontané et abstrait. Il y a dans cette affirmation quelque chose d'étrange et d'obscur : Hume et Kant confondus – Hayek, l'héritier de leur pensée – la notion d'ordre spontané et abstrait, le fruit de cette filiation.

La thèse qu'on veut défendre ici est la suivante : la philosophie de Hume et de Kant que Hayek invoque à l'appui de son propos se retourne plutôt contre lui. La notion d'ordre spontané et abstrait relève d'un évolutionnisme et d'un naturalisme inconnus de la philosophie de l'histoire de Hume et de Kant. Dans cette confrontation qu'il a lui-même voulue, Hayek sort plutôt affaibli. La notion d'ordre spontané et abstrait semble sous cet éclairage immobiliser sa pensée et trahir ce qu'elle a de meilleur<sup>1</sup>.

1. Pourquoi Hayek convoque-t-il Hume et Kant à l'appui de ses affirmations libérales et anti-constructivistes ? Cette question comporte en fait deux aspects. D'abord, on peut se demander ce qui pousse Hayek à mobiliser la philosophie, plutôt que de s'en tenir à l'héritage libéral et anti-constructiviste d'une sociologie comme celle de Tocqueville par exemple. Ensuite, il faut se demander pour quelle raison Hayek invoque presque constamment ensemble Hume et Kant, sans jamais chercher à exploiter leurs différences et leur opposition. La première question porte sur ce qu'on peut appeler l'exigence anti-constructiviste de Hayek au regard de laquelle les propos de la sociologie lui semblent insuffisants. La deuxième question fait apparaître au contraire l'insuffisance de Hayek qui ne sait pas situer son anti-constructivisme par rapport aux positions respectives de Hume et de Kant.

- 
1. Cet article n'est pas une étude systématique sur la notion d'ordre spontané et abstrait à quoi s'ajouterait pour en évaluer la portée la référence à Hume et Kant – ce qui supposerait une comparaison de leur philosophie avec les notions d'auto-organisation et de complexité sociale. Il s'agit d'un essai sur les lectures de Hayek et sur les leçons qu'on peut tirer de l'interprétation qu'il propose des deux auteurs les plus souvent cités. Dans les biographies intellectuelles et les commentaires sur la pensée de Hayek, je n'ai trouvé – avec l'aide de M. Bensaïd que je remercie ici – qu'une seule étude consacrée aux relations Hayek-Hume, Kant. Il s'agit de l'ouvrage de C. Kukathas (1989). La thèse défendue par cet auteur n'est pas la mienne. C. Kukathas considère que la pensée de Hayek est cohérente pour autant qu'il est humien et devient incohérente lorsqu'il tente de s'inspirer de Kant. Mais il ne place pas au centre de son étude la question de l'ordre, de la finalité et de l'histoire comme je le fais. Sous cet angle, je pense au contraire que Hayek ne s'inspire vraiment ni de Hume ni de Kant et que ses références restent en définitive assez superficielles. Sur les relations Hume-Kant sous l'angle indiqué, l'ouvrage récent qui m'a été le plus utile est l'étude de M. Malherbe (1980).

1.1. Qu'est-ce qui ne suffit pas dans la sociologie anti-constructiviste et qu'est-ce que Hayek veut tirer de Hume et de Kant pour s'opposer à la tradition utilitariste et socialiste ? Il y a en effet deux réponses possibles à la question des conditions du constructivisme et de sa critique. La première réponse porte sur la nature des sociétés modernes. Pour que les connaissances locales et multiples des acteurs puissent s'ajouter les unes aux autres, constituer une connaissance globale et guider une construction collective, il faut que la société dispose en son sein d'un centre de rassemblement et d'un dispositif d'agrégation immédiat. Or il est clair aux yeux de la sociologie anti-constructiviste que la société moderne, comme société ouverte et illimitée, ne contient précisément pas un tel dispositif central et ne peut pas pour cette raison avoir de vue à la fois globale et contemporaine sur elle-même. Ou bien sa vue globale est la vue d'un passé dont les leçons arrivent toujours trop tard par rapport à l'urgence des choix. Ou bien l'urgence des choix est respectée et la vue est prospective, mais les acteurs et leur délibération restent non-agrégeables. Mais cette réponse de la sociologie reste faible. L'anti-constructivisme est affirmé par défaut ou par impuissance : nous n'avons pas, de fait, les moyens de rassembler toutes les données nécessaires à l'élaboration immédiate d'un choix collectif en vue d'une construction sociale. Hayek se tient assurément sur ces positions sociologiques, mais il veut aussi aller plus loin en cherchant une seconde réponse à la question des conditions du constructivisme et de sa critique.

Cette réponse est philosophique. La condition de l'agrégation des connaissances porte cette fois sur la nature des notions. On peut présenter schématiquement ainsi l'horizon de pensée de Hayek. Ce qu'on peut agréger ou ce qui est susceptible d'entrer à titre d'éléments dans une somme doit nécessairement prendre la forme d'une connaissance non seulement claire, mais aussi distincte. Or seules les notions théoriques – techniques ou scientifiques – utilisées par les acteurs sont assez dégagées de leur subjectivité pour atteindre le niveau de distinction ou d'exactitude autorisant leur articulation dans une composition et dans une sommation. Les acteurs toutefois ne font pas d'abord leur choix sur la base de notions techniques ou scientifiques. Ils mettent d'abord en œuvre des connaissances subjectives qui sont autant d'expériences ou de connaissances pratiques et particulières qu'aucune notion théorique ne peut traduire sans les déformer. Le jugement de l'acteur ne peut donc pas être transposé dans le langage objectif et abstrait d'un dispositif social parce que les acteurs ne sont pas réductibles à des techniciens ou des savants. Ici la réponse est plus forte. L'anti-constructivisme n'est plus affirmé par défaut, mais de manière positive. Il est fondé sur des positions épistémologiques affirmant

les limites du pouvoir de la raison théorique en matière d'action au nom de la subjectivité des acteurs. La consolidation philosophique de la notion de subjectivité est alors requise. On comprend dans ces conditions qu'un libéralisme anti-constructiviste comme celui de Hayek puisse faire appel aux théories du sujet développées par Hume et Kant.

Hayek a-t-il clairement fait cette réponse forte ? On peut en un sens l'affirmer lorsqu'on mesure les conceptions de Hayek à la philosophie économique de tradition néo-classique et walrasienne. Trois aspects méritent d'être soulignés. Premier aspect, principe praxéologique contre principe théoriciste : la théorie néo-classique de l'action sépare en deux moments successifs l'élaboration du choix ou de la décision de l'agent, d'une part, et la réalisation du choix, d'autre part. Les connaissances que l'agent néo-classique peut avoir de lui-même et de son environnement, quel que soit le degré de certitude ou de probabilité qu'il y attache par ailleurs, sont assez distinctes pour qu'il puisse les produire devant lui sous la forme de notions objectives ou rationnelles. La réalisation de la décision n'est ensuite qu'une application technique sans problème particulier. Hayek refuse cette dichotomie entre le choix et le cours d'action. Pour lui, l'acteur est immergé dans une sorte de flux pratique qui précède toujours sa délibération. Il n'y a pas de moment zéro avant l'action correspondant à l'établissement d'un programme et d'une décision. La connaissance se forme dans son usage. L'acteur tout à la fois découvre ce qu'il désire et sélectionne les prix qui l'intéressent dans le même temps où il rencontre et concurrence d'autres individus. En ce sens, la concurrence est « une procédure de découverte » qui impose à la révélation des préférences et au calcul des contraintes une forme interprétative des circonstances et des situations que Hayek appelle « une connaissance par le dedans ».

Deuxième aspect, principe catallaxique contre principe synoptique : la théorie néo-classique conçoit par ailleurs la coordination des choix sous la forme d'une relation mécanique dominée par le concept d'équilibre. Le marché est le lieu de cette coordination. Il est ainsi représenté à l'image d'une machine dont on peut décomposer et recomposer les mouvements, décrire les états comme des ajustements périodiques et évaluer les performances dans un bilan final. Hayek refuse cette approche synoptique des coordinations et lui oppose une forme catallaxique de relations entre acteurs. Le marché devient chez lui un espace ouvert de rencontres ou un réseau infini d'épreuves et de transactions locales et particulières. La coordination est un procès dont la temporalisation essentielle interdit l'idée d'un état d'équilibre tendanciel entre opérations saisies dans la simultanéité ou la succession de périodes de temps objectives. Les relations entre les grandeurs économiques – prix, quantités, revenus – ne peuvent s'exposer

dans des relations de causalité ou des fonctions sous le regard d'un observateur extérieur. Elles sont autant de fragments enfouis dans l'investigation privée d'une multitude d'acteurs aux temps hétérogènes. Hayek démécانىse le marché néo-classique en l'essaimant dans une temporalité subjective.

Troisième aspect, principe du hasard contre principe déterministe : la théorie néo-classique avance enfin à propos de l'économie un concept d'efficacité ou d'optimum qui suppose une notion d'interdépendance dans un ensemble fini. Hayek refuse d'envisager l'économie dans un espace clos. On ne peut donc dériver de la connaissance des relations marchandes une idée de bien-être ou de bonheur social sur laquelle construire ensuite une morale optimiste de la justice. Si un échange a lieu, il faut bien supposer sans doute que les parties contractantes en tirent un avantage, mais rien n'assure qu'au même moment cet échange avantageux aux deux parties ne lèse pas une troisième personne écartée volontairement ou non du contrat. Ce que Hayek appelle « le jeu de la catallaxie » est donc un jeu de hasard qui comporte des gagnants et des perdants. Le principe praxéologique et le principe catallaxique impliquent ainsi la ré-introduction dans la pensée économique de la vieille idée de fortune. Une morale de la liberté s'y attache. Il n'y a liberté individuelle pour Hayek que dans l'histoire ouverte, incertaine et soumise, pour chacun, aux hasards de la bonne ou mauvaise fortune. Cette morale fait apparaître par contraste qu'une théorie de la justice sociale s'appuie plus ou moins explicitement sur une approche théoricienne et mécanique de l'économie.

En mesurant la pensée de Hayek à la théorie néo-classique du marché, on peut ainsi sans difficulté conclure que les principes de la praxéologie, de la catallaxie et du hasard définissent une philosophie anti-constructiviste du sujet pratique. Ce n'est donc pas seulement pour des raisons tenant aux formes des sociétés modernes que Hayek s'oppose à la tradition utilitariste et socialiste, à laquelle il rattache la philosophie économique d'origine walrasienne ; c'est aussi et d'abord pour des raisons épistémologiques et philosophiques. Le constructivisme utilitariste, socialiste et néo-classique-walrasien ignore le sujet pratique en projetant sur l'agent sa propre conception théoricienne et technique de la rationalité. En ce sens, on peut comprendre la proximité que Hayek ressent avec Hume et Kant qui représentent sans doute pour sa génération les deux plus grandes philosophies du sujet des temps modernes.

1.2. On peut cependant considérer en un autre sens que Hayek n'a pas réussi à formuler d'une manière suffisamment précise la nature de sa philosophie du sujet pratique et que les références à Hume et Kant, en dépit de leur nombre et de leur constance à travers toute l'œuvre de Hayek,

restent en bonne part simplement rhétoriques ou révérentielles. On retrouve alors la seconde question relative aux relations de Hayek à Hume et Kant : pourquoi Hume et Kant sont-ils presque toujours cités ensemble, sans mention et sans exploitation de leur différence ? On peut traiter cette question en s'en approchant en deux temps.

Premier temps : il y a d'abord une insuffisance dans le développement des trois principes qui font de Hayek un philosophe du sujet pratique. On s'aperçoit en effet en parcourant son œuvre que son opposition à la pensée utilitariste, socialiste et néo-classique-walrasienne se fige peu à peu au long des ouvrages successifs dans une répétition monotone des mêmes idées. De fait, le principe praxéologique ne s'ouvre pas sur une théorie de l'action qui articulerait explicitement dans l'interprétation de l'expérience vécue par l'acteur les dimensions variées de la théorie, de la technique, de la pragmatique et de l'éthique. Il manque à la philosophie hayékienne du sujet pratique une sorte de traité des passions comme on en trouve chez Hume et Kant. Le principe catallaxique, par ailleurs, semble se stériliser en se privant des ressources que pourrait lui fournir la dimension symbolique des conventions, des coutumes, des traditions et de toutes les formes de coordination mis en œuvre selon des temporalités variées. Ce qui manque ici pour achever la démécanisation du marché néo-classique, c'est d'abord une sorte de traité de la rhétorique et de la symbolique marchande, dont les écrits économiques de Hume donnent l'exemple. Enfin, le principe de la bonne fortune et du hasard sur lequel s'appuie la morale hayékienne de la liberté tourne court. La pensée de Hayek passe de l'économie au droit et du droit à la philosophie politique, sans jamais affronter de manière directe ou à travers l'étude de ses auteurs favoris les problèmes traditionnels de la morale et de l'histoire. Jamais les thèmes de la fortune et de la liberté ne sont rapportés à leur origine stoïcienne, comme ils le sont par exemple dans la philosophie d'A. Smith, dont Hayek se réclame. Jamais la notion de justice n'est précisément analysée, en relation avec les textes fondateurs sur le sujet, les textes d'Aristote en particulier, comme le fait Rawls par exemple, auquel Hayek se compare. Jamais l'histoire n'est traitée comme objet philosophique. C'est surtout ici que les références à Hume et Kant sont les plus décevantes. Hayek ne semble pas savoir ou ne pas vouloir exploiter la différence entre les philosophies de l'histoire de Hume et de Kant pour développer sa propre philosophie de la liberté.

On en arrive ainsi au deuxième temps dans le traitement de la question de savoir pourquoi Hayek ne sépare presque jamais ses références à Hume et à Kant, pour quelles raisons il gomme les différences entre leurs deux sortes d'anti-constructivismes ou entre les deux notions de sujet et de liberté qui fondent leur anti-constructivisme respectif ou, pour le dire

encore en d'autres termes, à quelles conditions il peut minimiser ou ignorer les différences entre Hume et Kant sur la question relative aux limites du pouvoir de la raison théorique en matière d'action ?

Malgré la variété des commentaires et les divergences d'interprétation relative aux philosophies de Hume et de Kant, on s'accorde généralement sur le fait d'une opposition quasi polaire entre les deux notions de subjectivité et de liberté ou entre les deux formes d'anti-constructivisme avancées par Hume et par Kant. Pour Hume, ce qu'on ne peut construire, là où il n'y a pas de connaissance par concept distinct, c'est tout ce qui vient avant la conceptualisation, là où la sensibilité et les passions désignent pour l'acteur ses motifs et ses fins sous le régime du plaisir. Toute action est ainsi placée hors constructivisme par le fait même d'être l'activité d'un sujet passionné. Ce qui marque les limites du pouvoir de la raison dans l'action vient de la préséance du sensible et du pur plaisir d'exister comme être vivant. La raison ne produit rien, elle n'engendre aucune fin, son seul pouvoir est d'éclairer des relations possibles entre des moyens au regard d'une fin qui en définit le champ et en détermine la valeur positive. La raison écarte seulement ce qui est logiquement impossible. Mais la représentation des fins reste une idée sensible, une œuvre de l'imagination et une figure imprécise de passions adoucies par le sentiment moral. L'acteur poursuit les fins que les passions en lui se donnent à elles-mêmes sous le régime du plaisir, comme tout vivant poursuit aveuglément la vie en lui-même. On ne pourra donc pas totaliser le plaisir en un bien complet ou un système de bonheur, parce qu'on ne peut pas totaliser les figures que le plaisir fait naître dans l'imagination. Il n'y a donc pas plus de choix collectif rationnel en vue d'une construction collective qu'il n'y a de choix rationnel au niveau individuel. Inversement, lorsque l'historien considère rétrospectivement les actions passées, leurs résultats, les œuvres ou les institutions qu'elles laissent comme traces, où viennent à leur tour s'inscrire d'autres actions avec d'autres résultats qui s'empilent sur les résultats antérieurs pour les réformer ou les déformer, il ne pourra déceler en tout cela aucune intention rationnelle, aucun plan, aucun sens, sinon toujours la recherche du plaisir par le plaisir ou de la vie par la vie, au service desquels la raison se fait continuellement esclave et industrieuse, sans représentation ou sans contemplation d'elle-même. L'anti-constructivisme de Hume plonge ainsi ses racines dans une théorie de la subjectivité dont toute finalité et toute réflexivité ont été éradiquées.

Pour Kant, ce qu'on ne peut construire, là où il n'y a pas, en particulier, construction de concept, comme en mathématique, c'est tout ce qui vient en quelque sorte au-dessus du concept, là où la volonté sous le régime de la loi ou du devoir désigne à l'acteur la valeur morale de ses motifs

et de ses fins. Toute action est placée hors constructivisme, non pas, comme chez Hume, parce que les conséquences possibles d'un choix échappent, sauf dans leur formalisme logique, aux vues et au calcul de la raison, mais parce que la dimension morale d'un choix est à la fois irrécusable et plus immédiate que toute réflexion et toute opération de l'entendement. Ce n'est pas le sujet passionné qui interdit le constructivisme en matière pratique, c'est le sujet moral. Ce n'est pas l'absence de fins rationnelles et ce n'est pas l'idée du plaisir ou de la vie se déployant et s'enveloppant sur elle-même qui interdit ce que le constructivisme comporte de finalité, c'est au contraire le trop plein de présence de la fin ou du bien devant quoi la raison reste aveuglée et sans distance et que seule la volonté peut accueillir sous les formes du devoir. Ce ne sont pas les passions primitives ou moralisées par le jeu social, ou tout simplement la vie, qui mobilisent l'acteur ou sa raison pour se satisfaire à travers lui. Mais c'est l'essence d'un bonheur convenant à des êtres de raison, sous la forme d'une réflexion et d'une contemplation achevées, qui se déploie en chacun à travers l'appel contraignant à vouloir toujours davantage ce règne de la communauté universelle. Il n'y a pas de constructivisme social chez Kant, au sens où Hume le récuse lui-même, comme forme d'action individuelle et collective maîtrisée par la raison théorique, mais il existe une sorte de constructivisme moral au niveau individuel, consistant pour chacun à vouloir insérer sa vie dans la construction de la raison par elle-même. C'est alors l'historien seul, avec la distance de son regard sur les choses du passé, qui pourra a posteriori déceler au niveau collectif les avancées de la raison, retracer les lignes sinueuses du progrès moral et dire pour tous quelque chose de ce sens et de cette fin qui écrase chacun de son exigence immédiate et aveuglante. L'anti-constructivisme de Kant s'appuie ainsi sur une théorie de la subjectivité dont le cœur est constitué par la reconnaissance et l'accueil de la finalité.

On comprend bien de cette manière comment la philosophie de l'histoire révèle les différences profondes entre les deux anti-constructivismes de Hume et de Kant. Chez Hume, l'historien raconte comment les passions se satisfont de manière oblique à travers les dispositifs de la morale, du droit et des institutions, selon des parcours multiples, discontinus et imprévisibles. L'histoire des sociétés est une leçon de pragmatisme, de scepticisme et de tolérance. Chez Kant, l'historien raconte comment la raison et l'universalité de son règne se frayent obstinément un passage à travers les violences et les déchirements des passions, pour s'imposer toujours davantage aux mœurs, aux morales et aux droits. L'histoire des sociétés est une leçon de confiance et d'espérance. Dans les deux cas, les actions humaines échappent à leur auteur, s'enchaînent selon des formes qu'au-

cune science ne sait prévoir et qu'aucun pouvoir ne peut maîtriser. Mais chez Hume, l'histoire ne dit que la lutte de la vie pour elle-même, alors que chez Kant, l'histoire déroule la ruse de la raison.

Mais on comprend aussi par là-même que la meilleure façon d'ignorer ou d'effacer la différence entre Hume et Kant est de se tenir le plus éloigné possible d'une philosophie de l'histoire et de gommer le terrain sur lequel ils s'affrontent. Or c'est bien ce qu'on constate chez Hayek. La permanence des citations et des références à Hume et Kant, entendus comme les représentants quasi interchangeables d'un même libéralisme anti-constructiviste est le pendant d'une ignorance ou d'un dédain continu pour leur philosophie de l'histoire, leur notion de finalité et les textes qui leur correspondent. Mais il y a plus à dire. Il semble que ce qui prend malencontreusement dans la pensée de Hayek la place de cette réflexion manquante, c'est l'affirmation relative à l'ordre spontané et abstrait de la grande société pour laquelle Hayek pense pouvoir requérir l'appui de Hume et de Kant. Cette notion est faite en effet, comme on va le voir, de plusieurs confusions relatives à la pratique, l'histoire et la notion de finalité. Ces confusions à leur tour entravent la pensée de Hayek et empêche ses principes de praxéologie, de catallaxie et de hasard ou de bonne fortune de se développer dans ce qu'ils contiennent chacun de meilleur. Hume et Kant invoqués imprudemment par Hayek font apparaître la fragilité de sa notion cardinale.

2. Rappelons rapidement la présentation de Hayek. Un ordre spontané et abstrait se dit d'un ensemble de règles assurant des relations stables entre actions particulières et variables sans jamais les diriger toutes ensemble vers une fin. En ceci, ordre et système semblent pour Hayek deux termes équivalents ; spontané et abstrait deux termes assurant aux ordres qu'ils qualifient de n'être ni des organismes vivants – dont les règles sont spontanées mais dirigées vers une fin concrète – ni des organisations dont les règles ne sont ni spontanées ni abstraites. Un ordre spontané et abstrait se dit ainsi selon Hayek de phénomènes qui ne sont ni naturels ni artificiels – ensemble cohérent de règles d'action ou de « juste conduite » que personne n'a voulu et qui s'impose à tous à l'image d'un sentier d'animaux (1953, p. 39). L'illustration majeure se trouve selon Hayek dans les trois lois de la justice de Hume [(1995b), pp. 48 et 149], stabilité des possessions, transfert par consentement, exécution des promesses, qui donnent un cadre à la coordination des actes sans déterminer pour autant les prix et les quantités de chaque opération. Tout cela semble à première vue assez simple et relativement familier. Est-ce pour autant bien clair et peut-on dire sous l'éclairage de Hume et de Kant,

comme le prétend Hayek, qu'un ordre spontané et abstrait qualifie une espèce de phénomène donnant aux sciences sociales leur objet spécifique et peut-on identifier ordre et système comme semble le faire constamment Hayek ? La réponse qu'on propose ici est qu'il se trouve au contraire à la base de cette notion trois confusions qui en ruinent la portée. D'abord une confusion entre théorie et pratique ; ensuite une confusion entre évolution des espèces vivantes et histoire des institutions ; enfin une confusion sur la notion de finalité.

**2.1. Confusion entre théorie et pratique.** Dans les textes où Hayek affirme que l'ordre spontané et abstrait définit un troisième type de phénomène qui ne se ramène ni à un phénomène naturel, ni à un phénomène artificiel, Hayek utilise implicitement les deux acceptions du mot nature par lesquelles on répond en général à la question théorique de l'identité d'un objet. Il y a d'abord l'opposition entre nature ou essence, d'une part, et formes variables ou accidents, d'autre part, par quoi on dit la permanence d'une chose malgré la multiplicité de ses apparences. On parlera ainsi de la nature de la monnaie, de l'État ou d'une ville, donnée dans une définition en deçà de leurs formes variées et accidentelles. Il y a ensuite l'opposition entre nature et artifice en réponse à la question de savoir si la chose préalablement définie par ses caractères essentiels doit ou ne doit pas son existence à un pouvoir humain – comme tel parfaitement compréhensible en droit, sinon en fait, et toujours reproductible. L'existence d'une ville ou d'un État est ainsi le plus souvent considérée d'origine artificielle. Par opposition, on dit d'une chose qu'elle est naturelle lorsque son existence semble dépasser tout pouvoir humain. C'est ainsi qu'un être vivant quelconque est tenu pour un être naturel et qu'une ville est considérée comme beaucoup moins naturelle que la campagne. On peut dire d'une forme qu'elle est sociale par les traits qui définissent son essence et qu'elle est naturelle par son existence.

Il est clair que l'identification ou la définition complète d'un objet suppose une réponse à ces deux questions relatives à sa permanence sous le changement et à la cause majeure de son existence. Le marché de Hayek, par exemple, est défini par des formes prix-quantités et des lois de justice, qui sont des formes sociales essentielles, et par le fait que ces formes elles-mêmes, ne doivent rien de leur existence aux pouvoirs des hommes, mais relèvent au contraire d'une cause naturelle. Au plan théorique de la définition conceptuelle, il n'y a donc pas, comme le prétend Hayek, de troisième type de phénomène entre la nature et l'artifice, dès lors qu'on distingue, comme on doit le faire selon les philosophies aussi bien de Hume que de Kant, les catégories de l'essence et les catégories de l'existence. Mais cette

première confusion de Hayek relative aux deux moments de la définition théorique d'une chose en cache une seconde plus importante au regard de ce qui lui tient à cœur.

En effet, Hayek présente par ailleurs le marché comme une expérience pratique et ils opposent les trois principes de la praxéologie, de la catallaxie et du hasard, par lesquels il en rend compte, au théoricisme de la pensée néo-classique. Hayek fait alors usage de notions qui n'ont de sens qu'au regard d'un acteur et de sa réflexion. C'est pour un acteur seulement ou pour nous par compréhension immédiate de la vie pratique, qu'il peut y avoir un écart surprenant entre une intention et un acte. C'est pour un acteur que la surprise du résultat est un malheur ou un bonheur et c'est pour un acteur encore que le bonheur est reçu comme un surplus ou comme un don et que le malheur est vécu comme une faute qu'on s'impute ou un destin dont on se disculpe. Hayek reprend ici beaucoup plus des pensées de Dilthey relatives aux objets sociaux et culturels que des idées de Rickert sur la définition conceptuelle ou théorique. L'expérience de l'action ou de la vie pratique ne se laisse pas regardée de l'extérieur. La vie sociale ou la culture des hommes ne se hisse pas au-dessus d'elle-même pour se laisser traiter comme chose ou objet auquel on pourrait clairement et distinctement assigner une nature et rapporter à des pouvoirs ou des séries de causalités séparables. L'action humaine ou la vie sociale ne nous fait pas d'abord dire à son propos «qu'est-ce que c'est?» et «d'où cela vient-il?» comme on le fait d'une chose, mais «que dois-je faire ou que devons-nous faire ou qu'aurait-il fallu que je comprenne et que je fasse?».

Si le marché n'est pas un objet théorique, mais plutôt une expérience pratique, comme le dit si bien Hayek à la suite de Menger et de Mises et sans doute mieux qu'eux, alors les prix et les lois de la justice qui le signalent à ceux qui en font usage ne relèvent que de définitions pragmatiques ou nominales, sans s'élever à la hauteur d'une définition conceptuelle, comme on le voit dans «l'Économie Politique Pure» de Walras. On ne peut pas, en ce sens, à la fois, opposer les trois principes pratiques à l'approche théoriciste de la pensée néo-classique et vouloir situer le marché comme un objet théorique à côté des organismes vivants et des entités sociales, telle une ville ou une entreprise. Autrement dit, Hayek confond dans un même anti-constructivisme une référence organiciste anti-mécanique et une référence pratique anti-théorique. Un système spontané est une notion théorique sensée. Un ordre abstrait est une notion pratique intelligible. Mais «un ordre spontané – et – abstrait» est une notion confuse où se superposent en s'emmêlant les objets théoriques et les expériences pratiques, le plan descriptif où l'on cherche à expliquer ce qui se passe et le plan normatif où il s'agit de comprendre des règles d'usage. Entre les phé-

nomènes artificiels et les phénomènes naturels, il n'existe donc pas une troisième espèce de phénomène, mais il existe, si l'on peut dire, une dimension pratique. On dira donc au nom des meilleures intuitions de Hayek que la vie sociale, ses institutions en général et le marché en particulier ont pour caractère ontologique de relever d'une réalité pratique que la sociologie, le droit et l'économie ne peuvent approcher à la fois sans s'unir et sans réformer leur méthode.

2.2. Confusion entre évolution des espèces et histoire des institutions. Hayek semble ignorer à la fois Durkheim et sa critique de Spencer [Durkheim (1994), pp. 177 et sq.], Max Weber et son histoire du Droit [Weber (1986), chap. III]. Il prend pour base l'opposition de Menger entre origine pragmatique des institutions sous volonté commune et origine spontanée dépassant les intentions individuelles [Menger (1963)]. Il prolonge sa pensée en utilisant la ligne Savigny-Maine et en séparant fortement la régulation prohibitive ou négative des règles de juste conduite - qu'il rapporte au *nomos* grec - et la régulation impérative ou directive des codes et des législations - assimilés à la *thesis*. Il présente la genèse des règles de juste conduite indépendamment de la formation des autorités publiques ou des États ou, plus encore, comme barrière à l'extension de leur pouvoir. Ici encore, le marché ou la monnaie-marchandise sert de modèle. Selon Menger, Platon et Aristote auraient tort de voir derrière la monnaie un accord produit par volonté commune. Le cas le plus général montrerait au contraire que la monnaie émerge spontanément à partir du lot des marchandises comme le bien jugé le plus marchandable par les commerçants les plus riches. Le langage, la morale, une partie du droit, la forme marchande de la division du travail, les cités elles-mêmes relèveraient d'un principe analogue. L'intérêt, l'intelligence technique, l'instinct de survie des plus forts ou des plus avisés dans la lutte contre ce qui fait obstacle au désir ou au pouvoir suffiraient à expliquer l'infléchissement progressif ou la mutation d'une forme institutionnelle en une autre.

Derrière ce principe mengérien suivi par Hayek, on trouve en fait l'alternative des sophistes grecs, à propos de l'évolution sociale ou politique, entre la mise à mort du plus faible ou sa survie par imitation du plus fort. Mais c'est précisément à cette approche naturaliste de la vie sociale et politique que s'opposent fermement Platon et Aristote. Pour eux, les formes sociales et les institutions politiques se modifient sous l'effet de conflits où la justice intervient au premier plan. Or le langage de la justice n'est pas réductible, selon eux, à un rapport de forces ou un simple équilibre que des mesures objectives pourraient permettre de déterminer. C'est pourquoi une institution humaine n'est pas comme une chose vivante et inerte

qui évolue sous l'effet de causalités mécaniques et dont le développement ou la dégénérescence pourrait être décrit comme s'il s'agissait d'une technique de survie sous la conduite des plus intelligents et des plus forts. L'histoire des formes sociales et des institutions politiques est, au contraire, une histoire morale. Les conflits d'intérêts mettent d'abord en jeu la question de savoir comment l'interposition entre les parties en conflit d'une instance supérieure, d'un tiers-arbitre ou d'une valeur transcendante s'impose à la compréhension et à l'acceptation de tous. C'est cette compréhension qui fait des individus des parties d'un même tout ou les membres d'une unité commune, laquelle à son tour se trouve à la source des formes sociales ou des institutions politiques. Inversement, ce sont les formes variées de l'incompréhension qui créent la multiplicité des transformations. L'histoire humaine est, comme histoire morale, une histoire de l'unité de l'esprit et des incompréhensions mutuelles. N'est-ce pas cette idée qui inspire Hume et Kant ?

Hayek sait bien lui-même qu'à l'encontre de ce qu'il appelle « le bourgeonnement » des coutumes et des règles « dans des directions indésirables », favorisant la domination d'une classe sur une autre, le législateur doit régulièrement intervenir au nom de la justice [(1995a), pp. 106 sq.]. Mais ces cas sans doute lui paraissent accessoires au regard de la thèse mengérienne qu'il veut suivre. Il sait bien, par ailleurs, que la concurrence ne se réduit pas à l'alternative d'une mort ou d'une imitation, mais qu'elle relève d'une dimension cognitive essentielle et que l'issue d'un conflit marchand se trouve dans la production d'une connaissance commune – connaissance d'un même bien et d'un même avantage à distribuer la quantité du bien dans telle ou telle proportion. En ce sens, Hayek sait bien qu'il n'y a pas d'échange effectif sans reconnaissance par les parties d'une égale participation à l'unité d'un tout. Or c'est cette notion d'égalité des partenaires dans l'échange qui constitue le cœur de la justice et distingue ce que Hayek appelle « le jeu de la catallaxie » d'un jeu du vivant avec la vie ou la mort. Mais Hayek ici encore tient tout cela pour secondaire au regard de la tradition mengérienne. De fait, la notion de justice commutative, décisive dans la tradition issue d'Aristote, ne tient pratiquement aucune place dans la pensée de Hayek. Ainsi, malgré les remarques sur le bourgeonnement indésirable des règles coutumières appelant l'intervention volontaire d'une justice et malgré « l'économie de la connaissance » au titre de laquelle le prix et le bien échangé deviennent des connaissances également partagées par les parties en litige, Hayek s'en tient à l'idée d'un système institutionnel dont l'origine serait le plus souvent spontanée. Les quelques allusions à une histoire morale de l'esprit sont refoulées ou marginalisées sous l'effet d'un naturalisme massif.

**2.3. Confusion sur la notion de finalité** qui résume les deux précédentes. À propos de la finalité, on doit distinguer deux choses. Il y a, d'une part, ce qu'on peut appeler la finalité externe et objective ou la finalité mise en œuvre dans l'explication d'un caractère ou d'un fait par une cause finale – ce qu'on désigne par le terme de finalisme. Exemple : s'il existe des marchés, c'est parce que la liberté ou le bonheur les ont suscités à titre de moyen. Ici, l'explication finaliste ou téléologique relève d'une approche théorique des faits. Elle est l'envers de la morale conséquentialiste utilitariste selon laquelle les institutions, les règles et les comportements doivent être orientés vers la maximisation du bonheur collectif. Il est clair que Hume et Kant refusent l'un et l'autre ce finalisme et cette approche téléologique de la morale. Sur ce point Hayek reste fidèle à leur pensée.

Il y a, d'autre part, ce qu'on peut appeler la finalité immanente et subjective qui rejoint la notion d'intentionnalité utilisée dans les théories de l'action. Ici, la compréhension téléologique relève de l'approche pragmatique ou pratique des faits. On explique des faits à titre de comportement par des causes mécaniques ou aveugles, mais on comprend des faits à titre d'actions humaines par leur intention, leur dessein, leur sens ou leurs fins. Il n'y a pas d'action humaine sans finalité. Il est clair qu'en cette matière Hume et Kant s'accordent aussi. S'il existe des actions dont les résultats donnent ensemble, par une sorte de coagulation, des formes institutionnelles qui échappent à tout dessein individuel et collectif, le récit de la surprise vécue comme infortune ou comme bonheur immérité use nécessairement des notions de finalité, puisqu'il n'y a surprise, fortune ou infortune que pour un sujet pratique. L'histoire n'est tragique, épique ou bénie des dieux que parce qu'elle est pleine du sens attendu par chacun dans l'action. Il est vrai que Hume et Kant se séparent aussitôt après. Pour Hume, le récit est une leçon de morale sans absolu : la recherche d'un sens absolu n'est qu'une passion comme une autre, même si elle est plus que toute autre sujette aux illusions qui sont, dans le cas particulier, des illusions religieuses. Le mythe de la main invisible, par exemple, reste une figure des passions, sans autre signification transcendante. Pour Kant, les tragédies, les épopées et tous les récits où les hommes semblent surpris par un destin imprévu expriment une morale de l'absolu. La recherche d'un sens est le témoignage têtue de la destination morale de l'homme. La religion a une fonction que la philosophie peut justifier en termes d'espérance. Le mythe de la main invisible porte dans le domaine économique l'espérance d'une réconciliation entre le devoir et le bonheur voulu par le désir. Mais ici, sur ce point relatif à la finalité immanente et subjective, Hayek est infidèle à la pensée de Hume et de Kant.

Il n'existe guère de textes où Hayek analyse la notion d'ordre et de finalité. On peut toutefois citer ce long texte de 1973.

« Extrêmement importante est la relation d'un ordre spontané au concept d'intention. Etant donné qu'un tel ordre n'a pas été créé par un agent extérieur, l'ordre en tant que tel ne peut non plus avoir une intention, bien que son existence puisse être fort utile aux individus qui se meuvent en son sein. Mais sous un autre point de vue, l'on peut très bien dire que l'ordre repose sur l'action « orientée » de ses éléments, si cette « orientation » ne signifie rien de plus naturellement que le fait que les actions des éléments concourent à garantir le maintien ou la restauration de cet ordre. L'emploi du mot « orienté » en ce sens, comme d'une sorte « d'abréviation téléologique » pour parler comme les biologistes, ne soulève aucune objection aussi longtemps que nous ne lui faisons pas implicitement dire qu'il y a chez les éléments conscience d'une intentionnalité ; il n'y a orientation que parce que les éléments ont acquis des régularités de comportement qui aboutissent au maintien de l'ordre en question – vraisemblablement parce que ceux qui agissaient d'une certaine manière avaient au sein de l'ordre résultant, une meilleure chance de survie que ceux qui n'avaient pas cette habitude. En général, toutefois il est préférable de ne pas employer à ce sujet les mots d'objectif ou d'intention, et de parler plutôt de fonction. » [(1995a), p. 46].

Ce texte montre bien comment Hayek utilise la critique de la finalité externe ou objective pour réduire en termes de fonction et de comportement la finalité interne et subjective de l'acteur. Or écarter les naïvetés du finalisme dans le traitement de l'évolution des techniques et des espèces vivantes et refuser le conséquentialisme utilitariste à propos de la genèse des règles de juste conduite est une chose. Placer l'histoire de ces mêmes règles sous l'idée d'une causalité aveugle est toute autre chose. C'est supposer implicitement que l'histoire des hommes n'a plus l'action comme dimension essentielle et écarter leur compréhension selon des fins au profit d'un évolutionnisme sous la seule catégorie de la causalité mécanique. Ce n'est plus seulement gommer le caractère métaphorique du mythe de la Main Invisible, c'est lui ôter toute signification – qu'elle soit en termes de passions et d'illusion religieuse ou qu'elle traduise la ruse de la raison.

Or ni Kant, le plus anti-utilitariste des philosophes, ni même Hume, dont le combat antifinaliste est exemplaire, ne prétendraient une telle chose. Une histoire qui ne serait pas mobilisée par la question du sens ou un jugement téléologique n'aurait aucune raison de jamais apparaître. Kant et Hume se séparent sans doute sur ce que révèlent cette passion du sens et de l'histoire. Kant considère que l'histoire témoigne d'une espérance de réconciliation et d'unité du genre humain qui confirme la philosophie. Hume voit au contraire dans l'histoire une leçon de tolérance et de bienveillance et une manière de se sauver du scepticisme qu'engendre l'exercice de la philosophie. Mais l'opposition sur la portée du jugement de finalité n'enlève rien à leur commune distinction entre l'approche évolutionniste du vivant et l'approche historique des institutions humaines. Kant et Hume ne tiennent ni l'un ni l'autre le développement des institutions en dehors de la vie morale et la vie morale concrète en dehors de la téléologie subjective. Pour eux rien de ce que l'histoire produit ne peut s'appeler « ordre spontané – et – abstrait ».

Hayek ignore ces aspects de la pensée de Hume et de Kant. Hume lui apparaît comme le Darwin de la morale [(1995a), pp. 181-182], mais il ignore cette idée plus profonde selon laquelle le scepticisme de la pensée que traduit, entre autre chose, ce darwinisme moral est précisément, selon Hume, l'effet direct de cette sorte de maladie philosophique dont nous délivre la pratique ordinaire de l'histoire. Kant lui semble avoir maladroitement transposé dans sa philosophie morale et sur l'impératif catégorique l'idée anti-constructiviste d'une règle de juste conduite qui se trouve au cœur de sa philosophie du droit. Le test de l'universalisation possible de la maxime d'action ou le principe de non-contradiction dans le domaine pratique traduirait l'idée même d'ordre abstrait et de justice [(1995b), p. 196]. Mais Hayek ignore l'idée centrale de Kant selon laquelle la communauté morale, inaccessible à la prise spéculative de la pensée, se donne comme dans un miroir à l'espérance de l'histoire. Jamais Hayek ne s'interroge sur la question, débattue au moins depuis Mill jusqu'à Rawls, de savoir comment la morale et la justice de Hume et Kant, portées par des philosophies différentes, peuvent précisément conduire au même libéralisme par la même prédilection pour le bon sens et la pratique ordinaire de l'histoire. Il est significatif à cet égard que les notions de convention et de spectateur désintéressé qui marquent respectivement chez Hume et Kant le caractère co-extensif de l'histoire et de l'action soient ignorées de Hayek. La notion de convention définie expressément par Hume comme une règle contemporaine de son usage dans l'action collective n'est pas comparable à une norme de coordination entre êtres vivants quelconques. De la même façon, le spectateur désintéressé auquel Kant confie le jugement de

l'histoire ou le sens de la finalité n'est pas n'importe lequel des observateurs examinant, comme dans un laboratoire, l'agitation des humains en proie à leurs passions de vivre.

En somme, si la référence à Hume et Kant permet à Hayek de mieux situer son libéralisme et son anti-constructivisme au-dessus de la simple sociologie anti-constructiviste, l'évolutionnisme de Darwin et la notion d'ordre spontané – et – abstrait qui en porte la marque l'empêchent de s'élever jusqu'à leur philosophie de l'histoire et la richesse de leur opposition. Ou encore, on ne peut comprendre les références d'Hayek qu'en situant Kant dans la ligne de Hume et Hume dans la ligne de Darwin – dont le naturalisme interdit la compréhension de leur philosophie de l'histoire et contredit les promesses hayekiennes d'une philosophie de l'Action économique.

## Bibliographie

- Durkheim E., 1994 [1894], *De la division du travail social*, Quadrige, PUF.  
Hayek F., 1953, *Scientisme et sciences sociales*, Plon.  
Hayek F., 1995a [1973], *Droit, législation et liberté*, tome 1, Quadrige, PUF.  
Hayek F., 1995b [1976], *Droit, législation et liberté*, tome 2, Quadrige, PUF.  
Kukathas C., 1989, *Hayek and modern liberalism*, Clarendon Press.  
Malherbe M., 1980, *Kant ou Hume ou la raison et le sensible*, Uzin.  
Menger C., 1963, *Problems of Economics and Sociology*, University of Illinois Press Urbana..  
Weber M., 1986, *Sociologie du Droit*, PUF.

## **RÉSUMÉ**

Si la référence à Hume et Kant permet à Hayek de mieux situer son libéralisme et son anti-constructivisme au-dessus de la simple sociologie anti-constructiviste, l'évolutionnisme de Darwin et la notion d'ordre spontané – et – abstrait qui en porte la marque l'empêchent de s'élever jusqu'à leur philosophie de l'histoire et la richesse de leur opposition. Ou encore, on ne peut comprendre les références d'Hayek qu'en situant Kant dans la ligne de Hume et Hume dans la ligne de Darwin – dont le naturalisme interdit la compréhension de leur philosophie de l'histoire et contredit les promesses hayekiennes d'une philosophie de l'Action économique.

### Mots-clés :

anti-constructivisme pratique et théorique, histoire et évolution, ordre et finalité

## **ABSTRACT**

Hayek's references to Hume and Kant helps him to locate his liberalism and anti-constructivism above the simple level of sociology. But Darwin's naturalism and the notion of spontaneous order hinder him from being inspired by their philosophy of history. In other words, Hayek's references can only be understood by interpreting Kant in Hume's Line, Hume in Darwin's Line – but Darwin's naturalism prevents from understanding Hume's & Kant's philosophy of history and contradicts Hayek's promising philosophy of economic action.

### Key Words :

practical and theoretical anticonstructivism, history and evolution, order and finalism

## **CLASSIFICATION JEL**

B 10, B 40



---

# LA LOI DE LA LIBERTÉ

---

JOCELYNE COUTURE\*

## INTRODUCTION

Dans son ouvrage, *The Constitution of Liberty*, Friedrich Hayek (1960) soutient qu'une société libre est celle qui est gouvernée par la loi et non par les hommes. Il souligne que ce principe, dont il retrace les origines dans la Grèce antique, est pleinement exprimé dans la doctrine de la règle de droit,<sup>1</sup> qui affirme la primauté du droit et qui, selon Hayek, dit aussi ce que doivent être les lois d'une société libre. Une part importante de cet imposant ouvrage est consacrée à l'examen des exigences posées par la règle de droit, qu'Hayek nomme aussi parfois la Loi de la liberté.

Plusieurs auteurs ont remarqué que *The Constitution of Liberty* contient moins une analyse de la règle de droit qu'une contribution à sa doctrine. Hayek offre en effet une caractérisation des exigences de la règle de droit qui contraste avec l'interprétation usuelle, beaucoup plus austère et formelle, et qui laisse deviner que c'est à travers le prisme de sa propre conception de la liberté qu'il en reconstitue l'image. La première section du présent article vise à faire ressortir les points de contraste entre l'interprétation usuelle et l'interprétation hayekienne de la règle de droit. J'examinerai ensuite l'hypothèse selon laquelle l'interprétation hayekienne

---

\* Département de philosophie – Université du Québec à Montréal

1. Sans doute mieux connue sous l'appellation de « Rule of Law »

témoignerait d'une conception procédurale du droit en vertu de laquelle la stricte conformité à la règle de droit devrait produire un ordre social juste. Cette hypothèse sera réfutée dans la troisième section où je montrerai que les critères d'admissibilité des lois que Hayek fait intervenir ne découlent pas de sa propre interprétation de la règle de droit.

Il ressort de ces arguments que les lois qui, selon Hayek, devraient caractériser un ordre social juste ne découlent ni de la règle de droit prise dans son sens usuel, ni de la conception qu'il s'en fait. Contrairement à ce que prétend Hayek, les lois d'une société libre ne sont donc pas celles d'une société uniquement « gouvernée par la loi ». Cette conclusion ne surprendra pas ceux qui ont remarqué que le droit lui-même, chez Hayek, est balisé par des standards de nature économique<sup>2</sup>. Je partage leur avis sur ce point, mais j'ai surtout voulu insister, dans cet article, sur le fait que ces balises, loin de s'intégrer uniformément dans une conception systématique du droit, l'assujettissent plutôt à l'arbitraire des « hommes » qui font les lois.

## 1. LA RÈGLE DE DROIT

### 1.1. Une méta-règle formelle

La règle de droit affirme la primauté de la loi. Comme l'a remarqué Joseph Raz [(1979), p. 213], cette affirmation possède une double portée. Elle postule, premièrement, que les personnes sont soumises à la loi et doivent y obéir sous peine de sanctions. Deuxièmement, elle postule que la loi doit être telle que les personnes puissent être guidées par elle. Sous ce second aspect, la règle de droit implique un énoncé des propriétés constitutives de la loi, c'est-à-dire des propriétés que doit posséder un système de lois afin de pouvoir jouir de la primauté qu'on lui confère.

En exigeant que la loi soit telle que les personnes puissent être guidées par elle, la règle de droit requiert minimalement que les lois puissent être connues ; elle exigera, par exemple, que les lois soient prospectives et non pas rétroactives, qu'elles soient claires et qu'elles soient relativement stables. La règle de droit exigera aussi que l'élaboration des lois particulières soit elle-même soumise à des règles générales, ouvertes et stables, spécifiant, par exemple, qui a le pouvoir de faire des lois particulières et quels sont les devoirs et les attributions des personnes autorisées à le faire. La capacité des lois de guider l'action dépend aussi, dans une large mesu-

---

2. Plusieurs auteurs ont critiqué Hayek de ce point de vue. Voir par exemple Raz (1979), Newman (1984) et Leroux (1995).

re, de la rigueur de leur application. Dans cette perspective, la conformité à la règle de droit suppose l'existence de règles stables et claires concernant la nomination des juges, leur salaire et les autres conditions destinées à garantir leur indépendance par rapport à toutes les autorités autres que la loi elle-même. La règle de droit exige en outre que l'application de la loi se fasse dans le respect des règles de l'équité et elle recommandera, à cette fin, des mesures facilitant l'accès à la justice, comme la réduction des délais et des coûts, de même que des règles institutionnelles strictes garantissant pour chacun un procès juste, ainsi que l'absence de biais et de conflits d'intérêts. Une autre exigence, souvent jugée essentielle, de la règle de droit est l'existence d'une procédure de révision juridictionnelle en vertu de laquelle une instance supérieure a le pouvoir de décider si une loi, générale ou particulière, est conforme à la règle de droit.

Les contraintes découlant de la règle de droit peuvent revêtir des formes diverses dont la validité et l'importance spécifiques sont susceptibles de varier en fonction des contextes sociaux particuliers. Par ailleurs ces contraintes, même lorsqu'elles sont valides dans un contexte donné, n'y ont souvent pas en elles-mêmes valeur de contraintes absolues. Tel est le cas, par exemple, de l'exigence de stabilité des lois dont l'application plus ou moins stricte relève davantage, dans l'esprit de la règle de droit, de considérations relatives à des équilibres ponctuels que de l'obéissance aveugle. Dans l'esprit de la règle de droit il importe que les lois ne changent pas continuellement, ni même trop fréquemment, mais il est tout aussi important, pour qu'elles puissent effectivement guider les personnes, qu'elles s'ajustent aux circonstances dans lesquelles elles doivent servir de guide. Pour des raisons similaires, la détermination exacte et exhaustive des exigences de la règle de droit apparaît généralement peu conforme tant à l'esprit qu'à l'efficacité de cette règle dans son objectif d'asseoir la primauté du droit.<sup>3</sup>

L'efficacité de la règle de droit ne se montre pas non plus dans la substance des lois qui s'y conforment. En tant que méta-règle énonçant les conditions formelles de la primauté de la loi, la règle de droit ne dit rien du contenu des lois et elle ne pose en particulier aucune contrainte sur ce que devraient être des lois bonnes au sens moral du terme. Un système légal peut être conforme à la règle de droit même s'il contient des lois iniques, répressives et antidémocratiques. En exigeant de la loi qu'elle soit connue et respectée, la règle de droit ne demeure cependant pas muette sur les fins d'un système de lois et sur ce qui peut en asseoir sa légitimité. Joseph

---

3. Par exemple, A.V. Dicey (1885) a souvent été critiqué pour avoir proposé une liste trop longue des exigences de la règle de droit.

Raz, soulignant que la loi crée inévitablement le danger de l'abus de pouvoir, décrit la règle de droit comme étant une règle destinée à « minimiser le danger créé par la loi elle-même » [(1979), p. 224)].

Dans un même esprit, Hayek résume éloquentement les mérites de la règle de droit :

« ...dépouillée de tout artifice technique, [la règle de droit] signifie que le gouvernement dans toutes ses actions est soumis à des règles fixées et annoncées à l'avance — des règles qui permettent de prédire avec une certitude raisonnable la manière dont l'autorité usera de son pouvoir coercitif dans telles et telles circonstances et qui permettent aussi à chacun de planifier ses affaires individuelles sur la base de cette connaissance. » [Hayek (1944), p. 54)].

## 1.2. La règle de droit selon Hayek

Dans son ouvrage, *The Constitution of Liberty*, [Hayek (1960), pp. 149-161] Hayek associe cependant aux exigences formelles de la règle de droit plusieurs contraintes dont les plus importantes cadrent mal avec la « signification » qu'il prête à la règle de droit dans le passage précédemment cité.

- a) Hayek souligne d'abord, avec raison, que la conformité à la règle de droit garantit l'égalité de tous devant la loi. Comme nous venons de le voir, tous les citoyens, en vertu de la règle de droit, sont également tenus de respecter la loi et également passibles des sanctions prévues en cas d'infraction ; tous ont un accès égal à la justice et un droit égal à un procès équitable. Bref, le respect de la règle de droit implique que, conformément à la formulation la plus usuelle de l'égalité devant la loi, les cas similaires soient traités de façon similaire.

Or pour Hayek, l'égalité devant la loi signifie d'abord et avant tout que les lois doivent être générales au sens où « elles ne doivent nommer personne et ne singulariser aucun groupe » [Hayek (1960), p. 154]. Il précise cette exigence par la négative en donnant un exemple de lois qui enfreindraient ce critère de généralité : une loi sur l'avortement ou sur le viol, dit-il, singularisent un groupe, car de telles lois « ne peuvent concerner que les femmes » Hayek [(1960), p. 154] . Ainsi, pour Hayek, l'égalité des *citoyens* devant la loi se transpose en une contrainte portant sur le *contenu* même des lois. En vertu de la complète généralité qu'exige Hayek, les lois devraient être telles que les citoyens sont, en fait, *identiques* devant la loi.

Hayek admet cependant que des lois, qui ne sont pas générales au sens où il l'entend, peuvent néanmoins être compatibles avec le principe d'égalité devant la loi à la condition, ajoute-t-il, qu'elles reçoivent l'assentiment à la fois «des personnes faisant partie du groupe concerné et des personnes qui n'en font pas partie» [Hayek (1960), p. 154]. Je reviendrai plus loin sur cette condition. Qu'il me suffise pour l'instant de remarquer que, comprise comme une condition de l'égalité devant la loi, cette condition fait de celle-ci un précepte de gouvernement par consentement.

Le principe d'égalité devant la loi, au sens où l'entend Hayek, aurait donc pour effet de créer deux catégories de lois. Les premières, absolument générales, auraient comme exemples les plus plausibles les lois constitutionnelles spécifiant les droits et les libertés fondamentaux des citoyens. Les secondes, dépourvues de cette généralité, devraient en revanche faire l'objet de l'assentiment général. Cette conception de l'égalité devant la loi pourrait peut-être être défendue sur la base d'une théorie libérale de la démocratie, mais, contrairement à ce que prétend Hayek, elle ne peut pas être imputée aux exigences, purement formelles, de la règle de droit.

- b) Selon Hayek, les lois doivent être abstraites c'est-à-dire, demeurer entièrement neutres quant aux buts poursuivis par les citoyens [Hayek (1960), p. 149]. C'est à cette condition que la loi peut, comme l'exige la règle de droit, dit-il, permettre à chacun de «planifier ses affaires individuelles». Hayek reconnaît dans cette exigence de la règle de droit, l'expression d'un souci pour l'autonomie et la dignité des personnes. Il y a bien un sens dans lequel la règle de droit se montre effectivement respectueuse de l'autonomie et de la dignité des personnes : c'est en exigeant que les lois soient publiques, claires, relativement stables et appliquées de façon consistante. La conformité à la règle de droit sur ces trois points permet en effet aux citoyens de planifier leurs actions en toute connaissance de cause et fait en sorte que leurs attentes légitimes ne soient pas déçues. Mais des lois claires, publiques et stables peuvent être répressives et elles peuvent, bien évidemment, ne pas être neutres quand à l'éventail des buts que les citoyens pourraient vouloir poursuivre. La règle de droit ne dit rien de ce sens de l'autonomie en vertu duquel les lois devraient être neutres. Contrairement à ce que Hayek semble croire, la loi peut offenser l'autonomie et la dignité des personnes de plusieurs manières tout en étant conforme à la règle de droit.
- c) Pour Hayek, finalement, la règle de droit implique une relative rareté des lois. Hayek souligne, non sans raison, que ce sont les lois qui

délimitent la sphère des libertés individuelles ; selon lui, la règle de droit recommande que ces sphères de libertés soient maximisées et exige, en conséquence, que soit réduit au minimum nécessaire le pouvoir coercitif de l'État [Hayek (1960), p. 149]. Il y a un sens, mais un sens trivial, selon lequel tout système de loi délimite la sphère des libertés individuelles. C'est le sens dans lequel ce qui n'est pas interdit par la loi est permis. En exigeant que les lois soient prospectives et non rétroactives, claires, relativement stables et connues de tous, la règle de droit exige que soit publique la configuration des sphères individuelles c'est-à-dire, de l'espace à l'intérieur duquel tout est permis. Mais la règle de droit, dans son acception habituelle, ne dit rien de l'*extension* des sphères individuelles. Hayek soutient que la conformité à la règle de droit limite le pouvoir de l'État : elle limite, en effet, le pouvoir des gouvernements de faire et de défaire les lois comme bon leur semble. Mais elle ne peut protéger les libertés des citoyens que si leur constitution leur reconnaît des libertés.

La conformité à la règle de droit, en tant que méta-règle, ne se montre pas dans le contenu des lois. En particulier, la règle de droit n'implique ni la généralité des lois au sens où Hayek l'entend, ni la neutralité des lois eu égard aux buts que peuvent poursuivre les citoyens. Elle n'implique pas non plus de règles faisant dépendre du consentement général l'adoption des lois particulières, ou limitant le pouvoir coercitif de l'État. Toutes ces spécifications du contenu des lois correspondent en fait à des éléments de constitutionnalisme dont il faut chercher les sources, contrairement à ce que suggère Hayek, ailleurs que dans les exigences formelles de la règle de droit.

## 2. LA RÈGLE DU DROIT JUSTE

### 2.1. Une interprétation kantienne de la règle de droit

Dans son ouvrage, *Hayek on Liberty*, John Gray souligne que la règle de droit, chez Hayek, peut être interprétée comme une instance du principe d'universalisation tel qu'il s'exprime dans l'impératif catégorique kantien : « Agis uniquement selon la maxime dont tu pourrais vouloir en même temps qu'elle devienne loi universelle »<sup>4</sup>. Le principe d'universalisation est formel, souligne Gray, mais il n'est pas pour autant dépourvu de contenu

---

4. Dans une note en bas de page, Hayek lui-même explique qu'il doit à un ouvrage de M. J. Gregor (1964) d'avoir compris à quel point ses conclusions quant aux exigences de la règle de droit cadrent avec la philosophie du droit de Kant. (Hayek (1976), p. 166 note 24).

moral. Il pose d'abord une exigence d'équité, en demandant que la maxime traite de façon similaire les cas similaires. Il exige ensuite que la maxime ne dépende pas de buts et d'idéaux particuliers et qu'elle soit, en conséquence, moralement neutre. Ce faisant, le principe d'universalisation exige que l'on tienne les personnes pour autonomes, c'est-à-dire capables de concevoir elles-mêmes, et de mener à terme, leurs plans de vie. Finalement, le principe d'universalisation exige que la maxime soit impartiale et prenne également en considération les intérêts de tous [Gray (1986), pp. 63-65].

En décrivant l'impartialité comme l'exigence de prendre en considération les intérêts de tous, Gray emprunte une formulation à tout le moins ambiguë. Les intérêts dont il est question ici ne doivent pas être entendus comme représentant les préférences, les buts ou les idéaux des individus, ce qui contredirait l'objectif poursuivi par la clause de neutralité, mais comme représentant plutôt un intérêt de second ordre qui consiste, pour chacun, à vouloir atteindre les buts qu'il s'est fixés. Alors que la neutralité requiert simplement que les individus puissent être tenus responsables des buts qu'ils se donnent, l'impartialité requiert que l'on accorde une égale considération au désir de chacun d'atteindre ses buts, quels qu'ils soient.

Sous couvert de souscrire à la règle de droit, Hayek souscrirait donc, selon Gray, au principe kantien d'universalisation. Les contraintes formelles posées par la règle de droit sont dès lors interprétées d'un point de vue moral et c'est cette réinterprétation qui, en dernière instance, surdétermine le contenu des lois. Ainsi, Hayek souscrirait à l'exigence de cohérence dans l'application de la loi posée par la règle de droit ; mais c'est en interprétant cette exigence dans un esprit kantien, comme une exigence d'équité, qu'il peut demander à son tour que les lois soient ou générales ou adoptées par consentement général. Il souscrirait à l'exigence de publicité des lois, posée par la règle de droit ; mais c'est en l'interprétant, d'un point de vue kantien, comme une nécessité de reconnaître l'autonomie des personnes, qu'il peut à son tour demander que les lois soient abstraites, c'est-à-dire neutres quant aux buts de l'action. Et il souscrirait à la primauté du droit affirmé par la règle de droit ; mais c'est en interprétant cette exigence dans un esprit kantien, comme une exigence d'impartialité, qu'il requiert d'un système de lois qu'il restreigne le pouvoir coercitif de l'État. La maximisation de la sphère des libertés individuelles de chacun équivaldrait ainsi, pour Hayek, à donner une égale considération au désir de chacun d'atteindre ses buts, quels qu'ils soient.

Tout comme l'énoncé formel du principe kantien d'universalisation pose les conditions d'une maxime moralement juste, l'interprétation hayekienne de la règle de droit, investit celle-ci du pouvoir de rendre la loi

moralement juste<sup>5</sup>. La conformité à la règle de droit ainsi interprétée, se porterait donc garante d'un ordre social juste au sens de Hayek. C'est ainsi qu'il peut affirmer que sous la règle de droit, « la justice et le bien-être convergent » [Hayek (1960), p. 67].

## **2.2. Une conception procédurale du droit**

L'idée que la conformité à une règle formelle puisse engendrer un ordre social juste n'est pas étrangère à ce que plusieurs commentateurs de Hayek ont appelé sa conception procédurale du droit. En vertu de la célèbre distinction faite par David Lyons, une procédure peut être dite parfaite, imparfaite ou pure [Lyons (1984), pp. 137-140]. Dans les deux premiers cas, la procédure est établie en fonction des résultats ou des buts prédéterminés que nous cherchons à atteindre. Selon Lyons, les procédures légales sont de ce type puisqu'elles visent, dans l'ensemble, à faire respecter les principes fondateurs d'une société et la conception de la justice qu'ils expriment. En revanche, une procédure pure est celle qui, en vertu de ses propriétés formelles, se porte entièrement garante des résultats, quels qu'ils soient, de son application. Lyons donne pour exemples de procédures pures la loterie et le tirage au sort, dont les résultats sont jugés acceptables sur la seule foi d'une procédure correctement appliquée. Davantage pertinent dans le contexte de la présente discussion est l'exemple de la justice comme équité de John Rawls [Rawls (1971), pp. 3-53], qui montre comment une procédure de décision équitable est appelée à se porter entièrement garante de la justice des principes, quels qu'ils soient, choisis conformément à cette procédure. Les mérites de la procédure pure, chez Rawls, tiennent bien sûr du fait que ses caractéristiques ne soient pas déterminées arbitrairement. Ainsi, Rawls lui-même explique comment le caractère équitable de la procédure réside en ce que les propriétés formelles de celle-ci « représentent » les propriétés des personnes morales (l'égalité, la liberté et le sens de la justice) qui agissent comme autant de contraintes sur les résultats de son application. L'exemple de la justice comme équité rend crédible l'idée que c'est bien une conception procédurale du droit qui permet à Hayek d'affirmer que sous la règle de droit, « la justice et le bien-être convergent ». La règle de droit, dans son interprétation hayekienne, devient procédure pure dans la mesure où, déjà investie d'un contenu moral, elle peut à elle seule se porter garante de la justice des lois et de l'ordre social, quel qu'il soit, résultant de son application.

---

5. L'interprétation particulière de la justice qui découle de l'interprétation hayekienne de la règle de droit sera examinée dans la prochaine section.

### 3. CONTRAINTES PROCÉDURALES, LOIS ET JUSTICE

Nous avons vu jusqu'ici, premièrement, que les contraintes imposées, selon Hayek, par la règle de droit, constituent une interprétation cohérente du principe kantien d'universalisation et, deuxièmement, que ces contraintes forment un ensemble, également cohérent, de contraintes procédurales dont l'application suffirait, selon Hayek, à faire de la loi, une loi juste. Si le premier point nous éclaire sur l'interprétation hayekienne de la règle de droit, c'est le second point surtout qui permet de comprendre l'importance du rôle qu'Hayek assigne à celle-ci dans *The Constitution of Liberty*.

Une question bien différente est celle de savoir si la règle de droit, comme Hayek l'entend, joue effectivement dans cet ouvrage le rôle qu'il lui assigne, c'est-à-dire si la justice et les lois, comme l'auteur les caractérise, peuvent être vues comme des conséquences d'une application procédurale de la règle de droit. Cette question est moins vaste qu'elle ne le paraît à première vue. Pour y répondre j'utiliserai d'abord une approche indirecte et, ensuite, une approche directe. L'approche indirecte s'appuie sur le fait qu'une procédure cohérente mène nécessairement, lorsqu'elle est rigoureusement suivie, à des résultats cohérents ; toute incohérence entre les conséquences alléguées de la règle de droit pourra ainsi nous permettre de conclure à une application non procédurale de celle-ci. C'est dans cette perspective que j'examinerai, dans un premier temps, certains aspects de la conception hayekienne de la justice. L'approche directe, de son côté, s'appuie sur la nécessaire invariance des composantes d'une procédure ; leur signification, fixée une fois pour toutes, doit déterminer à elle seule les conditions de leur application. Ainsi si les conséquences de la règle de droit, appréhendées au vu du sens de ses composantes procédurales, ne se concrétisent pas, ou pas toujours, nous pourrions conclure à une application non procédurale de la règle. C'est dans cette perspective que j'examinerai, dans un deuxième temps, la contrainte procédurale portant sur la généralité des lois.

#### 3.1. La justice résultant de la règle de droit

Si un ordre social juste doit résulter d'une application purement procédurale de la règle de droit telle que Hayek l'entend, le sens et la portée de la justice ainsi réalisée devraient en revanche pouvoir s'exprimer non procéduralement, c'est-à-dire sous la forme d'une *conception* de la justice. Comme le laissent présager les contraintes imposées, selon Hayek, par la règle de droit, la maximisation de la liberté individuelle devrait se retrouver au coeur même de la conception hayekienne de la justice.

Dans *The Constitution of Liberty*, Hayek définit d'abord la liberté comme une relation entre les personnes : une personne est libre lorsqu'elle n'est pas forcée, par d'autres personnes, d'agir dans une direction plutôt que dans l'autre. Hayek précise que la liberté, telle qu'elle doit résulter de la stricte application de la règle de droit, ne consiste ni à être en possession des moyens pour atteindre ses buts, ni à atteindre effectivement ses buts et qu'elle ne réside pas non plus dans le nombre ou la diversité des options ou des buts entre lesquels on peut choisir [Hayek (1960), pp. 11-20].

Il y a donc atteinte à la liberté, selon Hayek, lorsqu'il y a coercition c'est-à-dire, lorsqu'une personne est amenée, pas la force, la fraude ou la manipulation à agir pour des buts qui ne sont pas les siens. La coercition, dans cette mesure, est toujours le résultat d'un acte intentionnel et jamais celui des circonstances. Un passage de *The Constitution of Liberty* résume éloquentement cette conception de la liberté et de la coercition :

« Même si la menace de la famine, pour moi et peut-être pour ma famille, me force à accepter un travail répugnant et très mal payé, même si je suis à la merci du seul homme disposé à m'employer, je ne suis pas victime de coercition de sa part ou de la part de qui que ce soit. Tant que l'acte qui m'a placé dans ma présente situation n'avait pas pour but de me faire ou de ne pas me faire faire certaines choses en particulier, tant que l'intention de cet acte qui m'affecte n'était pas de me mettre au service des fins poursuivies par une autre personne, ses effets sur ma liberté ne sont pas différents des effets de n'importe quelle calamité naturelle, un incendie ou une inondation qui détruit ma maison ou un accident qui affecte ma santé. » Hayek [(1960), p. 137].

« On peut être libre et malheureux », affirme encore Hayek [(1960), p. 18] .

Dans le même ouvrage, Hayek donne cependant une version différente de la coercition :

« Tant que les services offerts par une personne ne sont pas essentiels pour mon existence ou pour la préservation de ce que j'estime être le plus précieux, les conditions posées par cette personne pour me rendre ses services ne relèvent pas de la coercition. [...] le détenteur d'un monopole pourrait exercer une coercition réelle[...] si par exemple, il était le propriétaire d'une source dans un oasis. Supposons que d'autres personnes se

sont déjà établies dans cet oasis en s'imaginant que l'eau sera toujours disponible à un coût raisonnable. Supposons qu'elles découvrent, un jour qu'une autre source s'étant tarie, qu'elles n'ont plus d'autre choix, si elles veulent survivre, que de faire tout ce que le propriétaire de la source leur demande de faire. Nous aurions là un cas clair de coercition.» [Hayek (1960), p. 136].

Quelle différence y a-t-il, entre le travailleur « libre et malheureux » et les habitants de l'oasis, qui puisse motiver les verdicts différents qu'Hayek pose à leur endroit ? Apparemment, aucune. Dans les deux cas les personnes sont exposées, par des circonstances qui ne sont le résultat d'aucune intention à leur endroit, à devoir satisfaire aux conditions posées par seul individu capable de leur offrir les moyens de survie. Mais l'analyse de Hayek est différente. Dans le second exemple, le propriétaire de la source semble exercer une « coercition réelle » parce qu'il *peut*, étant donnée sa position, forcer les consommateurs à servir ses propres fins plutôt que les leurs. Il se pourrait en effet que les demandes du propriétaire forcent les consommateurs à se détourner de leurs fins, mais il se pourrait aussi qu'elles ne le fassent pas. La conclusion de Hayek à l'effet qu'il y a coercition réelle, ne semble donc plus dépendre, dans le deuxième exemple, de ce que les personnes se font intentionnellement les unes aux autres mais plutôt du risque, inhérent à certains contextes. Par ailleurs, d'autres critères contextuels s'ajoutent, à savoir, la nature des biens dont la possession risque d'être mise en péril par la coercition. Ce que montre l'exemple de l'oasis est qu'il y aurait coercition lorsque « l'existence des personnes », ainsi que ce qu'elles estiment « être le plus précieux », *risquent* d'être mis en jeu.

L'évaluation de « ce qui est le plus précieux », ainsi que l'évaluation des risques que présente la situation de chacun pour la possession de ces biens précieux, peuvent varier énormément d'une personne à l'autre. À suivre la caractérisation contextuelle de la coercition, il n'y aurait plus aucune limite à l'extension de ce qui peut constituer un cas de coercition. Si l'on devait en revanche s'en remettre à la caractérisation intentionnelle qu'en donne Hayek, les cas de coercition se font plus rares.

Dans *The Constitution of Liberty*, l'objectif de Hayek est de délimiter l'étendue de la coercition que l'État peut légitimement exercer sur les individus. Pour Hayek, le pouvoir coercitif de l'État doit se limiter, à peu de choses près, à assurer à chacun la plus grande liberté compatible avec une liberté égale pour tous. Ce qui signifie, pour reprendre la formulation négative qu'il donne de la liberté, prévenir et sanctionner, par des lois, la coercition que les citoyens pourraient être tentés d'exercer les uns sur les

autres. Plusieurs passages de cet ouvrage s'inspirent clairement de la caractérisation contextuelle de la coercition.

Par exemple, Hayek rappelle qu'historiquement, «l'acceptation de la propriété privée a été le premier pas dans la démarcation des sphères privées qui nous protègent de la coercition» [Hayek (1960), p. 140]. Il explique que, des droits de propriété, nous en sommes venus à une conception plus large des droits individuels et il remarque que dans les sociétés modernes «la condition pour que les individus soient protégés contre la coercition n'est plus qu'ils soient propriétaires mais que les moyens matériels qui leur permettent de poursuivre un plan d'action quel qu'il soit, ne soient pas sous le contrôle exclusif d'un autre agent.» [Hayek (1960), p. 140].

Mais Hayek ajoute aussi : «Le point important est que la propriété soit suffisamment dispersée pour que les individus ne soient pas dépendants des personnes particulières qui seraient les seules à pouvoir leur offrir ce dont ils ont besoin ou qui seraient les seules à pouvoir les employer.» [Hayek (1960), p. 14]

L'État aurait donc le devoir non seulement de prévenir la coercition au sens contextuel que lui donne Hayek — c'est-à-dire lorsque les biens les plus précieux risquent d'être mis en jeu — mais de prévenir aussi la *dépendance* des individus lorsqu'il s'agit de poursuivre leurs plans d'action et ce, même si cette dépendance n'implique pas une révision des plans d'action. La conclusion qu'on pourrait vouloir tirer de ce dernier passage, et d'autres passages similaires qui émaillent *The Constitution of Liberty*, est qu'une caractérisation négative (formelle) de la liberté n'est pas suffisante pour garantir une part minimale d'autonomie personnelle sans laquelle la liberté n'a aucun sens. Mais les lecteurs de Hayek savent qu'il faut bien se garder, pour demeurer fidèle à sa pensée, de généraliser ces propos qui, tous sans exception, ne visent qu'à asseoir ses positions concernant la libre activité économique, les monopoles d'État et, d'une façon plus générale, son opposition aux interventions autoritaires de l'État en vue d'une justice sociale. Pour ce qui est du travailleur «libre mais malheureux» Hayek n'est jamais revenu sur ses positions. Autrement dit, il a continué d'utiliser un double standard dans sa définition d'un système de libertés et dans la spécification des lois qu'un tel système suppose<sup>6</sup>.

Mon objectif ici n'était pas de déterminer laquelle, parmi les variantes hayekiennes de la liberté, est compatible avec la liberté au sens kantien ou avec les exigences du principe d'universalisation, mais plutôt de montrer

---

6. S. L. Newman (1984) a aussi insisté sur l'ambivalence de la notion de coercition chez Hayek

que ses diverses conceptions de la liberté ne sont pas compatibles entre elles. Les lois que chacune de ces conceptions requiert ou écarte ne peuvent pas, par conséquent, résulter d'une application procédurale de la règle de droit au sens où Hayek l'entend. Si des considérations *ad hoc* interviennent pour déterminer quand, pour qui, et à quelles fins les lois sont nécessaires, alors il n'y a pas de droit procédural et, quoiqu'en dise Hayek, la justice, quel que soit le sens qu'on veuille lui donner, cesse d'être une conséquence de la conformité à la règle de droit.

### 3.2. La généralité des lois

Si on ne peut parler d'une application procédurale de la règle de droit lorsque la justice qui devrait résulter d'une telle application est elle-même incohérente, on ne peut pas non plus en parler lorsque les conséquences appréhendées de la règle de droit ne se concrétisent pas toujours dans des lois. Une application procédurale de la règle de droit implique que les composantes de la procédure soient clairement définies et qu'elles soient appliquées de façon constante comme critère d'admissibilité des lois. J'examinerai ici l'exigence de généralité qui, selon Hayek, découle de la règle de droit, pour montrer qu'interprétée, comme le suggère Hayek, en termes d'équité, son application procédurale devrait se traduire dans des lois que Hayek lui-même récuse.

Comme je l'ai déjà souligné, la conformité à la règle de droit implique, pour Hayek, que les lois doivent posséder trois propriétés principales dont chacune représenterait une exigence de la maxime kantienne. Pour Hayek, les lois doivent être générales et seraient ainsi équitables, elles doivent être abstraites et par conséquent moralement neutres quant aux buts et, finalement elles doivent former un ensemble relativement restreint et être ainsi, selon l'interprétation hayekienne, impartiales. Dans la perspective du principe d'égalité devant la loi, le couplage entre les propriétés des lois et les exigences de la maxime kantienne paraît assez évident dans les deux derniers cas. Mais cette perspective n'éclaire pas d'une façon aussi limpide la pertinence d'une exigence de généralité, ni son rapport avec le caractère équitable des lois.

Du point de vue du principe de l'égalité devant la loi, l'exigence de généralité peut paraître motivée chez Hayek par l'idée que si les lois ne nomment personne et ne singularisent aucun groupe, alors chacun dans la société subira également la coercition étatique. En conjonction avec la troisième exigence (l'impartialité), la généralité des lois ferait donc en sorte que l'ensemble des lois ne puisse pas être restreint au profit de certains et au prix d'une coercition plus grande pour certains groupes ou pour

certaines personnes. Cette façon de voir les choses nous écarte bien sûr du sens habituel du principe d'égalité devant la loi, en vertu duquel les cas similaires doivent être traités de façon similaire, mais elle cadre bien avec la perspective hayekienne et elle nous permet de voir comment, dans cette perspective, la généralité des lois peut être associée à leur caractère équitable. Il faut remarquer que cette perspective ne rend pas l'exigence de généralité redondante par rapport à la deuxième contrainte posée par Hayek. On pourrait en effet penser que dès lors que les lois sont abstraites et neutres, nul ne subit plus que les autres la coercition étatique et qu'en vertu de la troisième exigence cette coercition est minimisée pour tous. Mais ce que garantit le caractère abstrait des lois est leur neutralité par rapport aux buts que les individus pourraient vouloir poursuivre, alors que la généralité des lois assure qu'elles s'abstiennent de *toute* discrimination – et non seulement d'une discrimination fondée sur les buts poursuivis – entre des groupes ou des personnes.

Mais si c'est ce point de vue qui doit prévaloir, comment expliquer autrement que par une incohérence dans la pensée de Hayek, son admission de lois particulières? Dans l'optique où l'équité se mesure à l'égalité de la coercition étatique, des lois particulières apparaissent inacceptables car elles font nécessairement en sorte que certains individus sont exposés, à terme, à subir davantage que d'autres la coercition étatique. Et même si de telles lois doivent recevoir, selon Hayek, l'assentiment à la fois «des personnes faisant partie du groupe concerné et des personnes qui n'en font pas partie» elles ne constitueraient pas moins une entorse à l'équité que ne saurait sanctionner le principe d'égalité devant la loi.

Un thème récurrent chez Hayek, lorsqu'il est question de la généralité des lois, est celui du privilège et c'est sans doute de ce côté qu'il faut chercher la solution de cette difficulté. Un privilège devant la loi se traduit par le fait que certains ont des droits que d'autres n'ont pas et qui créent, pour ces autres, des obligations. Dans cette optique, l'exigence de généralité des lois pourrait être motivée par l'idée que des lois qui ne sont pas parfaitement générales produisent une asymétrie dans la distribution des droits et les devoirs de chacun. Cette façon de voir les choses nous invite à mettre l'accent non plus seulement sur la coercition étatique, mais aussi sur la coercition entre les individus qui pourrait résulter d'un déséquilibre entre les droits et les devoirs dévolus à chacun. En effet tout privilège de quelque nature qu'il soit, confère à celui qui en bénéficie un pouvoir sur autrui<sup>7</sup>. S'il s'agit d'un privilège devant la loi, ce pouvoir de contraindre les comportements d'autrui et de lui imposer certaines obligations est média-

---

7. Norman (1982) critique en ces termes la conception hayekienne de la liberté.

tisé et s'exerce par l'entremise de l'État qui fait appliquer la loi, mais il n'en n'est pas moins réel.

Dans la mesure où on l'interprète comme un moyen d'éviter les privilèges devant la loi, l'exigence de généralité se porteraient donc doublement garante de l'équité : en garantissant, d'abord, que tous subissent également la coercition étatique et en effectuant, du même coup, une distribution équitable du pouvoir que les individus peuvent exercer les uns sur les autres. Mais cette interprétation de l'exigence de généralité permet aussi de comprendre pourquoi Hayek, malgré toute l'ardeur qu'il met à défendre cette exigence, reconnaît aussi que des lois qui singularisent un groupe peuvent être admissibles à la condition qu'elles soient aussi endossées par ceux qui n'appartiennent pas à ce groupe. Une loi qui favorise un certain groupe, même si elle est approuvée par ceux pour qui elle crée des obligations, accroît le pouvoir coercitif de l'État et, pour des raisons que nous avons fait valoir plus tôt et qui demeurent valides, elles font en sorte que « ceux qui n'appartiennent pas au groupe » assument seul le poids de cette coercition. Dans l'optique où l'équité se mesure *uniquement* à l'égalité de la coercition étatique, le fait que les gens assument volontairement cette coercition ne résout pas le problème. Un tel assentiment, en effet, pourrait être le fruit de la manipulation exercée par « ceux qui appartiennent au groupe » et donc, d'une coercition entre les individus que la loi viendrait cautionner. Mais dans l'optique où des lois particulières constitueraient des *privilèges* il devient possible de supposer que ces privilèges seraient consentis dans un contexte où a été préalablement réalisée une distribution équitable du pouvoir que les individus peuvent exercer les uns sur les autres. Dans un tel contexte, l'assentiment donné à des lois particulières par « ceux qui n'appartiennent pas au groupe » ne peut pas être elle-même le fruit d'une coercition entre les individus ; elle émerge plutôt de l'égalité des pouvoirs et des prérogatives de chacun. Dans cette mesure, les lois particulières à laquelle tous donnent leur assentiment, confirment l'équité et l'égalité devant la loi, plutôt qu'elles ne les mettent en péril.

La réconciliation des thèses de Hayek concernant les lois générales et les lois particulières dépendrait donc d'une analyse de l'égalité devant la loi et de l'équité dans les termes de l'égalité des pouvoirs que les individus peuvent exercer les uns sur les autres par l'entremise des lois. Une situation initiale, équitable dans ces termes, ferait ainsi foi de l'équité des « privilèges » volontairement consentis.

C'est en suivant un tel raisonnement que les sociétés libérales (au sens rawlsien du terme), accréditent, dans un cadre juridique garantissant l'égalité des droits et des libertés fondamentaux, des ensembles plus ou moins grands de lois particulières découlant de principes de justice plus ou

moins égalitaristes<sup>8</sup>. Si une inégalité initiale devant la loi est génératrice d'un différentiel de pouvoir et ouvre la porte à la coercition entre les individus, ainsi en va-t-il, pense-t-on, des inégalités socio-économiques. Dans un contexte où des lois générales garantissent l'égalité des libertés et des droits fondamentaux, des lois visant à réduire les inégalités socio-économiques ne constituent pas une entorse à l'égalité devant la loi puisqu'elles obéissent à la même logique que les lois générales.

Mais Hayek, on le sait, n'épouse pas ce point de vue. Son principal argument contre ce qu'il appelle « la justice sociale » et, plus précisément, contre les interventions étatiques visant à la réaliser, est qu'elle nous force à traiter les gens inégalement puisqu'au départ ils sont inégaux en talents et en capacités [Hayek (1960), p. 87]. Que l'inégalité initiale commande, du point de vue de la justice sociale, un traitement inégal des gens n'est une surprise pour personne. Mais c'est aussi le propre des lois particulières que d'impliquer un traitement inégal des gens ; si de telles lois ne compromettent pas, aux dires de Hayek, l'égalité devant la loi, et si cette égalité a pour but de limiter la coercition que les individus peuvent exercer les uns sur les autres, alors pourquoi devrait-on faire une exception pour des lois qui contribueraient à la justice sociale en éliminant des facteurs de coercition entre les individus ? La seule réponse à cette question est que dans le second cas, Hayek donne au mot coercition un sens différent de celui qu'il lui donne dans le premier cas, et un sens qui n'est pas sans rappeler le sort du travailleur « libre et malheureux » dont il a déjà été question. Dans ce sens de la coercition, les inégalités socio-économiques ne sont tout simplement pas considérées comme des facteurs possibles de coercition.

Il faudrait donc admettre, pour suivre Hayek, que des lois visant à atténuer les inégalités économiques iraient à l'encontre de la logique qui préside à la promulgation des lois générales ; que les dernières ne pourraient pas constituer la base d'un assentiment général au sujet des premières ; et que l'État, s'il se mettait en devoir de promulguer de telles lois, exercerait sur les citoyens une coercition illégitime. Mais raisonner ainsi nous force à conclure que, dans le cas unique des lois visant à atténuer les inégalités socio-économiques, l'égalité devant la loi se réduit entièrement à l'égalité devant la coercition étatique.

La conciliation des thèses de Hayek concernant les lois générales et les lois particulières repose, comme nous l'avons vu, sur une interprétation plausible de l'exigence d'équité posée, selon Hayek, par la règle de droit.

8. C'est ainsi qu'il faut comprendre la règle de priorité qui régit les deux principes de justice de Rawls. En vertu de cette règle, la liberté garantie par le premier principe ne peut être restreinte qu'au nom d'une plus grande liberté et jamais au nom des biens socio-économiques garantis par le deuxième principe. Rawls (1971), p. 250.

En vertu de cette exigence, une application procédurale de la règle de droit devrait accréditer des lois, générales ou particulières, qui ont pour effet de limiter la coercition que les individus peuvent exercer les uns sur les autres par l'entremise de la loi. Mais comme nous venons de le voir, ce n'est plus cette interprétation qui prévaut, en dernière analyse, lorsqu'il s'agit de déterminer l'admissibilité des lois particulières.

L'usage d'un double critère d'admissibilité conduit à des incohérences que nous avons constatées dans la sous-section 2.1 et qui se transmettent, comme nous venons de le voir, à la signification même de la règle de droit chez Hayek. Ce ne sont pas tant ces dernières incohérences que j'ai voulu souligner dans la présente sous-section, que les entorses qu'elles constituent du point de vue d'une application procédurale de la règle de droit.

## CONCLUSION

Une conception procédurale du droit veut que les lois soient uniquement déterminées par une procédure donnée, c'est-à-dire par un ensemble préalablement donné de critères stipulant formellement les conditions d'admissibilité des lois. Une telle conception est contredite lorsque des critères externes à la procédure interviennent dans la détermination des lois. Elle est aussi contredite lorsque la procédure elle-même, soit qu'elle soit constituée de critères ambigus ou mal définis, demeure sujette à des interprétations multiples ou lorsqu'elle est incohérente.

Nous avons vu que la règle de droit, dans la version qu'en retient Hayek, ne peut pas se voir assigner un tel rôle procédural : premièrement, l'ordre social qui en est la conséquence alléguée reconnaît un double standard de justice et ne pourrait en aucun cas résulter d'une procédure consistante et rigoureusement appliquée. Deuxièmement, les lois qui en sont les conséquences alléguées, devraient dépendre de deux interprétations différentes et incompatibles entre elles, des exigences de la règle de droit.

Il découle de cette observation que la règle de droit ne joue pas, dans *The Constitution of Liberty*, le rôle qu'Hayek lui assigne, à savoir, celui de déterminer les lois d'une société libre. C'est un rôle que la règle de droit, entendue dans son acception habituelle, ne peut pas jouer car si elle énonce bien alors les critères qui garantissent la primauté du droit, elle laisse en revanche entièrement indéterminée, contrairement à ce qu'en attend Hayek, le contenu des lois. Et la règle de droit ne joue pas non plus ce rôle dans l'interprétation enrichie qu'en donne Hayek puisque cette interpréta-

tion ne fait pas l'objet d'une application procédurale. Dans ce contexte, la vénération pour la règle de droit apparaît finalement pour ce qu'elle est : tout en s'inscrivant dans un plaidoyer pour une société « gouvernée par le droit et non par les hommes », elle se révèle plutôt, dans *The Constitution of Liberty*, comme une tentative, ultime mais toujours vaine, de faire l'impasse sur la nature des intérêts qui, pour Hayek, doivent dans les faits baliser le droit.

## Bibliographie

- Dicey A.V., 1967 [1885], *Introduction to the Study of the Law of the Constitution*, Macmillan.
- Gray, J., 1986 [1984], *Hayek on Liberty*, Blackwell.
- Gregor M.J., 1964, *Laws of Freedom*.
- Hayek F., 1978, *Law, Legislation and Liberty*, Vol. 2, Phoenix Édition.
- Hayek F., 1960, *The Constitution of Liberty*, The University of Chicago Press.
- Hayek F., 1944, *The Road to Serfdom*, The University of Chicago Press.
- Leroux A., 1995, *Retour à l'idéologie*, PUF.
- Lyons D., 1984, *Ethics and the Rule of Law*, Cambridge University Press.
- Newman S.L., 1984, *Liberalism at Wit's End*, Cornell University Press.
- Norman R., 1982, Does equality destroy liberty ?, in K. Graham (ed), *Contemporary Political Philosophy*, Cambridge University Press, 1982.
- Rawls J., 1971, *A Theory of Justice*, Harvard University Press.
- Raz J., 1979, *The Authority of Law. Essays on Law and Morality*, Clarendon Press.

## **RÉSUMÉ**

Selon Friedrich Hayek, la conformité à la règle de droit (the rule of law) se porterait garante de l'existence d'une société libre, c'est-à-dire d'une société gouvernée par la loi et non par les hommes. Le but de cet article est premièrement de clarifier l'interprétation de la règle de droit susceptible d'accréditer cette thèse de Hayek et, deuxièmement, d'examiner dans quelle mesure cette interprétation peut rendre compte des critères – spécialement des critères de nature économique – auxquels Hayek fait lui-même appel lorsqu'il s'agit de juger de l'acceptabilité des lois. Nous concluons que l'usage de certains de ces critères ne relève pas d'une conception systématique du droit et que, loin de confirmer le rôle déterminant de la règle de droit, il cautionne plutôt l'arbitraire de ceux qui font les lois.

### **■ Mots-clés :**

règle de droit, droit procédural, maxime kantienne, liberté, autonomie, impartialité

## **ABSTRACT**

According to Friedrich Hayek, conformity to the rule of law guarantees the existence of a free society, that is of a society governed by law and not by men. The aim of this paper is first to clarify the interpretation of the rule of law that is likely to sustain such a claim and second, to determine how far such an interpretation could allow for the criteria – specially the economic criteria – used by Hayek himself to ascertain the acceptability of laws. My conclusion is that the use of some of these criteria does conflict with a systematic conception of law and that far from confirming the determinant role of the rule of law, it rather allows for the arbitrariness of those who make laws.

### **■ Key Words :**

rule of law, procedural law, kantian maxim, liberty, autonomy, impartiality

## **CLASSIFICATION JEL**

A 12



---

# « LE MIRAGE DE LA JUSTICE SOCIALE » : FAUT-IL CRAINDRE QUE HAYEK N'AIT RAISON ?

---

CLAUDE GAMEL\* <sup>1</sup>

Il y a quelques quinze ans, la préparation d'une thèse sur l'analyse économique de la justice sociale m'avait amené à lire, au cours de l'été 84, les trois tomes de « droit, législation et liberté » qui venaient d'être traduits. La forme de l'œuvre me séduisit d'emblée : pour une fois, un économiste réputé non seulement ne privilégiait pas d'emblée l'approche mathématique, mais encore n'hésitait pas à franchir les frontières de sa discipline. Sur le fond la séduction opéra aussi, mais à mon corps défendant et de manière très ambivalente : à l'issue de plusieurs semaines d'intense réflexion sur cette synthèse magistrale, ma déstabilisation intellectuelle pouvait se traduire par la formule suivante : je craignais qu'il n'eût raison.

On aura noté que c'est sous une forme non plus affirmative mais interrogative que je reprends aujourd'hui la même formule ; autrement dit, la question assez personnelle (mais néanmoins intéressante, je l'espère, pour le lecteur) que je voudrais traiter ici est celle de l'évolution de l'opinion que je m'étais forgée à l'époque de ma thèse : plus d'une décennie d'enseignements et d'approfondissement sur l'économie de la justice

---

\* GREQAM, UMR CNRS 6579 – IDEP – Université d'Aix-Marseille – Centre Forbin – 15, 19 Allée Claude Forbin – 13627 Aix-en-Provence Cedex 1 – [claude.gamel@fea.u-3mrs.fr](mailto:claude.gamel@fea.u-3mrs.fr)

1. Je remercie pour leurs commentaires les participants au Colloque de Cerisy (en particulier Jocelyne Couture, Paul Dumouchel et Maurice Lagueux), ainsi qu'un rapporteur anonyme de la Revue de Philosophie Économique ; mais je reste évidemment seul responsable des erreurs et omissions qui pourraient subsister.

sociale m'amène à penser aujourd'hui que la crainte, pour ne pas dire la méfiance, que l'œuvre de Hayek m'avait à l'époque inspirée, me paraît aujourd'hui excessive.

Certes on pourrait me reprocher de voler ainsi au secours de la victoire puisque, entre temps, le mur de Berlin s'est effondré, révélant aussi bien la pertinence de la critique hayékienne de « la présomption fatale » que l'acuité au moins provisoire du diagnostic de Fukuyama (1989) sur la « fin de l'histoire » des idées. En fait, mon propos se situe moins au niveau de la confrontation de la pensée de Hayek avec les faits récents, que dans la perspective de comparer sa pensée sur la justice sociale avec la réflexion d'autres philosophes libéraux ou libertariens contemporains (Rawls, Nozick, Van Parijs).

En dépit de son approche évolutionniste qui reste peu exploitée sur cette question et de la formulation volontairement provocante que Hayek a donnée à sa thèse sur « le mirage de la justice sociale », les conceptions de cet auteur ne sont pas aussi éloignées qu'il n'y paraît du courant principal de la réflexion : d'une part, si Hayek récuse l'expression même de justice sociale, les règles abstraites de juste conduite, par leur impartialité, traduisent néanmoins une conception exigeante de la justice en société (1) ; d'autre part, son souci d'amortir le risque du marché tout en laissant l'individu libre « d'utiliser ce qu'il connaît en vue de ce qu'il veut faire »<sup>2</sup> pourrait, semble-t-il, être mieux satisfait par l'instauration d'une réelle allocation universelle que par le revenu minimum uniforme que lui-même préconise (2).

## 1. PAS DE « JUSTICE SOCIALE » MAIS DES « RÈGLES DE JUSTE CONDUITE »

La conception hayékienne de la justice en société ne correspond évidemment pas à un quelconque projet constructiviste de changer la société au nom d'une certaine idée de la justice sociale ; il s'agit là d'un euphémisme, car on connaît la ferme opposition de Hayek à l'égard de toute ambition de ce genre. Cependant, dans la perspective que lui-même développe, la discipline rigoureuse des règles de juste conduite à laquelle les hommes doivent s'astreindre, suppose symétriquement une capacité d'adaptation de l'individu, qui est *a priori* tout aussi problématique.

---

2. « ...je préfère la formule courte par laquelle j'ai maintes fois défini l'état de liberté, à savoir la situation dans laquelle chacun peut utiliser ce qu'il connaît en vue de ce qu'il veut faire... » [Hayek (1980), p. 66].

### 1.1. Changer la société : l'impasse « constructiviste »

Dans le panorama contemporain des théories libérales, domine indubitablement l'idée que la justice soulève essentiellement une question de « procédure sociale » au sens de Barry (1965) et de Rawls [(1987), pp. 116-118] : il s'agit de définir la structure de base de la société dans laquelle les individus coopèrent pour leur avantage mutuel. Lorsqu'il n'existe pas de critère indépendant de la procédure pour définir le résultat juste, on parlera de « procédure pure » ; en revanche, lorsque la procédure sociale est combinée avec un certain résultat du jeu social qu'elle est censée garantir, il s'agira d'une « procédure parfaite ».

Cette grille de lecture m'avait permis en son temps [Gamel (1991)] d'opposer à la fatalité pour Hayek de toute procédure forcément impure, la nécessité pour Nozick d'une procédure pure de justice et la volonté implicite de Rawls de promouvoir une justice procédurale parfaite. Reprenons brièvement l'analyse de ces trois conceptions, même si j'ai tendance à penser aujourd'hui qu'un tel canevas radicalise peut-être de manière excessive les différences entre les trois approches :

- Dans la théorie historique de la justice par habilitation de Nozick (1988), la pureté de la procédure résulte du respect scrupuleux du principe de « juste acquisition » des biens que personne à l'origine ne détient et du principe de « juste transfert » concernant la mutation ultérieure de ces biens entre deux personnes. Comme la justice de l'état social, quel qu'il soit, ne dépend d'aucun autre critère, il est nécessaire de corriger les multiples entorses à ces deux principes, que les vicissitudes de l'histoire ont pu engendrer ; d'où l'importance du principe subsidiaire de « rectification » des injustices.
- Dans la théorie de la justice de Rawls (1987), les deux principes issus de la délibération sous voile d'ignorance (égales libertés d'une part, inégalités contraintes par une réelle égalité des chances et le critère du maximin d'autre part) définissent avec assez de précision les macrostructures de la société, pour qu'on puisse les considérer comme des principes finalisés : la procédure est donc parfaite, dans la mesure où le respect des deux principes garantit l'obtention des principaux traits de la juste répartition à instaurer.
- Par comparaison avec ces deux approches, la position de Hayek offre un contraste saisissant : la justice procédurale ne peut être évidemment parfaite, ne serait-ce que pour instaurer une réelle égalité des chances : la prospérité et l'adaptabilité de la « Grande Société » reposent sur les décisions que prennent, avec plus ou moins de bonheur, les individus d'une même génération, ce qui crée involontairement

mais inévitablement une inégalité des chances pour les générations suivantes.

«Si attrayante que soit au premier abord la formule "égalité des chances", conclut Hayek [ (1982), p. 102], dès que l'idée en est étendue au-delà des services que, pour d'autres raisons, doit fournir le gouvernement, cela devient un idéal totalement illusoire, et tout essai de le faire passer dans les réalités risque de créer un cauchemar».

Le principe de «rectification», garant pour Nozick de la pureté de la justice procédurale, le laisse implicitement tout aussi sceptique :

«Il est ... inévitable que dans le processus ininterrompu de la catallaxie le point de départ des divers individus, et donc aussi leurs perspectives, soient différents. Cela ne veut pas dire qu'il soit impossible d'invoquer la justice pour corriger des situations qui ont été déterminées par des actions injustes ou d'injustes institutions dans le passé. Mais à moins que cette injustice soit manifeste et récente, il n'y aura en général aucun moyen pratique de la corriger. Il semblera préférable dans l'ensemble d'admettre que la situation considérée représente un accident non repérable, et de s'abstenir pour l'avenir de prendre des mesures qui cherchent à favoriser tel ou tel individu ou groupe» [Hayek (1982), p. 158].

Cette impureté de la procédure sociale, à laquelle il est impossible pour Hayek de remédier, trouve sa source dans l'opposition dialectique majeure qu'il établit entre les organisations sociales (pouvoirs publics, entreprises, associations), que les hommes peuvent piloter en leur assignant un objectif propre, et l'ordre spontané (ou étendu) de la société, dont les individus (et les organisations) sont les acteurs mais qu'ils ne maîtrisent pas : en conséquence, vouloir assigner à chacun une part des richesses conforme à un quelconque principe de justice distributive relève d'une utopie «constructiviste», qui méconnaît gravement le rôle de la structure auto-organisée qu'est la société, dans la gestion de l'information et de la connaissance dispersée en son sein :

«Dans un ordre si étendu qu'il transcende les capacités de compréhension et d'administration d'un esprit unique, une volonté unifiée peut, c'est incontestable, difficilement déter-

miner le bien-être des membres de l'ordre sur la base d'une conception particulière de la justice ou d'un barème ayant fait l'objet d'un accord » [Hayek (1993), p. 101].

À ce stade de l'analyse, la rupture qu'introduit Hayek entre la société et les organisations sociales n'est pas une simple différence de degré de complexité, mais une distinction entre des structures de nature radicalement opposée. La question est alors de savoir si cette opposition est réellement irréductible, auquel cas la justice sociale restera à jamais hors d'atteinte. C'est uniquement dans des situations de crise « où le sauvetage de l'ordre global devient l'objectif commun primordial » que Hayek [(1983), p.147] concède qu'« il est nécessaire que l'ordre spontané soit, pour un temps, transformé en une organisation ». Toutefois, même en période normale, la ligne de démarcation entre société et organisations sociales mérite d'être examinée, car elle ne semble pas à première vue aussi infranchissable que le soutient Hayek :

- Tout d'abord, la « nouvelle économie industrielle » a souligné depuis Coase (1937) et Williamson (1975) l'existence de deux modes de coordination des activités économiques, la coordination horizontale par le marché pouvant se révéler dans certaines circonstances moins efficace que la coordination verticale à l'intérieur de la firme. L'extrapolation de cette tendance à l'échelle de la société reste toutefois problématique : à l'intérieur de cette méga-organisation que deviendrait la société, les coûts de transaction seraient probablement prohibitifs et, surtout, la liberté des individus serait largement atrophiée au profit d'un mode de fonctionnement hiérarchique : même en cas de fonctionnement très décentralisé, le socialisme planificateur serait ainsi revisité.
- Autre argument possible, les nouvelles technologies de l'information, à l'origine d'une nouvelle révolution industrielle, peuvent renforcer la capacité de pilotage des grandes organisations et rendre à leur tour plus perméable la frontière qui les sépare de la société dans son ensemble : toutefois ces nouvelles technologies peuvent également donner une nouvelle extension à l'ordre social spontané, ainsi que l'atteste en France le développement des réseaux décentralisés de l'Internet par rapport au fonctionnement hiérarchique du minitel. En d'autres termes, les nouvelles technologies de l'information ne feraient qu'accroître la taille potentielle des organisations, dans un ordre social spontané lui-même plus étendu et par ailleurs globalisé.
- On peut enfin se demander si les projets constructivistes les plus ambitieux ne peuvent pas être assimilés par l'ordre social spontané, après

une période plus ou moins longue d'adaptation : l'État-Providence en France, dont les bases (maladie, vieillesse, famille) ont désormais plus d'un demi-siècle d'existence, pourrait ici fournir l'exemple d'une telle évolution, selon laquelle le clivage « ordre auto-organisé » versus « organisations » perdrait avec le temps son acuité. Ce serait toutefois faire peu de cas de la « crise » multiforme de l'État-Providence, à l'ordre du jour depuis plus de vingt ans, qui concerne, bien au-delà des seuls aspects financiers, la question de l'efficacité du système (la nouvelle pauvreté des années 80, par exemple) et même celle de sa légitimité (la cohérence d'ensemble des transferts redistributifs).

Au total, le clivage entre organisations sociales et ordre étendu paraît en mesure de résister aux objections précédentes, issues tant de la pensée que des faits économiques contemporains. Si la justice sociale en tant que projet constructiviste de grande envergure reste ainsi hors de portée, la conception alternative de la justice en société, que propose implicitement Hayek, suppose toutefois une réelle capacité d'adaptation de l'individu à la « Grande Société », capacité d'adaptation qui n'est pas spontanément acquise.

## **1.2. À l'individu de s'adapter : un défi difficile à relever**

Conséquence du caractère spontané de l'ordre social, il est impossible selon Hayek d'en connaître tous les éléments constitutifs nombreux et divers, ni toutes les circonstances particulières à chacun d'entre eux ; seules sont à la portée de la connaissance humaine des règles générales et abstraites, dont le respect peut engendrer la formation d'un ordre social encore plus complexe, ce qui traduit un degré encore plus élevé de civilisation<sup>3</sup>. Toutefois ces règles de juste conduite sont issues d'un lent processus d'erreurs et de tâtonnements, où le juge de l'ordre judiciaire a la lourde charge de les expérimenter. C'est pourquoi ces règles ont une ambition modeste mais essentielle :

- elles sont indépendantes de tout objectif, puisque l'ordre social qu'elles régissent n'est pas finalisé, sauf de manière très implicite, afin de rendre compatibles les objectifs différents des individus et des organisations qui le composent.
- elles sont en outre « identiques – si ce n'est nécessairement pour tous les membres – au moins pour des catégories entières de membres

---

3. Ces règles de juste conduite semblent ainsi constituer l'étape de synthèse permettant de dépasser l'opposition dialectique entre ordre spontané et organisations.

anonymes » [Hayek (1980), p. 58] ; elles sont donc applicables à un nombre inconnu et indéterminé de personnes et de cas.

- elles ont enfin un caractère essentiellement négatif puisque, si elles ont pour vocation d'empêcher les occasions les plus fréquentes de conflits, elles ne peuvent jamais déterminer positivement les comportements que les individus devraient adopter pour lever toutes les incertitudes sur les anticipations qu'ils formulent.

D'inspiration à la fois « kantienne » (référence à l'impératif catégorique comme test de généralisation d'une règle de juste conduite) et « poppé-rienne » (analogie du test négatif d'injustice d'une règle de conduite avec le critère également négatif de réfutation d'une loi scientifique)<sup>4</sup>, l'ensemble des règles de juste conduite traduit une réelle conception de la justice en société où l'impartialité constitue l'exigence éthique essentielle. Entre autres conséquences, « la protection des mêmes règles de juste conduite qui s'appliquent aux relations avec les membres connus du petit groupe où chacun vit », doit être aussi concédée « à l'inconnu et même à l'étranger » [Hayek (1982), p. 106].

Deux exemples suffiront à illustrer cette exigence d'impartialité : compte tenu de l'impossibilité, précédemment évoquée, d'instaurer un quelconque principe de justice distributive, les règles de juste conduite ne peuvent qu'ouvrir des chances et non déterminer des résultats particuliers et Hayek [(1982), p. 152] d'ajouter :

« Il y a à cela un corollaire : c'est que tout individu sera fondé en justice à réclamer, non pas une chance égale en général, mais seulement que les mesures contraignantes du pouvoir aient pour effet vraisemblable de favoriser les chances de n'importe qui ; et que ces règles soient appliquées dans tous les cas réels, sans égard aux conséquences estimées désirables ou indésirables pour tels ou tels individus ».

Il s'agit là d'une caractéristique majeure de la « Grande Société » ou « Société Ouverte » que prône Hayek, où « les chances de tout membre pris au hasard sont vraisemblablement aussi grandes que possibles » [Hayek (1982), p. 159], même si, pourrait-on ajouter, elles ne sont pas égales.

Autre illustration de l'impartialité des règles abstraites de juste conduite : il est impossible de garantir des revenus convenables à toutes les catégories sociales ou professionnelles, sauf à prendre le risque, en acceptant une rigidité complète des prix et des rémunérations, de bloquer le

---

4. Sur cette double inspiration, cf. Hayek (1982), pp. 33 et 51.

mécanisme principal de transmission de l'information dans l'ordre du marché. La protection des anticipations qui se fondent sur de telles garanties ne pouvant être étendue à tous, il est absolument anormal que ce privilège puisse être concédé aux seules catégories qui sont en position de force pour l'imposer, les autres groupes sociaux supportant seuls les aléas de la régulation par le marché. « Le seul principe juste, conclut Hayek [(1982), p. 171], est par conséquent de ne concéder à personne un privilège de sécurité ».

À l'aune de telles remarques, on mesure combien le libéralisme radical et impartial de Hayek ne peut absolument pas être qualifié de socialement conservateur, ni a fortiori de réactionnaire<sup>5</sup> ; bien au contraire, il s'agit là d'une optique réformatrice, voire révolutionnaire, dont l'application implique la remise en cause de tous les avantages acquis liés aux niches sociales, où certains individus sont parvenus à se mettre indûment à l'abri des risques du marché.

C'est également à ce stade de sa réflexion, que l'on prend conscience du décalage, voire de l'incompatibilité qui peut séparer l'éthique de l'ordre social étendu et les mentalités des individus qui sont censés la respecter. Il faut reconnaître que Hayek a lui-même une conscience claire, et même de plus en plus aiguë semble-t-il, de l'inadaptation de l'homme à l'ordre moral de la « Grande Société » qu'il propose ; essayons de réunir les éléments permettant de mesurer la hauteur de ce mur d'incompréhension :

- Tout d'abord, la justice n'étant un attribut que de la conduite humaine, soit directement par les actes individuels, soit à travers les organisations que l'homme peut piloter, il est impossible d'appliquer l'idée de justice à un ordre social dont personne ne peut être tenu pour responsable. « Un fait en lui-même, ou un état de choses que personne ne peut changer, peut être bon ou mauvais, mais non pas juste ou injuste » [Hayek (1982), pp. 37-38]. Conséquence directe et illustration de ce diagnostic, l'ordre social spontané ne peut être méritocratique ; en particulier :

« [La fonction des prix], souligne Hayek [(1982), p. 86], est moins de rétribuer les individus pour ce qu'ils *ont fait* que de leur dire ce qu'ils *devraient faire*, dans leur propre intérêt comme dans l'intérêt général... Pour fournir une incitation suffisante à des mouvements qu'exige l'ordre du marché, il sera souvent nécessaire que la rétribution des efforts des

---

5. Sur ce point, cf. notamment l'annexe « Pourquoi je ne suis pas un conservateur » [Hayek (1994), pp. 393-406].

*gens ne corresponde pas au mérite qu'on peut leur reconnaître».*

- Si la Grande Société ne peut pas pour autant être qualifiée d'injuste, elle risque néanmoins d'être perçue comme mal « organisée » en fonction des repères moraux les plus courants et Hayek [(1982), pp. 176-177] le reconnaît ouvertement :

« La croissance de la Grande Société est encore beaucoup trop récente pour que cet événement ait donné le temps aux hommes de se débarrasser des séquelles d'une évolution qui a duré des centaines de millénaires. Tout cela est trop nouveau pour que l'on ne regarde pas comme artificielles et inhumaines ces règles abstraites de juste conduite qui contredisent, bien souvent, des instincts ataviques nous poussant à agir en fonction de besoins visibles ».

Selon Hayek, on le sait, les individus restent ainsi attachés à la morale de la « société tribale », où la connaissance de tous les faits particuliers et le partage des mêmes objectifs permettaient de réaliser une conception de la justice à la fois plus ambitieuse et plus concrète.

- Par ailleurs, une proportion grandissante d'individus travaillant désormais dans le cadre d'organisations géantes (fonction publique, grandes entreprises, ...), il est d'autant plus tentant pour eux de substituer les normes concrètes d'équité applicables au sein de ces organisations à la morale abstraite, plus exigeante et moins sécurisante, qu'exige l'ordre spontané du marché. La fécondité de cette morale du marché n'est pas en effet aisément discernable : comme le souligne l'étymologie du mot *catallaxie* que Hayek [(1982), pp. 130-131] aime employer pour désigner l'ordre étendu du marché, il s'agit pourtant, à travers l'échange marchand, de « faire d'un ennemi un ami » ; en d'autres termes, l'objet des règles abstraites de juste conduite est de définir la nature des obligations morales que chacun doit respecter à l'égard d'autrui, même s'il lui est inconnu ou étranger, mais cet élargissement considérable du champ de ces obligations (en dehors des liens naturels de la famille) a forcément pour contrepartie une réduction de leur contenu par rapport aux normes en vigueur au sein de la société tribale<sup>6</sup>. « Cette inévitable atténuation du contenu de nos obli-

---

6. Les règles de la politesse peuvent notamment illustrer quelques obligations minimales que chacun doit respecter au sein de la « Grande Société », à l'égard des dizaines voire des centaines d'individus le plus souvent inconnus, avec qui il est passagèrement en contact au cours de la journée.

gations, qui nécessairement accompagnait leur extension, c'était cela qui froissait les personnes aux sentiments moraux fermement enracinés» [Hayek (1978), p. 66].

- Toutefois, dans ses écrits les plus récents, Hayek reconnaît que le malaise à l'égard des règles de juste conduite dépasse largement le cas des personnes les plus sensibles aux questions morales : «une part majeure de nos vies quotidiennes, et la plupart des activités auxquelles nous nous livrons, ne satisfont que faiblement les désirs altruistes profondément ancrés en nous et qui nous poussent à faire un bien visible» [Hayek (1993), p. 30]. Un peu avant dans le même passage, il avait même lucidement remarqué que «dès lors qu'il va à l'encontre de leurs instincts les plus puissants, l'on peut difficilement attendre des gens qu'ils aiment l'ordre étendu, ou qu'ils comprennent immédiatement qu'il leur apporte le confort matériel qu'ils désirent» [Hayek (1993), p. 29].
- Ainsi se trouve posée par Hayek une question majeure, celle de «la révolte de l'instinct» des individus face à la morale du marché, qui traduit selon lui l'une des deux origines de «l'aliénation» ou de la tristesse inhérentes à la vie moderne» [Hayek (1993), p. 89]. Lorsqu'on se souvient que l'autre origine de ce malaise se trouve dans «la révolte de la raison», c'est-à-dire dans le fait qu'il n'est pas facile de se soumettre à un ordre social qui se trouve hors de portée de la rationalité consciente des hommes, on mesure mieux l'ampleur du défi à relever : l'adhésion de l'individu aux règles de juste conduite ne pouvant se faire ni par émotion instinctive, ni par maîtrise rationnelle, la question de son adaptation à la «Grande Société» reste très problématique ; cette adaptation ne peut alors résulter que d'un processus d'ordre culturel, où l'homme, dominant émotion et raison, est appelé à évoluer en apprenant progressivement à respecter les règles de juste conduite.

À lire Hayek lui-même, il y aurait tout lieu d'être pessimiste sur la longueur et la complexité d'un tel processus. En guise d'écho et d'illustration modestes du malaise engendré par la modernité, il suffit de rappeler les titres de quelques essais parus en France dans les années 80, à l'époque où Hayek lui-même évoquait ce malaise dans «la présomption fatale» : «l'ère du vide», «la mélancolie démocratique», «la défaite de la pensée», «le désenchantement du monde»<sup>7</sup>, ... Une dizaine d'années plus tard, on peut toutefois être surpris par la rapidité des progrès de la culture libérale

---

7. Cf. respectivement Lipovetsky (1983), Bruckner (1990), Finkelkraut (1987), Gauchet (1985).

en France, progrès qu'il n'est pas possible de développer ici <sup>8</sup>. Certes ces progrès traduisent une acceptation plus contrainte et implicite qu'une adhésion volontaire et délibérée mais, à la lumière de ce qui vient d'être évoqué, il aurait été surprenant qu'il en fût autrement.

Quoi qu'il en soit, il est temps pour nous de reprendre le fil conducteur de notre réflexion : l'homme ne pouvant maîtriser le changement de la société, c'est à lui de s'adapter à l'ordre social spontané. Probablement dans le souci de faciliter cette adaptation, si ce n'est cette adhésion à la « Grande Société », Hayek s'est très tôt prononcé en faveur de l'instauration d'un revenu minimum uniforme susceptible d'amortir pour les plus démunis le risque du marché. Or le débat sur une telle orientation a été récemment renouvelé par la proposition d'allocation universelle, laquelle semble encore mieux prendre au pied de la lettre l'exigence hayékienne de laisser l'individu libre « d'utiliser ce qu'il connaît en vue de ce qu'il veut faire ».

## 2. PLUTÔT UNE ALLOCATION UNIVERSELLE QU'UN REVENU MINIMUM ?

À première vue, on pourrait considérer que la proposition par Hayek d'un revenu minimum est tout à fait secondaire : comme d'autres aspects tout aussi particuliers de sa réflexion sur la politique économique et sociale (fiscalité, éducation, urbanisme, ...) <sup>9</sup>, elle ne serait qu'un prolongement local de sa conception générale de l'ordre social spontané et ne mériterait pas ici une attention spécifique. Toutefois deux arguments vont à l'encontre de cette première impression : d'une part, loin d'être une simple conséquence de sa réflexion générale, la notion de revenu minimum lui est un complément indispensable, sans lequel la discipline déjà fort rigoureuse des règles de juste conduite aurait encore moins de chances d'être un jour acceptée ; d'autre part, il s'agit-là d'un point fixe de sa pensée, dont on trouve les premiers développements dès « la route de la servitude » et que l'on trouve à nouveau évoqué dans « la constitution de la liberté » et dans deux des trois tomes de « droit, législation et liberté ».

C'est pourquoi il n'est pas inutile dans un premier temps d'analyser les différentes présentations de cette proposition, afin d'en repérer le

---

8. On notera seulement le rôle clé de la construction européenne dans cette évolution, notamment en matière de régulation de la concurrence et de politique monétaire, ainsi que, plus généralement, un meilleur respect de l'État de droit et une réelle émancipation du pouvoir judiciaire (lutte contre la corruption et assainissement du financement des partis politiques, notamment).

9. Cf. notamment Hayek (1994), Partie III.

statut fondamental et les éventuelles nuances. Nous serons ainsi en mesure, dans un second temps, de comparer la position de Hayek avec la proposition plus audacieuse d'allocation universelle d'inspiration libertarienne ; les fondements philosophiques de cette proposition n'ayant été solidement établis qu'en 1995 par Van Parijs, Hayek n'a pu exprimer un quelconque point de vue sur ce sujet, mais il est néanmoins intéressant de s'interroger sur le degré de compatibilité entre les perspectives des deux auteurs.

## **2.1. Revenu minimum : un point fixe de la pensée de Hayek**

C'est dans le chapitre IX intitulé « sécurité et liberté » que Hayek évoque dans « la route de la servitude », pour la première fois à ma connaissance, l'idée d'un revenu minimum. Après avoir distingué deux sortes de sécurité, l'une limitée, qu'on peut assurer à tous et qui est un « attribut légitime de chacun » et l'autre absolue, « qu'une société libre ne peut accorder à tous » et qu'on doit donc considérer comme un privilège, Hayek [(1946), pp. 89-90] précise sa pensée :

« Vues de plus près, ces deux sortes de sécurités consistent : la première à disposer d'un minimum vital pour sa subsistance, à se sentir à l'abri des privations physiques élémentaires ; la seconde : à jouir d'un certain standard de vie, d'un bien-être relatif, par rapport à la situation d'autres groupes et d'autres personnes ; en un mot, il y a sécurité avec un revenu minimum et sécurité avec un revenu particulier qu'on croit mériter ».

Conformément à la logique générale de l'ouvrage, Hayek souligne ainsi une distinction essentielle : alors que la « sécurité absolue » conduirait inéluctablement à l'abolition du marché, la « sécurité limitée » définit un degré de sécurité minimal compatible avec le maintien de la liberté. Et celui-ci d'évoquer aussitôt un certain nombre de questions précises sur les modalités d'instauration d'un revenu minimum : définition du standard de vie assuré à chacun, maintien de la liberté pour ceux qui tomberaient ainsi à la charge de la communauté, comparaison internationale des standards accordés par chaque pays à leurs citoyens respectifs ; Hayek [(1946), p. 90)] conclut : « ces questions, si on ne les aborde pas sérieusement, peuvent provoquer des problèmes assez graves et même dangereux. Mais on peut sans aucun doute assurer à chacun un minimum de nourriture, de vêtements et un abri pour sauvegarder sa santé et sa capacité de travail »,

d'autant plus, ajoute-t-il, que l'État peut organiser – sur un mode concurrentiel – un système complet d'assurances sociales à l'égard des hasards courants de la vie, contre lesquels peu de gens peuvent se garantir eux-mêmes<sup>10</sup>.

Dans le chapitre 17 de « la constitution de la liberté » consacré « au déclin du socialisme et à l'essor de l'État-providence », Hayek [(1994), p. 259] commence par reprendre le même thème, en faisant explicitement référence à son texte antérieur de « la route de la servitude ». Toutefois il introduit à la fin de ce chapitre des précisions importantes pour la suite de notre propos (p. 302) :

« La garantie d'un minimum égal pour tous ceux qui sont dans la détresse présuppose, que ce minimum ne soit fourni que moyennant la preuve de la détresse, et que rien ne soit versé en l'absence de cette preuve (si ce n'est ce qui a été couvert par une contribution personnelle). L'objection, totalement irrationnelle, à un "critère de ressources" pour l'attribution de services qui sont censés être justifiés par l'indigence, a maintes fois conduit à la demande absurde que tous soient assistés sans égard à leur situation personnelle, afin que ceux qui ont réellement besoin d'être assistés ne se sentent pas inférieurs. Le résultat est une situation où on essaie de secourir les nécessiteux en les incitant en même temps à penser que ce qu'ils reçoivent est le produit de leurs efforts ou de leur mérite ».

Hayek insiste donc sur le caractère conditionnel de l'attribution du revenu minimum, l'indigent devant fournir la preuve de sa situation de détresse. Ce faisant, Hayek se trouve dans une position délicate :

- d'une part, la ségrégation ainsi introduite peut aller à l'encontre du traitement égal de tous ceux qui sont dans la détresse, lorsque dans certaines situations les preuves à fournir sont difficiles, voire impossibles à réunir ; le développement d'une puissante bureaucratie, chargée de contrôler l'ensemble du processus d'attribution, semble alors inévitable, alternative qui n'est guère plus satisfaisante pour un libéral ;

---

10. On peut noter au passage la forte cohérence dans la pensée de Hayek entre ses écrits des années 40 et l'idée, développée quelques 30 ans plus tard (cf. supra I.2), que « le seul principe juste est de n'accorder à personne un quelconque privilège de sécurité », en dehors, peut-on préciser ici, de la sécurité minimale qu'il convient d'accorder à tous.

- d'autre part, en acceptant la stigmatisation des plus pauvres qui doivent ainsi révéler au grand jour leur situation personnelle, il a conscience de renforcer leur subordination à l'égard de l'État et de ses administrations.

Toutefois Hayek assume également ce risque, ainsi que l'atteste le passage suivant :

« Bien que l'aversion traditionnelle des libéraux envers tout pouvoir discrétionnaire de l'autorité ait sans doute joué un rôle dans cette évolution [en faveur de la suppression des critères de ressources], il faut observer que l'opposition à une coercition discrétionnaire ne peut justifier l'attribution à quiconque d'un droit inconditionnel à être assisté, ou d'un droit à être seul juge de ses prétentions. Il ne peut y avoir dans une société libre, de principe de justice qui confère un droit à une assistance "non préventive" ou "non discrétionnaire" indépendamment du constat d'une situation de détresse » [Hayek (1994), p. 303].

Bien qu'il s'agisse à nouveau d'un choix difficile pour un libéral, le renforcement du pouvoir discrétionnaire de l'État est bien le prix à payer pour éviter l'octroi d'un revenu minimum inconditionnel.

Ce choix explicite en faveur d'un contrôle minutieux de l'État sur les modalités d'attribution du revenu minimum est d'autant plus net que, pour Hayek, ce processus doit se dérouler en dehors du cadre du marché et qu'il s'agit donc d'éviter toute interférence avec celui-ci. C'est du moins l'aspect sur lequel, quelques 15 ans plus tard, il insistera à plusieurs reprises dans les tomes 2 et 3 de « droit, législation et liberté »<sup>11</sup> ; à titre d'exemple, on retiendra le passage suivant [Hayek (1982), p. 105] :

« C'est clairement un devoir moral pour tous, au sein de la communauté organisée, de venir en aide à ceux qui ne peuvent subsister par eux-mêmes. À condition qu'un tel minimum de ressources soit fourni hors marché à tous ceux qui, pour une raison quelconque, sont incapables de gagner sur le marché de quoi subsister, il n'y a là rien qui implique une restriction de liberté ou un conflit avec la souveraineté du droit ».

---

11. Cf. Hayek (1982), p. 165 et pp. 172-173 et (1983), p. 169.

L'allusion à « la communauté organisée » souligne le caractère complémentaire d'un revenu minimum géré par l'organisation qu'est l'État, par rapport aux règles de juste conduite qui régulent le jeu du marché et l'ordre social étendu. Il convient néanmoins de résister à toute tentation d'aller au-delà de ce filet de sécurité minimal, destiné à adoucir le sort des plus pauvres : corriger les autres résultats d'un marché que personne ne maîtriserait, par de multiples interventions catégorielles forcément désordonnées, à ouvrir une véritable « boîte de Pandore » qui pourrait entraîner la destruction du marché ; d'où la conclusion de Hayek [(1982), p. 173] :

« Il est effectivement possible de "corriger" un ordre si cela consiste à garantir que les principes sur lesquels il repose seront appliqués de façon cohérente et constante ; mais non pas en appliquant pour une certaine partie de la collectivité des principes qui ne valent pas pour les autres parties. Comme il est de l'essence de la justice que les mêmes principes soient appliqués universellement, cela exige que le gouvernement n'aide des groupes particuliers que dans des conditions telles qu'il puisse agir de même dans tous les cas semblables à venir ».

Cette clause conditionnelle, garante de l'universalité des aides accordées, explique par ailleurs le refus de Hayek de reconnaître un quelconque droit à tous ceux qui, loin de subir leur situation de pauvreté, se sont mis volontairement en marge de l'ordre social étendu<sup>12</sup>.

Au total, seul un revenu garanti uniforme, accordé à tous ceux qui ne peuvent en atteindre le niveau par le jeu normal du marché, est à même pour Hayek de satisfaire les principes d'impartialité et d'universalité auquel il se réfère ; par ailleurs il s'agit de préserver la liberté des individus indispensable à l'efficacité des mécanismes d'incitation du marché. Or c'est précisément sur ces mêmes principes et sur ce même souci de protection de la liberté individuelle que se fonde la notion d'allocation universelle. C'est pourquoi on peut se demander dans quelle mesure une

---

12. Dans la mesure où ces individus tentent néanmoins de soutirer les produits d'un processus auquel ils refusent de contribuer, Hayek [(1993), pp. 207-208] les qualifie même de « marginaux parasites » et celui-ci de préciser : « je ne mets pas en question le droit qu'a tout individu de se retirer de la civilisation. Mais quels titres à des droits peuvent avoir de telles personnes ? Avons-nous à subventionner leur ermitage ? Il ne peut y avoir aucun droit à être exempté des règles sur lesquelles la civilisation repose. Nous ne pouvons être à même d'aider les faibles et les handicapés, les très jeunes et les vieux, que si les adultes et ceux qui sont valides se soumettent à la discipline impersonnelle qui nous donne les moyens de le faire ».

telle proposition non seulement ne serait pas compatible avec la perspective développée par Hayek, mais ne serait pas à certains égards plus conforme à sa pensée que la notion de revenu garanti qu'il a lui-même toujours préconisée.

## **2.2. Allocation universelle : une perspective hayékienne ?**

Dans son principe, la notion d'allocation universelle, on le sait, consiste à verser un même revenu de base à tous les résidents ou nationaux, de la naissance à la mort, sans conditions d'état civil, de ressources ou d'activité et serait appelée à ce titre à se substituer aux transferts sociaux ciblés (allocations familiales, allocations chômage, ...). Dans l'esprit de Van Parijs (1995), l'un de ses promoteurs les plus éloquents, sa justification la plus cohérente est à chercher dans la philosophie libertarienne : en adaptant une distinction marxiste bien connue, il s'agit d'aller au-delà des « libertés formelles » traditionnelles, fondées sur la propriété de chacun sur son propre corps et sur les biens légitimement acquis, afin d'assurer une « réelle liberté pour tous ». L'allocation universelle représente ainsi la participation financière de la société au projet de vie personnel de chacun de ses membres ; d'où l'absence de toute clause restrictive d'attribution, ce qui peut, le cas échéant, conduire à rétribuer des gens qui par ailleurs ont choisi de ne pas travailler.

On peut s'étonner que soit ici comparée une telle proposition avec le revenu garanti défendu par Hayek, tant les fondements et les modalités d'application des deux propositions semblent éloignés. En ce qui concerne les fondements philosophiques, la remarque serait exacte si, dans la chaîne du raisonnement hayékien, on ne pouvait repérer un maillon faible, fait suffisamment rare pour être relevé ; par ailleurs, d'étonnantes compatibilités sont décelables au niveau des modalités d'application.

Selon les termes mêmes de Hayek (*cf. supra* II.1), l'inconditionnalité du revenu minimum est « absurde » et l'objection à un critère de ressources pour son attribution « irrationnelle » ; au-delà de l'analyse déjà fournie, cette position résulte sur le fond d'une définition négative de la liberté qui s'oppose à la conception « réellement libertarienne », d'essence « positive », sur laquelle s'appuie Van Parijs pour légitimer l'allocation universelle.

La liberté est en effet définie par Hayek [(1994), p.11] comme « absence de coercition » et résulte d'un « état de choses dans lequel un homme n'est pas soumis à la volonté arbitraire d'un autre, ou d'autres hommes » ; il s'agit d'éviter naturellement que les gens soient forcés de

faire telle chose (absence de coercition au sens strict) mais il s'agit aussi de ne pas les empêcher de faire telle autre chose (absence d'interdiction). Pour autant Hayek [(1994), pp. 16-17] ajoute aussitôt que « ce n'est pas "le pouvoir de faire ce que l'on veut" » ; en effet « il n'est que trop facile en définissant la liberté de passer d'une définition en termes d'absence d'interdits à une définition en termes d'absence de tous obstacles à la réalisation de nos aspirations, voire d'"absence de gêne extérieure" ». Et Hayek [(1994), p. 17] de conclure :

« Confondre la liberté-pouvoir et la liberté au sens originel conduit inéluctablement à assimiler liberté à richesse, et cela ouvre la possibilité d'exploiter toute la séduction que possède le mot de liberté à l'appui d'une exigence de redistribution de la richesse ».

Telle est bien la perspective que développe Van Parijs [(1995), p. 22]), lequel prend appui en partie sur cette dernière phrase de Hayek pour souligner la divergence qui l'oppose à ce dernier. Pour Van Parijs en effet, la « liberté réelle » comporte certes deux dimensions – la sécurité et la propriété de soi-même – tout à fait compatibles avec la conception formelle de la liberté de Hayek ; mais elle comporte aussi une troisième dimension qui la singularise : la possibilité de faire (« opportunity »). Et Van Parijs [(1995), p. 23] de préciser :

« À la différence de la liberté formelle, la possibilité et donc la liberté réelle de faire tout ce qu'on pourrait vouloir faire ne peuvent être qu'une question de degré. L'idéal d'une société libre doit donc correspondre à la société dont les membres sont au maximum libres plutôt que simplement libres ».

Comme la traduction de cette liberté réelle maximale, on l'aura compris, réside dans l'allocation universelle<sup>13</sup>, la différence d'approche

---

13. Cette liberté réelle maximale passe certes par un montant maximal de l'allocation mais aussi, au niveau de son financement, par des prélèvements fiscaux qui ne soient pas confiscatoires ; afin de préserver les incitations à développer les différents actifs patrimoniaux susceptibles d'être mis à contribution, il ne s'agit donc pas de choisir les taux de prélèvement les plus élevés possibles mais ceux, beaucoup plus faibles, qui maximisent le rendement fiscal et donc le niveau de l'allocation [sur ce point cf. Van Parijs (1995), chapitre 4]. Quant à Hayek, un souci analogue de préserver ces mécanismes d'incitation l'avait conduit, entre autres raisons, à ne pas étendre le bénéfice du revenu minimum garanti aux « marginaux parasites » : en s'exonérant volontairement de la discipline impersonnelle du marché, ces derniers affaiblissent en effet la source essentielle du financement du revenu minimum (cf. supra note 11).

philosophique entre les deux auteurs est donc majeure et peut être illustrée par l'exemple suivant fourni par Hayek [(1994), p. 137] :

« Même si la menace de la faim pèse sur moi et peut-être sur ma famille, au point que j'accepte un emploi répugnant pour un salaire très bas, même si je suis "à la merci" du seul employeur qui veuille m'embaucher, je ne suis pas sous sa contrainte, ni sous celle d'aucun autre. Dès lors que l'acte qui m'a placé dans cette situation n'a pas été conçu pour me faire accomplir certaines choses, dès lors que le but de l'acte qui m'affecte n'est pas destiné à me faire servir les fins de quelqu'un d'autre, l'effet de cet acte sur ma liberté ne diffère pas de celui d'une quelconque calamité naturelle, un incendie ou une inondation qui détruit ma maison, ou un accident qui atteint ma santé ».

Ainsi cette situation de complet dénuement, où la responsabilité de personne n'est engagée (absence de coercition), est-elle assimilée par Hayek à une fatalité d'ordre naturel, fatalité à laquelle Van Parijs ne peut en revanche se résoudre, du fait de l'absence de toute possibilité d'échapper à une telle extrémité.

Au-delà de l'illustration du désaccord entre les deux auteurs qu'il fournit, ce passage a peut-être comme mérite principal de souligner ce qui paraît être le point faible de la position de Hayek. Cette faiblesse résulte de la concession qu'il a faite en acceptant le principe d'un revenu garanti, sans en mesurer réellement toutes les conséquences en termes de liberté ; de deux choses l'une en effet :

- s'il s'agit bien pour Hayek de rester fidèle à sa conception fondamentale de la liberté comme absence de coercition, il n'existe de fait aucune justification à l'octroi d'un revenu garanti dans la situation extrême précédente, où plane pourtant la menace de la faim ;
- s'il s'agit au contraire (cf. supra II.1) d'assurer à chacun « un minimum vital pour sa subsistance » lui permettant de « se sentir à l'abri des privations physiques élémentaires », la liberté ne peut se réduire à l'absence de coercition et doit tolérer, dans ce cas extrême, une possibilité minimale de choix, c'est-à-dire un minimum de « liberté réelle », sous la forme du revenu garanti.

Comme c'est bien la seconde option que défend Hayek, la divergence de vues avec Van Parijs est moins forte que prévu : c'est moins le refus

ou l'acceptation de l'extension de la liberté au-delà de ses aspects formels qui est en cause, que le contenu à donner à cette liberté réelle, minimale pour l'un et maximale pour l'autre.

Ce premier résultat en cache un autre qui n'est pas moins étonnant : une fois acquis le principe de cette extension du champ de la liberté, il convient de souligner que, même dans la perspective défendue par Hayek, les modalités de cette extension seraient mieux satisfaites par l'instauration d'une allocation universelle que par l'octroi du revenu minimum que lui-même préconise. Trois arguments peuvent ici être brièvement avancés :

- Tout d'abord, on connaît l'attachement de Hayek à l'impartialité et à l'universalité qui sont l'essence même des règles de juste conduite de l'ordre social étendu ; en complément à celles-ci, l'allocation universelle, par définition, serait versée à chacun exactement dans les mêmes conditions, ce qui la rend plus conforme à ces deux principes qu'un revenu minimum garanti réservé aux seuls indigents ; la limite entre l'indigence et la non-indigence que cherche à cerner tout critère de ressource étant forcément quelque peu arbitraire, l'octroi d'un revenu garanti est en effet plus sensible aux interventions catégorielles, que redoute Hayek, susceptibles d'en modifier à la marge les conditions d'attribution.
- La gestion d'un revenu minimum garanti implique aussi un renforcement du pouvoir discrétionnaire des administrations d'État à l'égard des bénéficiaires, risque dont Hayek a conscience mais qu'il est prêt à prendre, afin que soient strictement respectés les critères d'octroi de l'aide. Dans le cas de l'allocation universelle, le pouvoir discrétionnaire des administrations d'État à l'égard des bénéficiaires n'a nul besoin d'être renforcé : du fait de son inconditionnalité, l'allocation est insensible à toute modification du revenu et de l'état civil <sup>14</sup>, ce qui allège les procédures et les coûts de gestion et supprime simultanément l'effet pervers de la stigmatisation des plus pauvres.
- Enfin, même dans ses écrits les plus récents, Hayek ne mentionne pas la critique majeure faite de nos jours à la notion de revenu minimum, lequel peut constituer une « trappe à inactivité » : par peur de perdre la sécurité du revenu garanti si leur revenu dépasse de peu le critère de ressource, les individus peuvent renoncer à se porter sur le marché

---

14. Comme l'avait relevé Hayek (1946), p. 90 note 1, pour le revenu minimum garanti, subsiste aussi pour l'allocation universelle le « problème sérieux » des différences de niveau de vie que « la simple qualité de citoyen » assurerait d'un pays à l'autre ; si l'allocation n'est plus réservée aux seuls nationaux mais étendue à tous les résidents, il reste particulièrement difficile de cerner les effets induits sur les migrations internationales que de telles différences pourraient engendrer.

du travail, où leur rémunération est forcément plus aléatoire, en se contentant de revenus complémentaires non déclarés. Comme il n'est pas toujours facile de distinguer entre incapacité de gagner sa vie et refus d'assumer le risque du marché, le phénomène est susceptible de prendre une grande ampleur. À l'inverse, l'inconditionnalité de l'allocation universelle supprime complètement ce risque ; en outre, lorsque celle-ci est combinée avec un impôt proportionnel sur tous les autres revenus, on montre aisément [Van Parijs (1995), p. 57] que la répartition des revenus auquel on aboutit pourrait être obtenue par un système d'impôt négatif dont l'objectif est précisément l'incitation des bénéficiaires de l'assistance à sortir de l'inactivité<sup>15</sup>. Défendu notamment par un autre célèbre économiste libéral [Friedman (1962)], un tel dispositif semble ainsi bien mieux correspondre à la perspective hayékienne que le principe quelque peu désuet du revenu minimum garanti.

En guise de brève conclusion, les remarques précédentes permettent d'illustrer et d'éclairer la réponse que je serais tenté de donner aujourd'hui à la question qui figure dans le titre du présent texte : en dépit de la spécificité de sa démarche évolutionniste, laquelle reste malheureusement trop singulière dans l'éventail des théories de la justice sociale, et malgré la formulation souvent percutante qui radicalise à l'excès son propos, je ne crains plus aujourd'hui d'admettre que Hayek a fondamentalement raison sur ce qu'il appelle « le mirage de la justice sociale ».

Lorsqu'on l'examine attentivement, la thèse qu'il défend est finalement bien moins éloignée des autres théories libérales de la justice sociale : certes le caractère affirmatif de la plupart d'entre elles quant à la possibilité de réaliser la justice sociale est a priori plus attrayant, mais elles conservent l'inconvénient majeur de surestimer souvent la capacité du système social à prendre en compte les contraintes que de tels projets imposent ; entre autres exemples, le principe de « rectification » de Nozick (cf. supra I.1) constitue ici un cas emblématique<sup>16</sup>.

15. Par rapport à l'allocation universelle, l'impôt négatif conserve toutefois l'inconvénient d'être soumis à une déclaration préalable de ressources, qui en rend la gestion aussi lourde que celle du revenu minimum garanti.

16. Loin d'échapper à une telle inclination, les théories les plus récentes de la justice sociale (« post-welfaristes ») ont plutôt tendance à l'accentuer : en effet, elles tentent souvent de prendre en compte des concepts difficiles à cerner de manière objective (talents, responsabilité, libre arbitre) et essaient néanmoins d'en tirer des implications concrètes, notamment en matière d'économie de la santé ou de l'éducation (par exemple, quel degré de responsabilité et donc de prise en charge des frais médicaux pour le fumeur invétéré, devenu cancéreux en dépit des campagnes d'information sur la nocivité du tabac ?). Pour un inventaire des difficultés rencontrées par de telles approches, cf. Le Clainche (1999).

Pour autant, cette relative proximité de Hayek avec le courant principal de la réflexion n'est pas ici suffisamment approfondie et mériterait évidemment d'être mieux étayée dans de multiples directions. Pour ma part, je reste notamment intrigué par la remarque que l'on trouve dans l'avant propos du tome 2 de « Droit, législation et liberté » [Hayek (1982), p. XIII] :

« À un moment donné, le sentiment que je devrais justifier ma position vis-à-vis d'un ouvrage récent de grande valeur a également contribué à retarder l'achèvement de ce volume-ci. Mais après avoir soigneusement considéré la chose, je suis arrivé à la conclusion que ce que je pourrais avoir à dire du livre de John Rawls *A Theory of Justice* (1972) ne servirait pas à mon objectif immédiat, parce que les différences entre nous apparaissent plus verbales que substantielles ».

Mesurer le degré réel de connivence intellectuelle entre Hayek et Rawls, autre pôle majeur de la réflexion libérale sur la justice sociale, constitue ainsi une importante question qu'il reste encore à élucider.

## Bibliographie

- Barry B., 1965, *Political Argument*, Routledge and Kegan.  
Bruckner P., 1990, *La mélancolie démocratique*, Seuil.  
Coase R., 1937, « The Nature of the Firm » *Economica*, n° 4.  
Finkelkraut A., 1987, *La défaite de la pensée*, Gallimard.  
Friedman M., 1962, *Capitalism and Freedom*, University of Chicago Press.  
Fukuyama F., 1989, « La fin de l'histoire ? » *Commentaire*, n° 47.  
Gamel C., 1991, « L'apport de la philosophie sociale à l'économie du bien-être : une question de "procédure" ? » *Économies et Sociétés*, série Oeconomia PE, n° 14.  
Gauchet M., 1985, *Le désenchantement du monde — Une histoire politique de la religion*, Gallimard.  
Hayek F.A., 1946 [1944], *La route de la servitude*, Librairie de Médicis.  
Hayek F.A., 1978, *New Studies in Philosophy, Politics, Economics and the History of Ideas*, Routledge and Kegan Paul.  
Hayek F.A., 1980 [1973], *Droit, législation et liberté – Une nouvelle formulation des principes libéraux de justice et de liberté*, tome 1 Règles et ordre, PUF.  
Hayek F.A., 1982 [1976], *Droit, législation et liberté – Une nouvelle formulation des principes libéraux de justice et de liberté*, tome 2 Le mirage de la justice sociale, PUF.

- Hayek F.A., 1983 [1979], *Droit, législation et liberté – Une nouvelle formulation des principes libéraux de justice et de liberté*», tome 3 *Règles et ordre*, PUF.
- Hayek F.A., 1993 [1988], *La présomption fatale – Les erreurs du socialisme*, PUF.
- Hayek F.A., 1994 [1960], *La constitution de la liberté*, Litec.
- Le Clainche C., 1999, «Talents, responsabilité, justice sociale: les apports des courants post-welfaristes» *Economies et Sociétés*, série Oeconomia PE, n° 28.
- Lipovetsky G., 1983, *L'ère du vide – Essais sur l'individualisme contemporain*, Gallimard.
- Nozick R., 1988 [1974], *Anarchie, État et Utopie*, PUF.
- Rawls J., 1987 [1971], *Théorie de la justice*, Seuil.
- Van Parijs P., 1995, *Real Freedom for All – What (if Anything) Can Justify Capitalism ?*, Oxford University Press.
- Williamson O. E., 1975, *Markets and Hierarchies – Analysis and Antitrust Implications*, The Free Press.

## **RÉSUMÉ**

En matière de justice sociale, la position de Hayek suscite un commentaire ambivalent : sous-produit d'une démarche évolutionniste, sa cohérence et son réalisme sont difficiles à prendre en défaut ; conséquence de fortes convictions libérales, la formulation adoptée est souvent provocante. À l'égard du « mirage de la justice sociale », on soutiendra ici que le point de vue hayékien est moins radical qu'il n'y paraît : d'une part, les règles abstraites de justice traduisent, par leur impartialité, une conception exigeante de la justice en société, d'autre part le souci de Hayek d'amortir le risque du marché pourrait être mieux satisfait par une réelle allocation universelle que par le revenu minimum que lui-même préconise.

### **Mots clés :**

justice sociale, constructivisme, règles de juste conduite, revenu minimum, allocation universelle.

## **ABSTRACT**

About social justice, Hayek's position gives rise to ambivalent remarks : on one hand, as a by-product of evolutionist thought process, his conclusions are coherent and realistic and it is hard to catch him out ; on the other hand, strong liberal convictions induce Hayek to choose provocative words. Concerning the « mirage of social justice », we try to show in the paper that Hayek's standpoint is less radical than at

the first sight. To begin with, abstract rules of just conduct are quite *impartial* and express a real conception of justice in society ; moreover, Hayek supports a form of minimum income so as to reduce the risk of market, but this goal could be more easily reached by application of a real basic income.

■ **Key words :**

social justice, constructivism, rules of just conduct, minimum income, basic income.

**CLASSIFICATION JEL**

B 25, D 63, I 38.



---

# FRIEDRICH HAYEK VS. KARL POPPER : ÉLÉMENTS POUR UN DÉBAT SUR LA CONNAISSANCE ÉCONOMIQUE

---

CHRISTIAN SCHMIDT\* & DAVID W. VERSAILLES\*\*

*« Ever since [1935], I have been moving with Popper. We became ultimately very close friends, although we had not known each other in Vienna. To a very large extent I have agreed with him, although not always immediately. Popper has his own interesting development, but on the whole I agree with him more than with anybody else on philosophical matters. »*

Hayek in Kresge & Wenar, eds (1994), p. 41.

## INTRODUCTION<sup>1</sup>

Lorsque l'Autriche est annexée par l'Allemagne en 1938, Hayek est en poste à la London School of Economics. Les questions de philosophie politique qui intéressent alors Popper rencontrent les préoccupations méthodologiques de Hayek. Les textes *Poverty of historicism* et *Open society* constituent ce que Popper appelle son « effort de guerre » [sic (1989), p. 158] ; ils répondent en écho à *la Route de la Servitude* de Hayek et aux articles rassemblés plus tard dans *The counter-revolution of science*. La conférence (puis l'article) « Economics and knowledge » porte la marque de cette transition. À partir de 1935, Hayek délaisse progressivement l'apriorisme de Mises au profit des thèses méthodologiques soutenues par Popper. Croyant que leurs positions sont convergentes, voire communes, Hayek se considérera un popperien falsificationniste.

---

\* LESOD, Université Paris IX Dauphine

\*\* Ministère de la Défense, Direction des Affaires Financières, OED, et CHPE (PHARE/EH), Université Paris I Panthéon-Sorbonne ; email : [david@versailles.net](mailto:david@versailles.net), <http://www.versailles.sm>

1. Les auteurs tiennent à remercier vivement Robert Nadeau pour l'amélioration sensible d'une première version de ce texte, ainsi que les participants au Colloque « Hayek et la philosophie économique ». Ils demeurent seuls responsables des erreurs et insuffisances éventuelles. Les idées exprimées par les auteurs n'engagent en rien les institutions qu'ils représentent.

Popper, de son côté, avait commencé à nouer des relations intellectuelles avec des économistes statisticiens désireux d'appliquer les mathématiques au domaine de l'économie, parmi lesquels Schlesinger et Wald qui fréquentaient à Vienne, avec lui, le séminaire organisé par Karl Menger. Ses contacts avec les économistes se sont poursuivis pendant son exil en Nouvelle-Zélande, au moment même où il rédigeait *the Poverty of Historicism* [(1944) et (1945a)]. Les conditions semblaient favoriser un échange avec Hayek, d'autant que ce dernier venait justement de publier *Counter-revolution of science* dans *Economica* entre 1942 et 1944, avant d'éditer dans cette même revue une version amendée par Hayek de la *Poverty*.<sup>2</sup> Ces circonstances historiques particulières sont à l'origine de l'hypothèse d'une influence de Hayek sur Popper, dans le sens d'une stimulation critique des idées développées par le premier, soutenue par Nadeau (1986).

La chronologie des œuvres de Hayek et Popper et leur présence à la London School pendant la période de leurs publications suggèrent l'idée d'un dialogue entre les deux auteurs, débouchant sur une imprégnation réciproque de leur pensée. Cette conjecture doit cependant être maniée avec circonspection. La convergence entre les thèmes abordés par Hayek et Popper à cette époque et l'identité de certaines de leurs vues résulte davantage d'une coïncidence chronologique de travaux poursuivis séparément par chacun. Elle n'est pas en tout cas le fruit d'une véritable collaboration intellectuelle. Les articles de la *Poverty* publiés dans *Economica* ont certes été retravaillés par Hayek, mais Popper ne découvrira ce qu'est devenu son texte qu'après leur publication. Si Hayek envoie des tirés-à-part de ses propres écrits à Popper, qui ont conduit ce dernier à reprendre et à compléter l'*Open Society*, il apparaît que les deux hommes n'en discuteront jamais sur le fond. Si Popper continue de citer Hayek, c'est en raison de sa dette de reconnaissance à son endroit, et il ne faillira jamais à cette sorte de devoir de réserve qu'il s'est imposé. Hayek continue de se référer à Popper pour des raisons différentes. Le philosophe, devenu célèbre, lui offre un cadre épistémologique pour ses travaux ultérieurs. Enfin et peut-être surtout, l'imbroglio des références croisées et des ajouts au fur et à mesure des rééditions (ou des reprises d'articles sous forme d'ouvrages) rend l'observation des divergences assez ardue ; ce qui ne signifie évidemment pas que les deux auteurs partagent les mêmes vues, en particulier sur ce que représente la connaissance en économie.

2. Les faits et la correspondance entre Hayek et Popper sont analysés in Hacohen (1996), p. 466 et in Hacohen (1995) section 3 stage IV, pp. 90 et *sq.* – cf. section 1.2 *infra*.

Ces observations conduisent à rejeter l'hypothèse d'un débat intellectuel entre Hayek et Popper. La comparaison de leurs écrits révèle deux caractéristiques opposées. D'un côté, Hayek et Popper partagent un rejet catégorique de différentes approches méthodologiques de l'économie et des sciences sociales : l'historicisme, le holisme et le planisme sont leurs ennemis communs. D'un autre côté, leur divergence se révèle patente sur l'épistémologie des sciences sociales en général et plus particulièrement encore sur la nature de la connaissance économique. L'explication qui est proposée de cet écart réside précisément dans le dialogue supposé entre les deux auteurs qui se révèle à l'analyse semé de méprises, d'ambiguïtés et d'incompréhensions, de telle sorte qu'il s'apparente en définitive à un véritable dialogue de sourds.

Notre argumentation est développée à deux niveaux. On examine d'abord comment Popper et Hayek traitent les deux questions, centrales et étroitement liées, de la prévision et de l'intervention concertée. Mais les réponses, souvent voisines, qu'ils avancent pour répondre à ces questions renvoient en réalité à des conceptions très éloignées de la connaissance scientifique en économie. La recherche des origines de ce que représente cette différence et l'analyse de ses diverses implications pour la méthodologie économique sont dégagées dans une seconde partie.

## 1. CALCUL ET PRÉDICTION EN ÉCONOMIE

### 1.1. Le problème de la prédiction en sciences sociales.

Les positions mengeriennes de Hayek et Mises sur l'économie comme science compositive les ont conduit à la conclusion abrupte d'une imprédictibilité dans les sciences sociales. Cette vision commune confortait leur anti-interventionnisme. Hayek, Mises et Morgenstern voyaient alors le marché comme un système de communication dans lequel les liens interindividuels reposent sur de l'information incomplète et imparfaite. Chez Hayek, chacune des améliorations découlant des informations ou des statistiques qui servent de référence à l'action des agents contribue à faciliter une tendance vers l'équilibre. Ces vues inspirent non seulement les travaux économiques, mais encore les textes de Mises [(1960), (1940)] et de Hayek [e.g. (1937)] du début des années 1930 qui entendent traiter de méthodologie.

Morgenstern est alors sous leur influence. Dans *Wirtschaftsprognose* (*Economic Forecasting*) en 1928, il dresse un panorama des problèmes

posés par les anticipations des agents en relation avec la théorie de la connaissance. Il l'approfondira par la suite, aboutissant à la publication de son célèbre article « Vollkommene Voraussicht und wirtschaftliches Gleichgewicht » (1935), qui met en évidence une contradiction logique entre l'hypothèse de prévision parfaite et la notion d'équilibre économique. Hayek et Morgenstern partent d'un même constat, celui d'une prise en compte insuffisante et maladroite du rôle du temps dans les théories économiques traditionnelles. Mais ils divergent sur l'interprétation qu'il convient de lui donner, au point que Morgenstern reproduit dans cet article une longue citation visant à montrer que Hayek, selon lui, n'a pas saisi le fond du problème de la prévision en économie [Morgenstern, (1935), note 4]. Pour Morgenstern le cœur de la difficulté ne réside pas, comme chez Hayek, dans l'irréductible dispersion du savoir entre les individus, mais dans la dépendance mutuelle des anticipations des agents, illustrée par l'exemple emprunté à Conan Doyle de la poursuite de Sherlock Holmes par le Dr. Moriarty [Morgenstern (1935), pp. 173 et *sq.*; cf. Schmidt (2000)]. Tandis que Hayek insiste sur la connaissance nécessairement partielle que chaque individu peut détenir des phénomènes sociaux en raison du point de vue qui est le sien, Morgenstern met l'accent sur la régression à l'infini qui menace l'anticipation d'un individu sur le comportement d'autres individus, dès lors que ses comportements dépendent de leur propre anticipation sur l'anticipation qu'ils font sur lui, et ainsi de suite.

Quelles que soient leurs divergences, tous les économistes de la tradition autrichienne s'accordent sur un point : les phénomènes économiques et sociaux ne peuvent pas être complètement prévisibles. Cette position est très proche de celle adoptée par Karl Popper. Dans la *Poverty*, la distinction entre explication en principe et explication en détail est reprise et constitue même un des sujets principaux sur lesquels Popper (à partir des republications de l'ouvrage) va citer Hayek en référence. Le refus de faire de l'économie une science sociale historique représente un lien méthodologique fort entre Popper et les économistes autrichiens : la recherche d'une science abstraite et théorique poursuit, en définitive, le combat antérieur mené par Carl Menger contre Schmoller et la Jeune Ecole Historique Allemande. Mais Popper ignore totalement combien (re)connaître la proximité de ses propres thèses avec celles de Carl Menger eût pu le faire progresser dans son analyse. En dépit de similitudes superficielles, la ré-interprétation du *Methodenstreit* qui est directement associée aux travaux de Hayek [cf. Hayek (1992), p. 77 et note 49 pp. 77-78] ne concerne pas Popper.

L'économie offre à Hayek un champ privilégié des dérives « scientifiques » qu'il entreprend de dénoncer. Par dérive scientifique, il faut entendre

«the slavish imitation of the method and language of [natural] science» [Hayek (1979), p. 24]. Cette définition renvoie à une approximation de la nature et du contenu de la méthode des sciences naturelles, que Popper n'a pas manqué de commenter et de récuser<sup>3</sup>. Hayek défend le statut particulier des sciences sociales. Il expose que l'objet des sciences sociales n'existe pas à l'état de nature, et que leur investigation passe obligatoirement par le subjectivisme et l'individualisme méthodologique [Nadeau (1986) et Versailles (1999)]. Le préjugé scientiste (*sic* Hayek) ou «physiciste» repose sur l'affirmation de la supériorité de la physique, en tant que savoir et langage, sur la possibilité d'unifier la science en un tout unitaire et systématique, et sur l'affirmation que la science (unifiée sous forme encyclopédique) peut servir à planifier la société comme à édifier une morale [Nadeau (1986), p. 133]. C'est contre cette démarche que Hayek écrit. L'adhésion à la méthode de la science pure représente simplement un acte de foi en un idéal cognitif que les sciences sociales ne seraient pas capables d'atteindre autrement. Les économistes mathématiciens de l'équilibre général et les économètres n'échappent pas à certains de ces biais [Hayek (1937) ; (1979)]. Hayek, réinterprétant le message de Carl Menger (1871), souligne le rôle de l'incertitude qui accompagne tout processus économique, met l'accent sur le problème de la coordination des centres de décision individuels, et substitue la notion d'équilibration au concept d'équilibre dans son acception standard. Ce faisant, il entend proposer une vision alternative, non seulement aux différents holismes d'origine marxiste, keynésienne ou plus simplement planificatrice, mais encore aux concepts proposés par les économistes mathématiciens qu'il s'agisse de l'équilibre général ou des modèles économétriques.

Pour Popper, au contraire, l'économie montre la voie de procédures adéquates pour appréhender de manière scientifique les réalités sociales. Ses exemples sont alors empruntés à des économistes mathématiciens comme Marshak, ou à des économètres comme Frish et Tinbergen. Dans la *Poverty* et l'*Open Society*, Popper considère l'économie comme la seule matière des sciences sociales à avoir accompli sa révolution copernicienne. De la *Poverty* [(1944) et (1945a)] et *Open society* (1945b) à «La

3. Commentant sur les tirés à part de «Scientism and the study of society» publié dans *Economica* en février 1943 (partie II), Popper (1957), p. 105, précise que la position de Hayek représente «what certain people mistake for the method and language of science». La remarque s'adresse à Hayek, et représente le fond de la critique popperienne envers la critique des doctrines pro-naturalistes. Popper va surenchérir jusqu'en 1972 dans *Objective knowledge* (1979), p. 185, n. 33, mais tout de même relever le *mea culpa* (laborieux) de Hayek dans la préface des *Studies* (dédiées à Popper) (1967), p. viii. Sur ce point, nous adhérons à la conclusion de Nadeau (1986), pp. 153, 140, 131 et *sq.*, en particulier le texte autour de la note 17, qui sera retrouvée *infra*.

Logique des sciences sociales» (1962) ou au texte sur le principe de rationalité [(1967)<sup>4</sup>], elle lui sert systématiquement de contre-exemple dans le tableau sévère qu'il dresse des autres sciences sociales. Même s'il est difficile de retrouver des traces précises<sup>5</sup> de ses lectures en économie théorique, il est intéressant pour comprendre la position soutenue par Popper de reconstituer les piliers de sa formation : la fréquentation du Colloquium de Karl Menger en 1935, qui lui donne l'occasion de rencontrer Abraham Wald ; les personnes qu'il a connues en Nouvelle Zélande de 1938 à 1945, dont Colin Simkin et Jacob Marshak ; l'influence directe de Hayek à partir de 1943 ; ses collègues de la London School of Economics, à partir de 1945, Popper citant Lionel Robbins et Terence Hutchison parmi les personnes dont il a le plus appris [(1989), p. 177].

C'est à travers des problèmes d'économie mathématique débattus au Colloquium de Karl Menger que naît chez Popper son intérêt pour l'économie. Si le Colloquium est un séminaire de mathématiques, il est organisé par Karl Menger, fils de Carl, et fréquenté par de nombreux économistes qui y présentent leurs travaux. Popper ne participe aux travaux du Colloquium qu'entre la fin 1934 et son départ à Londres à la fin de 1935 ; il n'a donc pas assisté à la présentation de von Neumann sur la théorie des jeux où les applications économiques de cette théorie se trouvent mentionnées. Il est certain, en revanche, qu'il a entendu Morgenstern exposer la première version de « Perfect foresight ». Il s'est montré impressionné au point de reconnaître que, pour la première fois, il a vu « *a social science in the making* » [Hacohen (1996), p. 464]. Au Colloquium, il a eu l'occasion de rencontrer d'autres économistes et des mathématiciens qui s'efforçaient d'appliquer leur connaissance mathématique à l'économie comme Karl Menger lui-même et Abraham Wald. Ils exploraient, à cette époque, la possibilité d'une liaison entre la théorie de l'utilité marginale et la formalisation mathématique de l'économie. Leur intérêt devait beaucoup aux travaux de Karl Schlesinger, qui formula la première démonstration formelle de l'existence de l'équilibre général. C'est lui qui a établi un lien entre les travaux de Walras et les recherches des jeunes économistes qui fréquentaient le Colloquium. Mais le personnage clé de cette reconstruction est sans doute Abraham Wald : les problèmes statistiques qu'il a rencontrés dans ses

---

4. Dont la version intégrale est disponible in (1994).

5. Des témoignages de Colin Simkin et des travaux de Hacohen, on tire que Popper n'a pas lu Carl Menger avant 1967, ou que la « distraction » (*sic*) emportée pour le voyage de retour Auckland - Londres en 1945 était *Theory of Game and Economic Behaviour* de von Neumann et Morgenstern [Simkin (1993), p. 188]. Les indications données par Popper lui-même dans son autobiographie *Unended quest* demeurent parcimonieuses et imprécises (la version française de 1989 traduite par Renée Bouveresse correspond à la deuxième édition anglaise de 1986).

recherches le conduisirent à réfléchir sur les probabilités au moment où Popper travaillait sur le sujet et, malgré des divergences de fond sur l'interprétation des probabilités, Wald utilise l'article présenté par Popper au Colloquium pour élaborer sa solution au problème des suites aléatoires [Popper (1989), pp. 138-140 ; Hacothen (1995), pp. 73-74].

Dans les conditions du marché, les agents agissent et choisissent avec une connaissance limitée. Ils dépendent toujours de leurs anticipations sur les actions des autres agents dans l'évaluation de leur propre conduite qui, en retour, anticipent leur comportement et tentent de le déjouer.

Popper est conscient de cette problématique dès 1935, et son intérêt pour la science économique s'explique largement par les interrogations qui découlent de l'interrelation entre la nécessité de prévoir en sciences sociales et le contenu empirique de l'individualisme associé à la définition de la rationalité individuelle. Les premières versions de la *Poverty* [(1944a) et (1944b)] tentent de répondre aussi à cette question d'un point de vue méthodologique : Hayek a précisément coupé avant la publication dans *Economica* les sections qui traitaient à un niveau assez superficiel de la possibilité de prédictions exactes dans les interactions des individus sur le marché [cf. Shearmur (1998), pp. 442-443], ou qui précisaient la pensée de Popper sur le type de causalité que l'on peut associer à l'usage des relations quantitatives [*ibid.* p. 445]. Seule la section 11 « Comparison with astronomy », coupée par Hayek sur épreuves (mais dont le texte est reproduit in [Shearmur (1998), pp. 446-447], sera réintroduite par Popper ultérieurement, sous la forme de deux paragraphes au début de la section qui s'appelait auparavant « Large scale forecast » [Popper (1957), pp. 36-37]. Toutes les coupures relevées par Shearmur dans la critique des doctrines anti-naturalistes développée par Popper, ont trait à la capacité à prédire dans les sciences. Elles marquent les nuances de l'historicisme dans l'analyse de l'originalité méthodologique des sciences sociales.

Pour stigmatiser la modélisation des situations politiques et sociales, Popper utilise les deux termes de « logique de la situation » et de « méthode zéro ». Ces termes sont définis dans la *Poverty*, et illustrés dans *Open Society*. La méthode zéro [(1957), p. 141] permet de reconstruire un modèle sur la base de l'hypothèse de rationalité complète des individus, et en supposant éventuellement qu'ils détiennent une information parfaite sur la situation dans laquelle ils se trouvent. L'évaluation des comportements des individus se fait alors par rapport à ce comportement de référence que détermine le modèle : il est possible d'interpréter cette « norme » au sens de la psychologie clinique, mais ce serait oublier que la *Poverty* se situe dans le prolongement direct de *Logik der Forschung* où Popper a rejeté explicite-

ment toute psychologie et tout psychologisme. Popper se concentre essentiellement sur les contextes institutionnel et intellectuel qui déterminent l'éventail des éventualités de choix que peut envisager chaque individu.

Un exemple particulièrement révélateur de la divergence entre Hayek et Popper qui en résulte réside dans leur interprétation respective du concept d'équilibre économique. Après avoir signalé que le terme dynamique était utilisé de façon tout à fait correcte en science économique dans la même acception qu'en physique, Popper précise dans une note que le concept d'équilibre est intrinsèquement dynamique en économie [(1957), section 27 en particulier note 6]. Mais cette référence est précisément utilisée par Popper pour s'opposer aux notions vagues de «tendances générales» et de «directions générales» dont le statut scientifique et nomologique reste douteux. Popper observe qu'en économie, les équations du système décrit garantissent seulement que, si des perturbations se produisent par rapport aux données d'origine, elles seront suivies d'un ajustement tendant vers l'équilibre, ce qui n'a évidemment rien à voir avec une quelconque loi de tendance. Cette interprétation, au demeurant communément admise par les économistes mathématiciens, semble à première vue coïncider avec celle qu'en propose Hayek dès 1937 : un point du temps où les différents plans individuels s'avèrent mutuellement compatibles [(1937), p. 41].

Cette façade commune cache en réalité de profondes différences. Lorsque Popper se réfère à l'équilibre économique, il renvoie à un système formel proche de la mécanique en physique. Cette appréhension de l'équilibre économique semble tout à fait insuffisante à Hayek, pour qui les équations d'équilibre ne sont rien d'autre qu'un système destiné à tester la cohérence entre les divers flux d'échange de marchandises. Cet aspect formel de l'équilibre est loin d'être le plus important à ses yeux. Il ira même dans un texte ultérieur jusqu'à montrer que cette formulation de l'équilibre est non seulement réductrice, mais encore qu'elle tombe sous le coup de sa critique du «scientisme». À propos de l'équilibre général de Walras qui représente son expression la plus complète, Hayek observe, non sans malice, que si on ne connaît pas toutes les valeurs numériques des constantes, on ne peut rien en déduire sur les résultats d'un changement du système. Le contenu informatif d'un tel équilibre en matière dynamique se révèle donc très pauvre en économie, et cela à l'encontre de ce qui se produit en physique mécanique [Hayek (1941), p. 62].

Ce qui distingue l'équilibre en économie de l'équilibre en physique provient de ce que l'équilibre résulte en économie d'une coïncidence des anticipations individuelles des agents, lesquelles proviennent pour Hayek d'une correspondance entre les données objectives et les informations

subjectives dont ils disposent [Hayek (1937), pp. 44-45]. Pour comprendre la notion d'équilibre en économie, il faut donc s'attacher à analyser les processus cognitifs des agents qui rendent possible cette correspondance. Ces processus ont pour Hayek un caractère évolutionniste, dans lequel réside la véritable dynamique de l'équilibre. C'est pourquoi Hayek préfère parler dès cette époque de tendance vers l'équilibre. Or, cette conception originale de l'équilibre chez Hayek n'a guère changé [cf. Arena (1999)]. D'une certaine manière, elle se situe à l'opposé de l'idée que Popper se fait de l'équilibre économique, non seulement en raison de sa distance par rapport au modèle physique, mais surtout parce qu'elle conduit Hayek à traiter l'équilibre comme une conjecture sur une loi de tendance de nature empirique.

Cet exemple de l'équilibre se trouve mis à profit par Hayek et Popper au service de perspectives différentes. Hayek s'en sert pour montrer qu'aucune prédiction rigoureuse ne peut être dérivée d'un système d'équilibre, et qu'il faut donc chercher ailleurs sa raison d'être. Popper l'utilise pour montrer que les équations d'équilibre sont porteuses d'information qualitative sur la dynamique d'un système, et que l'économie peut ainsi tirer quelque profit de cette approche tirée de la physique. Les deux propos ne sont pas nécessairement contradictoires. Ils débouchent néanmoins sur des programmes de recherche très différents.

## 1.2. Les impasses logiques du constructivisme et les ambiguïtés de l'historicisme

Rétrospectivement, l'essai «Economics and knowledge» (1937) représente la contribution la plus originale de Hayek à l'économie. Cet article contient aussi une réponse à Keynes. Hayek pose le problème qui va l'occuper de façon centrale : comment l'ordre émerge-t-il [*how order creates itself*] ? Les implications de l'argument développé touchent les hypothèses, l'architecture logique et le rapport à l'empirisme de l'analyse économique. La pertinence de cette question est rendue encore plus aiguë au moment où se conclut le débat sur le calcul socialiste et où s'élabore la macroéconomie. Avec la génération de Mises et de Hayek, l'école autrichienne puise la profonde unité de sa contribution à l'analyse économique dans le raisonnement sur l'impossibilité du calcul socialiste. La critique de l'interventionnisme prend sa source dans l'analyse des calculs individuels. Certes, des distinctions sont à faire entre la perspective du calcul que développe Mises et la théorie de la connaissance imaginée par Hayek (Salerno 1993), mais elles apparaissent secondaires par rapport au problème central qui est débattu. La question fondamentale se ramène à la capacité du plan à obtenir les résultats qui répondent aux attentes des agents.

L'économiste n'a pas besoin d'entrer dans le détail des motivations psychologiques des agents, sauf à affaiblir le statut nomologique de sa démonstration. Le problème de la valeur étant correctement posé en termes subjectifs [Hayek (1935a), p. 7], l'impossibilité du planisme devient une simple question de logique. Le point n'est pas que les économies socialistes ignorent le calcul économique, mais que le planificateur se heurte à des problèmes logiquement insurmontables faute d'information : il ne connaît ni les choix ni les programmes de décision des agents, et ne peut ni statuer sur les préférences individuelles ni sur les conditions psychologiques qui les font naître.

Dans sa version hayekienne (1945), le débat sur le planisme se déplace. Il se centre maintenant sur l'individualisme dans sa dimension cognitive. L'ordre obtenu par le marché ne fait que refléter des ajustements à la marge des positions individuelles. L'examen de la dimension cognitive de ce processus justifie le déplacement de l'analyse vers le niveau individuel : d'un côté, elle met en évidence les limites de la connaissance individuelle et, de l'autre, pose la question de l'émergence des organisations économiques ou des institutions.

Dans l'introduction à son autobiographie *Hayek on Hayek* [Kresge & Wenar eds. (1994), p. 13] deux influences majeures sont évoquées pour expliquer l'évolution de Hayek. La première concerne les racines de l'école autrichienne, puisque Hayek a été responsable de la publication (en allemand) des œuvres complètes de Carl Menger en 1934, sous le patronage de la London School of Economics.

La seconde influence provient de Popper. Après avoir lu *Logik der Forschung*, Hayek adopte dès 1935 la méthodologie falsificationniste de Popper et la revendique comme sienne [e.g. Hayek (1937)<sup>6</sup>, p. 33 note 1]. À tout le moins [*sic* Hutchison (1994), p. 217 et note 7 pp. 232-234], il suffit de remarquer que Hayek reconnaît l'importance d'une composante empirique dans l'analyse économique et dans l'appréhension des phénomènes cognitifs individuels en général pour consommer la rupture avec la praxéologie de Mises. Toutes les nuances qui seront apportées pour qualifier la compréhension réelle de la méthodologie popperienne par Hayek ne changeront pas ce point. Dans *Hayek on Hayek* [Kresge ed, (1994), pp. 49-51], Hayek confie avoir lu la *Logik* quelques semaines après sa parution, «some years before I made his [Popper's] acquaintance».<sup>7</sup> Popper a fait

6. Dès la version publiée en 1937 dans *Economica*. On retrouve une référence à la *Logik* dans Hayek (1941), p. 18 n. 3, sur la discussion du déterminisme.

7. Dans une lettre personnelle datée du 15 mai 1983 à Terence Hutchison, Hayek précise avoir écrit «Economics and Knowledge» «before I knew anything about Popper», Hutchison (1994), p. 217.

deux séjours en Angleterre en 1935 et 1936. Il avait quitté Vienne pour s'engager dans un tour d'Europe de conférences et de colloques. En septembre 1935, il présente chez Alfred Braunthal, à Bruxelles, en présence de Carl Hempel et de Paul Openheim, la première version d'un texte sur la méthode des sciences sociales qui constitue la première ébauche de *Poverty of Historicism*. Popper vient ensuite à Londres où il donne quelques conférences, avant de présenter (en septembre ou octobre 1935) le texte sur l'historicisme au séminaire de Hayek, à la London School of Economics. Étaient présents Robbins, Hutchison, Gombrich et Shackle.

Popper arrive en Nouvelle-Zélande en mars 1937. Il y travaille sur ses deux « contributions à l'effort de guerre » [(1989), p. 159], *Open Society* et *Poverty of Historicism*. La version des faits relatée dans l'autobiographie *Unended Quest* [(1989), chapitres 23 et 24] ne rend pas compte de la situation de difficulté matérielle dans laquelle le couple Popper se trouvait alors. À l'inconfort et au dénuement matériel s'ajoutait la difficulté quotidienne rencontrée pour développer les travaux de recherche. Les recherches de Hacohen (1996) sur « l'exil » des Popper permettent au moins de mesurer pleinement ce que Popper sous-entendait lorsqu'il disait que Hayek (et Gombrich) lui avait (-ent) « sauvé la vie ». Cette rédemption passe par trois points : Hayek accepte pour publication les articles de la *Poverty* dans *Economica*<sup>8</sup>, Hayek et Gombrich obtiennent un contrat de publication de *Open society* chez Routledge<sup>9</sup>, Hayek obtient pour Popper un poste de « lecteur »<sup>10</sup> à la London School of Economics, qui deviendra une chaire de logique et de méthodologie des sciences en 1949.

Dans le courant de ces échanges épistolaires, Hayek envoie à Popper des tirés-à-part des articles très détaillés d'histoire de la pensée économique qu'il a publiés dans *Economica* en 1941-1944 et qui vont constituer *Counter-revolution of science*. Ces articles vont servir de référence à Popper qui reprend sur cette base la dernière partie de la *Poverty*. Compte tenu des délais postaux entre le Royaume Uni et la Nouvelle-Zélande pendant la Deuxième Guerre Mondiale et des contraintes de temps à gérer pour la publication dans *Economica*, Hayek va proposer à Popper de retravailler directement la forme des textes qui lui seront envoyés. Le document révisé par Hayek est détenu dans les archives de la Hoover Institution ; les

8. Lettre du 9.12.1943, de Hayek à Popper.

9. Lettres de Hayek et Gombrich pour annoncer cette nouvelle, contrat daté de mars 1944.

10. « Reader in logic and scientific method », télégramme de Hayek en avril 1945. Popper prend son poste en janvier 1946. En 1949, Hayek aura quitté Londres pour Chicago quand Popper y deviendra professeur.

pages comportent les coupures et les annotations manuscrites de Hayek<sup>11</sup> en vue de la publication.

Dans *Scientisme et sciences sociales*, Hayek développe ses critiques envers Comte, Saint Simon et les Saint-Simoniens. Il dénonce le cartésianisme de la tradition des ingénieurs français [cf. Nadeau (1986), pp. 129 et sq.]. Hayek associe les planistes à l'« engineering type of mind » [e.g. Hayek (1979), p. 25], expression rendue par le terme « mentalité polytechnicienne » dans la traduction française [(1953), p. 13]. Au début du chapitre 2 (*ibid.* 15), Hayek avance que « l'influence du scientisme empêche le progrès des sciences sociales », mais il n'entre pas plus avant dans son argumentation. Les textes de Hayek et Popper comportent deux références communes, qui reviennent tout au long des développements : Neurath et Comte. Au moment de reprendre le terme « scientisme » dans la *Poverty*, Popper relève [(1957), e.g. p. 64 et notes 1, 2 ; p. 90 note 1 ; p. 105] son emploi par Hayek dans le contexte du débat sur le calcul socialiste. Popper associe son utilisation à une question d'ordre technologique, comme en témoigne « piecemeal social engineering ». Les termes de technologie sociale, d'ingénierie sociale [*Gesellschaftstechnik*], de prophétie historique, d'*utopianism*, de *piecemeal reform(-ism)* qui jalonnent le texte de Popper, font directement écho au vocabulaire d'Otto Neurath. Dans *Poverty of historicism*, certes, ce terme n'est cité qu'une seule fois par Popper, mais à propos d'une question d'importance puisqu'elle vise la prétention des historicistes d'étendre à tous les champs de la connaissance, physique y compris, l'idée d'assigner aux lois scientifiques un domaine historique déterminé et de le généraliser ensuite par l'extension de la période concernée [Popper (1957), §26 n 6 pp. 130-131]. Il faut rappeler ici que Neurath et Popper se sont connus à Vienne après les événements de Bavière, et que Neurath est devenu rapidement le principal adversaire de Popper au sein du Cercle de Vienne. Popper connaît bien mieux les écrits de Neurath des années 1920 que ceux des années 1930, mais il en est informé à travers Hayek. C'est ainsi que Popper, le philosophe des sciences, et Hayek, l'économiste, vont sceller une alliance pour attaquer Neurath sur les deux fronts en même temps. Neurath propose une synthèse entre les thèses naturalistes (positivistes) et anti-naturalistes (historicistes) de l'historicisme dont

11. Nous avons fait référence aux travaux de Jeremy Shearmur (1998). Shearmur a décidé de ne pas entrer dans les détails de l'analyse des révisions faites par Popper sur la dernière partie publiée par *Economica*. Il est impossible de commenter l'évolution des textes de Popper sans avoir accès aux archives détenues actuellement par la Hoover Institution, et qui sont en cours de publication. Cependant, selon Shearmur, les modifications apportées par Popper lui-même sont mineures entre l'édition *Economica* et l'édition sous forme d'ouvrage en 1956 (en français chez Plon) et en 1957 (en anglais chez Routledge). Cf. Shearmur (1998), p. 435.

Popper utilise la formulation, à partir de 1943, pour les intitulés des parties de la *Poverty*. Ce lien entre le projet historiciste en sciences sociales et les utopies holistes et/ou planistes d'ingénierie sociale constitue la cible commune de Popper et Hayek.

Auguste Comte est associé à Saint Simon et Hegel dans les deuxièmes et troisièmes parties de la *Counter-revolution of Science*; il est abondamment cité dans *Scientisme et sciences sociales*. Hayek y développe l'importance de l'observation pour les sciences. Dans le premier chapitre de *Scientisme et sciences sociales*, Hayek cite la position de Bacon sur ce sujet, mais il ne la développe pas. Dans la *Poverty*, Popper cite Comte de la même façon que Hayek au cours du chapitre de critique sur les thèses anti-naturalistes (contre l'historisme). En revanche, il infléchit son raisonnement dans le chapitre contre les doctrines pro-naturalistes au moment de fonder l'originalité de son discours sur l'historicisme : Mill devient alors automatiquement associée à l'évocation de Comte [e.g. (1957), pp. 106, 112, 118-9] lorsque Popper commente la distinction entre lois de coexistence (la statique) et lois de succession (la dynamique). Cette double référence à Comte et à Mill focalise les critiques de Popper contre le type de généralisation [anthropomorphique et anthropocentriste, *sic* Popper (1957), p. 127 note 1] que procure l'amplification d'une tendance constatée historiquement. Ce raisonnement proprement épistémologique ne figure pas chez Hayek.

On tient ici le fil directeur qui permet de discerner l'origine des divergences entre les deux auteurs et en même temps l'ambiguïté de leurs positions respectives. Historisme et historicisme sont deux philosophies de l'histoire distinctes [Cubeddu (1992), pp. 98 et sq.]. Le terme "historisme" désigne la méthodologie combattue par Carl Menger [(1883) et (1884)]. L'"historicisme" de Popper adjoint au premier la téléologie « scientifique » des théories hegelienne et marxiste. Ces philosophies de l'histoire représentent des méthodes de misère aux yeux de Menger et de Popper. L'historisme [*Historismus*] est une doctrine concurrente du programme de recherche naturaliste (et donc anti-naturaliste). Il met l'accent sur les individualités, le caractère unique et non-répétable des événements qui constituent le matériau empirique des sciences sociales. Cette philosophie de l'histoire entend marquer avec netteté la démarcation entre les sciences de la nature et les sciences de l'homme, renvoyant les sciences sociales à une herméneutique qui présente la caractéristique majeure de récuser toute possibilité de connaissance nomologique. Par choix méthodologique, l'historisme remplace alors l'explication par la compréhension, et utilise l'interprétation des résidus du passé comme source de la re-construction qui conduit à accorder à cette narration un statut nomologique, sans pour

autant recourir à la moindre loi de comportement. Hans Albert [e.g. (1988), pp. 575-581] a démontré le caractère auto-contradictoire de chacun de ces points méthodologiques, poursuivant une démonstration que Carl Menger avait développée sur un plan épistémologique [(1884), en particulier les lettres 3, 8 et 9].

Dans ses premiers travaux méthodologiques, Hayek reprend le terme "*Historismus*" de Carl Menger [par exemple dans ses commentaires sur Comte in Hayek [(1941), p. 312 note 1]. Dans la série d'articles publiés en 1941 dans *Economica* [cf. (1941), pp. 309-312], comme Carl Menger, Hayek considère que l'histoire se limite à des narrations rétrospectives. Alors que les théories de Spengler et Sombart sont caractérisées par une analyse des cultures dont les processus de croissance et de déclin se conforment à un modèle quasi-biologique, Hayek leur applique un terme inapproprié, puisqu'il critique ces théories pro-naturalistes par des arguments anti-naturalistes. Dans les versions ultérieures de *Counter-revolution of science*, cette partie du texte sera modifiée : Hayek détaille beaucoup moins l'argumentation empruntée à Menger [Hayek (1979), pp. 382 et sq.], et l'évoque comme une critique des positions « *positivist-empiricist* » [e.g. Hayek (1992), note 49 p. 78]. Il ajoute une référence à Hegel, maintenant systématiquement associé à Comte dans ses écrits, et il cite Popper d'abondance. À certains endroits [e.g. (1992), p. 383 et la note 36, faisant écho à (1941), p. 312 note 1], Hayek a remplacé *historism* par *historicism*, délaissant les développements mengeriens sans autre forme d'explication. L'emploi du terme fabriqué par Popper est approprié, mais la justification de son usage par Hayek est maladroite [(1979), pp. 383-384 et note 36 p. 383]. Hayek relève les deux termes, sans jamais expliciter leur différence, et précise dans le texte ne rien avoir à ajouter à « *the masterly analysis of historicism* » de son ami (*sic*) Karl Popper.

À travers les critiques adressées au physicalisme de Neurath et au positivisme de Comte, Hayek s'attache à rejeter toute forme de constructivisme qui ne respecte pas le « caractère subjectif des données dans les sciences sociales » (l'intitulé du chapitre 3 de *Scientisme et sciences sociales*). Il combat le fait que les globalités sociales soient des unités naturelles de la recherche. L'objet de Popper est différent. Contre Neurath, Comte et Mill, il se propose de démontrer que l'historicisme est « une méthode qui ne peut pas porter de fruits » [Popper (1957), p. vi]. Popper a conscience de faire œuvre politique contre le totalitarisme avec ce qu'il écrit pendant son exil néo-zélandais, mais il se concentre d'abord sur la discussion de théories philosophiques (l'*essentialisme* et l'*historicisme*, utilisés dans ces acceptions, sont deux néologismes popperiens). Hayek accepte que la philosophie de l'histoire de Comte ou de Schmoller (et les

critiques afférentes de Weber) soient distincte(s) de celle de Platon ou de Hegel. Mais il maintient que le problème n'est fondamental qu'au regard de ses implications sur le relativisme moral et, dans cette mesure, « the much abused Hegel is still infinitely more liberal than the "scientific" Comte » [(1979), p. 386]. Ainsi l'argument de Hayek n'a-t-il pas beaucoup évolué depuis la version du texte publiée en 1941. Le point de divergence avec Popper est patent. Qu'il s'agisse de Platon, Hegel ou Marx (les trois cibles de Popper dans *Open Society*), le philosophe rejette tout à la fois la dépendance (ou le déterminisme) sociologique et historique des opinions et des conduites individuelles.

Les objections imaginées par Popper le conduisent à élaborer une théorie de la connaissance scientifique déjà exposée<sup>12</sup> en partie dans la *Logik der Forschung* (1935). De son propre aveu, son argumentation se transformera en une réfutation définitive de l'historicisme en 1950 dans l'article « Indeterminism in classical physics and in quantum physics », puis dans le *Postscript*. Il soutient sur une base logique qu'il est impossible de prévoir, par des méthodes rationnelles, le cours futur de nos connaissances scientifiques. Une théorie scientifique comme celle de Newton possède un contenu informatif qui contient un nombre d'énoncés pratiquement infini. Par conséquent, la théorie de la gravitation d'Einstein en fait partie, aussi bien que son contraire. C'est pourquoi il apparaît logiquement impossible de prévoir la théorie d'Einstein à partir de celle de Newton. Popper en tire l'impossibilité d'une *histoire théorique*, « c'est-à-dire d'une science sociale historique qui soit l'équivalent de la *physique théorique* » [(1957), p. ii].

En poursuivant des objectifs distincts et en recourant à des modes d'argumentation différents, Hayek et Popper parviennent donc à une conclusion commune. Popper explique que l'on ne peut décrire l'état futur d'une connaissance sauf à se situer postérieurement à cette connaissance. Enraciné dans le débat sur le planisme, le projet initial de Hayek est plus limité. Il s'agit pour lui de montrer que la connaissance requise pour mener un calcul économique ne peut être obtenue qu'à partir des connaissances tirées du marché. Le problème de la formation de la connaissance est central chez Hayek. Sa contribution sur ce terrain consiste à intégrer la dimension empirique de l'économie à l'explication des phénomènes de coordination entre les individus : on comprend ainsi pourquoi la connaissance que les individus peuvent avoir des phénomènes est inséparable de ce

12. C'est ce qui explique les réticences de Popper au moment de soumettre les articles de la *Poverty à Mind* puisqu'il avait peur qu'on l'accuse de se plagier lui-même. Cf. Lettre de Popper à son ami Dorian (23 octobre 1942, Popper Archives (Hoover Institution) 28, 6, sous la référence Hellin), cité in Hacothen (1996), p. 465 et note 56 p. 488.

qu'ils en font [*calculation debate*; cf. Boettke (1998), note 21 p. 156]. Les deux positions de Hayek et de Popper convergent sur ce point : le processus d'interaction sociale est la source même de la production de la connaissance qui permet d'allouer des ressources et de choisir. Quand bien même des nuances seraient nécessaires pour qualifier complètement les formes de l'individualisme auxquelles chacun adhère, l'essentiel n'est pas là. Leur divergence est tout entière rassemblée dans leurs appréciations de la distinction méthodologique entre les sciences humaines et les sciences inhumaines.<sup>13</sup> Chez Popper, le combat contre l'ennemi scientifique interdit certes d'importer sous une forme passive et automatique la prétendue méthode des sciences naturelles (critique des thèses pro-naturalistes). Mais l'application de ces méthodes aux sciences humaines ne doit pas pour autant être rejetée en bloc *a priori* (critique des thèses anti-naturalistes). Chez Hayek, la différence entre les sciences sociales et physiques traduit l'impossibilité<sup>14</sup> de connaître au-delà d'un certain degré de précision en sciences humaines, ce qui se manifeste par l'impossibilité des explications en détail. Pour des raisons différentes, les deux auteurs rejettent ce que Popper combat sous l'appellation de thèses pro-naturalistes de l'historicisme, et ce que Hayek nomme « l'esprit de l'Ecole Polytechnique ».

Pour Hayek [(1979), pp. 132-133 ; (1953), p. 120] comme pour Popper [(1935), pp. 51-67 ; (1962), thèses 3 et 10], l'histoire ne permet pas de développer de théories à vocation universelle ou d'assertions nomologiques. Cette conclusion explique leur convergence et leur solidarité dans les débats méthodologiques concernant les sciences sociales. Mais les divergences existant entre les objectifs qu'ils poursuivent nécessitent d'approfondir la nature de la connaissance que chacun des deux auteurs associe aux sciences sociales.

---

13. Nous rejoignons ainsi la conclusion de Nadeau, in Nadeau (1986), pp. 153-154. Nadeau va plus loin encore, précisant que Hayek fait figure de « scientifique » aux yeux de Popper, puisqu'il n'adhère pas à la critique popperienne des thèses anti-naturalistes. Hayek révèle alors n'avoir pas compris le fond méthodologique de l'argumentation développée par Popper dans sa critique des thèses pro-naturalistes. Nadeau ouvre ici une piste intéressante pour expliquer, à partir de ce point, la différence entre le parti pris de Popper en faveur d'une société ouverte et le parti pris de Hayek en faveur du libéralisme.

14. Selon les textes de Hayek, cette impossibilité se révèle épistémologique ou ontologique. Chez les Autrichiens aprioristes des écoles de Mises et Rothbard, l'impossibilité est ontologique.

## 2. THÉORIE DE LA CONNAISSANCE ET CONNAISSANCE ÉCONOMIQUE

Hayek et Popper n'interprètent pas le constat qui vient d'être formulé selon la même grille. Pour Hayek, il faut d'abord y voir la conséquence du caractère singulier de l'objet scientifique des sciences sociales. C'est en approfondissant l'analyse des spécificités de la connaissance dans le domaine économique et social que l'on comprendra les véritables raisons des impasses qui ont été dénoncées. Popper pense, au contraire, que la connaissance renvoie à une méthode unique qui s'applique également aux sciences naturelles et aux sciences sociales. Les obstacles que rencontre la prédiction d'une situation concrète ne sont nullement particuliers au domaine social et s'observent aussi dans l'univers physique [Popper (1956), pp. 136-137]. Il faut donc chercher leur explication en amont, au niveau des problèmes soulevés par tout savoir théorique lorsqu'il est confronté à des objets empiriques. Face à ce diagnostic différent, l'argumentation développée par chacun permet de mesurer la distance qui les sépare.

### 2.1. Dualisme versus monisme

Selon Hayek, la compréhension des phénomènes sociaux fait intervenir les idées (ou croyances) de deux manières distinctes, correspondant à deux acceptions différentes de ce terme. D'un côté, certaines idées (ou croyances) sont « constitutives » des phénomènes sociaux eux-mêmes. Ainsi, les transactions marchandes sont inséparables d'un ensemble de connaissances concrètes et, par conséquent, d'idées partagées par les transacteurs. D'un autre côté, le marché lui-même peut être considéré comme une représentation intellectuelle des phénomènes de transaction. Il s'agit d'une idée ou d'une croyance d'un ordre différent, forgé pour comprendre ces phénomènes de transaction. Le point important est ici, pour Hayek, que ces croyances de second degré sont logiquement indépendantes des idées qui guident effectivement les transacteurs, et constituent à ce titre une partie intégrante du phénomène marchand. Cette dichotomie ne recoupe pas, cependant, chez Hayek, la distinction classique en philosophie des sciences entre l'observateur et le phénomène observé, qui fait intervenir des personnes différentes et donc les idées qui animent leurs actions respectives. Elle se retrouve au niveau de chaque opérateur qui, dans le même temps, est mû par certaines croyances qui sont constitutives des opérations économiques auxquelles il participe, et construit d'autre part des représentations intellectuelles lui permettant, par exemple, d'in-

interpréter les résultats des actions qu'il n'avait pas prévues [Hayek (1979), p. 62].

Hayek insiste sur le fait que l'existence de phénomènes économiques, précisément parce qu'ils sont le fait d'idées « constitutives », est indépendante des idées générales que les uns et les autres (observateurs ou acteurs) peuvent avoir de ces phénomènes. Cette précision répond au souci permanent, chez Hayek, de distinguer les faits sociaux qui incorporent dans leur définition même une dimension mentale, des faits du monde physique où cette dimension ne joue aucun rôle dans leur occurrence. Si ces deux types d'idées représentent effectivement deux catégories analytiquement distinctes, il ne faudrait pas pour autant pousser trop loin leur étanchéité dans la réalité. Les théories partagées ne sont pas sans effet sur les idées constitutives, et leur révision dépend de l'interprétation donnée aux idées constitutives véhiculées par le déroulement des phénomènes économiques. Incidemment, Popper est beaucoup plus net sur ce sujet. Reprenant une intuition de Merton, il est à l'origine de la notion de prophétie auto-réalisatrice à travers ce qu'il a appelé « l'effet Œdipe » [Popper (1957), p. 110-1]. Une représentation inexacte d'un phénomène social qui serait partagée par tous les acteurs peut être à l'origine de sa manifestation. Pendant un temps, Popper en tirait argument dans le sens hayekien d'une spécificité des sciences sociales, mais il rejeta rapidement cette interprétation dualiste à la suite de l'observation de phénomènes similaires dans certains secteurs des sciences de la nature, de la biologie moléculaire en particulier [Popper (1950)]. Popper s'attache à montrer que la prédiction d'un événement peut avoir une incidence sur l'événement lui-même, inversant en apparence la causalité temporelle. Il tire argument de cette hypothèse pour justifier sa thèse plus générale sur l'indéterminisme [cf. Popper (1989), pp. 169, 181-184]. Cet exemple montre une nouvelle fois que Popper et Hayek, lorsqu'ils donnent l'impression de se rejoindre, ne parlent en réalité pas de la même chose.

Mais le plus important, ici, est que Hayek voit dans la distinction qu'il introduit entre ces deux types d'idées et les conséquences qu'elles entraînent, un trait spécifique de la connaissance des phénomènes sociaux qui le distingue radicalement de celle des phénomènes naturels. On trouve déjà cette observation dans « Economics and knowledge » (1937) où il explique que le calcul économique, contrairement à ce que ferait une théorie physique, n'a pas pour objet d'expliquer les phénomènes économiques puisque, d'une certaine manière, il fait lui-même partie des données. Il en déduit une différence importante d'ordre méthodologique entre l'appréhension des phénomènes dans les sciences sociales et dans les sciences naturelles. Dans les premières, il faut partir des unités individuelles parce

qu'elles sont plus faciles à appréhender en raison de notre connaissance directe des idées qui guident les individus [Hayek (1979), p. 31]. Dans les sciences de la nature, faute de cette connaissance directe, force est bien de partir des phénomènes complexes. Tandis que les individus constituent les données naturelles des sciences sociales, les unités individuelles comme l'atome correspondent à des constructions dans les sciences de la nature. Pour Hayek, l'individualisme méthodologique résulte directement de cette asymétrie.

La pensée de Hayek trouve alors son aboutissement dans une tripartition qu'il propose pour la première fois dans son célèbre article «The result of human action but not of human design» [(1967a) et (1967b)]. Il utilise, pour ce faire, une argumentation plus élaborée et légèrement différente. L'origine de la difficulté se trouve, selon lui, dans une classification non pertinente distinguant les phénomènes «naturels», comme ceux qui constituent l'objet des sciences naturelles, des phénomènes «artificiels» ou conventionnels, comme peuvent l'être les règles juridiques, au moins lorsqu'elles sont considérées du point de vue du positivisme juridique. Entre ces deux catégories s'insère une troisième famille, intermédiaire : celle des phénomènes qui, tout à la fois, sont les produits des actions des hommes (et à ce titre «artificiels») tout en échappant à leurs intentions et à leurs desseins (et comme tels «naturels»). C'est à la connaissance de cette catégorie particulière de phénomènes que s'attachent les sciences sociales.

Cette nouvelle présentation de la conception qu'Hayek se fait de la connaissance dans les sciences sociales, sans transformer son contenu, marque néanmoins trois infléchissements par rapport à ses formulations antérieures. La coupure entre sciences sociales et sciences de la nature y apparaît atténuée. Si les phénomènes sociaux sont en même temps «artificiels» et «naturels», une conciliation semble alors envisageable entre les deux modes de connaissance à travers les mécanismes d'évolution – une approche que Hayek développe ultérieurement dans *Law legislation and liberty* (1973) et *Fatal conceit* (1988). En second lieu, le dualisme n'est plus la question majeure posée par les particularités des phénomènes sociaux : le problème s'est déplacé au niveau de l'écart qui sépare l'intentionnalité des agents des résultats obtenus. L'analyse de cet écart constitue le véritable objet des sciences sociales, ce qui signifie, d'une certaine manière, que l'étude des phénomènes sociaux est celle d'une connaissance nécessairement imparfaite. Enfin, mais ce trait est à la fois moins important et plus surprenant, Hayek ne se réfère plus explicitement à l'économie mais préfère parler en termes plus généraux de «sciences sociologiques» [Hayek (1967a), p. 101].

On peut se demander si cette inflexion observée dans la formulation des thèses de Hayek le rapproche du point de vue adopté par Popper sur le même sujet. Cela est probablement vrai pour la première transformation, puisque la pensée de Hayek se développe dans le cadre d'un processus évolutionniste [Hayek (1937), (1988)] et que Popper a opté pour une conception de l'indéterminisme scientifique qui offre notamment une place au darwinisme, dès lors qu'il est correctement interprété [Popper (1979)]. Quant au troisième point, il a pour conséquence inattendue de renverser les rôles, Hayek traitant des sciences sociales en général sous l'emblème de la sociologie, tandis que Popper a toujours réservé une place à part à l'économie dans les sciences sociales.

La seconde transformation est beaucoup plus équivoque. On pourrait croire à première vue que la problématique hayekienne de la distance entre les objectifs qui guident les actions des individus et la manifestation de leurs résultats jette un pont avec la méthode de l'hypothèse nulle exposée par Popper dans la *Poverty*. Il n'en est rien ; cette pseudo-affinité repose en réalité sur une incompréhension. Popper estime que les singularités des sciences sociales sont très secondaires par rapport à l'unité de la méthode scientifique [(1957), section 29]. Il en découle que les difficultés de la prévision n'ont rien de particulier aux sciences sociales et s'observent de la même manière dans les sciences de la nature. Ce problème est, selon Popper, inhérent à toute confrontation entre un corps de connaissances hypothético-déductives (théories) et des réalités concrètes ; ce qui rejaillit sur le statut des expériences : pour être significative toute expérimentation doit être incertaine. C'est en ce sens qu'en matière sociale, l'action concertée ne peut être assimilée à une expérience au sens scientifique du terme. Si Popper rencontre ici Hayek dans sa condamnation de l'ingénierie sociale comme une impasse pour la connaissance, il s'en éloigne en admettant la possibilité d'expérimentations partielles compatibles avec une manière d'ingénierie sociale limitée, « social piecemeal engineering » [(1957), section 15].

Le refus de s'engager dans la voie du physicalisme, que Popper et Hayek partagent, les fait diverger parce que les deux auteurs ne se réfèrent pas à la même définition de la « science ». Ils situent objectivité et subjectivité sur des plans différents. Le dualisme de Hayek s'explique par l'impossibilité de transposer l'objectivisme des sciences de la nature dans les sciences sociales, ce qui justifie la démarche méthodologique et ontologique en faveur du subjectivisme. La nature des sciences sociales n'est reliée à la subjectivité de l'observateur que dans la mesure où une forme de « détour subjectif par l'intérieur » [*sic* Nadeau (1986), p. 136] est nécessaire pour permettre une observation externe. Certes le statut de l'expéri-

mentation s'en trouve modifié pour les sciences sociales, mais Hayek ne voit pas que l'objectivité qu'il prête aux sciences naturelles est très fragile : la « lecture » des faits « réels »<sup>15</sup> relève d'une perception de même nature que pour les sciences humaines. Sans occulter les difficultés associées au statut ontologique du Monde-3, Popper explique que le même processus théorique de reconstruction du réel vaut pour expliquer les « réalités » de la nature et les « faits » sociaux. Son problème initial traitant des questions méthodologiques associées à la possibilité d'un réformisme planificateur, Hayek ne voit pas qu'il a été conduit à prendre position dans une querelle philosophique bien plus ample sur le caractère ontologique du réalisme.

L'unité de méthode revendiquée par Popper se manifeste par une interprétation de l'expérimentation, tout aussi fragile en sciences naturelles que ce que Hayek l'a décrite pour les sciences sociales : le rejet du physicalisme ne signifie pas pour autant que l'abandon de l'expérimentation soit inéluctable, dès lors que l'on traite d'un matériau empirique humain ou social, à la fois naturel et artificiel. Nous touchons ici l'un des points majeurs d'incompréhension entre les deux auteurs. Par expérimentation, Popper entend essentiellement l'application de la méthode « essais et erreurs » dont il a esquissé les contours dès la publication de la *Logik der Forschung* [(1935), sections 18, 22, 30]. Or il ne voit pas ce qui empêcherait de pratiquer cette méthode en matière sociale, et il en fournit même quelques exemples économiques avec le changement de prix d'un monopole, mais aussi l'introduction d'une nouvelle taxe sur les ventes ou d'une politique de prévention des cycles [(1956), p. 88]. Sa théorie de la connaissance « objective » peut même être considérée comme une explication individualiste méthodologique (au sens de Hayek) des phénomènes sociaux, caractérisés par la double incidence de l'effet Œdipe et de l'existence de conséquences involontaires associées aux actions humaines. Le rapprochement avec Hayek se fonde ici sur une double analogie génératrice d'ambiguïté. D'une part, en effet, toute expérimentation peut s'entendre comme une action dont les résultats incertains n'ont pas été toujours prévus. D'autre part, la comparaison des résultats obtenus aux résultats attendus peut être considérée comme une application frustrée de la méthode d'essais et erreurs. Ainsi entendue, l'expérimentation appliquée aux domaines humains ou sociaux, qui peut prendre la forme d'une « socio-technique fragmentaire », ne se confond pas avec la mise en œuvre d'une planification sociale impérative.

L'écart entre les desseins poursuivis par les actions des hommes et leur résultat constitue, pour Hayek, le fait générateur d'un ordre social qui

15. *Eppur' si muove.*

n'a que peu de choses à voir avec l'analyse critique d'un observateur scientifique. Quant à la méthode des essais et erreurs, elle est pratiquée par le scientifique qui, lorsqu'il cherche à interpréter les résultats d'une expérience, enrichit et affine ses connaissances théoriques. Pour transposer cette procédure dans l'univers hayekien, il faudrait supposer une identité de nature entre les croyances qui animent les acteurs et celles qui guident les chercheurs en examinant l'écart enregistré entre les croyances des personnes et l'observation des résultats de leurs actions. Pour valider empiriquement cette transposition, il faudrait associer un critère d'unanimité à toute procédure de planification [cf. Popper (1957), p. 64 note 1] ce qui aurait pour conséquence de vider de son contenu l'hypothèse de l'individualisme méthodologique que les deux auteurs partagent. Le statut de la «pure logique des choix» suffit à montrer la non pertinence de cette démarche dans la représentation que se fait Hayek de la science économique. Si elle permet de clarifier les implications formelles des hypothèses énoncées, elle conduit seulement à des résultats tautologiques [Hayek (1937)]. Quand on retrouve la logique pure des choix au cœur de la méthode de l'hypothèse nulle proposée par Popper, elle est utilisée en revanche pour interpréter les résultats des comportements effectifs des agents concrets [Popper (1956), p. 139].

Plus encore que l'affirmation moniste sur la connaissance scientifique, c'est plutôt le traitement que Popper réserve aux trois types de différences identifiés par Hayek entre sciences sociales et sciences naturelles qui met le mieux en évidence la distance qui sépare leurs positions sur la connaissance économique. Dans la *Poverty*, Popper choisit précisément tous ses exemples dans la science économique.

On a déjà vu la manière dont Popper minimise l'objection de l'impossibilité des expérimentations en économie. La seconde différence concerne les difficultés rencontrées par la quantification et la mesure. Là encore, Popper réduit la portée de cet argument en prenant appui sur les travaux économétriques de Frish portant sur l'analyse de la demande, où l'application de méthodes quantitatives vise à mettre en évidence des relations qualitatives. Reste la différence qu'il considère comme la plus importante. Elle porte sur la possibilité de recourir à l'hypothèse de rationalité des comportements en vue de la construction de modèles. Cette propriété peut, certes, être rapprochée de la spécificité cognitive des sciences sociales identifiée par Hayek, mais l'interprétation qu'en donne Popper révèle encore un désaccord profond. Hayek reconnaît que l'accès aux données individuelles est plus facile et plus direct en sciences sociales [voir la citation de Carl Menger in Hayek [(1979), pp. 54-56], mais cette intelligibilité n'implique chez lui aucun recours à la rationalité individuelle. Hayek aurait

même tendance à voir la prise en compte de ces objectifs supposés rationnels comme la manifestation d'une difficulté supplémentaire des sciences sociales. Popper, au contraire, y voit une raison de penser que les sciences sociales en général et l'économie en particulier sont moins compliquées [(1956), p. 138]. La raison tient précisément à la possibilité offerte par cette propriété d'utiliser l'hypothèse de rationalité en vue de construire des modèles relativement simples et se ramener [*zurückführen*] aux interactions entre agents, comme autant d'approximations de leurs comportements réels.

## 2.2. Rationalité et connaissance économique

Sur cette partie de leur œuvre, la comparaison entre Hayek et Popper n'est à première vue pas flatteuse pour Popper, puisque les questions du subjectivisme et de la méthode compositive héritées de Carl Menger sont largement développées dans la *Counter-revolution of science*. C'est sur le sujet de la connaissance économique que la divergence entre Hayek et Popper devient particulièrement flagrante, et leurs positions irréconciliables.

Le texte de Popper sur le principe de rationalité<sup>16</sup> fut publié (en français) dans un ouvrage collectif en l'honneur de Jacques Rueff (1967), à côté de l'article où Hayek développe l'objet des sciences sociales comme un problème de coordination portant sur «le résultat des actions des hommes, mais non de leurs desseins» [(1967a) ou (1967b)]. Le raisonnement qui représente le seul lien explicite chez Popper entre l'analyse de la rationalité individuelle en sciences sociales et les travaux de la *Poverty* ou de *Open society* semble assez frustré. Pour comprendre la cohérence de la position de Popper, il faut attendre la publication en 1994 du texte de la conférence originale qui avait fourni la matière pour le texte publié en 1967.

Dans les chapitres de la *Counter-revolution of science*, Hayek associe la rationalité individuelle au subjectivisme. L'engagement méthodologique de Hayek en faveur de la position défendue par Carl Menger est clair et sans faille. Rien ne s'explique qui ne passe par la médiation d'un esprit à travers la rationalité des choix individuels. Popper rappelle dans la version

16. Voir l'histoire de cet article dans l'introduction de Notturmo à Popper 1994 (posthume) et dans les longues notes de Popper à la version complète de l'article sur le «Principe de rationalité» publié dans ce volume (chapitre 8, pp. 154-184) sous le titre «Models, instruments and truth. The status of the rationality principle in the social sciences». Voir également *Open Society*, et les commentaires in Nadeau (1993a), Koertge (1979), Watkins (1970) et Lagueux (1993).

publiée en 1994 que son expression «logique de la situation» est calquée sur celle de Hayek «logique (pure) des choix» [Popper (1994), p. 181 note 1]. Le philosophe fait alors remarquer que cette filiation suffit pour ôter du concept de rationalité et de l'analyse toute connotation déterministe ou prescriptive. Qui se limite à la première version de l'article publiée en français ne peut accéder au fond de cet argument, parce que les sections sur le statut des modèles et de la prévision en sciences sociales ont été supprimées du texte : seul le sous-titre original a été conservé (*i.e.* la rationalité et le statut du principe de rationalité).

Le texte de Hayek (1979) comporte une discussion sur les relations entre la méthode individualiste et le caractère subjectif des données dans les sciences sociales. Sans connaître les travaux de Menger, Popper les rejoint en se ralliant à la position de Hayek. Menger et Hayek décrivent les institutions comme une forme librement choisie par les individus, et qui conditionne leur comportement [*pattern* in Hayek (1967a)]. Leur présentation dans le cadre popperien de la méthode des essais et de l'erreur les transforme en hypothèses (théories du Monde-3) dont l'amélioration est assimilable à l'accroissement de la vérisimilitude des hypothèses sur l'environnement réel [Agassi (1997), p. 523 note 10]. Les positions soutenues par Hayek et Popper dans des cadres analytiques différents sont convergentes, au moins en en apparence.

À première vue, elles s'appuient toutes deux sur la psychologie de l'individu. Mais les références des auteurs sont bien distinctes. Hayek [cf. (1952)] est l'héritier de Wundt. Les théories de Wundt demeurent prisonnières d'une vision instrumentale de la science, et d'une représentation de la connaissance individuelle qui procède par associations inductives (et passives) entre des sensations ou des stimulations du cortex. Cette présentation de l'individu est incompatible avec les recherches entreprises par Karl Bühler et poursuivies dans un premier temps par Popper, avant d'être reprises par l'éthologie et par l'épistémologie évolutionniste. Illustrée par les fonctions supérieures du langage, la psychologie de Bühler n'est ni associationniste ni inductive. L'originalité de la position de Popper se fait alors jour face à la démarche de Hayek : depuis le début de ses recherches en psychologie et en philosophie des sciences, Popper n'a eu de cesse de s'opposer aux théories inductives à tous les niveaux. Les théories de la connaissance individuelle auxquelles Hayek et Popper font référence sont, pour cette raison, profondément différentes et les programmes de décision des agents qu'ils décrivent ne sont pas interprétés de la même manière. La «logique des choix», au sens où l'entend Hayek, renvoie ainsi à une tout autre conception de la connaissance que celle à laquelle se réfère Popper lorsqu'il parle de «situation de choix».

L'argument peut être poursuivi en méthodologie. Si Popper minimise l'objection de l'impossibilité des expérimentations en science économique, c'est qu'il admet qu'il est possible de relier la connaissance individuelle à une logique de situation. Le subjectivisme et la prise en compte des motivations psychologiques des agents ont été rendus possibles par le rejet de toute forme de psychologisme : seule la possibilité logique de reconduire [*zurückführen*] à un raisonnement individuel revêt de l'importance pour atteindre un statut de loi ou de quasi-loi en sciences sociales. Allant plus loin encore, il démontre [e.g. (1967)] que tout modèle des sciences sociales incorpore la rationalité individuelle comme composante (non autonome) de l'appréhension du réel par les agents.

L'argumentation de Hayek est plus floue et plus complexe. D'un côté, Hayek affirme à plusieurs reprises qu'une approche théorique des phénomènes sociaux est susceptible de fournir des explications de principe. Mais ces théories tirent leur cohérence du partage en commun d'expériences individuelles accumulées. Par ailleurs, elles ne permettent jamais d'expliquer complètement un phénomène en raison de la limitation irréductible des connaissances individuelles sur les phénomènes sociaux, et de la complexité elle-même de ces phénomènes [Hayek (1979), pp. 57-60]. Ces deux faces d'une même contrainte le conduisent à adopter par la suite une position évolutionniste [(1988), chapitre 5].

Le débat méthodologique permet d'aborder les fondements de la connaissance économique. L'option choisie par Popper le conduit à envisager toute espèce de progrès dans la connaissance scientifique comme le résultat de confrontations entre un corps d'hypothèses théoriques cohérentes et un dispositif expérimental. C'est dans l'interprétation donnée aux observations que réside pour lui la clé d'un éventuel progrès dans la connaissance objective. D'une certaine manière, la science économique, dès lors qu'elle a mieux résisté que les autres domaines aux sirènes de l'historicisme, trouve sa légitimité dans le schéma général de cette démarche [cf. Munz (1997), p. 53]. C'est pourquoi ce qu'il nomme « social piecemeal engineering » peut s'entendre comme une manière de substitut partiel à l'épreuve de l'expérimentation dans les sciences physiques qui ouvre la voie à une forme de connaissance objective en économie [Popper (1957), p. 64 note 1 et 2]. Pour Hayek, la connaissance économique est d'une nature différente.<sup>17</sup> En tant que science théorique, elle vise l'explication d'un problème particulier, puisque la tâche de la science économique est de rendre compte d'ordres sociaux résultant de l'interaction d'actions

17. Pour une analyse de la conception hayekienne de la connaissance, cf. Schmidt et Versailles (1999).

individuelles [Hayek (1953), p. 56 ; cf. (1955)]. La solution de ce problème passe également par une procédure d'essais et d'erreurs, interprétée différemment. Si les deux auteurs rejettent l'histoire et relient la connaissance économique à une approche procédurale, c'est selon deux acceptions distinctes qui ne renvoient pas aux mêmes fondements. Comment dans ces conditions ne pas considérer que le rapprochement tentant et fréquemment rappelé entre la « big society » de Hayek et l'« open society » de Popper est en réalité construit sur un malentendu ?

L'analyse comparative de ces deux positions donne lieu à une curieuse inversion des rôles. Mettant en évidence la complexité des phénomènes sociaux, Hayek a abouti à une solution épistémologique simple. En insistant au contraire sur leur relative simplicité, Popper est parvenu à une solution beaucoup plus complexe. Mais le plus piquant, pour nous, est sans doute que c'est Hayek l'économiste qui, aujourd'hui encore, apparaît comme le moins économiste des deux.

## Bibliographie

- Agassi J., 1994, « Popper Systematized », *Philosophia*, vol 23 n° 1-4.
- Agassi J., 1997, « Celebrating the *Open Society* », *Philosophy of the Social Sciences*, vol 27 n° 4.
- Albert H., 1988, « Hermeneutics and Economics: a Criticism of Hermeneutical Thinking in the Social Sciences », *Kyklos*, vol 41 n° 4.
- Arena R., 1999, « Hayek et l'équilibre économique: une autre interprétation », *Revue d'Économie Politique*, vol 109 n° 6.
- Boettke P. J., 1998, « Economic Calculation: The Austrian Contribution to Political Economy », in *Advances in Austrian Economics*, vol 5 ; Jai Press Inc.
- Boland L. A., 1981, « On the Futility of Criticizing the Neoclassical Maximization Hypothesis », *American Economic Review*, vol 71.
- Cubeddu R., 1992, *Il liberalismo della scuola austriaca, Menger, Mises, Hayek*, Murano Editore.
- Hacohen M. H., 1995, « The Poverty of Historicism in Context: Karl Popper and interwar Vienna », mimeo, History of Economic Workshop.
- Hacohen M. H., 1996, « Karl Popper in Exile: the Viennese Progressive Tradition and the Making of the *Open Society* », *Philosophy of the Social Sciences*, vol 26 n° 4.
- Hayek F., 1935a, « The Nature and History of the Problem », in *Collectivist Economic Planning*, Augustus Kelley.
- Hayek F., 1935b, « The State of the Debate », in *Collectivist Economic Planning*, Augustus Kelley.
- Hayek F., 1937, « Economics and Knowledge », *Economica*, vol IV.
- Hayek F., 1941, « The Counter-Revolution of Science », *Economica*, 3 parties.

- Hayek F., 1942, «Scientism and the Study of Society – part I», *Economica*.
- Hayek F., 1943, «Scientism and the Study of Society – part II», *Economica*.
- Hayek F., 1944, «Scientism and the Study of Society – part III», *Economica*.
- Hayek F., 1945, «The Use of Knowledge in Society», *American Economic Review* vol XXXV n° 4.
- Hayek F., 1952, *The Sensory Order, an Inquiry into the Foundations of Theoretical Psychology*, Routledge.
- Hayek F., 1953, *Scientisme et sciences sociales*, Plon.
- Hayek F., 1955, «Degrees of Explanation», *British Journal for the Philosophy of Science*, vol VI.
- Hayek F., 1967a, «Le résultat de l'action des hommes mais non de leurs des-seins», in Claassen, E.M. (ed), 1967, *Les fondements philosophiques des systèmes économiques, Textes de Jacques Rueff et essais rédigés en son honneur*, Payot.
- Hayek F., 1967b, *Studies in Philosophy, Politics and Economics*, Routledge.
- Hayek F., 1973, *Law, Legislation and Liberty*, vol I *Rules and order*, Routledge.
- Hayek F., 1979 [1952], *The Counter-Revolution of Science: Studies on the Abuse of Reason*, The Free Press.
- Hayek F., 1988, *The Fatal Conceit, The Errors of Socialism*, Routledge.
- Hayek F., 1992, «Carl Menger, 1840-1921», in *The Fortunes of liberalism, The Collected Works of F. A. Hayek, volume IV*, Peter Klein (ed), Routledge.
- Hutchison T., 1994, «Hayek, Mises and the Methodological Contradictions of 'Modern Austrian' Economics», in *The Uses and Abuses of Economics, Contentious Essays on History and Method*, Routledge.
- Koertge N., 1979, «The Methodological Status of Popper's Rationality Principle», *Theory and Decision*, vol X.
- Kresge S. et Wenar L., (eds), 1994, *Hayek on Hayek, An Autobiographical Dialogue*, Univ of Chicago Press.
- Lagueux M., 1993, «Popper and the Rationality Principle», *Philosophy of the Social Sciences*, vol 23 n° 4.
- Menger C., 1871, *Grundsätze der Volkswirtschaftslehre*, Siebeck Mohr.
- Menger C., 1883, *Untersuchungen über die Methode der Sozialwissenschaften und der politischen Ökonomie insbesondere*, Duncker u. Humbolt.
- Menger C., 1884, *Die Irrthümer des Historismus in der Deutschen Nationalökonomie*, Alfred Hölder.
- Mises L., 1940, *Nationalökonomie, Theorie des Handelns und Wirtschaftens*, Philosophia Verlag.
- Mises L., 1960 [1933], *Epistemological Problems of Economics*, New York Univ Press.
- Morgenstern O., 1935, «Vollkommene Voraussicht und wirtschaftliches Gleichgewicht», *Zeitschrift für Nationalökonomie*, vol 6.
- Munz P., 1997, «The Quixotic Element in the Open Society», *Philosophy of the Social Sciences*, vol 27 n° 1.
- Nadeau R., 1986, «Hayek, Popper et la question du scientisme», *Manuscritto*, vol IX n° 2.
- Nadeau R., 1993a, «Confuting Popper on the Rationality Principle», *Philosophy of the Social Sciences*, vol 23 n° 4.

- Nadeau R., 1993b, « Popper et la méthodologie économique : un profond malentendu », *Revue de synthèse*, vol IV n° 1.
- Popper K., 1935, *Logik der Forschung, Zur Erkenntnistheorie der modernen Naturwissenschaft*, Wien : Springer.
- Popper K., 1944a, « The Poverty of Historicism, I », *Economica*.
- Popper K., 1944b, « The Poverty of Historicism, II », *Economica*.
- Popper K., 1945a, « The Poverty of Historicism, III », *Economica*.
- Popper K., 1945b, *The Open Society and its Enemies*, Routledge.
- Popper K., 1950, « Indeterminism in Quantum Physics and in Classical Physics », *British journal for the Philosophy of Science*, vol I.
- Popper K., 1956, *Misère de l'historicisme*, Plon.
- Popper K., 1957, *The Poverty of Historicism*, Routledge.
- Popper K., 1962, « Die Logik der Sozialwissenschaften », *Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie*, volume 14.
- Popper K., 1986, « Entretien sur l'économie », *Revue Française d'Economie*, vol I n°2.
- Popper K., 1988, *Misère de l'historicisme* Presses Pocket, Agora.
- Popper K., 1989, *La Quête Inachevée*, Calmann Lévy et Presses Pocket, Agora.
- Popper K., 1994, *The Myth of the Framework, In Defense of Science and Rationality*, edited by Mark A Notturmo, Routledge
- Popper K., 1967, « La rationalité et le statut du principe de rationalité », in Claassen, E. M. (ed), *Les fondements philosophiques des systèmes économiques, Textes de Jacques Rueff et essais rédigés en son honneur*, Payot.
- Popper K., 1979 [1972], *Objective Knowledge*, Routledge.
- Salerno J., 1993, « Mises and Hayek Deshomogenized », *Review of Austrian Economics*, vol 6 n° 2.
- Schmidt C., et Versailles D. W., 1999, « Une théorie hayekienne de la connaissance économique ? », *Revue d'Economie Politique*, vol 109 n° 6.
- Schmidt C., 2001, « Hayek, Morgenstern and Game Theory » in Birner, Aimar, Garrouste (eds), *Hayek as an Economist*, Routledge.
- Shearmur J., 1998, « Popper, Hayek and the Poverty of Historicism Part I ; A Largely Bibliographical Essay », *Philosophy of the Social Sciences*, vol 28 n° 3.
- Simkin C., 1993, *Popper's View on Natural and Social Science*, E. J. Brill
- Versailles D. W., 1999, « Individualisme, évolution et auto-organisation chez Hayek », *Cahiers d'Economie Politique*, vol 35.
- Watkins J. N., 1970, « Imperfect rationality », in Borger and Ciofi (eds) ; *Explanation in the Behavioural Sciences*, Cambridge University Press.

## **RÉSUMÉ**

À première vue, la chronologie des œuvres de Hayek et Popper, leurs biographies, leurs thèses méthodologiques en faveur de l'individualisme, leurs ennemis communs (historicisme, holisme et planisme) et leurs références croisées peuvent laisser envisager l'existence d'un véritable débat intellectuel entre les deux hommes, sinon d'une convergence sur le fond. La similitude de leurs thèses et leur « amitié » ne reposent que sur la conclusion commune que l'histoire ne permet pas d'énoncer des assertions nomologiques. Cette trouble coïncidence renvoie, en réalité, à des conceptions très éloignées de la connaissance scientifique en économie. À travers leurs analyses de l'historicisme et de la méthode expérimentale, nous démontrons que la divergence entre eux est patente sur le plan de l'épistémologie des sciences sociales.

### **■ Mots-clés :**

anticipations, calcul économique, connaissance scientifique, historicisme, individualisme méthodologique, monisme

## **ABSTRACT**

Hayek's and Popper's bibliographies, their biographies, their methodological theses in favor of individualism, their common commitment against historicism, historism and planism, and crossed references in their writings bring us to infer (at least) some intellectual debate between them, or even some deeper mutual understanding. It is not the case. Hayek and Popper demonstrate on their own that history cannot provide the social sciences with nomological statements. This confusing coincidence and their « friendship » are nothing but the conclusion of autonomous and together irrelevant views about scientific knowledge in economics. We inquire in this paper their analysis of historicism and the status they attribute to experiments ; we conclude that Hayek and Popper opted for diverging paths in the epistemology of the social sciences.

### **■ Key-words**

expectations, economic calculus, scientific knowledge, historicism, methodological individualism, monism

## **CLASSIFICATION JEL**

B19, B31, B41



---

# L'HÉTÉROGÉNÉITÉ DES MÉCANISMES SPONTANÉS ET SES IMPLICATIONS POUR LA LECTURE DE HAYEK

---

JEAN MAGNAN de BORNIER\* – GILBERT TOSI\*\*

Dans les sciences sociales, la distinction entre mécanismes intentionnels et mécanismes spontanés est fondamentale, au point que pour un Hayek elle conditionne toute la théorie des phénomènes sociaux. Pour cet auteur, le spontané constitue une catégorie spécifique de l'action humaine, s'intercalant entre le naturel – où rien n'est voulu – et l'artificiel – où tout est voulu – : les mécanismes spontanés « sont, en vérité, le produit de l'action des hommes, et non le résultat d'un dessein particulier. »<sup>1</sup>

Les mécanismes spontanés ont été étudiés par l'école de Salamanque aux XVI-XVII<sup>e</sup> siècles, puis dans la Grande-Bretagne du XVIII<sup>e</sup> siècle avec Hale et Mandeville ; ils sont aussi une préoccupation de l'école écossaise avec Hume, et surtout Ferguson et Smith, puis, par la suite, d'auteurs autrichiens comme Menger et Hayek<sup>2</sup>. Hayek est l'auteur du vingtième siècle qui a le plus insisté sur les mécanismes spontanés ; mais il s'est gardé, malgré les apparences, d'offrir une théorie élaborée des mécanismes spontanés, préférant procéder par citations<sup>3</sup> et allusions.

---

\* CEIC, Université d'Aix-Marseille, 15-19 allée Claude Forbin, 13627 Aix-en-Provence.

\*\* GREQAM, Université d'Aix-Marseille, 15-19 allée Claude Forbin, 13627 Aix-en-Provence.

Nous remercions vivement le rapporteur anonyme qui est responsable d'améliorations d'une première version de ce texte mais en aucune façon des lacunes ou omissions qui subsistent.

1. Ferguson (1767), p. 221.

2. Un large tableau de l'évolution de ces idées se trouve dans Barry (1982).

3. La référence la plus fréquente chez Hayek est l'expression de Ferguson, supra note 1.

Depuis les années 70, une analyse plus systématique a été amorcée, en particulier à la suite de Nozick (1974)<sup>4</sup>.

Nozick étudie, en introduction de *Anarchy, State and Utopia*, les processus spontanés ; à propos de l'émergence de l'échange monétaire, il note :

« There is a certain lovely quality to explanations of this sort. They show how some overall pattern or design, which one would had thought to be produced by an individual's or group's successful attempt to realize the pattern, instead was produced and maintained by a process that in no way had the overall pattern or design « in mind ». After Adam Smith, we shall call such explanations *invisible – hand explanations*.<sup>5</sup> »

Et plus loin :

« An invisible-hand explanation explains what looks to be the product of someone's intentional design, as not being brought about by anyone's intentions.<sup>6</sup> »

L'article classique d'Ullmann-Margalit (1978) « Invisible-Hand Explanations », suit d'assez près les pas de Nozick, précisant en particulier :

« Those social patterns that can be viewed as results of human action but not of human design are candidates for a special kind of explanation which, following Nozick who takes up Adam's Smith's cue, will be called *invisible-hand explanations*. »<sup>7</sup>

Vaughn quant à elle propose la définition suivante :

« "The invisible hand" was a metaphor used by Adam Smith to describe the principle by which a beneficent social order emerged as the unintended consequences of individual human actions. »<sup>8</sup>

---

4. Nozick (1974, 1994); Ullmann-Margalit (1978); Vaughn (1987); Heath (1992); Koppl (1994).

5. Nozick (1974), p. 18.

6. *Ibid*, p. 19.

7. Ullmann-Margalit (1978), p. 263.

8. Vaughn (1987), p. 997.

Ces différents auteurs (y compris Hayek) considèrent en fait que tous les mécanismes spontanés sont d'une nature homogène, et leur attribuent l'appellation commune de « main invisible ».

Le propos de cette étude est de montrer qu'une telle approche est inadéquate. On indiquera qu'il importe de contraster deux types de phénomènes spontanés, d'ailleurs déjà présents chez les philosophes écossais : l'un de ces phénomènes peut être appelé « évolution historique », parce qu'il a une portée dans le long terme, et sera rattaché plus spécialement ici à Adam Ferguson ; l'autre est la main invisible d'Adam Smith (section 1). On verra par la suite que Hayek décrit le marché comme une main invisible (section 2), alors que les autres ordres spontanés qu'il analyse relèvent de l'évolution historique ; les confusions qui en résultent posent un problème d'interprétation de la construction hayekienne (section 3).

## 1. DEUX FORMES DE MÉCANISMES SPONTANÉS

Dans son *Essai sur l'Histoire de la Société Civile*, A. Ferguson tente de reconstituer l'évolution des sociétés humaines. La référence aux mécanismes spontanés y est permanente, de manière implicite, et parfois sous forme explicite, comme dans le chapitre consacré à la division du travail :

« On fait honneur aux nations policées de leurs inventions et on les regarde comme la preuve d'une capacité supérieure à celle des esprits rudimentaires. Mais ces inventions ne leur sont-elles pas suggérées par la nature, comme celles de tous les animaux ? Ne sont-elles pas le produit de l'instinct, dirigé par les diverses situations dans lesquelles l'espèce humaine se trouve placée ? Tous les établissements n'ont-ils pas été formés par des perfectionnements successifs, dont on ne prévoyait pas les conséquences générales dans le temps qu'on les fit ? C'est ainsi que les choses en sont venues à un tel degré de complication que toute la capacité dont la nature humaine fut jamais capable n'eût pu seulement en concevoir le projet, et que nous ne pouvons même encore en embrasser toute l'étendue, maintenant qu'elle existe et s'exécute sous nos yeux. » (pp. 278-279)

Il s'agit d'une théorie de l'évolution de longue durée, visant à expliquer une situation complexe qui n'a pas été voulue en tant que telle, mais dont les modifications successives sont dues à des actions humaines entreprises avec d'autres intentions. On reconnaît ici bon nombre de

thèmes repris plus tard par Hayek : la complexité, l'impossibilité pour un esprit humain d'embrasser et de traiter toutes les informations qui permettraient de rendre compte d'un état social, et *a fortiori* de le planifier.

Adam Smith<sup>9</sup> fait figurer explicitement la main invisible dans la *Théorie des Sentiments Moraux* (TMS) comme dans la *Richesse des Nations* (WN).

Dans le premier cas, il montre comment les riches propriétaires « ... partagent tout de même avec les pauvres les produits des améliorations qu'ils réalisent. Ils sont conduits par une main invisible à accomplir presque la même distribution des nécessités de la vie que celle qui aurait eu lieu si la terre avait été divisée en portions égales entre tous ses habitants ; et ainsi, sans le vouloir, sans le savoir, ils servent les intérêts de la société, et donnent des moyens à la multiplication de l'espèce. » [TMS, Glasgow edition, pp 185-6, trad fr p. 257]

Dans la *Richesse des Nations*, Smith explique pourquoi il est inutile et même nuisible de favoriser l'industrie nationale :

« Puisque chaque individu tâche, le plus qu'il peut, 1) d'employer son capital à faire valoir l'industrie nationale et 2) de diriger cette industrie de manière à lui faire produire la plus grande valeur possible, chaque individu travaille nécessairement à rendre aussi grand que possible le revenu annuel de la société. À la vérité, son intention, en général, n'est pas en cela de servir l'intérêt public, et il ne sait même pas jusqu'à quel point il peut être utile à la société. En préférant le succès de l'industrie nationale à celui de l'industrie étrangère, il ne pense qu'à se donner personnellement une plus grande sécurité ; et en dirigeant cette industrie de manière à ce que son produit ait le plus de valeur possible, il ne pense qu'à son propre gain ; en cela, comme dans de nombreux autres cas, il est conduit par une main invisible à promouvoir une fin qui n'entre nullement dans ses intentions ; et ce n'est pas toujours ce qu'il y a de plus mal pour la société, que cette fin n'entre pour rien dans ses intentions. »<sup>10</sup>

---

9. Il est frappant de constater que, parallèlement au courant de pensée Hayek-Nozick qui amalgame les formes de spontané, les spécialistes d'Adam Smith ont tendance, depuis quelques années, à mettre l'accent sur l'hétérogénéité supposée des mains invisibles d'Adam Smith ; voir en particulier Ahmad (1990), Defalvard (1990), Persky (1989), Brown (1997) ; voir plus bas.

10. Smith (1991), pp. 42-43.

Nous ne cherchons nullement ici à ajouter une pierre supplémentaire à l'édifice imposant des interprétations de Smith ni à celui, plus modeste, des commentaires de Ferguson ; les citations ci-dessus ne sont proposées que dans le but de caractériser deux formes différentes de mécanismes spontanés, indépendamment du texte d'origine.

Il est possible en effet de contraster les mécanismes spontanés envisagés par ces deux auteurs à deux égards : premièrement en termes de phénomènes, et deuxièmement en termes de modèles.

### **1.1. Deux types de phénomènes**

Si l'on se place du point de vue des phénomènes étudiés, un premier contraste est constitué par une dimension temporelle différente, un second par le rôle de la complexité.

L'approche de Ferguson se situe dans le très long terme (le temps historique tel que le conçoit Ferguson, le temps dans lequel se situe l'évolution de l'humanité de l'homme primitif à l'homme de son époque), et se propose d'examiner l'émergence de faits sociaux uniques (non répétitifs) et complexes : c'est une approche ayant pour ambition de rendre compte de l'évolution d'une civilisation, de ses institutions morales, constitutionnelles, économiques, etc. Une telle évolution peut et doit être expliquée dans ses divers états ; on ne lui conçoit généralement pas d'état terminal qui pourrait être considéré comme équilibre (ce serait la fin de l'histoire). L'évolution est alors un processus sans fin.

La main invisible concerne au contraire des variables économiques courantes – la distribution des richesses, le revenu national – qui peuvent être observées de manière continue : l'analyse est située dans le court ou le moyen terme. Leur détermination peut être appréhendée au moyen de modèles économiques d'équilibre, même si d'autres catégories de modèles peuvent être préférées. Les exemples smithiens peuvent sans conteste faire l'objet d'une modélisation en termes d'équilibre. La main invisible est donc un processus qui, quoiqu'il se répète incessamment, fait tendre les variables économiques vers un état donné.

En second lieu, chacun des auteurs établit un contraste entre la complexité des mécanismes analysés et les limitations d'appréhension de l'esprit humain.

Dans les mécanismes historiques envisagés par Ferguson, la complexité est présente à deux niveaux : l'émergence est un mécanisme complexe, et le résultat du processus d'émergence l'est également. On voit bien, dans l'extrait de Ferguson ci-dessus que ce qu'il entend par complication provient des limites de l'entendement humain au même titre que ce

qu'Hayek entend par complexité. La « complication » provient plutôt de la somme de connaissances concernées que d'interrelations entre éléments, alors que dans d'autres cas, comme l'évolution institutionnelle ou culturelle, la complexité provient de telles interrelations. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit bien d'une analyse en termes de complexité.

Si les questions de complexité sont évoquées dans la main invisible pour expliquer pourquoi l'interventionnisme ne peut faire aussi bien que les actions non contraintes des individus, on notera qu'ici, la complexité n'est présente que dans le mécanisme d'émergence du résultat final, résultat concret qui peut, lui, être compris par l'esprit humain (il est relativement facile de comprendre ce que signifie la maximisation du revenu national). La complexité liée à la main invisible tient à la présence d'interactions entre éléments (information dispersée, multiplicité des actions individuelles), plutôt qu'à une difficulté de décrypter une situation finale.

## 1.2. Deux types de modèles

Les modèles rendant compte de ces deux catégories de phénomènes spontanés sont eux aussi différents, par leurs objectifs, par leur degré de précision, et par le type de jugement qu'ils rendent possible.

Concernant les évolutions constatées dans le très long terme, les modèles ont pour seul objet, dans un cadre strictement positif, d'en proposer une explication<sup>11</sup>. En revanche le modèle de la main invisible ne se limite pas à une fonction explicative. Il se propose en plus d'exposer une relation entre fins et moyens : c'est un modèle de politique économique (ou plus généralement un modèle d'action publique) à travers lequel Smith expose l'inutilité et le danger de l'intervention dans les domaines concernés, et finalement la supériorité du « système de liberté naturelle ». On peut le qualifier de modèle prescriptif, même si la prescription est de ne rien faire.

Si on s'intéresse au degré de précision que permettent ces modèles, on constate encore une différence notable. Dans les phénomènes spontanés relevant de l'histoire, un compte-rendu précis de ce qui amène l'émergence constatée est impossible : on sait qu'aucune conscience n'aurait pu réaliser ce qui s'est réalisé, et que le déroulement est spontané par nécessité ; mais ceci ne donne guère de lumières sur ce déroulement. Selon Ferguson, on peut l'expliquer par des « perfectionnements successifs » ; c'est évidemment une explication recevable pour le progrès technique et la

---

11. Nozick et Ullmann-Margalit en utilisant l'expression « invisible hand explanations » corroborent ce point de vue, même s'ils utilisent l'expression « main invisible » contrairement à ce qui est proposé ici pour désigner l'évolution historique.

division du travail (toute amélioration locale améliore aussi l'ensemble). Mais dans le domaine de l'évolution des institutions, il n'est pas certain que des « perfectionnements » localisés aboutiraient à des perfectionnements dans la globalité, ni même qu'on puisse définir des lois générales de cause à effet. L'évolution des institutions est trop complexe pour faire l'objet de modèles précis. Cette difficulté peut faire penser que seule la sélection naturelle peut constituer une « explication » de l'émergence à long terme des complexes d'institutions ; mais on gardera en mémoire que le pouvoir explicatif de la sélection naturelle est en soi très faible. Une autre propriété des explications en termes de sélection naturelle est que, contrairement à celles qui tablent sur les « perfectionnements successifs », elles ne reposent pas nécessairement sur des actions humaines orientées : l'individualisme méthodologique n'est pas une condition *sine qua non* des modèles de sélection naturelle<sup>12</sup>.

Dans le modèle de main invisible, on dispose au contraire d'un modèle causal démontrant avec précision comment les comportements individuels permettent d'aboutir à un résultat global que nul ne visait. Une loi de composition explique dans chaque cas comment les volontés et actions individuelles, par leur interaction, aboutissent au dessein « supérieur ». De manière générale, un modèle de main invisible sera un modèle d'équilibre<sup>13</sup>, ou utilisant un concept proche, comme celui de « l'ordre de marché » chez Hayek. Dans ce cas, et comme pour tout modèle d'équilibre, son existence de même que ses propriétés normatives nécessitent une démonstration générale. La complexité, dans le cas de la main invisible, interdit de prédire l'ordre et l'intensité des actions des agents, mais la nature et la direction de ces actions sont suffisamment bien connues pour prédire le résultat final, ici encore dans sa nature (p. ex. « Le revenu national sera maximum ») et non dans sa quantité (la taille de ce revenu).<sup>14</sup>

---

12. Voir les controverses suscitées par la thèse de Vanberg (1986).

13. On conçoit ici un modèle de main invisible comme l'aboutissement d'une situation d'interactions sociales répétées dans le temps entre individus supposés agir pour leurs propres intérêts. Le résultat final, c'est-à-dire l'équilibre, sera atteint au terme d'un processus d'ajustement plus ou moins long dans le temps. La théorie récente des jeux évolutifs ou itératifs peut être un guide utile pour illustrer notre point de vue ; voir notamment les travaux de Sugden (1986).

14. Le caractère rationnel du modèle de la main invisible pose cependant une difficulté en ce qui concerne Smith : dans TMS, Smith suggère très fortement que c'est Dieu lui-même qui a mis en place ces mécanismes. Mais notre interprétation ici ne repose évidemment pas sur ce caractère de la théorie smithienne. Il est en effet peu important, de notre point de vue, que Smith ait pu voir une origine divine aux mécanismes de main invisible ; car il est clair que les modèles de main invisible, et ceux de Smith en particulier, gardent toute leur validité si l'on rejette cette origine divine. La démonstration rationnelle existe bien, même si l'on refuse tout fondement extra-humain à cette rationalité.

Les modèles d'évolution historique et ceux de main invisible permettent-ils de formuler un jugement sur les mécanismes qu'ils étudient ? Dans le cadre des mécanismes d'évolution historique, le résultat final n'est jamais un objectif, à quelque niveau que ce soit ; il peut être considéré par celui qui l'analyse comme favorable (c'est le cas de Ferguson dans la citation ci-dessus), neutre ou encore négatif. Ce jugement, quel qu'il soit, n'intervient qu'*a posteriori* : il n'est en aucun cas un ingrédient de ce type de mécanisme spontané, et d'ailleurs il ne pourrait pas l'être, puisque le résultat ne pouvait être prévu à aucun point de vue. Un tel jugement ne peut d'ailleurs avoir un caractère objectif. On peut parler d'efficacité *ex-post* pour désigner le caractère plus ou moins satisfaisant de ce mécanisme, par opposition à l'efficacité *ex-ante* qui désignerait l'accord entre objectif(s) et résultat(s). Evidemment aucune propriété d'efficacité *ex-ante* (concordance entre un objectif et une réalisation) ne peut être associée à ce type de spontané : puisque le résultat non voulu des actions humaines ne pouvait pas être prévu ni même conçu, il ne pouvait être désiré, et il est impossible de le comparer à d'autres résultats possibles (on ne pourrait pas non plus les imaginer). Les seules comparaisons réalisables avec le spontané historique consisteraient à mettre face à face l'avant et l'après, c'est-à-dire des stades historiques différents : cela ne peut guère constituer un jugement d'efficacité. De même, l'affirmation selon laquelle le produit d'une évolution historique est tellement complexe qu'il n'aurait pas pu être voulu ou imaginé par une seule conscience ne peut pas constituer un jugement d'efficacité, à moins de considérer la complexité comme un objectif. Et finalement, la comparaison entre ce qui serait arrivé si on avait voulu le résultat constaté et ce qui arrive effectivement n'a pas de sens, puisque le résultat réel n'aurait pas pu être conçu, encore moins voulu. L'expression efficacité *ex-post* ne peut donc être qu'ironique.

Pour ce qui est de la main invisible, la possibilité de porter un jugement sur le résultat du mécanisme spontané est inhérente à ce modèle : en effet la main invisible comporte deux niveaux d'intentionnalité :

- le niveau individuel, qui est celui des agents économiques,
- le niveau « social », puisqu'un dessein de politique économique est toujours présent. Dans TMS par exemple, ce dessein est d'avancer les intérêts de la société, à travers une répartition des ressources essentielles qui ne doit pas être trop inégalitaire. Il n'apparaît pas nécessaire d'en démontrer le bien-fondé, tellement il semble évident à Smith, qui le considère être unanimement partagé des membres de la société. Dans WN, l'intérêt public est assimilé à la maximisation du revenu national, et cet objectif est celui même que poursuivrait une politique de contrôle du commerce extérieur, dont Smith démontre l'inutilité.

C'est donc un dessein qui est non seulement adopté par le philosophe et supposé partagé par le peuple, mais effectivement poursuivi par les pouvoirs publics. Dans les deux cas, il est clair que Smith considère le bien public comme un dessein supérieur aux objectifs individuels : il y a bien une hiérarchisation des objectifs. D'autre part, le dessein collectif est supposé préexister (ou exister de manière simultanée) aux volontés et actions individuelles. Il est donc tout à fait légitime de parler d'efficacité au sens fort (*ex-ante*) – voire de l'optimalité – d'un mécanisme de main invisible : c'est le coeur de cette analyse que de permettre de décider si une intervention gouvernementale est plus ou moins efficace que le laisser-faire. On ne doit pas non plus oublier que la composition des actions individuelles peut mener aussi à des résultats défavorables, que l'on trouve chez Smith<sup>15</sup> comme dans la théorie économique contemporaine (effets externes, sélection adverse, ...).

La possibilité logique d'un jugement d'efficacité est clairement une question de première importance concernant les phénomènes spontanés, puisque le débat hayekien sur les « ordres spontanés » se résume essentiellement à tenter de démontrer la supériorité de ceux-ci sur les « ordres construits ».

Il est donc trompeur de ranger tous les phénomènes spontanés dans une même catégorie<sup>16</sup>. Autant la volonté d'analyser avec acuité ces phénomènes que la nécessité de formuler des jugements sur les conséquences du spontané et les mérites respectifs du spontané et de l'organisé, amènent à maintenir une ferme distinction entre le spontané historique d'un côté et la main invisible de l'autre.

## 2. LA CATALLAXIE CHEZ HAYEK : UNE INTERPRÉTATION EN TERMES DE MAIN INVISIBLE

Dans le chapitre deux de *Droit Législation et Liberté*, Hayek définit clairement l'opposition entre l'ordre spontané appelé « cosmos » et l'ordre construit ou artificiel, dénommé « taxis ». Un ordre peut être soit confectionné en vue d'aboutir à des fins bien précises, soit auto-organisé, « mûri

---

15. Voir par exemple Barry (1982), p. 28.

16. Nozick (1994), non sans une naïveté au moins apparente, note que tous les phénomènes sociaux peuvent être considérés comme spontanés : « Are there kinds of institutions or patterns that, in principle, cannot be given an invisible-hand explanation ? [...] And are there any social structures that could not have arisen by an invisible-hand process, or be maintained by one ? »

par le temps<sup>17</sup> » et sans objectifs particuliers. Mais n'ayant pas établi une distinction nette entre les divers principes caractérisant les différents mécanismes spontanés, Hayek identifie en fait « ordre mûri par le temps » et main invisible<sup>18</sup>. D'une manière générale comme on le verra par la suite, l'ordre spontané de Hayek, mûri par le temps, est beaucoup plus proche de l'évolution historique « à la Ferguson » qu'il ne l'est de la main invisible. Cependant, il arrive que l'argumentation hayékienne recoure à certains principes de la main invisible quand cela est nécessaire, notamment pour ce qui concerne la sphère économique et plus précisément l'ordre de marché. Dans ce contexte, on mettra tout d'abord en évidence les différentes caractéristiques de l'ordre de marché et on établira ensuite les liens existant entre celui-ci, l'équilibre économique et son optimalité.

## 2.1. Les caractéristiques de l'ordre de marché

Selon Hayek, il existe une différence fondamentale entre ordre économique rationnel et ordre de marché ou catallaxie. Hayek préfère utiliser le terme catallaxie à celui d'économie car ce dernier (tel qu'utilisé par Aristote) se rapporterait à la pensée constructiviste. Le vocable économie évoque pour lui l'idée d'une organisation dont l'activité consiste à employer des moyens connus de manière efficace et rationnelle, en vue de satisfaire des objectifs concrets bien définis, au service des intentions de ceux qui l'ont créée. La catallaxie fait référence non pas à des relations entre des fins et des moyens, mais à un phénomène émergeant spontanément d'une multitude d'activités individuelles et qui échappe de ce fait à toute intentionnalité. Pour Hayek, la catallaxie désigne :

« l'ordre engendré par l'ajustement mutuel de nombreuses économies individuelles sur un marché. Une catallaxie est ainsi l'espèce particulière d'ordre spontané produit par le marché à travers les actes de gens qui se conforment aux règles [juridiques] concernant la propriété, les dommages et les contrats. »<sup>19</sup>

---

17 « L'ordre mûri par le temps, que nous avons déjà mentionné comme auto-organisé ou endogène, peut [adéquatement] être caractérisé comme étant un ordre spontané » Hayek (1981) p. 43.

18. « Dans la sphère économique notamment, les critiques déversent encore des sarcasmes à base d'incompréhension sur l'expression d' Adam Smith parlant de main invisible, image par laquelle, dans le langage de son temps, il décrivait comment l'homme est conduit à "promouvoir un résultat qui ne faisait nullement partie de ses intentions" » Hayek (1991), p. 44.

19. Hayek (1981), p. 131. Le texte original en anglais se réfère aux règles sans la précision « juridiques » que rajoute sans raison le traducteur français.

Selon Hayek, un certain nombre d'éléments caractérisent l'ordre du marché :

Dans la Grande Société, régie par des règles et des institutions sociales, chaque individu ne possède qu'une information fragmentée et imparfaite des facteurs d'environnement qui le concernent et qui conditionnent son plan d'action pour le présent et pour le futur. La division de l'information et de la connaissance dans la société constitue sans aucun doute la plus originale et la plus profonde des idées hayekiennes, dont l'origine remonte au débat sur le socialisme des années trente. Elle représente pour lui, un des éléments fondamentaux de l'économie en tant que science sociale<sup>20</sup>.

Dans ce monde où l'information est fortement dispersée, les individus formulent des anticipations sur des faits ou événements inconnus et établissent à partir de là, des plans d'actions en utilisant au mieux les moyens dont ils disposent. La dimension temporelle de l'activité humaine apparaît clairement et ceci dans la majeure partie de l'œuvre de l'économiste autrichien. Au niveau individuel, mais pas nécessairement au niveau de la société dans son ensemble souligne Hayek<sup>21</sup>, les plans optimaux correspondent à des situations d'équilibre, dérivant d'une « pure logique du choix ». En effet, les décisions de l'individu seront en équilibre, si le plan qu'il établit satisfait ses préférences, étant données ses propres informations et anticipations qui peuvent, en l'occurrence, être ou non correctes. La connaissance pertinente de l'individu peut bien évidemment évoluer au cours du temps. Dans ce cas, il sera conduit à modifier ses anticipations, donc à réviser sa position d'équilibre c'est-à-dire son plan d'action. On voit ainsi que les anticipations informées jouent pour Hayek, un rôle majeur en matière de comportement économique individuel.

De ces activités individuelles réfléchies émerge, non pas l'anarchie, mais au contraire un ordre économique qui a un caractère spontané, auto-organisé. Cet ordre assure au niveau de la société dans son ensemble, une cohérence des divers plans individuels en compétition. Cette cohérence concerne aussi bien les actions que les anticipations individuelles. Le problème de la coordination de ces activités se révèle donc être tout à fait essentiel pour l'émergence d'un ordre économique : « The spontaneous interplay of the actions of individuals may produce something which is not the deliberate object of their actions but an organism in which every part performs a necessary function for the continuance of the whole, without any human mind having devised it. »<sup>22</sup>

---

20. Cf. Hayek (1980), p. 16.

21. Cf. Hayek (1948), p. 35.

22. Cité par A. Oakley (1999), p. 71.

Cette coordination n'a été rendue possible que parce que les individus se conformaient à des règles de conduite abstraites et à des institutions sociales<sup>23</sup>, bref à un code moral : « l'homme est tout autant un animal obéissant à des règles qu'un animal recherchant des objectifs. »<sup>24</sup> En se comportant de la sorte, c'est-à-dire en respectant la tradition, chaque individu est amené sans le vouloir et sans le plus souvent le savoir, à contribuer à la réalisation des projets des autres individus<sup>25</sup>. L'ordre des actions qui apparaîtra alors, sera abstrait parce que les règles qui guident et qui contiennent les projets individuels sont elles-mêmes abstraites. Ces règles, qui garantissent entre autres le domaine de choix de chacun, contribuent le plus souvent à accroître le champ du certain des individus et engendrent de la sorte une plus grande flexibilité du système social. Dans le domaine catallactique, les institutions qui permettent ce résultat, sont les règles classiques de l'échange (liberté, respect de contrat, responsabilité...) qui se cristallisent par le réseau des prix.

Dans la catallaxie, insiste Hayek, il n'y a pas de buts communs, mais au contraire multiplicité des buts, et « les hommes peuvent vivre ensemble pacifiquement et pour le plus grand avantage de chacun, sans qu'il leur faille se mettre d'accord sur les objectifs qu'ils poursuivent indépendamment les uns des autres. »<sup>26</sup>

Mais en réalité, le fait que chacun puisse librement poursuivre ses objectifs dans une certaine société n'empêche nullement le philosophe, l'économiste ou les gouvernants de réfléchir à la définition d'objectifs politiques ou économiques et à la meilleure manière de les atteindre : c'est l'essence même des modèles de politique économique. Si une telle analyse amène à conclure que ces objectifs se réalisent mieux spontanément, le modèle de politique économique prend la forme particulière d'un modèle de main invisible. C'est bien ce que fait Hayek dans la suite de son analyse de la catallaxie, quoique d'une façon ambiguë. Hayek semble en effet quelque peu nier l'existence d'objectifs précis et concrets dans la catallaxie : « L'objectif de l'action publique dans une société d'hommes libres ne peut être un maximum de résultats connus d'avance, mais seulement un

23. Sur ce point, on pourra se référer à Galeotti (1987).

24. Hayek (1980), p. 13.

25. La référence à la main invisible dans le domaine économique est assez évidente si l'on se réfère aux propos suivants : « Le fabricant ne produit pas des chaussures par ce qu'il sait que les Dupont en ont besoin. Il fabrique parce qu'il sait que des douzaines de commerçants achèteront certaines quantités à des prix variés parce que eux mêmes... savent que des milliers de Dupont inconnus du fabricant désirent en acheter... Ainsi, dans l'ordre du marché chacun est conduit, par le gain qui lui est visible, à servir des besoins qui lui sont invisibles. » Hayek (1981), pp.139-140.

26. Hayek (1981), p. 131.

ordre abstrait.»<sup>27</sup> ou encore, «...le bien commun ainsi conçu n'est pas un certain état de choses, mais réside dans un ordre abstrait qui, dans une société libre, laisse forcément indéterminé le degré auquel les divers besoins des particuliers seront satisfaits.»<sup>28</sup> Mais dès le paragraphe suivant, consacré au «jeu de catallaxie», le discours se modifie, et porte de plus en plus sur les réalisations concrètes de la catallaxie.

## 2.2. Équilibre et optimum dans l'ordre de marché

Pour comprendre comment fonctionne «concrètement» la catallaxie, Hayek nous propose de concevoir l'ordre de marché comme un jeu. Il ne s'agit pas d'un jeu à somme nulle, mais d'un jeu créateur de richesse en termes de biens et services où tous les acteurs bénéficient de leur participation alors même qu'ils poursuivent des objectifs différents. Comme tout jeu nous dit Hayek, l'issue ou la solution dépendra d'un mélange d'habileté et de chance. Hayek insiste sur «le caractère de productivité» de ce jeu. Le gain que pourra obtenir chaque joueur n'est pas connu à l'avance et c'est ce qui donne au jeu en question tout son intérêt. En réalité, chacun sera incité à fournir des efforts et à prendre des risques qui, dans l'ordre du marché, vont bénéficier également à d'autres personnes. Mais la participation des personnes à ce jeu ne pourra être acquise que s'il existe des règles générales (un code de bonne conduite) qui soient acceptables par tous. Elles le sont pour au moins deux raisons : elles constituent d'une part, un savoir tacite sur la manière d'agir en société et elles permettent d'autre part, aux individus de décider librement, de saisir les opportunités qui s'offrent à eux. Les individus adhéreront ainsi à de telles règles parce qu'ils savent que les autres en feront de même et ainsi de suite <sup>29</sup>.

Le modèle économique proposé par Hayek, se précise avec l'idée que : «c'est un jeu créateur de richesse, parce qu'il apporte à chaque joueur de l'information lui permettant de [répondre] à des besoins dont il n'a pas la connaissance directe, et de le faire grâce à des moyens dont l'existence lui resterait inconnue si ce jeu n'intervenait [...]» <sup>30</sup>. Cette remarque contient le noyau d'un modèle de main invisible : en effet, la dispersion de la connaissance rend impossible que l'objectif de création de

---

27. Hayek (1981), p.137 ; le traducteur utilise l'expression «objectif politique» pour rendre l'expression de Hayek «the aim of policy». Ceci nous semble trompeur et nous préférons «objectif de l'action publique».

28. Hayek (1981), p. 138.

29. Ces règles conduisent de la sorte à une connaissance partagée par tous. Cf. Hayek (1981), p. 148.

30. Hayek (1981), p. 139.

richesses soit atteint avec autant d'efficacité par un décideur central. L'argumentation est très proche de celle de la main invisible de la Richesse des Nations. Comme le jeu de marché dans la Grande Société fait intervenir un très grand nombre d'acteurs ayant des connaissances incomplètes et dispersées, un système de communication efficace est nécessaire pour qu'un ordre puisse émerger. Ce système est représenté par le réseau des prix. Outre leur fonction d'allocation des ressources, les prix constituent autant de signaux qui vont orienter les individus dans leurs choix et leurs efforts en vue de satisfaire au mieux leurs besoins. À travers ce mécanisme et par l'intermédiaire des principes de concurrence qui sont en action, est réalisée la coordination des différents projets individuels et c'est là souligne Hayek, son côté « merveilleux »<sup>31</sup>. Mais cette coordination par le marché, ne s'effectue pas d'un seul coup. Elle se réalise au contraire nous dit-il, de manière graduelle et temporelle, par une sorte de tâtonnement réel et concret où chacun peut ajuster ses anticipations et ses plans à la lumière des informations nouvelles fournies par le marché. À ce niveau, un certain nombre de problèmes peuvent surgir. En effet, que penser de cette tendance vers une coordination croissante si l'environnement dans lequel évoluent les agents est soumis à de fréquents changements ? Dans quelle mesure leurs anticipations convergent-elles si une partie de leurs informations est générée par leurs actions elles-mêmes ? En quoi l'information acquise à travers les mécanismes d'apprentissage a-t-elle pour effet de réduire l'incertitude et non pas de la transformer ? Peut-on évoquer l'idée d'une création endogène d'incertitude liée à l'action humaine et qui aurait pour effet un perpétuel changement n'aboutissant pas à une situation de coordination complète ? Ces diverses interrogations sur la dynamique de convergence ne trouvent pas de réponse directe chez Hayek, bien qu'il soit assez conscient de certains de ces problèmes<sup>32</sup>.

En outre, il est intéressant de constater que, dans ce contexte, « l'espace particulière d'ordre spontané produit par le marché » est en fait une situation très proche de l'équilibre économique traditionnel. S'il est difficile de retracer les relations entre ces deux concepts dans la pensée hayekienne, on peut à tout le moins constater cette étonnante proximité, dans la définition de l'ordre qu'il propose dans *Droit, Législation et Liberté* et celle d'équilibre économique dans *Economics and Knowledge*<sup>33</sup>. Plus récemment, Hayek s'est prononcé sur les relations entre ces deux notions :

31. Ce terme est emprunté à Hayek (1948). Les principales idées dans ce domaine se trouvent dans Hayek (1945, 1946, 1978, 1981).

32. Cf. Hayek (1948), p. 45.

33. « Le concept d'équilibre signifie simplement que la prévision des différents membres de la société est dans un certain sens correcte. Elle doit être correcte dans le sens où le plan de

«Le concept d'ordre, que je préfère à celui d'équilibre, au moins pour le débat portant sur les problèmes de politique économique, a l'avantage que l'on peut significativement parler d'un ordre pouvant être étudié à différents niveaux, et que l'ordre peut être préservé au cours d'un processus de changement. Alors qu'un équilibre économique n'existe jamais réellement, on peut affirmer que le type d'ordre pour lequel notre théorie décrit un type idéal, peut être approché de très près.»<sup>34</sup>

Selon Hayek, le jeu catallactique possède enfin, et c'est crucial, certaines propriétés d'efficacité. Ce qui amène à une version particulière de l'optimum de Pareto :

«La frontière des possibilités catallactiques [...] indiquerait l'étendue de ce qu'on appelle d'habitude les optima de Pareto ; c'est-à-dire toutes les combinaisons des différents biens reproductibles, pour lesquelles il est impossible de modifier la production de sorte qu'un consommateur quelconque reçoive plus d'une certaine chose sans qu'en conséquence [quelqu'un d'autre] reçoive moins de quelque chose.»<sup>35</sup>

Au total, le jeu de catallaxie est un jeu aboutissant, comme résultat non voulu des actions individuelles, à une situation proche de l'équilibre économique et de l'optimum de Pareto ; et une politique économique

---

chaque personne est fondé sur l'anticipation des actions que les autres entendent entreprendre et que tous ces plans sont établis sur l'anticipation du même ensemble de faits externes si bien que, sous certaines conditions, personne n'aura de raison de changer ses plans. La prévision correcte n'est alors pas, comme cela a quelquefois été compris, une condition préalable qui doit exister pour que l'équilibre puisse être atteint. Il s'agit plutôt d'une caractéristique qui définit l'état d'équilibre.» Hayek (1948), p. 42.

« Vivant comme membre de la société et dépendant, pour la satisfaction de la plupart de nos besoins, de diverses formes de collaboration avec autrui, il est clair que nous ne pouvons poursuivre efficacement nos objectifs que si les prévisions que nous pouvons faire des actions des autres, sur lesquelles reposent nos plans, correspondent à ce que ces actions seront effectivement. Cet ajustement des intentions et des prévisions quant au comportement d'autrui est la forme en laquelle l'ordre se manifeste dans la vie sociale ; et ce sera précisément notre objectif immédiat, que de savoir comment un tel ordre peut se réaliser. » Hayek (1980), p. 42.

Le point de vue qui est avancé ici n'est pas partagé par certains auteurs comme par exemple S. Fleetwood (1996), pour qui l'ordre en général correspondrait davantage à un véritable processus de transformation et/ou de reproduction plutôt qu'à un état final pour lequel les changements fondamentaux n'auraient plus lieu d'être.

34. Hayek (1978), p. 184.

35. Hayek (1981), p. 143 ; le traducteur français a introduit une incohérence – que nous rectifions – en traduisant « without in consequence anybody » par « sans qu'en conséquence tous les autres » !

consciemment dirigée vers ce but ne pourrait l'atteindre. Le modèle hayekien du jeu de catallaxie est donc bien un modèle de main invisible au sens qu'on a donné plus haut à ce terme.

### 3. L'ÉVOLUTION HISTORIQUE CHEZ HAYEK

On présentera ici les principaux mécanismes d'évolution historique présentés par Hayek et étudiera la question des jugements d'efficacité.

#### 3.1. Les mécanismes de l'évolution historique

La catallaxie n'est évidemment pas le seul modèle « d'ordre spontané » qu'on trouve chez Hayek. Les types de phénomènes suivants relèvent eux aussi, selon lui, du spontané : le langage, la morale, les institutions, le droit, les règles de conduite – ces quatre dernières catégories ayant de nombreux recouvrements.

Tous ces mécanismes, dans la mesure où ils sont spontanés, relèvent clairement de l'évolution historique beaucoup plus que de la main invisible. L'évolution de la morale, du droit, des règles de conduite, se fait dans la longue période. Pour Hayek, elle ne s'arrête pas à un point quelconque et on ne peut définir pour elle de point final qui serait l'aboutissement d'un processus (une conception de « fin de l'histoire » est totalement étrangère à l'œuvre de Hayek). On ne peut pas non plus assigner à ces évolutions une mesure d'efficacité immédiate, comme on peut le faire pour l'ordre de marché. En fait, celles-ci constituent des processus sans fin et sans finalité, décrivant des situations complexes et irréversibles, ayant un certain degré d'ouverture et laissant une large place à l'imprévisible et à la création. Pour Hayek, évolution historique et ordre spontané sont deux notions jumelles. Leur importance est justifiée par l'auteur de la façon suivante : « Nous comprenons maintenant que toute structure durable au dessus du niveau des atomes les plus simples en remontant jusqu'au cerveau et à la société, est le résultat de, et ne peut s'expliquer qu'en termes de, processus d'évolution sélective... » <sup>36</sup>

L'évolutionnisme hayékien <sup>37</sup> repose en fait sur certains mécanismes que l'on retrouve dans la plupart des théories de l'évolution et notamment chez Darwin :

---

36. Hayek (1983), p. 189.

37. Pour une présentation détaillée de l'évolutionnisme économique de Hayek, se reporter à R. Nadeau (1998).

Un mécanisme de mutation ou de variation : il s'agit à ce stade de savoir comment apparaissent les nouvelles règles sociales. Pour Hayek, elles peuvent apparaître de façon accidentelle mais plus fondamentalement de l'attitude libre de certains individus qui pourraient être qualifiés « d'innovateurs sociaux » : « La plupart des étapes dans l'évolution de la culture ont été franchies grâce à quelques individus rompant avec certaines règles traditionnelles et pratiquant de nouvelles formes de comportement ... »<sup>38</sup>

Un mécanisme de sélection : les règles les mieux adaptées à la survie et la vie des hommes sont celles qui se perpétuent au cours du temps, qui résultent de la tradition. Citons Hayek à ce propos :

« [...] Ce caractère ordonné de la société, qui a grandement accru l'efficacité de l'action individuelle, n'était pas dû seulement à des institutions et pratiques inventées ou combinées dans ce but, mais qu'il était dû largement à un processus d'abord décrit comme une maturation, puis comme une évolution, processus par lequel des pratiques qui avaient été adoptées pour d'autres raisons, ou même de façon accidentelle, furent conservées parce qu'elles procuraient aux groupes où elles étaient apparues une supériorité sur les autres groupes... L'homme est tout autant un animal obéissant à des règles qu'un animal recherchant des objectifs. Et il est efficace... parce que sa pensée et son agir sont régis par des règles qui, par un processus de sélection, se sont établies dans la société où il vit, et qui sont ainsi le produit de l'expérience des générations. »<sup>39</sup>

Pour Hayek, les règles qui se perpétuent sont donc celles qui permettent, aux groupes d'individus qui les acceptent, le plus souvent de manière inconsciente, de survivre et de prospérer. Ces groupes ayant adopté de nouvelles règles, seront conduits à croître et à absorber les groupes concurrents. La croissance de la population va engendrer la division du travail et une spécialisation accrue des activités. En ce sens, les règles sociales deviendront de plus en plus abstraites. Cette hypothèse de sélection de groupe a fait l'objet de nombreuses critiques très pertinentes de la part de Vanberg (1986), Hodgson (1991, 1993, 1994), Steele (1987), Witt (1994).

Un mécanisme de diffusion ou de propagation : les règles de conduite évoluent de manière graduelle et se transmettent de génération à génération par la tradition, l'apprentissage et surtout par l'imitation. L'imitation,

---

38. Hayek (1983), p.192.

39. Hayek (1980), p.10 et p.13.

le plus souvent inconsciente et non intentionnelle, est pour Hayek, le mécanisme fondamental de répllication d'après lequel les règles se propagent entre individus dans les groupes et entre groupes<sup>40</sup>. L'apprentissage et l'imitation constituent en eux-mêmes des mécanismes hautement complexes. Une caractéristique qui semble avoir été sous-estimée ou tout au moins insuffisamment analysée par l'auteur autrichien<sup>41</sup>.

Au total pour Hayek, ces règles, coutumes, traditions et institutions qui structurent la société dans son ensemble et qui rendent la vie sociale possible, sont pour la plupart d'entre elles, le résultat d'un long processus l'évolution culturelle. Elles vont « aider » l'individu dans l'élaboration de ses diverses actions et ceci dans un monde où la plupart des faits qui l'intéressent lui sont inconnus. En obéissant inconsciemment à ces règles, chacun va pouvoir s'adapter, avec plus ou moins grand succès, aux circonstances générales qui l'entourent. Ainsi, les règles et institutions sociales constituent une réponse à l'ignorance et à la connaissance imparfaite et limitée, auxquelles se trouve confronté chaque individu<sup>42</sup>. Elles remplissent de la sorte une « fonction informative » puisqu'elles permettent entre autres, la découverte et la communication de l'information nécessaire à l'action. De ce fait, elles assurent en même temps la coordination des activités et une certaine forme de cohésion sociale<sup>43</sup>. En effet, un ordre social ne pourra émerger à partir des actions individuelles, que si les individus se conforment à ces règles et institutions. « Pour la formation d'un tel ordre (spontané), il est nécessaire que sous certains rapports tous les individus suivent des règles déterminées, ou que leurs actions ne débordent pas certaines limites. »<sup>44</sup>

L'évolution historique chez Hayek conduit par ailleurs à un ordre étendu ou extensif, c'est-à-dire à une configuration complexe qui a tendance naturellement à s'accroître de manière indéfinie. Cette caractéristique relative à l'expansion continue concerne non seulement les personnes et les relations interpersonnelles qui s'intensifient dans le temps et dans l'espace, mais également des éléments de richesse matérielle comme les biens

40. « Ce qui a essentiellement permis la génération de cet ordre [*spontané*] extraordinaire et l'existence de l'humanité en sa dimension et sa structure présentes, sont les règles de conduite telles qu'elles ont graduellement évolué... Ces règles sont transmises par la tradition, l'enseignement et l'imitation plutôt que par l'instinct... » Hayek (1993), p. 20.

41. Cf. Dupuy (1996).

42. Ce point a été repris par D. North (1990, p. 6) en des termes suivants : « Le rôle majeur des institutions dans une société est de réduire l'incertitude en établissant une structure stable pour l'interaction humaine ».

43. « Ce sera l'une de nos thèses principales, que la plupart des règles de conduite qui gouvernent nos actions, et la plupart des institutions qui se dégagent de cette régularité sont autant d'adaptations à l'impossibilité pour quiconque de prendre consciemment en compte tous les faits distincts qui composent l'ordre de la société », Hayek (1980), p. 15.

44. Hayek (1980), p. 52.

et services. Elle repose fondamentalement sur la liberté de décision des agents. Elle engendre de la sorte une différenciation croissante des individus et des choses ; ce qui rend nécessaire, pour un fonctionnement coordonné de l'ordre, des règles, là encore, de plus en plus abstraites. Ainsi pour Hayek :

« Le développement de la diversité est un aspect important de l'évolution culturelle, et une bonne part de la valeur qu'un individu peut avoir pour les autres, tient à sa différence par rapport à eux. L'importance et la valeur de l'ordre grandissent avec la variété des éléments qui le composent ; un ordre plus vaste accroît la valeur de la diversité, et l'ordre de la coopération humaine en devient indéfiniment extensible. » <sup>45</sup>

### 3.2. Évolution historique et efficacité

Cependant, de même que pour l'ordre de marché, la question que pose Hayek est celle de la comparaison entre l'ordre spontané et l'ordre délibéré : les règles de conduite, la morale, le droit ont pour lui des qualités supérieures s'ils sont le résultat de l'évolution plutôt que de décisions humaines.

Cette position se heurte pourtant à une difficulté majeure : comme on l'a vu plus haut, on ne peut pas, en principe, porter de jugement quant à l'efficacité des mécanismes d'évolution spontanée. Les propos de Hayek reposent sur la possibilité de jugements de ce type. Quels sont donc, chez lui, les fondements, abstraits ou spécifiques, de tels jugements ?

- i) La sélection, critère abstrait d'efficacité : La « supériorité » des règles morales traditionnelles résulte, d'après Hayek, du processus sélectif d'évolution culturelle qui joue le rôle d'un filtre temporel : « Les structures formées par les pratiques traditionnelles des hommes ne sont ni naturelles... ni artificielles..., mais le résultat d'un processus comparable au vannage ou au filtrage... » <sup>46</sup> » L'idée de sélection permet d'affirmer l'efficacité d'une règle, d'une institution, qui est le produit d'un processus de filtrage. C'est particulièrement le sens de la phrase suivante : « des pratiques qui avaient été adoptées pour d'autres raisons, ou même de façon accidentelle, furent conservées parce qu'elles procuraient aux groupes où elles étaient apparues une supériorité sur les

---

45. Hayek (1993), p. 111.

46. Hayek (1983), p. 186.

autres groupes... »<sup>47</sup>. Cette approche ne concerne cependant qu'un des modèles possibles de l'évolution historique, le modèle de sélection, dont rien ne permet d'affirmer qu'il est adéquat (section 1). En supposant qu'on accepte ce modèle, la notion d'efficacité qu'il contient est loin de convaincre :

- Il ne s'agit pas d'une notion d'efficacité *ex-ante*, comparable à celle de la main invisible, mettant en regard un (des) objectif(s) et un (des) résultat(s). C'est un concept imprécis quoique apparemment concret : la supériorité sur les autres groupes. Il s'agit, si elle existe, d'une efficacité *ex-post* car on ne peut pas dire à l'avance quelles sont les règles traditionnelles qui vont survivre plutôt que d'autres.
  - Il ne peut pas s'agir d'une efficacité permanente, qui serait maintenue quel que soit l'environnement (les autres règles en vigueur et les problèmes à résoudre). L'efficacité dans un modèle de sélection est contingente : elle ne peut être qu'adaptation aux conditions du moment, et la règle d'un moment peut être inadaptée à l'instant suivant. La prédilection de Hayek pour la tradition (le maintien à long terme de règles ayant prouvé leur efficacité à un moment donné) semblerait impliquer qu'il adhère, inconsciemment, au modèle téléologique d'un état final à atteindre, d'une fin de l'histoire constituée par le marché. Mais nous savons (voir plus haut) qu'il n'en est rien, et la position exacte de Hayek n'en est que plus insaisissable.
- ii) Des critères d'efficacité spécifiques : les règles de toute nature constituant le soubassement de la catallaxie peuvent justifier leur efficacité soit de manière directe, par spécification de leurs bons effets, soit indirectement, par les effets habituels du jeu de marché vus à la section 2.
- a) CRITÈRE DIRECT : le chapitre huit de l'œuvre ultime de Hayek développe un argument frappant, celui du lien entre « ordre étendu » et croissance de la population. Le premier point est une réfutation du principe de population de Malthus, couplé à une défense du capitalisme qui ne peut constituer un argument général :

« Le capitalisme a créé la possibilité de l'emploi. Il a créé les conditions dans lesquelles des gens que leurs parents n'ont pas dotés d'instruments et de terre pour s'entretenir, eux-mêmes et leurs enfants, ont pu en être dotés par d'autres, à leur bénéfice mutuel.[...] Il a fait naître et prospérer des mil-

47. Cf. la citation relative à la note 36.

lions d'êtres qui autrement n'auraient pas vécu et qui, s'ils avaient vécu, n'auraient pu procréer par manque de moyens » (p.123).

Ce n'est pourtant pas un critère d'efficacité pour Hayek, qui affirme plus loin :

« Nous ne pouvons affirmer que la croissance de l'humanité soit un bien en un sens absolu. Nous avançons simplement que cet effet d'accroissement des populations adoptant certaines règles a abouti à la sélection de pratiques dont la dominance est devenue la cause d'une multiplication postérieure » (p. 131).

Affirmation dont l'interprétation ne peut être que délicate : la croissance de la population n'est pas un bien « en soi », mais parce qu'elle permet une croissance supplémentaire ! On ne peut considérer que Hayek cherche réellement à justifier les institutions du capitalisme en se référant à la population. S'étant enfermé dans cette discussion, il propose finalement, sans pour autant apporter un argument favorable à l'efficacité de l'évolution historique, la justification suivante :

« Beaucoup d'êtres existent déjà ; et seule une économie de marché peut maintenir la masse d'entre eux en vie » (p. 134).

Il s'agit évidemment d'un argument reposant sur l'efficacité du marché.

- b) CRITÈRE INDIRECT : Hayek peut avoir senti que le seul critère d'efficacité solide est celui de l'efficacité économique au sens usuel du terme ; mais il aurait pensé que l'efficacité du jeu de catallaxie s'étendrait aussi à l'ensemble des mécanismes spontanés qui constituent le soubassement du marché : coutumes, lois, etc. Il s'agirait alors d'une efficacité dérivée. Il est tout à fait probable que ce soit effectivement, en partie, la pensée profonde de Hayek, mais elle reste malheureusement implicite. Si Hayek avait développé cette idée, il aurait perçu qu'il lui fallait pour être tout à fait convaincant mettre en place un dernier chaînon de démonstration : prouver que seules les institutions provenant de l'évolution spontanée peuvent produire la catallaxie, et qu'elles

le peuvent toujours : en somme, établir un lien fort de causalité entre les institutions résultant de l'évolution spontanée et le marché.

## CONCLUSION

Nous pensons avoir apporté un élément supplémentaire à l'analyse du problème posé par Caldwell : « Hayek's transformation refers to his movement away from technical economics »<sup>48</sup>. En effet, il existe une différence profonde entre les mécanismes spontanés du marché et ceux, tout aussi spontanés, de l'évolution des institutions, de la morale, peut-être aussi du droit. Alors que le premier type peut être analysé en termes d'efficacité dans le sens courant d'adéquation objectifs/moyens, les évolutions longues ne permettent qu'une référence vague et au mieux indirecte à l'efficacité (parce qu'elles faciliteraient l'émergence d'une économie de marché). Un tel constat amène à évoquer diverses hypothèses concernant la structure de la construction hayekienne.

Une première hypothèse serait l'erreur intellectuelle. N'ayant pas perçu la différence de nature qui sépare la main invisible de l'évolution historique, Hayek se serait contenté de reporter sur les phénomènes relevant de cette dernière les propriétés d'efficacité qu'on peut démontrer dans le premier cas. Raisonnement par (fausse) analogie, importation impropre de concepts, la logique de la démonstration hayekienne est alors prise en défaut et une partie de l'édifice s'écroule. Mais une telle interprétation amène à imaginer un Hayek brouillon et incohérent, ce qui s'accorde mal avec ce qu'on en sait.

D'après une deuxième interprétation, la confusion entre évolution historique et main invisible aurait une explication idéologique. En vue de prouver le bien fondé de son appel à la tradition, Hayek n'a pas hésité à construire une théorie justificative branlante mais susceptible, en brouillant les pistes, de passer pour scientifique. Cette thèse d'Hayek idéologue serait beaucoup plus solide s'il n'avait lui-même et de manière continue affirmé que son objectif était de prouver la supériorité du marché et des ordres spontanés. Un idéologue doit avancer masqué.

Une troisième hypothèse consiste à considérer le contenu rhétorique de l'approche hayekienne. L'intérêt de l'auteur autrichien pour l'analyse des institutions se développe réellement à la fin des années trente, au moment

---

48. Caldwell (1988), p. 515.

où il devient évident que la controverse sur le socialisme tourne à l'avantage des auteurs socialistes comme Lange, Lerner, quoique pour Mises comme pour Hayek ils aient perdu sur le plan strictement analytique. Mises n'a pas douté de la victoire finale de la raison et a continué à marteler une argumentation économique. Mais Hayek essayait à la même époque, contre les idées de Keynes, une autre défaite personnelle, encore une fois dans une situation où il pensait avoir raison alors que ses lecteurs dans le monde académique ne le suivaient pas. Il a alors choisi une voie détournée impliquant dans une certaine mesure la substitution de la persuasion à la raison. La publication de *La Route de la Servitude* est un des jalons de cette réorientation, et l'ensemble des travaux sur les institutions vont dans le même sens.

Dans cette optique, les travaux de Hayek, essentiellement analytiques dans la première partie de sa vie professionnelle, deviennent de plus en plus rhétoriques au fur et à mesure qu'il affine sa compréhension des méandres le long desquels des idées, vraies ou fausses, parviennent à s'imposer. La théorie de l'évolution culturelle pourrait alors être comprise comme exemple d'une méthode détournée de diffusion d'une idée considérée comme vraie (les bénéfices du marché) qui ne peut être acceptée au vu de ses seules vertus.

## Bibliographie

- Ahmad S. , 1990, «Adam Smith's Four Invisible Hands» *History of Political Economy*, vol 22 n° 1.
- Barry N., 1982, «The Tradition of Spontaneous Order» *Literature of Liberty*, vol 5 n° 5.
- Boettke P. J. (ed), 1994, *The Elgar Companion to Austrian Economics*, Edward Elgar.
- Brown V., 1997, «“Mere Inventions of the Imagination”: a Survey of Recent Literature on Adam Smith» *Economics and Philosophy*, n° 13.
- Caldwell B. , 1988, «Hayek's Transformation» *History of Political Economy*, vol 20 n° 4.
- Cubeddu R., 1993, *The Philosophy of the Austrian School*, Routledge.
- Defalvard H., 1990, «La main invisible – mythe et réalité du marché comme ordre spontané» *Revue d'Economie Politique*, vol 100 n° 6.
- De Vlieghe M., 1994, «A Reappraisal of Friedrich A. Hayek's Cultural Evolutionism» *Economics and Philosophy*, n° 10.
- Dupuy J.P., 1996, «The Logic of Imitation» *Journal des Economistes et des Etudes Humaines*, vol 7 n° 4.
- Evensky J., 1993, «Ethics and the Invisible Hand» *Journal of Economic Perspectives*, vol 7 n° 2.

- Evensky J., 1998, «Adam Smith's Moral Philosophy: The Role of Religion and Its Relationship to Philosophy and Ethics in the Evolution of Society» *History of Political Economy*, vol 30 n° 1.
- Ferguson A., 1992/1767, *Essai sur l'Histoire de la Société Civile*, PUF.
- Fleetwood S., 1996, «Order without equilibrium: a critical realist interpretation of Hayek's notion of spontaneous order» *Cambridge Journal of Economics*, n° 20.
- Galeotti A.E., 1987, «Individualism, Social Rules, Tradition – The case of Friedrich A. Hayek» *Political Theory*, vol 15 n° 2.
- Hayek F.A., 1948 [1937], «Economics and Knowledge» *Economica*, in *Individualism and Economic Order*, Routledge & Kegan Paul.
- Hayek F.A., 1948 [1945], «The Use of Knowledge in Society» *American Economic Review*, vol 35 n° 4, in *Individualism and Economic Order*, Routledge & Kegan Paul.
- Hayek F.A., 1967, «The Theory of Complex Phenomena» in *Studies in Philosophy, Politics and Economics*, Routledge & Kegan Paul.
- Hayek F.A., 1978, «Competition as a Discovery Procedure», in *New Studies in Philosophy, Politics and Economics*, Routledge & Kegan Paul.
- Hayek F.A., 1978, «Dr Bernard Mandeville», in *New Studies in Philosophy, Politics and Economics*, Londres, Routledge & Kegan Paul.
- Hayek F.A., 1980 [1973], *Droit, législation et liberté – Une nouvelle formulation des principes libéraux de justice et de liberté*, tome 1 Règles et ordre, PUF.
- Hayek F.A., 1982 [1976], *Droit, législation et liberté – Une nouvelle formulation des principes libéraux de justice et de liberté*, tome 2 Le mirage de la justice sociale, PUF.
- Hayek F.A., 1983 [1979], *Droit, législation et liberté – Une nouvelle formulation des principes libéraux de justice et de liberté*, tome 3 L'ordre politique d'un peuple libre, PUF.
- Hayek F.A., 1988, *The Fatal Conceit, The Errors of Socialism*, Routledge, traduction française par R. Audoin *La Présomption Fatale*, PUF.
- Heath E., 1992, «Rules, Function, and the Invisible Hand – an Interpretation of Hayek's Social Theory –» *Philosophy of the Social Science*, vol 22, n° 1.
- Hodgson G.M., 1991, «Hayek's Theory of Cultural Evolution: an Evaluation in the Light of Vanberg's Critique» *Economics and Philosophy*, n° 7.
- Hodgson G.M., 1993, *Economics and Evolution: Bringing Life Back into Economics*, Polity Press.
- Hodgson G.M., (1994, «Hayek, Evolution and Spontaneous Order», in P. Mirowski (ed) *Natural Image in Economic Thought*, Cambridge University Press.
- Ingrao B., 1998, «Invisible Hand», in Kurz et Salvadori (eds), *The Elgar Companion to Classical Economics*, Edward Elgar.
- Koppl R., 1994, «Invisible Hand Explanations» in P.J. Boettke (ed), *The Elgar Companion to Austrian Economics*.
- Nadeau R., 1998, «L'évolutionnisme économique de Friedrich Hayek» *Philosophiques*, vol 25 n° 2.

- Nadeau R., 1998, «Spontaneous Order» in Davis J., Hands W., Mäki U. (eds), *The Handbook of Economic Methodology*, Edward Elgar.
- North D., 1990, *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge, Cambridge University Press
- Nozick R., 1974, *Anarchy, State, and Utopia*, New-York, Basic Books, traduction française 1988 par E. d'Auzac de Lamartine, *Anarchie, État et utopie*, PUF.
- Nozick R., 1994, «Invisible-Hand Explanations», *The American Economic Review*, vol 84 n° 2.
- Oakley A., 1999, *The Revival of Modern Austrian Economics*, Edward Elgar.
- Oswald J., 1995, «Metaphysical Beliefs and the Foundations of Smithian Political Economy», *History of Political Economy*, vol 27 n° 3.
- Persky J., 1989, «Adam Smith's Invisible Hands» *Journal of Economic Perspectives*, vol 3 n° 4.
- Rothschild E., 1994, «Adam Smith and the Invisible Hand», *The American Economic Review*, vol 84 n° 2.
- Smith A., 1999 [1759], *Théorie des sentiments moraux*, traduction française par M. Biziou, C. Gautier et J.-F. Pradeau, PUF.
- Smith A., 1991 [1776], *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, traduction française par G. Garnier, Flammarion.
- Steele D.R., 1987, «Hayek's Theory of Cultural Group Selection» *The Journal of Libertarian Studies*, vol 8 n° 2.
- Sugden R., 1986, *The Economics of Rights, Co-operation and Welfare*, Basil-Blackwell.
- Ullmann-Margalit E., 1978, «Invisible-Hand Explanations» *Synthese*, n° 39.
- Vanberg V., 1986, «Spontaneous Market Order and Social Rules: A Critical Examination of F. A Hayek's Theory of Cultural Evolution», *Economics and Philosophy*, n° 2.
- Vaughn K.I., 1987, «Invisible Hand» in Eatwell J., Milgate M., and Newman P., *The New Palgrave: a Dictionary of Economics*, Macmillan.
- Witt U., 1994, «The Theory of Societal Evolution- Hayek's Unfinished Legacy» in Birner J. and Van Zipp R. (eds.) *Hayek, Coordination and Evolution*, Routledge.

## **RÉSUMÉ**

Cette contribution a pour objet d'établir une distinction entre divers mécanismes spontanés servant de cadres à la compréhension de certains phénomènes sociaux. On distingue ainsi deux types de mécanismes spontanés : l'un qui se situe dans le long terme et que nous qualifions d'historique, l'autre se rattache à la main invisible d'A. Smith. On établit par la suite comment ces deux formes de mécanismes spontanés peuvent s'appliquer à certains domaines d'études de l'œuvre de Hayek, en particulier (respectivement) l'évolution culturelle et la catallaxie. On observe alors que l'amalgame qu'opère Hayek entre ces différents mécanismes spontanés soulève des difficultés d'interprétation de sa théorie d'ensemble des ordres spontanés et la fragilise.

### ■ Mots-clés :

main invisible, ordre spontané, évolution historique, catallaxie, équilibre.

## **ABSTRACT**

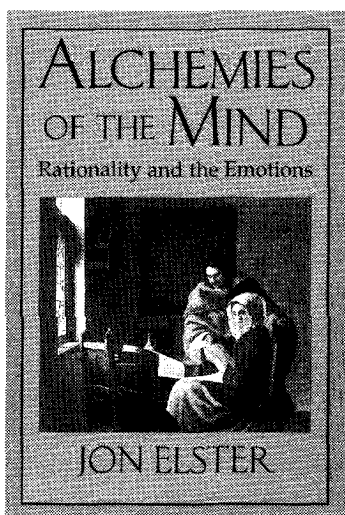
In this paper we establish a distinction among various spontaneous mechanisms which are at the basis of the understanding of social phenomena. To this effect we characterize two types of spontaneous mechanisms : one is properly situated in the long run and is qualified as historical, while the other is attached to Adam Smith's invisible hand. We then show how these two kinds of spontaneous mechanisms can be linked to some topics of Hayek's work, especially (respectively) the theory of cultural evolution and the theory of catallaxy. We then show that Hayek's lack of distinction between these different spontaneous mechanisms involves difficulties of interpretation of and weakens, his whole approach of spontaneous orders.

### ■ Key-words :

invisible hand, spontaneous orders, historical evolution, catallaxy, equilibrium

## **CLASSIFICATION JEL**

B10, B 20, B 41



**COMMENTAIRE SUR  
L'OUVRAGE  
«ALCHEMIES OF  
THE MIND.  
RATIONALITY AND  
THE EMOTIONS»  
DE JON ELSTER**

---

**ALAIN MARCIANO\***

*« Tout être est capable de nudité ; toute émotion de plénitude [...] Peux-tu comprendre cela : toute sensation est d'une présence infinie »,  
André Gide, Les nourritures terrestres.*

**DE L'IMPORTANCE DES ÉMOTIONS**

Avec *Alchemies of the Mind. Rationality and the Emotions*<sup>1</sup>, son dernier ouvrage, Jon Elster poursuit et approfondit une analyse déjà menée dans plusieurs de ses précédents travaux. L'auteur, confronté à la nécessité d'ajuster sa pensée, revient vers ces thèmes, y consacrant encore plus de 400 pages et profite de cette opportunité pour enrichir son propos<sup>2</sup>.

La thématique générale (« the role of the emotions in mental life and in the generation of behaviour », p. ix) interdisait à coup sûr à l'auteur d'ins-

---

\* Université de Corse-Pascal Paoli, GREQAM et IDEP.

1. *Alchemies of the Mind. Rationality and the Emotions*, Cambridge University Press, 1999.  
2. Par exemple, Elster écrit : « I have argued elsewhere that social norms are an immensely powerful influence on behaviour. I now think, however, that I had the emphasis somewhat wrong [...] Roughly, I now think that the notion of shame is not only a support of social norms, but *the* support » (p. 145 ; souligné dans l'original).

crire les cinq chapitres de l'ouvrage dans une organisation systématique destinée à supporter une discussion exhaustive et, partant, définitive. Avant tout, une compréhension la plus fine possible du phénomène réclamait de traiter chaque problème comme autant d'étapes à franchir avant d'aborder la question suivante. Il n'est donc pas étonnant que chacun des chapitres ait sa cohérence interne et soit doté d'une identité propre, se suffisant quasiment à lui-même (« the individual chapters could, to some extent, stand on their own », p. 403). De manière complémentaire, il est également normal que cet ouvrage ne se présente pas comme la collection, plus ou moins artificielle, d'essais indépendants. La multiplicité des références croisées traduit l'autonomie de chaque chapitre et son inscription dans un tout. Plus important encore pour recouper les lectures est la *Coda*. Ce chapitre ultime (pp. 403-417), synthèse de l'argumentation, est une partie formellement importante de l'ouvrage car elle contribue grandement à la visibilité de la cohérence du projet. Cette *Coda* apparaît comme l'indispensable tamis de la pensée de l'auteur — pouvant (devant) probablement être lue en premier à cause de la vue d'ensemble qu'elle autorise, le lecteur disposant alors de la liberté de piocher ici et là les explications détaillées et les références précises sur lesquelles Elster appuie son argumentation.

Ce chapitre terminal nous renseigne, puisqu'il s'agit du premier point évoqué dans la *Coda*, sur l'importance séminale des émotions. Elster écrit : « emotions matter because if we did not have them, nothing else would matter... Emotions are the stuff of life » (p. 403). Les émotions sont d'abord la condition *sine qua non* de la vie individuelle (« creatures without emotions would have no reason for living nor, for that matter, for committing suicide », p. 403), pouvant être considérées comme le « fuel, raw material, and final result » (p. ix) de l'alchimie de l'esprit humain ; sans elles, « many forms of human behaviour would be unintelligible if we did not see them through the prism of emotion » (p. 404). Les émotions sont ensuite la condition de la vie sociale. Elles sont le ciment d'une société qui n'existerait probablement pas sans elles (« emotions are the most important bond or glue that links us to others », p. 403).

L'affirmation aussi nette de l'importance des émotions n'oblige alors pas simplement à interroger notre niveau de savoir à propos des émotions mais requiert aussi de se demander comment cette connaissance a été acquise, pour en valider la portée. Il faut alors nécessairement distinguer les sciences aptes à produire une connaissance significative sur les émotions des autres. Celles-là ayant, dans l'absolu et pas simplement relativement à ce seul sujet, une valeur supérieure à celles-ci. L'ouvrage présente alors les canons que doit respecter une « bonne » science des émotions mais montre aussi pourquoi l'économie ne remplit pas ces critères.

## EMOTIONS ET SCIENCES SOCIALES : DE LA NÉCESSAIRE HUMILITÉ MÉTHODOLOGIQUE

De manière évidente, l'identification ou la définition de ces « bonnes » sciences sociales ne peut procéder d'une division des tâches intellectuelles, attribuant à chaque science un segment du phénomène étudié, pas plus qu'elle ne peut résulter d'une visée impérialiste, confiant à une seule science, supposée supérieure, la responsabilité de la totalité du travail. Ces deux perspectives partagent, en effet, la même limite de réduire l'objet d'étude à une seule de ses dimensions, celle privilégiée dans le cadre d'analyse de la science considérée ou retenue. L'importance et la complexité du phénomène réclament l'humilité d'une démarche complexe, fondée sur la complémentarité des méthodes et des points de vue. Elster plaide donc en faveur de la définition d'une catégorie assez large qu'il qualifie d'« historical psychology » (p. 415), au sein de laquelle l'histoire et la psychologie sont prises dans une acception large puisque comprenant, respectivement, l'anthropologie et la sociologie pour la première, et la neurobiologie pour la seconde.

Certes, il existe une science de référence, la psychologie, dont la contribution est « vitale » (p. 415) parce qu'elle permet aux autres sciences de rester « honnêtes » (*ibid.*). Cependant, la psychologie ne peut expliciter à elle seule les « mécanismes »<sup>3</sup> qui lient les émotions aux comportements : « psychology cannot be the master discipline in the study of emotions » (pp. 415-416) – sans compter qu'une telle domination ne ferait qu'ouvrir le piège de l'impérialisme.

L'apport de la psychologie scientifique doit être relativisé à cause du mode de production des connaissances utilisé, en l'occurrence les expériences. Le recours à une méthode expérimentale souffre d'une double limite, technique et éthique (p. 49)<sup>4</sup>, qui empêche d'acquérir de nouvelles connaissances mais permet, malgré tout, de confirmer des résultats acquis

- 
3. Refusant une modélisation fondée sur les lois, Elster propose d'aborder les émotions par le biais de la notion de mécanisme. La différence réside dans l'aspect mécanique que possède la loi mais que n'a pas le mécanisme. La loi est mécanique en ce qu'elle stipule que « si A alors B ». Le mécanisme est beaucoup plus souple, et donc plus adapté aux phénomènes humains ; un mécanisme explique que « si A alors peut-être B ou C ou D ». La loi n'explique que les régularités ; le mécanisme laisse des portes ouvertes pour prendre en compte les phénomènes non réguliers. Elster consacre le chapitre 1 (pp. 1-47) à présenter son « plaidoyer pour les mécanismes ».
  4. D'une part, les émotions sont suffisamment complexes pour que nous ne puissions nous contenter d'expériences sur les animaux pour comprendre ce que les hommes ressentent. D'autre part, les expériences menées sur les êtres humains ne peuvent être d'un grand secours du fait des contraintes techniques (financières) et éthiques qui réduisent la portée des résultats obtenus.

par ailleurs (p. 48). Cette relative « efficacité » de la psychologie scientifique met d'abord en évidence la difficulté qu'il y a à utiliser une approche scientifique pour connaître les émotions et révèle, ensuite, la nécessité d'aller chercher au-delà de la science les moyens de percer les mystères de l'alchimie de l'esprit des hommes. Ce sont donc des modes d'acquisition des connaissances « extrascientifiques » (p. ix) qu'il faudra privilégier. Dès lors, afin d'approfondir nos connaissances sur les émotions, il faut se tourner vers la fiction — celle des moralistes (Montaigne, Pascal, La Rochefoucauld ou La Bruyère), des romanciers (Stendhal, Elliot, M<sup>me</sup> de Lafayette, Jane Austen) ou des auteurs de théâtre (Racine, Shakespeare).

Ces sources sont fondamentales car « the best novelists and playwrights are — almost by definition — those who understand human nature better than others » (p. 416). Partageant cette préoccupation, comprendre la nature de l'homme, avec les psychologues et les philosophes, ils évitent toutefois de tomber dans le piège du « scientisme », comme les premiers, et dans celui consistant à « construire » une nature humaine dans le but de satisfaire leur projet démonstratif, comme les seconds<sup>5</sup>. Aristote est alors le seul philosophe à figurer dans les références d'Elster. Non pas qu'il ait été le seul à avoir abordé cette problématique mais parce qu'il est bien le seul dont la contribution ait une valeur parce que son raisonnement est plus certainement celui d'un psychologue que d'un philosophe. Eût-il raisonné en philosophe, qu'il se fût probablement fourvoyé dans les mêmes chemins de traverse que ses (futurs) confrères, lesquels produisent des constructions théoriques improbables et, de ce fait, inutiles parce que totalement éloignées du phénomène étudié<sup>6</sup>.

On comprend ici ce qui pose problème à Elster : la fiction peut approcher la nature humaine et les émotions au plus près parce qu'elle se situe à l'intérieur d'un phénomène dont l'analyse n'est perturbée par aucune médiation. L'« humilité méthodologique » des moralistes et romanciers n'est pas (du moins pas toujours totalement) partagée par les scien-

5. « Whereas many of the fictional examples used by philosophers to illustrate this or that theory of the emotions fail to convince because they are too obviously made up for that purpose, the words and actions of characters in a novel or play have an independant authority that allows us to use them as examples and counterexamples » (p. 51).
6. « Although many philosophers have discussed the emotions — Descartes, Spinoza, Hume, and Kant among them — I have found Aristotle to be the most insightful. By keeping close to the phenomena, he avoids the implausible constructions that we find in Descartes and Hume. More than any other philosopher, he shows how emotions are rooted not only in individual psychology, but also in social interaction. His minutely detailed analyses of the antecedents of the various emotions have never, to my knowledge, been equaled. And whereas what Descartes, Spinoza, Hume, and Kant say about the emotions tells us little about the social and political order in which they lived, Aristotle's discussion of the emotions is also a main source for our understanding of Athenian society and politics » (pp. 50-51).

tifiques. En effet, toute construction théorique conduit à produire un objet, probablement virtuel et certainement différent de celui qui doit être étudié. C'est cette distanciation, totalement réductionniste, qu'Elster critique dans l'approche (scientifique) des psychologues et dans la démarche des philosophes. C'est évidemment aussi ce qu'il va reprocher aux économistes.

## EMOTIONS ET SCIENCE ÉCONOMIQUE : DES MÉFAITS DE L'IMPÉRIALISME RÉDUCTIONNISTE

Ne pas convoquer les économistes pour contribuer significativement à la connaissance des émotions revient à les évacuer de la compréhension de l'élément de base du comportement individuel et du lien social, et à réduire pour le moins la prétention de l'économie à être une science sociale. Or, dans le même temps, l'ambition de l'économie à se vouloir une science est de plus en plus discutée, et même si de nombreux économistes peuvent se demander en quoi les émotions sont ou seraient pour eux un objet d'étude, l'attitude d'Elster pose un problème délicat à une science sociale qui, n'étant déjà (presque) plus considérée (selon certains) comme une science, ne mériterait pas non plus d'être considérée comme sociale. L'enjeu est de taille, d'autant que le propos d'Elster n'est pas positif (les économistes n'ont pas produit de connaissances sur les émotions) mais a une portée normative (les économistes ne peuvent pas produire de connaissances pertinentes sur les émotions). La critique n'est pas nouvelle et vient alimenter le débat sur la nature d'une discipline qui, tantôt interrogée sur sa véritable dimension scientifique et tantôt questionnée sur ses domaines d'application, n'en finit plus d'hésiter sur sa nature et ses limites. Le problème concerne ici ces deux dimensions et pose (de nouveau) la question de la pertinence d'une méthode particulière (celle de l'économie) appliquée à un champ spécifique (qui n'est pas traditionnellement celui de la discipline).

Aux limites partagées avec les autres sciences, et inhérentes à toute approche scientifique des émotions, l'économie souffre en plus de se vouloir alternative aux autres théories, en particulier celles des psychologues et neurobiologistes – là où, face à la complexité du phénomène et à l'image d'autres sciences sociales, elle devrait plutôt rechercher une certaine complémentarité. Encore faut-il préciser que tous les économistes ne sont pas animés de cette même « arrogance » impérialiste : la critique d'Elster, quant à une approche économique des émotions, s'applique en fait essentiellement à l'analyse de Becker, érigé ici en agent représentatif de la

conception économique des émotions.<sup>7</sup> La position de Frank semble acceptable, ainsi que le montrent les quelques mentions faites des travaux de ce chercheur. Elster qualifie le modèle de Frank d'« elegant and not implausible » (1998, p. 52). Comparant les vues de ce dernier avec celle de Damasio, un neurobiologiste, Elster considère que, malgré des arguments différents, les deux auteurs pourraient s'accorder sur certaines propositions (p. 297-298)<sup>8</sup>. En revanche, la comparaison de l'analyse de Becker à celle de Frank tourne à l'avantage de ce dernier : « whereas I find Frank's argument somewhat plausible, I believe that Becker's argument fails » (1998, p. 57).

Chez Becker, en effet, la défense inconditionnelle de la méthode de l'analyse économique conduit à ne voir les émotions qu'au travers du prisme de l'analyse coût-avantage, les émotions n'étant alors comprises que comme un coût venant réduire les bénéfices d'une action. Qu'une telle démarche soit réductionniste est doublement indiscutable. D'abord, parce que, parmi les nombreuses caractéristiques des émotions (Elster en identifie 6 dans son article du *Journal of Economic Literature* [1998], et 7 dans son ouvrage), les économistes n'en retiennent qu'une seule : « the only relevant aspect of the emotions is their valence » (Elster, 1998, p. 64).

Ensuite, car s'il est exact que les incitations financières peuvent interagir avec les émotions, il n'en est pas moins vrai que « the role of emotions cannot be reduced to that of shaping the reward parameters for rational choice » (p. 413). On savait l'homo œconomicus avare de ses sentiments, voici maintenant qu'il marchandise ses émotions, les mettant rationnellement au service de son intérêt personnel. En effet, appréhender les émotions dans une perspective coût/avantage permet bien évidemment de conserver l'hypothèse, peut-être plus héroïque ici qu'ailleurs, de rationalité des comportements puisque l'émotion n'affecte que les conditions et non les mécanismes du choix (« emotions merely affect the parameters of choice without affecting the rationality of choice itself », p. 284). Il est significatif de noter que, parmi les chercheurs se préoccupant d'étudier les émotions, les économistes se trouvent être les seuls à défendre une telle position. Ceci caractérise parfaitement l'impérialisme de la théorie économique.

Dans ces conditions, le jugement est sans appel : la contribution des économistes à une science des émotions ne peut avoir beaucoup de por-

7. En fait, Becker est un des trois économistes dont Elster utilise les travaux pour étayer son argumentation. Les deux autres sont Frank (1988) et Hirshleifer (1987) — celui-ci se voit consacrer quelques pages et celui-là, à peine une citation. Elster précise qu'il abordera leurs théories dans un ouvrage à paraître.

8. Alors que Frank adopte la même définition que celle de Becker ou d'Hirshleifer.

tée. Peut-on nuancer ce jugement ? C'est ce que nous allons essayer de montrer en étudiant les critiques précises adressées par Elster à l'économie des émotions.

## CHOISIR SES ÉMOTIONS (OU CHOISIR LES ÉMOTIONS POUR ELLES-MÊMES)

La première critique d'Elster concerne la thèse selon laquelle un individu pourrait choisir ses propres émotions, qui est le cas typique du choix d'une émotion pour elle-même. Étudiant ce modèle, Elster conclut que « independently of its predictive adequacy, I submit that this model is conceptually flawed » (p. 303). Il justifie cette première critique en remettant en cause l'analyse de la culpabilité proposée par Becker.

Selon ce dernier, tout individu pourrait se prémunir contre une culpabilité future, réduite à un coût, en achetant aujourd'hui un médicament (« a guilt-erasing pill ») susceptible de la supprimer ; le seul obstacle est alors technique : le prix du remède ne doit pas excéder la valeur actuelle de la culpabilité future. Selon Elster, une personne véritablement capable de souffrir de culpabilité ne pourrait se résoudre à cet achat, lequel produirait une même culpabilité que le vol lui-même. La volonté ne peut donc pas s'appliquer aux émotions : vouloir ne pas souffrir de culpabilité est impossible parce que cela va engendrer un sentiment de culpabilité. Il est possible d'interpréter ce problème dans les termes du sophisme de Glaucon : il manque un fondement ultime à la culpabilité. Et ceci, parce que les économistes ont vidé les émotions de leur force psychique (p. 284), leur ôtant par là-même toute base solide. Certes, le raisonnement économique est circulaire – faire l'hypothèse que les émotions, ramenées à un coût, ont perdu toute force psychique, conduit à la description de situations dans lesquelles les émotions n'ont pas de force psychique – mais cohérent. La critique d'Elster perd alors de sa force, sauf à s'interpréter dans la perspective du réalisme des hypothèses. Or, dans ce cas, le modèle ne peut être jugé indépendamment de sa portée prédictive, ce que fait pourtant Elster comme l'indique la citation rappelée ci-dessus.

Il faut toutefois aller plus loin. Par son affirmation selon laquelle le modèle beckerien est « conceptuellement défectueux », Elster veut signifier que les économistes n'utilisent pas la bonne définition des émotions : la culpabilité qu'un médicament peut effacer n'est pas celle que retient le sens commun mais une émotion redéfinie pour les besoins de la cause économique. Elster reprend ici un reproche, celui de se donner ses propres définitions, largement adressé par ailleurs aux économistes. Il

écrit : « although economists occasionally use emotion terms such as envy or guilt, the referents of these words usually have little to do with emotions as philosophers and psychologists from Aristotle onwards have understood them » (1998, p. 47).

Ce raisonnement n'est légitime qu'à la condition de l'existence d'une définition des émotions. Or, cela ne semble pas être le cas. En effet, si dans un article récent Elster écrit que « there is a large degree of consensus in the scholarly literature on what emotions there are, and a quite good agreement on what emotions are » (1998, p.48), dans cet ouvrage, en revanche, il admet que « the lack of consensus about what emotions are is paralleled by lack of agreement on what emotions there are » (p. 241). De même, « there is also little agreement on the classification of the emotions » (p. 242) et « finally, there is little agreement on a number of substantive issues involving emotions » (p. 243).

Le manque d'humilité et de prudence dont a fait preuve, en particulier, Becker pourrait empêcher de considérer sérieusement sa théorie des émotions. Cependant, l'absence d'une définition claire et précise et, à tout le moins, d'une position communément affirmée par les spécialistes (en l'occurrence les psychologues) réduit la portée de la critique adressée aux économistes.

## CHOISIR LES ÉMOTIONS DES AUTRES (OU L'EFFICACITÉ DES ÉMOTIONS)

Le second aspect de la position des économistes que critique Elster concerne la possibilité que les individus auraient de choisir ses émotions afin d'atteindre un objectif, par exemple pour être inculquées à autrui. Là encore, Elster conclut son évaluation du modèle économique de manière négative : « I find this analysis intrinsically implausible and devoid of empirical research » (p. 328).

La critique porte sur les pages consacrées par Becker à l'argument selon lequel les parents pourraient inculquer un sentiment de culpabilité à leurs enfants (Becker, 1996, pp. 152-155) ou les classes sociales les plus élevées une croyance religieuse chez les plus pauvres (Becker, 1996, chap. 11). Becker affirme, et c'est sur ce point que porte la critique d'Elster, que les parents, comme les riches, veulent provoquer cette disposition à la culpabilité pour leur bénéfice et non pour celui des enfants ou des pauvres. Cet argument insiste sur l'aspect fonctionnel des sentiments et des émotions. La discussion peut donc être étendue à la dimension incitative de toute émotion – une perspective qui n'est pas étrangère à la démarche

beckerienne puisqu'elle se retrouve explicitement dans son théorème de l'enfant gâté (Becker, 1974, 1976a, 1976b, 1981), à propos duquel Bergstrom (1989) souligne même que, s'il est vrai, ce théorème fait de l'altruisme certainement le meilleur mécanisme incitatif qui puisse être envisagé.

Deux points peuvent alors être notés à propos du rejet de cette interprétation par Elster. D'abord<sup>9</sup>, la critique d'Elster porte sur un trait particulier du modèle de Becker, à savoir que les parents cherchent à inculquer une disposition à la culpabilité chez leurs enfants parce qu'ils poursuivent leur intérêt personnel. Or, cette hypothèse n'est pas la conséquence nécessaire du modèle économique fondé sur la rationalité. Les parents peuvent utiliser les émotions pour le bien de leurs enfants, utilisant les émotions telles que la honte ou la culpabilité afin de leur apprendre une norme sociale pouvant leur profiter. De fait, le modèle de Becker peut fonctionner même si l'hypothèse de poursuite de l'intérêt personnel chez les parents est levée. Contrairement à ce qui est affirmé par Becker et critiqué par Elster, l'instrumentalisme de l'émotion ne suppose pas la recherche de l'intérêt personnel. Dit autrement, la critique d'Elster sur Becker ne peut être généralisée à tous les économistes.

Ensuite, il est vrai qu'Elster définit le « maquillage » (misrepresentation) des motivations en insistant sur l'aspect spontané de la démarche ; plus exactement, l'efficacité de la démarche est liée à sa spontanéité : « a speaker may try to work himself into a state of passion in order to have a greater impact of his audience, but he will succeed *only if he believes his passion to be spontaneous rather than willed* » (p. 335 ; souligné par nous). Cependant, Elster précise également que maquiller ses motivations est un phénomène conscient (p. 332). Dès lors, une autre question se pose : comment est-il possible de se comporter de manière consciente et spontanée ? Si cela n'est pas possible alors ne peut-on interpréter le maquillage de ses motivations, de son intérêt en passion par exemple, comme le choix d'une émotion (l'amour) pour atteindre un objectif (épouser une riche héritière) ? Dans ce cas, le maquillage n'est qu'un cas particulier de la théorie économique. De ce fait, le cynisme de l'émotion des économistes est-il si différent du cynisme de l'émotion maquillée ? Même si on admet que le maquillage est intériorisé pour être plus efficace.

---

9. Je remercie Alain Wolfelsperger pour m'avoir fait remarquer ce point.

## CONCLUSION

L'ouvrage d'Elster articule deux thèses autour de l'importance des émotions comme fondement du comportement individuel et comme base de l'ordre social. Premièrement, la complexité du phénomène à étudier impose une grande humilité dans les méthodes à mettre en œuvre, obligeant à viser la complémentarité des démarches plutôt que leur substitutabilité. Toute approche fondée sur une seule science se trouve condamnée comme l'est toute approche fondée seulement sur la science. Les réflexions extrascientifiques des écrivains et des moralistes sont indispensables pour la compréhension des émotions.

Deuxièmement, un économiste, comme Becker, qui aurait la mauvaise idée de se comporter de manière impérialiste et réductionniste, est disqualifié pour contribuer significativement à une connaissance des émotions puisqu'une telle démarche révèle l'arrogance de celui qui prétend sa méthode capable de se substituer aux autres approches des émotions. Cette critique générale, à porter au dossier déjà largement fourni des discussions autour de la nature et des limites de la méthode de l'économie, peut éventuellement être admise. La manière dont Elster l'applique à l'argumentation de Becker en réduit toutefois la portée.

## Bibliographie

- Becker G. S., 1974, « A Theory of Social Interactions », *Journal of Political Economy*, n° 82
- Becker G. S., 1976 a, « Altruism, Egoism and Genetic Fitness: Economics and Sociobiology », *Journal of Economic Literature*, n° 14.
- Becker G. S., 1976 b, *The Economic Approach of Human Behaviour*, University of Chicago Press.
- Becker G. S., 1981, *A Treatise on the Family*, Harvard University Press.
- Becker G. S., 1996, *Accounting for Tastes*, Harvard University Press.
- Bergstrom T.C., 1989, « A Fresh Look at the Rotten Kid Theorem— and Other Household Mysteries », *Journal of Political Economy*, n° 97.
- Elster J., 1996, « Rationality and the Emotions », *Economic Journal*, n° 106.
- Elster J., 1998, « Emotions and Economic Theory », *Journal of Economic Literature*, vol 36 n° 1.
- Frank R., 1988, *Passions within Reason*, Norton.
- Hirshleifer J., 1987, « On the Emotions as Guarantors of Threats and Promises », in J. Dupré (ed) *The Latest of the Best*, MIT Press.
- Wolfelsperger A., 1998, « Les économistes doivent-ils avoir peur des émotions ? Rationalité et charge émotionnelle des situations d'interaction », *Information sur les Sciences Sociales*, vol 37 n° 3



## PHILOSOPHIE ET SCIENCES A CERISY

### PRINCIPALES PUBLICATIONS

• **Ange exterminateur** (Univ. Bruxelles) • **Nouveaux enjeux de l'Anthropologie (autour de Balandier)** (L'Harmattan) • **Apprentissage et cultures** (Karthala) • **Architecture normande du Moyen Age** (Corlet/PUC) • **Argumentation** (Mardaga) • **Les théories de la Complexité (H. Atlan)** (Seuil) • **Auto-organisation** (Seuil) • **Bastide ou le réjouissement de l'abîme** (L'Harmattan) • **Bateson** (Seuil) • **Benveniste** (Revue Linx) • **Technologies et symboliques de la Communication** (PUG) • **Le corps souffrant** (Revue Agora) • **L'analyse stratégique (M. Crozier)** (Seuil) • **La Décision** (PUL) • **Discours utopique (10/18)** • **Épistémologie et Cognition** (Mardaga) • **Praxis et Cognition** (L'Interdisciplinaire) • **Le passage des frontières (Derrida)** (Galilée) • **L'animal autobiographique (Derrida)** (Galilée) • **Eugen Fink** (Rodopi) • **Freud : judéité, lumières et romantisme** (Delachaux et Niestlé) • **Structuration du social et modernité avancée (A. Giddens)** (Presses Universitaires de Laval) • **Girard : violence et vérité** (Grasset) • **Le parler frais d'E. Goffman** (Minuit) • **Graal et modernité** (Dervy) • **Herméneutique : textes, sciences** (PUF) • **Individualisme et autobiographie** (U. de Bruxelles) • **Jalousie** (L'Harmattan) • **Depuis Lacan** (Aubier) • **Création et événement : autour de J. Ladrière** (Ed. Peeters) • **Levinas** (Cerf) • **La faculté de juger (Lyotard)** (Minuit) • **Mathématiques et Arts** (Hermann) • **Matérialismes philosophiques** (Kimé) • **Présence du matérialisme** (L'Harmattan) • **Le Messie** (In Press) • **Modernité en question (Habermas, Rorty)** (Cerf) • **Arguments pour une méthode (E. Morin)** (Seuil) • **Mythe et mythique** (Albin Michel) • **Mythes et psychanalyse** (In Press) • **Nietzsche (10/18)** • **Le Paysage** (L'Harmattan) • **Perspectives Systémiques** (L'interdisciplinaire) • **Le plaisir de parler** (Minuit) • **Popper** (Aubier) • **Production du social, Godelier** (Fayard) • **Temps et devenir (Prigogine)** (Patino) • **Positions de la sophistique (Vrin)** • **Prendre place : espace public et culture dramatique** (Recherches) • **Prospective pour une gouvernance démocratique** (l'Aube) • **Psychiatrie et existence** (Millon) • **Limites de la Rationalité** (Découverte, 2 tomes) • **Ricœur** (CERF) • **Rythmes** (L'Harmattan) • **Saussure** (Revue Linx) • **Sexualité** (Plon) • **Schreber revisité** (PU Louvain) • **Sciences Cognitives** (Folio, Gallimard) • **Service Public ?** (L'Harmattan) • **Spinoza** (Inst. d'Épistémologie) • **Charles Taylor** (Cerf, PU Laval) • **Logos et théorie des catastrophes**

**(autour de Thom)** (Patino) • **Penser le sujet (A. Touraine)** (Fayard) • **Métamorphoses de la Ville** (Economica) • **Entreprendre la Ville** (l'Aube) • **Métiers de la Ville** (l'Aube) • **Violence et politique** (Revue Ligne) • **Weimar, le tournant esthétique** (Anthropos) • **Wittgenstein** (Beauchesne).

## PROCHAINS COLLOQUES

**2001 • Prospective de la connaissance**, dir. T. Gaudin, A. Hatchuel (juin) • **Sens de la justice, sens critique**, dir. L. Thévenot (juin) • **Michel Foucault, la littérature et l'art**, dir. P. Artières (juin) • **Auguste Comte**, dir. M. Bourdeau, J.-F. Braunstein, A. Petit (juillet) • **Le symbolique et le social: le travail sociologique de P. Bourdieu**, dir. J. Dubois, P. Durand, Y. Winkin (juillet) • **Témoignage et écriture de l'histoire**, dir. J.-F. Chiantaretto, R. Robin (juillet) • **Argumentation et discours politique**, dir. S. Bonnafous, P. Chiron, D. Ducard, C. Lévy (septembre) • **Lacan dans le siècle**, dir. M. Strauss (septembre) • **Modernité et espaces-temps du quotidien**, dir. F. Ascher, F. Godard (septembre).

**2002 • L'espace de la relation**, dir. A. Bucalo, J.-M. Gauthier, J. Gorot (juillet) • **Spinoza**, dir. C. Cohen-Boulakia, R. Misrahi (juillet) • **Les politiques de l'amitié (autour de J. Derrida)**, dir. M.-L. Mallet (juillet) • **Siècle: de Pontigny à Cerisy**, dir. F. Chaubet, E. Heurgon, C. Paulhan (août) • **Raymond Abélío**, dir. A. Faivre, J.-B. de Foucauld (septembre).

# CENTRE CULTUREL INTERNATIONAL DE CERISY LA SALLE

Le Centre Culturel International de Cerisy organise, chaque année, de juin à septembre, dans le cadre accueillant d'un château du XVII<sup>e</sup>, monument historique, des colloques réunissant artistes, chercheurs, enseignants, étudiants, mais aussi un vaste public intéressé par les échanges culturels.

## Une longue tradition culturelle

- Entre 1910 et 1939, Paul Desjardins organise à l'abbaye de Pontigny les célèbres **décades**, qui réunissent d'éminentes personnalités de l'époque pour débattre de thèmes artistiques, littéraires, sociaux, politiques. Entre autres: Bachelard, Curtius, Gide, Groethuysen, Koyré, Malraux, Martin du Gard, Oppenheimer, Sartre, Schlumberger, Valéry, Wells.
- En 1952, Anne Heurgon-Desjardins, remettant le château en état, crée le **Centre Culturel de Cerisy** et, grâce au soutien des « Amis de Pontigny-Cerisy », poursuit, en lui donnant sa marque personnelle, l'œuvre de son père.
- Depuis 1977, ses filles, Edith Heurgon et Catherine Peyrou, ont repris le flambeau et donnent une nouvelle ampleur aux activités du Centre. Les sujets se sont diversifiés, les formules de travail perfectionnées et les installations modernisées.

## Un même projet original

- Accueillir dans un cadre prestigieux, éloigné des agitations urbaines, pendant une période assez longue, des personnes qu'anime un même attrait pour les échanges, afin que se nouent, dans la réflexion commune, des liens durables. Ainsi, la caractéristique de Cerisy, comme de Pontigny autrefois, hors l'intérêt, certes, des thèmes choisis, c'est la qualité de l'accueil ainsi que la convivialité des rencontres, « le génie du lieu » en somme, où tout est fait pour l'agrément de chacun.
- Les propriétaires, qui assurent aussi la direction du **Centre**, mettent gracieusement les lieux à la disposition de l'**Association des Amis de Pontigny-Cerisy**, sans but lucratif et reconnue d'utilité publique, dont le Conseil d'Administration est présidé par Jacques Vistel, conseiller d'Etat.

## Une régulière action soutenue

- Le **Centre Culturel** a organisé près de **400 colloques** abordant aussi bien les œuvres et la pensée d'autrefois que les mouvements intellectuels et les pra-

tiques artistiques d'aujourd'hui, avec le concours de personnalités éminentes. Ces colloques ont donné lieu, chez divers éditeurs, à plus de **200 ouvrages**, dont certains, en collection de poche, accessibles à un large public.

- Le **Centre National du Livre** assure une aide continue pour l'organisation et l'édition des colloques. Les **collectivités territoriales** (Conseil Régional de Basse Normandie, Conseil Général de la Manche, Communauté de Communes de Cerisy) ainsi que la Direction Régionale d'Action Culturelle, apportent leur soutien au fonctionnement du centre. Ne se limitant pas à son audience internationale, l'Association peut ainsi accueillir un public local nombreux dans le cadre de sa **coopération** avec l'**Université de Caen** qui organise et publie au moins deux rencontres annuelles.

## **Renseignements**

CCIC, 27 rue de Boulainvilliers, F — 75016 PARIS

Paris (Tél. 01 45 20 42 03, le vendredi a.m.),

Cerisy (Tél. 02 33 46 91 66, Fax. 02 33 46 11 39)

Internet: [www.ccic-cerisy.asso.fr](http://www.ccic-cerisy.asso.fr)

E-mail : [info.cerisy@ccic-cerisy.asso.fr](mailto:info.cerisy@ccic-cerisy.asso.fr)

## Instructions aux auteurs

---

### SOUSSION

- Le manuscrit doit être original ; il ne doit pas avoir été publié auparavant ni être soumis pour publication à une autre revue.
- De langue française, la Revue s'autorise toutefois la publication en langue étrangère à titre exceptionnel.
- Chaque proposition d'article, envoyée en trois exemplaires au secrétariat de rédaction, doit respecter la présentation standard (cf. ci-dessous).
- Chaque proposition est soumise à un double referee.
- Après révision et nouvel arbitrage, le texte accepté donne lieu à un bon pour publication envoyé aux auteurs.
- La longueur de l'article ne dépassera pas 20 pages dactylographiées avec double interligne (y compris les résumés, les tableaux, les graphiques, les notes et les références), soit environ 40 000 signes.
- Sur la première page doivent figurer, sous le titre : le nom de l'auteur, ses fonctions et son adresse professionnelle.
- Sur la dernière page doivent figurer un résumé en français et en anglais d'environ 300-400 signes, une liste de mots-clés en français et en anglais indiquant le contenu de l'article, la classification J.E.L.

### PRÉSENTATION

- Les divisions principales et les têtes de chapitre doivent apparaître clairement.
- Les citations seront mises entre guillemets. Les citations plus longues (dépassant 40 mots) doivent être placées en retrait dans le texte.
- Les termes étrangers doivent être mis en italique.
- Les notes seront placées en bas de la page et seront numérotées.
- Les références bibliographiques doivent être incorporées dans le texte avec seulement le nom de l'auteur et la date de publication entre parenthèses. Les références complètes doivent ensuite être mises par ordre alphabétique à la fin de l'article.  
Pour les livres, indiquer le nom de l'auteur, le titre (mis en italique), le lieu de publication, l'éditeur, l'année de publication.  
Pour les articles tirés d'une revue, indiquer le nom de l'auteur, le titre de l'article, le titre de la revue (en italique), le lieu de publication, l'éditeur, l'année de publication, le numéro où figure l'article, le mois de publication, les numéros des pages.
- Les tableaux, les graphiques et les cartes doivent être clairement présentés.  
En cas d'emprunts à d'autres éditeurs, l'auteur doit demander les autorisations de reproduction et préciser les sources.
- Les auteurs produiront le manuscrit final après révision et correction, sous forme de disquette Word 97 pour PC. Les articles définitifs et les disquettes sont à envoyer au secrétariat de rédaction.
- La revue laisse aux auteurs l'entière responsabilité de leurs écrits.

### ÉPREUVES ET TIRÉS À PART

- Les épreuves sont renvoyées pour relecture aux auteurs pour correction exclusive des erreurs typographiques, mais sans modification de texte.
- 25 tirés à part de chaque article sont envoyés à son (ses) auteur(s).

La philosophie économique recouvre un ensemble de problématiques communes à l'économiste et au philosophe. Elle peut être déclinée selon trois grandes interfaces: celle qui relie l'économie politique à la philosophie sociale, celle qui articule l'économie normative à la philosophie morale, enfin celle qui met en contact la science économique et la philosophie des sciences.

## Sommaire

### ARTICLES

- Vers des lumières hayékiennes. De la critique du rationalisme constructiviste à un nouveau rationalisme critique  
Jean PETITOT
- Anti-constructivisme et libéralisme: Hayek, lecteur de Hume et de Kant  
Arnaud BERTHOUD
- La loi de la liberté  
Jocelyne COUTURE
- «Le mirage de la justice sociale»: faut-il craindre qu'Hayek n'ait raison  
Claude GAMEL
- Friedrich Hayek vs. Karl Popper: éléments pour un débat sur la connaissance économique  
Christian SCHMIDT et David VERSAILLES
- L'hétérogénéité des mécanismes spontanés et ses implications pour la lecture de Hayek  
Jean MAGNAN de BORNIER et Gilbert TOSI

### COMMENTAIRE CRITIQUE DE LIVRE

- *Alchemies of the Mind. Rationality and the Emotions* (de Jon Elster)  
Alain MARCIANO